DOCUMENT RESUME

ED 296 667 HE 021 568

TITLE EDUCAFRICA, December 1986. Special Issue: Case Studies on Higher Education in Africa. Special Volume 1=EDUCAFRICA, Decembre 1986. Etudes de cas sur L'Enseignement Superieur en Afrique, Tome 1.

INSTITUTION United Nations Educational, Scientific, and Cultural Organization, Dakar (Senegal). Regional Office for Education in Africa.

PUB DATE Dec 86

NOTE 343p.

AVAILABLE FROM UNESCO Regional Office for Education in Africa, Unite des Publications, BREDA B.P. 3311, Dakar, Senegal.

PUB TYPE Reports - Descriptive (141) -- Collected Works - Serials (022)

LANGUAGE French; English

JOURNAL CIT EDUCAFRICA; v1 spec iss Dec 1986

EDRS PRICE MF01 Plus Postage. PC Not Available from EDRS.

DESCRIPTORS Case Studies; College Faculty; *College Role; College Students; Educational History; Foreign Countries; *Higher Education; Institutional Characteristics; Student Characteristics

IDENTIFIERS *Africa

ABSTRACT

Case studies of the development of higher education in 17 African countries are presented. Eleven of the case studies are written in French, and six are in English. The country reports that are in English are as follows: Cameroon, Ethiopia, Lesotho, Malawi, Sierra Leone, and Tanzania. The country reports in French are: Benin, Burkina Faso, Burundi, Cote d'Ivoire, Omar Bongo, Madagascar, Mali, Niamey, Central African Republic, Senegal, and Zaire. The reports include information concerning: the historical background of higher education, universities and other institutions, functions of higher education institutions, modes of admission, undergraduate and postgraduate studies, types of degrees, administration and management, undergraduate and postgraduate students, and enrollments. (SW)

****

* Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made *
* from the original document. *

****

BEST COPY AVAILABLE

ED 296 667

Bulletin du Bureau Régional de l'Unesco pour l'Education en Afrique

UNESCO

Bulletin of the Unesco Regional Office for Education in Africa

EDUCAFRICA

Bilingue - Bilingual

Decembre - December 1986

ETUDES DE CAS SUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN AFRIQUE

CASE STUDIES ON HIGHER EDUCATION IN AFRICA

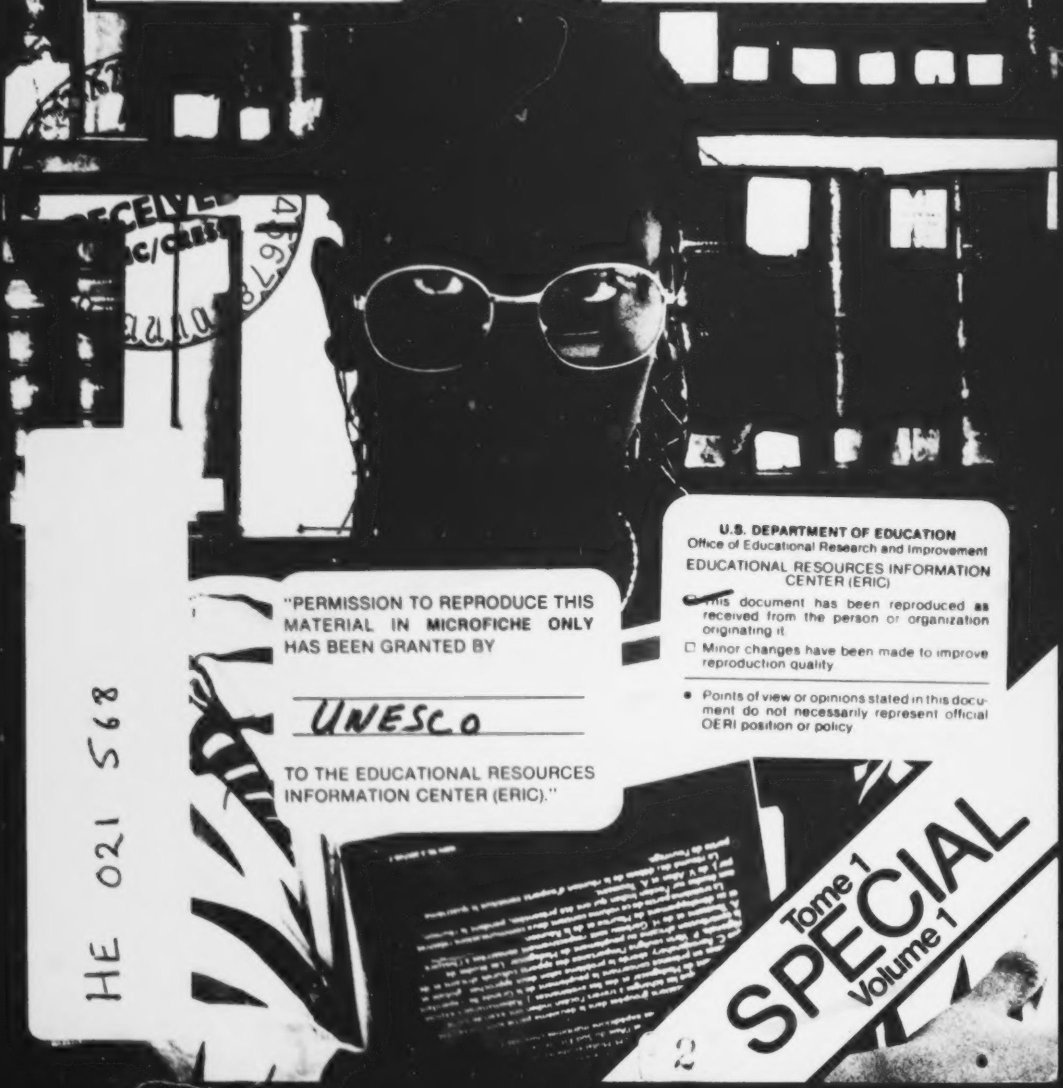

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
Office of Educational Research and Improvement
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)

This document has been reproduced as received from the person or organization originating it

☐ Minor changes have been made to improve reproduction quality

• Points of view or opinions stated in this document do not necessarily represent official OERI position or policy

"PERMISSION TO REPRODUCE THIS MATERIAL IN MICROFICHE ONLY HAS BEEN GRANTED BY

UNESCO

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)."

HE 021 568

Tome 1 SPECIAL Volume 1

Directeur de publication/Publication Director :
Baba Akhib HAIDARA

Comité de rédaction pour ce numéro/
Editorial board for this issue :

Honorat AGUESSY	(Enseignement supérieur/Higher Education)
Alaric BOMA	(Elaboration des programmes scolaires/School curriculum development)
Aimée GNALI	(Education scolaire et formation des maîtres/School teaching and teacher training)
Olu OGUNNIYI	(Réseau d'innovation éducative pour le développement en Afrique/Network of Educational Innovation for Development in Africa)
Eva SANKALE	(Publications)
Moctar THIAM	(Information)

Rédaction/Editor :
Eva SANKALE

Couverture/Cover page : Erik LAADING
(Photographies : Bakary DOUMBOUYA)

Edition bilingue/Bilingual issue

© UNESCO, 1986

EDUCAFRICA

Spécial 1986

ETUDES DE CAS SUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
EN AFRIQUE

CASE STUDIES ON HIGHER EDUCATION
IN AFRICA

UNESCO, DAKAR

Les auteurs des articles de ce numéro sont responsables du choix et de la présentation des faits figurant dans cet ouvrage, ainsi que des opinions qui y sont exprimées, lesquelles ne sont pas nécessairement celles de l'Unesco, et n'engagent pas l'Organisation.

The authors of the articles in this issue are responsible for their choice and the presentation of the facts contained in this publication and for the opinions expressed, which are not necessarily those of Unesco and do not commit the Organization.

Pour tout renseignement, s'adresser à :
For further information, please write to :
Service des Publications, BREDA
B.P. 3311 – Dakar, Sénégal

SOMMAIRE/CONTENTS

Introduction 6

L'enseignement supérieur en République populaire du Bénin 9

L'enseignement supérieur au Burkina Faso 20

Les établissements d'enseignement supérieur au Burundi 50

The Development of Higher Education in Cameroon 68

L'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire 88

Higher Education on Ethiopia : the past and the present 137

L'Université Omar Bongo 149

Institutions of Higher Education in Lesotho 155

Enseignement supérieur. Le cas de Madagascar 177

University of Malawi 190

L'enseignement supérieur au Mali 208

L'Université de Niamey 223

Les institutions d'enseignement supérieur en République centrafricaine : étude schématique 258

L'enseignement supérieur au Sénégal 263

The University of Sierra Leone 279

Higher Education in Tanzania 297

Enseignement supérieur et universitaire et centres de recherche au Zaire 321

INTRODUCTION*

«Je suis persuadé que le 7 septembre 1962, date à laquelle nous nous sommes mis d'accord pour limiter à trente-deux, pendant les vingt années à venir, le nombre de nos universités, restera dans nos annales comme un remarquable témoignage de l'unité et de la sagesse de l'Afrique». Ainsi s'exprimait le Directeur général adjoint de l'Unesco à la Conférence de Tananarive(1).

Un quart de siècle après cette conférence, il est temps de faire le point, sinon de dresser un bilan. Nous ne saurions le faire sans prendre connaissance du processus spécifique de l'évolution de l'enseignement supérieur dans chaque pays de la région. C'est pour satisfaire ce besoin qu'est publié ce numéro spécial *d'Educafrica* portant sur des études de cas.

Il s'agit avant tout, pour le BREDA, de donner suite aux recommandations formulées au cours de la Consultation d'experts sur l'esquisse d'un programme pour l'enseignement supérieur en Afrique (Dakar, 22–24 octobre 1984), visant les actions à entreprendre dans l'immédiat en vue d'une meilleure appréhension de la situation générale de l'enseignement supérieur en Afrique, notamment en ce qui concerne la formation des enseignants, les possibilités de renforcement de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur africains et la collecte d'informations sur les expériences pédagogiques.

En entreprenant ces études de cas sur l'enseignement supérieur en Afrique, nous procédons à une première collecte d'informations utiles à nos actions futures et rassemblées au BREDA conformément à la demande des experts. Ces informations utiles sont guidées par un canevas permettant aux différentes institutions d'enseignement supérieur et aux centres de recherche de préciser des aspects importants de l'enseignement supérieur tels que : les conditions dans lesquelles ont été créés ces établissements d'enseignement et de formation professionnelle, pédagogique et scientifique ; l'organisation du curriculum et des programmes ; le cadre juridique du fonctionnement des établissements ; les structures et mécanismes de la gestion et de l'administration ; les conditions d'accès à l'université et dans les instituts et écoles ; les problèmes des personnels : formation, statut, importance, mobilité, etc...

La première collecte d'informations, dont ce numéro ne livre que dix-sept études de cas, permet d'ores et déjà de se rendre compte du changement du paysage de l'enseignement supérieur en Afrique depuis la Conférance de Tananarive. Comme chacun le sait, la Conférence de Tananarive entendait apporter un début de clarification aux préoccupations du moment. Entre autres préoccupations – dont celle de la définition du rôle des établissements d'enseignement supérieur dans le développement du continent –, la Conférence devait soulever les problèmes du nombre infime des étudiants, du manque de personnels africains, du petit nombre des établissements d'enseignement supérieur, etc... Sur ces trois derniers problèmes, les conclusions tirées des travaux de la Conférence par le Représentant de l'Unesco rappellent bien le paysage de l'enseignement supérieur en 1962.

En effet, ce dernier avait rappelé les objectifs généraux prévus pour le développement de l'enseignement supérieur en Afrique pendant la période d'exécution du Plan d'Addis Abéba : porter le nombre des étudiants inscrits de 31.000 en 1961–62 à 274.000 en 1980, soit une augmentation de leur proportion de 0,2 % à 1,5 % par rapport au groupe d'âge correspondant ; faire en sorte que 40%

* Par Honorat AGUESSY

(1) Conférence sur l'Avenir de l'enseignement supérieur en Afrique, 3-12 septembre 1962. Discours de clôture, extrait du rapport final.

au moins de tous les étudiants des établissements africains d'enseignement supérieur soient inscrits aux cours de préparation à un grade universitaire. En ce qui concerne le personnel enseignant, il était prévu de recruter en 20 ans 14.000 Africains et 7.000 étrangers pour faire face aux besoins afin de porter le rapport étudiants/professeurs de 7 à 15 pour les universités et à 20 pour les autres structures d'enseignement supérieur. L'objectif était également de concentrer un maximum de ressources sur les quelques établissements d'enseignement supérieur existant à cette époque, comme l'a souligné ci-dessus le représentant de l'Unesco à la Conférence de Tananarive.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Qu'en est-il par exemple, du nombre des étudiants, de l'importance des personnels africains, du nombre des établissements ? Aux lecteurs d'y répondre eux-mêmes, à partir des études de cas et de leurs expériences. Nous espérons que les réunions de spécialistes et responsables des problèmes de l'enseignement supérieur prévues par l'Unesco pour l'année 1987 offriront des occasions propices à l'échange d'expériences et d'informations en vue d'un bon bilan collectif. Il s'agit de la première session du Comité consultatif sur l'enseignement supérieur en Afrique, du Colloque régional sur l'enseignement supérieur en Afrique et de la deuxième session du Comité régional chargé de la promotion de l'application de la Convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les Etats d'Afrique.

Nous remercions toutes les institutions d'enseignement supérieur d'Afrique qui ont répondu favorablement à notre demande et rendu possible la publication de ce numéro spécial ainsi que du numéro complémentaire à paraître. La formule actuelle visant à donner une vue générale, en quelques pages, sur les institutions d'enseignement supérieur en Afrique, n'exclut pas la mise en oeuvre prochaine d'un projet de publication de monographies individualisées permettant aux pays qui ont des informations plus vastes et substantielles à fournir de disposer d'un numéro particulier. D'ores et déjà, nous convions chaque pays à s'y préparer.

* * *

INTRODUCTION

«I am convinced that September 7, 1962, the date on which we agreed to limit the number of our universities, during the coming twenty years, to thirty-two, will stand out in the annals of history, as a remarkable witness to African unity and wisdom». It is in these words that the Deputy Director-General of Unesco expressed his feelings at the Tananarive Conference(1).

A quarter of a century later, it is time to take stock, if not to prepare a balance sheet. This cannot be done, however, without taking cognisance of the development of higher education in each of the countries of the Region. It is with a view to fulfilling such a requirement that this special issue *of Educafrica*, which, is comprized of case studies, is being published.

By so doing, BREDA is implementing the recommendations of the Meeting of Experts for Outlining a Higher Education Programme in Africa (Dakar, 22-24 October, 1984) concerning the actions that should be taken in the immediate future to gain a better understanding of the general situation of higher education, especially teacher education, in Africa; the means that could be employed to strengthen cooperation among institutions of higher learning; and the collection of information on educational experiences.

(1) Conference on Higher Education in Africa, 3-12 September 1962. Closing Speech, Excerpt from the final report.

The case studies constitute a first instalment in a bank of information that will, as requested by the experts, be assembled at BREDA and serve as a basis, for undertaking further action. This information responds to guidelines that enable the institutions of higher learning and research centres to highlight important aspect of higher education, such as : the circumstances in which the institutions of higher education and of professional, pedagogical and scientific training were established; the organisation of their curricula and programmes of study; the legal status under which they operate; their structure; the mechanism by means of which they are managed and administered; the entrance qualifications of the universities, institutes and schools : matters pertaining to personnel : training, status, size and mobility, etc.

The first body of information, from which the 17 case studies contained in this publication have been extracted, already reveals the changes that have taken place in the field of African higher education since the Tananarive Conference, which, as we all know, aimed at clarifying some of the concerns of the time. In addition to defining the role of institutions of higher learning in the development of the continent, the Tananarive Conference raised the issues of scarcity of students, shortage of African staff, the small number of institutions, etc. The conclusions on these three points, as drawn by the Unesco representative at the Conference, constitute a faithful reminder of the state of higher education in 1962.

In effect, he evoked the general objectives set for the development of higher education in Africa during the period envisaged for the implementation of the Addis Ababa Plan, namely, to increase the enrolments from 31,000 in 1961-62 to 274,000 in 1980, i.e. from 0.2 % to 1.5 % of the corresponding age group; and to take the steps needed to ensure that 40 % of all the students enrolled in institutions of higher learning are pursuing university degrees. As to the teaching staff, it was foreseen that in order to meet the needs, 14,000 Africans and 7,000 foreigners would have to be recruited in the coming 20 years, so that the student staff ratio might rise from 7 : 1 to 15 : 1 in the universities, and to 20 : 1 in the other institutions of higher learning. The aim was also to concentrate a maximum of resources on the few higher educational institutions already in existence.

Where are we today ? What is the position in respect of student enrolments, the proportion of African staff, the number of institutions ? It is left to the reader to answer these questions in the light of the case studies and their own experiences. We trust that the meetings of specialists and persons responsible for higher education which are to be organized by Unesco in 1987, will provide opportunities for exchanging experiences and information that will make it possible to establish a collective balance sheet. These meetings include the First Session of the Advisory Committee on Higher Education in Africa, a Regional Symposium on Higher Education in Africa and the Second Session of the Regional Committee for the Promotion of the Application of the Convention on the Recognition of studies, certificates, diplomas, degrees and other academic qualifications in the African States.

We thank all of the institutions of Higher Education in Africa that have responded positively to our request and thus made the publication of this special issue, as well as of the forthcoming complementary issue, possible. The present formula, which aims at giving an overall view of the institutions of higher learning in Africa, does not preclude the publication of a series of monographs, which will give the countries that have more extensive and substantial information to offer, the benefit of a special issue. Each country is hereby invited to participate in this venture.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

ARMATURE JURIDIQUE DE L'ECOLE BENINOISE

L'armature juridique du système éducatif actuel en République populaire du Bénin comprend essentiellement :
- l'ordonnance numéro 75-30 du 23 juin 1975 portant Loi d'orientation de l'Education nationale ;
- le décret numéro 75-134 du 23 juin 1975 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'éducation et de la recherche ;
- le décret numéro 75-135 du 23 juin 1975 portant composition, attributions et fonctionnement des diverses commissions à caractère technique notamment pour les programmes d'enseignement.

L'orientation de l'école béninoise, en l'occurence celle de l'enseignement supérieur, est donnée dans le discours-programme du 30 novembre 1972 où il est dit :

«Il est impérieux d'instituer un système d'éducation démocratique et patriotique qui permette l'enseignement d'une science et d'une technique modernes au service des intérêts du Peuple. Pour cela, il faudra élaborer une réforme authentique de l'enseignement conforme aux exigences de la nouvelle politique.

«Ouvrir notre université à toutes les formes du savoir et à tous les courants contemporains de la pensée scientifique... et réserver une place privilégiée au brassage des expériences accumulées par les universités soeurs.»

C'est sur cette base qu'un programme national d'édification de l'Ecole nouvelle a été élaboré, mis en œuvre depuis 1975 et évalué en 1981, lors d'un séminaire national de bilan de l'Ecole nouvelle relatif à tous les ordres d'enseignement.

Le système éducatif béninois comprend trois niveaux ou ordres :
- l'enseignement maternel et de base ;
- les enseignements moyens (général, technique et professionnel) ;
- l'enseignement supérieur.

L'administration est assurée par deux ministères :
- le ministère des Enseignements maternel et de base ;
- le ministère des Enseignements moyens et supérieur.

L'armature juridique de l'enseignement supérieur comprend, quant à elle, spécifiquement :
- le décret numéro 70-117/CP/MEN du 21 août 1970, portant création et organisation de l'université et des enseignements supérieurs au Bénin, et le décret numéro 73-338 du 15 octobre 1973 qui l'a modifié ;

— l'arrêté numéro 196/MESRS/DGM du 29 juillet 1982, portant statut de l'Université nationale du Bénin ;
— l'arrêté numéro 096/MESRS/DGM du 27 mai 1981, portant organisation et fonctionnement du rectorat de l'Université nationale du Bénin.

HISTORIQUE

Avec la création en 1965 de l'Institut d'enseignement supérieur du Bénin (IESB) regroupant les études littéraires à Lomé (Togo) et les études scientifiques à Porto-Novo (Bénin), on peut dire que l'enseignement supérieur spécifiquement béninois n'a démarré qu'en 1970 avec la mise sur pied de l'Université du Dahomey, constituée dès sa naissance de trois départements et d'un institut, à savoir :

— le département des études scientifiques et techniques (DEST) ;
— le Département des études médicales et para-médicales (DEMP), qui devint Département des sciences de la santé (DSS) en 1975 ;
— le Département des études littéraires et linguistiques (DELL), qui devint Département des études littéraires, linguistiques et de sciences humaines (DELLSH) en 1975 ;
— l'Institut national de formation des cadres d'administration publique et privée (INFCAPP).

Un an plus tard, deux autres départements ouvraient leurs portes. Il s'agit :

— du Département de l'éducation (DE) qui disparut en 1975 ;
— du Département des études agronomiques et agrotechniques (DEAA).

Une réorganisation des structures conduisit, en octobre 1973, à la création du Département des sciences juridiques et économiques (DSJE) aux lieu et place de l'INFCAPP. Plus tard, ces différents départements reçurent le statut de facultés, en 1977, et l'Université nationale du Bénin — qui remplaça en décembre 1975, l'Université du Dahomey —, regroupait :

— la Faculté des sciences et techniques (FAST) ;
— la Faculté des lettres, arts et sciences humaines ;
— la Faculté des sciences de la santé (FSS) ;
— la Faculté des sciences agronomiques (FSA) ;
— la Faculté des sciences juridiques, économiques et politiques (FASJEP).

En 1977, un nouvel établissement d'enseignement supérieur naquit : le Collège polytechnique universitaire (CPU), établissement d'enseignement supérieur à gestion autonome non intégré à l'Université, chargé de former des techniciens supérieurs dans différents domaines.

En 1978, avec les besoins cruciaux en professeurs d'enseignement moyen, furent créés l'Ecole normale supérieur, établissement d'enseignement supérieur à gestion autonome non intégré à l'Université, puis l'Institut national de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, avec ce même statut.

Au cours des années 1977 à 1981, de nouveaux établissements intégrés à l'Université nationale du Bénin furent créés. Il s'agit :
– du Centre de formation administrative et de perfectionnement (CEFAP) chargé de former les administrateurs, qui disparut en 1985 ;
– de l'Institut national des sciences juridiques et administratives (INSJA), chargé de former des techniciens supérieurs de l'Administration, qui devint Ecole nationale d'administration en 1985 et assure dès cet instant la formation des administrateurs antérieurement donnée au CEFAP ;
– de l'Institut national d'économie (INE) qui forme les techniciens supérieurs et les cadres supérieurs en économie ;
– du Centre béninois des langues étrangères (CEBELAE) ;
– du Centre régional de développement sanitaire (CRDS) ;
– de l'Ecole nationale des assistants sociaux (ENAS).

Ainsi, de 1977 à 1981, l'enseignement supérieur en République populaire du Bénin était assuré par :
– l'Université nationale du Bénin (UNB) ;
– le Collège polytechnique universitaire (CPU) ;
– l'Ecole normale supérieure (ENS) ;
– l'Institut national de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (INEEPS).

Aujourd'hui, toutes les formations données après le baccalauréat sont assurées dans les établissements regroupés au sein de l'Université nationale du Bénin. En d'autres termes, même les établissements jadis non intégrés à l'Université comme le CPU, l'ENS, etc. sont, depuis 1981, sous la tutelle du recteur de l'Université nationale du Bénin et on peut dire qu'actuellement l'enseignement supérieur et post-secondaire en République populaire du Bénin est assuré par l'Université nationale du Bénin.

STRUCTURES ET CURSUS DE FORMATION

Les établissements de formation de l'Université nationale du Bénin peuvent être regroupés en trois catégories liées à la nature des produits finis qu'ils sortent et non à la chronologie de leur création.

Les établissements de formation professionnalisée

Ce sont les établissements qui forment pour un métier, car l'étudiant qui en sort avec le diplôme de fin d'étude est automatiquement affecté à un poste. L'entrée dans ceux-ci se fait sur concours après le baccalauréat. La limite d'âge de candidature est de 35 ans et l'admission donne automatiquement droit à une bourse d'étude. Les moyennes de passage en classes supérieures sont généralement 12 (sauf à l'Ecole normale supérieure et à l'INEEPS). Un seul redoublement est autorisé à chaque niveau ou cycle de formation.

Les candidats admis dans ces établissements s'engagent à servir l'Etat pour dix ans. Deux niveaux de formation sont généralement offerts :

- le niveau 1, d'une durée de 3 ans après le baccalauréat, conduisant à une formation de cadres moyens ;
- le niveau 2, d'une durée de 5 ans après le baccalauréat, conduisant à une formation de cadres supérieurs.

Il y a deux exceptions à ce cursus : les formations d'agronome et de médecin se font en deux cycles de 5 ans au total.

Les établissements d'enseignement supérieur de cette première catégorie sont :

- le Collège polytechnique universitaire (CPU) qui n'offre qu'un cycle de formation de trois ans après le baccalauréat ;
- l'Ecole normale supérieure (ENS), qui offre les deux niveaux après le baccalauréat pour la formation d'enseignants de lycées et collèges ;
- l'Institut national de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (INEEPS), dont le niveau 1 de formation de 3 ans s'adresse à des titulaires du Brevet d'études de premier cycle (BEPC) et le niveau 2, d'une durée de 4 ans, est destiné aux titulaires du baccalauréat ;
- l'Ecole nationale d'administration (ENA), qui offre les deux niveaux de formation après le baccalauréat dans le domaine de l'Administration publique ;
- l'Institut national d'économie (INE), qui forme les cadres des deux niveaux dans le domaine de l'économie ;
- la Faculté des sciences agronomiques (FSA) ;
- la Faculté des sciences de la santé (FSS) ;
- l'Ecole nationale des assistants sociaux (ENAS), qui n'offre qu'un niveau de formation de trois ans après le baccalauréat.

Les établissements de formation non professionnalisée

Il s'agit des facultés de type classique. Les étudiants y accèdent directement, sans concours, avec le baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme admis en équivalence ou en dispense.

Ils ne bénéficient pas de bourse en 1ère année, mais l'Etat leur accorde à tous un secours universitaire annuel. Le passage en année supérieure donne droit à une bourse d'étude. En principe, l'Etat n'a aucun engagement d'emploi à leur égard à la fin des études. Deux niveaux de formation sont offerts :

- le niveau 1, d'une durée de deux ans après le baccalauréat ;
- le niveau 2, d'une durée de deux ans après le niveau 1 ;

Un seul redoublement est autorisé au niveau 1.

Les établissements de cette catégorie sont :

- la Faculté des sciences et techniques ;
- la Faculté des lettres, arts et sciences humaines ;
- la Faculté des sciences juridiques, économiques et politiques.

Les établissements de formation para et post-universitaire

Ils ont pour vocation de donner des formations en vue de l'amélioration de l'adéquation formation-emploi. Les conditions d'accès et les durées de formation sont variables.

Il s'agit :

- du Centre béninois des langues étrangères (CEBELAE), qui, dans son état actuel, dispense des cours de français destinés aux anglophones ;
- du Centre régional de développement sanitaire (CRDS), qui est une institution internationale de l'OMS.

PRINCIPES ET ORIENTATIONS

S'il est vrai que les structures et cursus de formation ont permis de classer les établissements d'enseignement supérieur en trois catégories axées essentiellement sur la nature ou la qualité des produits finis qui en sortent et leur destination, la distinction n'apparaît plus de manière aussi nette lorsqu'on examine les orientations mêmes de l'enseignement, l'encadrement pédagogique, les modes d'acquisition du savoir et du savoir-faire, les relations entre l'enseignement et l'économie nationale.

Domaine de la production : la recherche

En principe, tout enseignement supérieur prend ses racines dans les activités de recherche. Il convient, cependant, que ce concept de recherche soit correctement appréhendé pour mieux situer chacune des trois catégories d'établissement ci-dessus définies. La recherche ici peut être définie comme une activité de recueil d'informations : informations sur le milieu, informations sur la matière, informations sur la culture, informations sur l'économie, informations sur l'art, etc... Les résultats de cette enquête peuvent être exploités immédiatement ou à terme de manière introvertie ou extravertie.

Les formations données dans les établissements d'enseignement supérieur en R.P.B. contribuent soit à développer l'aptitude à la recherche, soit à participer directement aux activités de la recherche.

Ainsi dans les établissements d'enseignement des sciences et de la technologie, par exemple (Faculté des sciences et techniques, Collège polytechnique universitaire), où l'investigation dans certains secteurs sollicite de gros moyens dont ne peuvent disposer ces établissements, la formation donnée prépare des cadres capables de s'adapter à l'évolution des besoins.

Par contre, dans beaucoup d'autres établissements, la dernière année de formation est axée sur l'activité de recueil d'informations en vue de soutenir :

– soit un mémoire de fin d'études ;
– soit une thèse de docteur en médecine ;
– soit une thèse d'ingénieur agronome.

A ce niveau, l'enseignement supérieur apparaît comme un cadre national qui assure la médiation entre la recherche qui se fait et la formation que l'on doit acquérir.

Cependant, au niveau 1 de la plupart des établissements, les filières ne comportent pratiquement pas d'activités de recherche. Dans ces cas d'espèce, on peut dire que la fonction de recherche ne constitue pas une fonction intrinsèque des établissements qui n'auraient que ce niveau.

Domaine de transmission du savoir : l'enseignement

Malgré ce rôle de médiateur entre la recherche et la formation que joue l'enseignement supérieur, il est malheureux de constater que dans le domaine de la transmission du savoir, ou plus exactement de l'acquisition du savoir par les étudiants, la corrélation avec le milieu est moins développée. L'enseignement, notamment dans les domaines scientifique et technologique, apparaît encore comme l'absorption d'un acquis et non comme un débat, une interrogation.

Cette situation provient essentiellement du fait que, bien que la formation vise à préparer des cadres capables de s'adapter à l'évolution des besoins de la société béninoise, ladite évolution est malheureusement dictée par le développement scientifique international et non par les besoins réels des populations. En clair, s'il est vrai que l'enseignement supérieur participe à la recherche scientifique, il apparaît qu'il ne participe pas à l'exploitation des résultats de cette recherche, ou plus exactement, que lesdits résultats ne sont pas exploités pour les besoins des populations.

Application : enseignement supérieur et emploi

Avec l'émergence d'établissements d'enseignement supérieur à formation professionnalisée, dont le CPU fut le premier maillon, l'on doit pouvoir dire que le système béninois d'enseignement supérieur a résolu le problème de l'adéquation formation-emploi.En réalité, pour étudier correctement cette question, il apparaît indispensable d'examiner certains aspects spécifiques tels que :
– les relations des établissements avec les collectivités ;
– le rôle de l'enseignement supérieur dans le développement socio-économique national ;
– la formation pédagogique et scientifique des enseignants.

S'agissant du premier aspect, il est évident que les relations des établissements d'enseignement avec les collectivités devraient être perçues dans les deux sens. Si, dans le cadre de ses activités de recherche,

l'Université assure en quelque sorte la médiation avec la formation, il est malheureux de constater que les relations avec les collectivités, bien qu'objectivement nécessaires, ne sont pas harmonieusement développées. Les collectivités n'adressent pratiquement pas de demande à l'Université pour la résolution de leurs problèmes, alors que l'Université emprunte les compétences là où elles existent.

Ainsi, beaucoup d'établissements de formation professionnalisée utilisent les cadres des unités de production pour communiquer leurs savoir et savoir-faire alors que les mêmes unités de production ne font aucune action pour faire bénéficier à leurs agents des éléments – ne serait-ce que culturels – des activités universitaires.

En fait, au Bénin, le système socio-économique étant pseudo-étatisé, les collectivités dont il peut être question sont également entre les mains de l'Etat. Le rôle de l'enseignement supérieur dans le développement socio-économique est essentiellement basé sur la planification administrative des besoins de l'Etat en formation de cadres. Mais malgré cette expression pseudo-collective, l'orientation de l'enseignement répond plutôt à la demande de promotion individuelle par la délivrance de diplômes. Ainsi la fonction sociale de l'Université béninoise est plus orientée dans le sens de l'accès aux diplômes que dans celui de la production des connaissances et de la signification sociale de ces connaissances.

L'enseignement supérieur, de manière contradictoire, accentue le processus de sélection et de hiérarchisation sociales indépendamment des structures économiques. Ainsi, tous les élèves ou étudiants aspirent au diplôme le plus élevé et la plupart des établissements d'enseignement supérieur développent des deuxièmes cycles, ou niveaux de formation, pour répondre à cette pression. Mais, en réalité, le problème de l'adéquation enseignement supérieur-emploi des diplômés est le reflet de la société béninoise elle-même.

En ce qui concerne la formation pédagogique et scientifique des enseignants, aucun accent n'est mis sur l'aspect pédagogique : le critère essentiel de recrutement des enseignants est l'aspect scientifique (qualification professionnelle ou diplôme universitaire).

Le personnel enseignant permanent national est réparti en deux corps, conformément aux statuts de la Fonction publique :

– le corps des professeurs-assistants : le diplôme de recrutement est le doctorat de 3ème cycle ou équivalent :
– le corps des professeurs : les diplômes de recrutement sont le doctorat d'Etat (sciences, lettres) et l'agrégation (médecine, droit, sciences économiques, pharmacie, ondoto-stomatologie, etc.).

La carrière des enseignants est régie par les textes de la fonction publique. Mais, dans le souci d'une évaluation de leurs propres travaux et compétences, les intéressés se soumettent individuellement

et personnellement [illegible]
che pour l'enseignement supérieur (CAMES) [illegible]
sters soit :

pour des inscriptions sur liste d'aptitude ;

pour passer les concours d'agrégation.

L'enseignement, quoique réparti en cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques, est assuré par toutes les catégories en fonction des compétences.

Les compétences non permanentes en provenance des unités de production sont surtout utilisées pour la formation professionnelle.

Gestion et administration

L'Université nationale du Bénin est répartie sur trois campus. Le campus principal est celui d'Abomey-Calavi où est installée l'Administration centrale, c'est-à-dire le rectorat et ses services annexes. Les campus de Cotonou et de Porto-Novo comportent essentiellement certains établissements à formation professionnalisée (médecine et économie à Cotonou, enseignement à Porto-Novo).

L'administration universitaire est assurée par une structure classique. Le rectorat central a à sa tête un recteur qui est techniquement aidé par un secrétaire général, un directeur des affaires administratives et financières. Il existe aussi une direction des affaires académiques rattachée au rectorat.

La vie sociale et matérielle des étudiants relève d'un Centre national des oeuvres universitaires qui est un service du rectorat. Ce centre, basé sur la campus principal d'Abomey-Calavi, dispose d'antenne (intendances) sur les autres campus. Une bibliothèque universitaire centrale assure les prêts d'ouvrages aux étudiants. Elle est relayée par des bibliothèques spécialisées dont disposent certains établissements (notamment les établissements à formation professionnalisée).

Conformément à l'arrêté numéro 196/MESRS/DGM, les organes de direction et de gestion démocratique de l'Université sont :

1. *Le Conseil national de l'Université*

Entre autres attributions, ce conseil approuve les projets relatifs au développement de l'enseignement supérieur, propose la création des diplômes d'enseignement supérieur, propose un plan d'équipement en matériel et en infrastructures conforme au développement des enseignements et de la recherche... Outre les membres de l'enseignement supérieur, ce conseil comprend :

- un représentant du Président de la République ;
- un représentant du Ministre des Finances ;
- un représentant du Ministre du Plan et de la Statistique ;
- un représentant du Ministre du Travail et des Affaires sociales.

Il se réunit deux fois par an. Mais, dans les faits, depuis sa création en 1982, sa mise en place ne s'est pas encore correctement effectuée.

2. *Le Comité de direction de l'Université*

C'est l'organe de gestion démocratique qui étudie les grands problèmes de gestion et de fonctionnement quotidiens de l'institution. Il est composé de toutes les parties de l'Université : directeurs, doyens, représentants du personnel enseignant, représentants des syndicats, représentants des organisations de masse, représentants des étudiants. Il est présidé par le recteur entouré de ses plus proches collaborateurs.

3. *Le Conseil scientifique de l'Université*

C'est l'organe qui s'occupe plus spécifiquement de l'étude des dossiers relatifs au personnel enseignant et aux activités scientifiques au sein de l'institution. Il est présidé par le recteur et dispose d'un secrétariat permanent dirigé par un enseignant.

Le représentant du recteur, au niveau de chaque établissement de formation, est le doyen de faculté ou le directeur d'établissement.

Recteur, doyens et directeurs sont nommés par décret pris en Conseil exécutif national (ou Conseil des Ministres), sur proposition du ministre de tutelle. Dans la pratique, le ministre de tutelle fait élire les doyens de facultés par leurs pairs.

AUTRES ASPECTS

Conditions d'accès à l'Université

La condition première d'accès à l'Université nationale du Bénin est la possession du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme admis en équivalent ou en dispense.

Le concours de sélection au niveau 1 des établissements à formation professionnalisée n'est ouvert qu'aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme technique équivalent. Cependant, un examen spécial d'entrée à l'Université (E.S.E.U.) permet d'accéder en première année d'étude dans les facultés (à formation non professionnalisée).

La Faculté des sciences juridiques, économiques et politiques organise des enseignements en vue de la préparation du diplôme de capacité en droit et sciences économiques.

Un Conseil universitaire de contrôle des aptitudes (C.U.C.A.) est créé dans chaque établissement (notamment à formation non professionnalisée). Ce conseil examine les demandes de dispense en vue d'une inscription en année supérieure d'étude pour les titulaires d'un diplôme technique ou professionnel obtenu après le baccalauréat.

Enfin, au niveau de toute l'Université, une commission universitaire d'orientation (C.U.O.) examine les demandes d'inscription des candidats non titulaires de baccalauréat, mais justifiant d'un diplôme de niveau post-secondaire.

Mouvement de personnel enseignant et coopération interuniversitaire

L'Université nationale du Bénin, en application du principe directeur énoncé dans le discours programme du 30 novembre 1972, à savoir : «... réserver une place privilégiée au brassage des expériences accumulées par les universités sœurs...», établit une coopération interuniversitaire tous azimuts qui lui permet de bénéficier des prestations et des compétences d'autres nationalités sous forme d'assistance technique ou de missions et d'échanges interuniversitaires (envoi d'étudiants en formation, participations d'enseignants à des séminaires ou cours d'été, constitution de jurys internationaux, etc). Cette même institution est membre de plusieurs organisations internationales universitaires : AUPELF, AUA, AIU, CAMES, etc... Mais sa coopération dans le cadre sous-régional n'est pas suffisamment développée. En effet, avec la proximité d'autres universités (du Nigéria, du Togo, du Burkina, du Niger, du Ghana, de la Côte d'Ivoire, etc.) et compte tenu de sa maturité de plus de quinze ans d'existence, il serait souhaitable que les échanges avec ces dernières soient plus solidement établis.

REPARTITION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

	Fsa (a)	Fss Enas (b)	Fast Ens (c)	Flash Ens (d)	Fasjep Ena-Ine (e)	Ineeps (f)	Cpu (g)	Total
Professeurs	02	18	11	04	03			038
Professeurs Assistants	19	20	44	65	39	02		189
Expatriés	11		18	13	05	07		054
TOTAL	32	38	73	82	47	09		281

(a) Faculté des Sciences agronomiques
(b) Faculté des Sciences de la Santé ; Ecole nationale des Assistants sociaux
(c) Faculté des Sciences et Techniques
(d) Faculté des Lettres, Arts et Sciences humaines ; Ecole normale supérieure
(e) Faculté des Sciences juridiques, économiques et politiques . Ecole nationale d'administration ; Institut national d'Economie
(f) Institut national de l'Enseignement, de l'Education physique et sportive
(g) Collège polytechnique universitaire

CONCLUSION

L'Enseignement supérieur en République populaire du Bénin est, comme nous l'avons vu, assuré dans des établissements regroupés au sein d'une seule institution : l'Université nationale du Bénin, contrairement à certains systèmes qui distinguent université, grandes écoles et instituts professionnels, lesquels, dans ce cas, apparaissent comme des prolongements et sont tous regroupés dans la même catégorie d'établissements de formation professionnalisée, chacun portant son nom spécifique : collège, école, faculté ou institut.

Ils forment des ingénieurs, des docteurs en médecine, des administrateurs, des inspecteurs (économistes), des magistrats, des diplomates, des techniciens supérieurs, etc.

Les établissements de formation non professionnalisée sont constitués par les facultés de type classique qui délivrent les diplômes universitaires et les maîtrises.

Quelle que soit leur catégorie, la plupart des établissements d'enseignement supérieur développent une forme d'activité de recherche liée à leur mission et leur niveau de développement.

Dans le domaine de l'encadrement, il est important de souligner l'expérience de l'utilisation de toutes les compétences, notamment dans le domaine des formations professionnalisées. Mais le problème de l'adéquation formation-emploi demeure. Il est évidemment lié au développement économique du pays : le Bénin a, jusqu'à ce jour, opéré une répartition systématique de tous les diplômés de son université. Mais cette politique, qui dans la phase actuelle, ne tient pas toujours compte des spécialisations des intéressés, peut-elle toujours continuer ? Ce n'est pas l'objet de notre étude de cas. Mais cet aspect du système éducatif béninois rejoint sans doute celui de beaucoup d'autres systèmes. Il s'agit donc de répondre à la question : l'enseignement supérieur, pour quoi faire ?

BURKINA FASO

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU BURKINA FASO

INTRODUCTION

Au Burkina Faso, l'origine de l'enseignement supérieur se trouve dans «l'Accord de coopération franco-voltaïque» en matière d'enseignement supérieur, signé à Paris le 24 avril 1961, et prévoyant la création d'un Centre d'enseignement supérieur à Ouagadougou avec la participation de la France pour la construction des infrastructures, la dotation en ressources matérielles et humaines et pour le fonctionnement à 50%.

L'Article 1er, aliéna 2, de cet Accord stipule : «l'Enseignement supérieur comprend l'enseignement dispensé dans les établissements universitaires et dans ceux qui assurent la formation et le perfectionnement des cadres supérieurs scientifiques, pédagogiques et administratifs de la République du Burkina Faso».

HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU BURKINA FASO

La mise en application de l'Accord franco-voltaïque du 24 avril 1961 en matière d'Enseignement supérieur, survient par le Décret no 378/PRES/EN du 20 octobre 1965, créant à Ouagadougou un Institut supérieur de Formation pédagogique (I.S.E.P.) qui regroupe :

- une Ecole normale primaire pour la formation d'Institutrices et d'Instituteurs du 1er Degré :
- une Ecole normale supérieure ;
- une Ecole supérieure d'Enseignement rural ;
- et un Centre de Documentation et de Perfectionnement pédagogique.

La structure dont devait naître plus tard l'Université, l'Ecole normale supérieure, comprenait à son tour trois (3) divisions dont seule la première fut mise en place : le Centre de préparation aux enseignement secondaires ayant pour mission la formation des professeurs d'enseignement secondaire de tous ordres : long et court, général, normal et technique. Ce centre devait finalement demeurer le seul organe de l'I.S.F.P. pour diverses raisons politiques et financières.

Dès lors, l'évolution du nouvel organisme devait se faire rapidement vers le statut d'Université. En voici quelques étapes :

1.- Juillet 1967 : l'organisation interne du C.P.E.S. se précise. A côté de la formation des professeurs de lettres pour les collèges d'en-

seignement général, (CAP - CEG), il est dorénavant prévu celle des étudiants appelés à poursuivre leurs études en lettres et sciences humaines. Le premier type de formation s'effectue dans un «Institut universitaire de Technologie pédagogique» (I.U.T.P.) et le deuxième à côté, dans un «Centre d'Etudes universitaires» (C.E.U.).

2.- Mai 1969 : création d'un «Centre d'Enseignement supérieur» (C.E. SUP.), jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière dont les statuts seront définis en novembre 1970, et qui comprend :

– un Collège littéraire universitaire (C.L.U.), en remplacement du Centre d'études universitaires (C.E.U.) ;

– un Institut universitaire pédagogique (I.U.P.), préparant au CAP - CEG de lettres et sciences humaines mais aussi, désormais, au CAP - CEG. de sciences. Déjà se pose, pour les meilleurs étudiants de cette dernière filière, le problème de la poursuite de leurs études ;

– un Institut universitaire de technologie, dispensant des techniques de gestion et d'administration des entreprises.

3.- Avril 1974 : transformation du Centre d'Enseignement supérieur (C.E. Sup.) en Université par Ordonnance no 74 - 031/PRES/EN après l'ouverture, pour l'année universitaire 1973 - 1974 :

– d'une Ecole supérieure de lettres et sciences humaines (ESLSH), nouvelle appellation du Collège littéraire universitaire (CLU) (CLU) ;

– et d'un Institut supérieur polytechnique (I.S.P.), tandis que l'Institut universitaire de Pédagogie (I.U.P.) disparaissait.

La jeune université de Ouagadougou ainsi créée connaîtra les ouvertures successives :

– de l'Institut de Mathématiques et de Physique (IMP) ainsi que de l'Ecole supérieure des Sciences économiques (ESSEC) en 1975 ;

– de l'Institut national d'Education cinématographique (IN.AF. E.C.) en 1976. Créé avec l'aide de l'Unesco, cet institut avait une vocation multinationale qui ne s'est pas concrétisée. Aussi est-il à présent en fermeture progressive ;

– de l'Ecole supérieure de Droit (E.S.D.) en 1978, bien que créée en août 1975 ;

– enfin de l'Ecole supérieure des Sciences de la Santé (ESSSA), en 1981.

4.- Août 1985 : l'Université de Ouagadougou, désireuse d'orienter ses formations vers la pratique et la production, marquant ainsi son option pour la spécialisation à l'encontre des formations classiques des facultés, se restructure et passe de huit à onze établissements d'enseignement et de recherche avec une prédominance des instituts. Ce sont :

– l'Ecole supérieure de Droit (E.S.D.) ;
– l'Ecole supérieure des Sciences économiques (ESSEC) ;
– l'Ecole supérieure des Sciences de la Santé (ESS.SA) ;
– l'Institut africain d'Education cinématographique (IN.AF.EC.) ;
– l'Institut de Chimie (IN. C.) ;
– l'Institut de Développement rural (I.D.R.) ;
– l'Institut de Mathématiques et de Sciences physiques (IMP) ;
– l'Institut des Sciences humaines et sociales (IN. S.H.S.) ;
– l'Institut des Sciences de la Nature (I.S.N.) ;
– l'Institut supérieur des Langues, des Lettres et des Arts (IN.SU.L.L.A.) ;
– l'Institut universitaire de Technologie (I.U.T.).

L'Institut des Sciences de l'Education (INSE), à vocation pédagogique, qui est crée avec cette restructuration, n'est pas encore fonctionnel. Il remplace un projet de création d'un Centre de documentation de formation et de perfectionnement pédagogique qui, finalement, n'a pas vu le jour.

A ces établissements s'ajoutent deux services généraux fonctionnant comme établissements associés de l'Université : l'Office du Baccalauréat, créé en avril 1974 et la Bibliothèque universitaire qui compte à ce jour 50.000 ouvrages et 300 titres de périodiques, une salle de lecture et un local de consultation de periodiques.

Il est prévu dans un proche avenir une décentralisation de l'Université hors de Ouagadougou. De même, l'Université dispose de deux stations expérimentales en développement rural à Gampèla et à Léo.

LES FONCTIONS CLASSIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR BURKINABE

L'Accord franco-voltaïque du 24 avril 1961 envisageait un enseignement supérieur de même type que celui qui existe en France. Cependant, au niveau du Centre d'enseignement supérieur à créer, il était prévu :

– l'ouverture progressive de filières selon leur priorité au plan du développement national ;

– et une adaptation aux besoins du pays des formations à instituer.

Formation des enseignants du secondaire

La mission première du Centre de préparation aux enseignements secondaires (C.P.E.S.), représentant l'Ecole normale supérieure de Ouagadougou, est de former des professeurs pour l'enseignement dans les classes du premier cycle du second degré, en dispensant un

enseignement général et un enseignement pédagogique, théorique et pratique.

Mais la répartition des entrants du C.P.E.S. en deux groupes occasionne bientôt une scission entre :

– ceux qui se préparent à l'enseignement du 1er cycle par une sorte de stage de recyclage et de perfectionnement ; ce sont des fonctionnaires (instituteurs surtout), titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent, ainsi que des étudiants exclus des facultés ;

– et les étudiants autorisés à préparer le Certificat d'Etudes littéraires générales (C.E.L.G.), à l'instar de leurs camarades des facultés, quitte à compléter leur formation par l'enseignement pédagogique théorique et pratique en deuxième année. Cette branche regroupe les meilleurs éléments et les plus jeunes bacheliers.

En se développant, la première tendance, qui se distingue dès 1966/1967, aboutit à la création de l'Institut universitaire de Technologie pédagogique (I.U.T.P.), formant des professeurs de lettres et sciences humaines (français, anglais, histoire-géographie), nantis du Certificat d'Aptitude pédagogique (CAP) des Collèges d'Enseignement général (CEG) ou CAP-CEG, préparé en deux ans.

En 1970/1971, l'Institut universitaire de Pédagogie (I.U.P.), créé en fait depuis l'Ordonnance no 69/024/PRES/ENJS du 5 mai 1979 à la place de l'I.U.T.P., forme désormais, pour le cycle d'Enseignement général, des professeurs de sciences titulaires du CAP-CEG, à côté de ceux de lettres et sciences humaines.

La deuxième tendance, quant à elle, débouche, au sein du Centre d'Etudes universitaires (C.E.U.), à partir de 1968, sur la formation du D.U.E.L. (Diplôme universitaire d'Etudes littéraires) en deux ans et amorce ainsi la formation de professeurs licenciés d'enseignement, dont l'initiation pédagogique était envisagée, après l'année de licence, à l'Institut pédagogique national, lequel finalement n'a pas été ouvert.

La réforme survenue dans le 1er cycle de l'enseignement supérieur en France remplace le D.U.E.L. par le D.E.U.G. (Diplôme d'Etudes universitaires générales) et institue, en deuxième année du 2ème cycle universitaire, la maîtrise. La formation des enseignants du secondaire n'est pas modifiée par ce changement. Au demeurant, une équivalence est établie entre l'ancienne licence à cinq certificats (relevant du régime universitaire français d'avant 1968) et la maîtrise à base de D.U.E.L. (régime transitoire) ou de D.E.U.G.

L'Ecole supérieure des Lettres et Sciences humaines, formée en 1973, voit ses départements se multiplier en même temps que ses filières de formation des enseignants. Aux départements de Lettres modernes, Anglais, Histoire, Géographie, viennent bientôt s'ajou-

ter celui de «Philosophie et Sciences de l'Homme» (P.S.H.), puis un autre de Linguistique. La formation des professeurs d'allemand, nouvellement créée, s'inscrit, avec celle des professeurs d'anglais, au sein du Département des Langues vivantes.

Le développement des filières de formation des professeurs de sciences est moins aisé. Il faut ici rappeler l'accord tripartite franco-nigéro-voltaïque du 25 mars 1971, qui liait le devenir de l'enseignement supérieur de Ouagadougou à celui de Niamey, attribuait le développement des enseignements de lettres au premier et celui des sciences au second, et laissait à la France le premier rôle dans l'action.

C'est ainsi que le passage de la formation des professeurs titulaires du CAP-CEG aux formations du second cycle en vue de la licence et de la maitrise rencontre des difficultés surtout de financement. Il débute avec la création de l'Institut supérieur polytechnique (I.S.P.) en 1973.

La vocation de l'ISP n'est pas à l'origine de former des enseignants, mais celui-ci dispense des enseignements de chimie, biologie et géologie pouvant conduire au Diplôme universitaire d'Etudes scientifiques (D.U.E.S.), lequel se transformera en D.E.U.G. de sciences, et à la licence, puis à la maîtrise.

Cependant, de par la mission de l'I.S.P., la formation d'enseignant après le D.U.E.S. ou le D.E.U.G. ne peut se poursuivre dans cet établissement, mais à l'extérieur du pays. Il a fallu attendre l'année universitaire 1984/1985 pour voir la création de la licence de sciences biologiques menant à l'enseignement des sciences naturelles dans les lycées et collèges.

La formation des enseignants de sciences physiques et chimiques, au-delà du CAP-CEG, s'ouvre à l'Institut des Mathématiques et de Sciences physiques (I.M.P.) en 1975/1976. Cumulativement avec la formation des enseignants licenciés ou en vue de la maîtrise, l'IMP continue à former des professeurs de C.E.G. en deux ans. A la création de cet institut, il était prévu un Certificat d'aptitude pédagogique pour l'enseignement secondaire (C.A.P.E.S.) à deux niveaux, le premier après trois ans (licence) et le second après quatre ans (maîtrise). Mais par manque de structures, il est seulement dispensé quelques leçons de pédagogie aux étudiants se destinant à l'enseignement.

Depuis 1985, la formation en mathématiques dispose d'un troisième cycle en analyse et probabilités, qui n'est pas encore fonctionnel.

Formation de gestionnaires

C'est l'une des fonctions les plus anciennes qu'ait assumée l'Université de Ouagadougou.

Dès l'année universitaire 1969/1970, l'Institut universitaire de Technologie (I.U.T.), créé par Ordonnance du 5 mai 1969, forme en deux ans aux techniques de commercialisation et d'administration des entreprises. Les entrants se recrutent de préférence parmi les titulaires des baccalauréats G ou B.

En 1975/1976, vient s'ajouter une section de formation au secrétariat de direction à l'I.U.T.

En 1975 est également créée une Ecole supérieure de Sciences économiques qui assure une formation longue en gestion et administration des entreprises et en planification du développement.

Il convient de mentionner que les titulaires de la licence ou de la maîtrise en Sciences économiques assurent aussi les enseignements d'économie dans l'enseignement secondaire, dans les séries B et G à partir de la classe de seconde.

Formation d'ingénieurs du développement rural

D'après le procès-verbal de la Commission mixte franco-voltaïque en matière d'enseignement supérieur, tenue à Paris le 6 mars 1973, il est envisagé la formation de techniciens supérieurs dans différentes spécialités du développement rural : agronomie et forêts, géologie et pédologie, hydraulique, génie civil et rural, élevage, électromécanique. D'une durée de 3 ans, celle-ci doit permettre de donner une formation courte, assez souple pour permettre aux meilleurs étudiants de poursuivre leurs études dans les cycles longs, à l'étranger, en particulier à Niamey où un D.U.E.S. est ouvert en 1971/1972.

Il a été souligné plus haut les difficultés qui ont entravé la création des enseignements scientifiques à Ouagadougou. En outre, l'Ecole Inter-Etats des Ingénieurs ruraux (E.I.E.R.), voisine de l'Université, qui bénéficie également de l'appui de la France en ressources financières et humaines, ouvre ses portes le 3 janvier 1970, et a pour vocation la formation de techniciens supérieurs en hydraulique, aménagements ruraux et en génie civil.

Aussi, par souci d'économie, seulement quatre filières de formation sont-elles ouvertes à l'I.S.P. à la création de cet établissement en 1973, à savoir l'agronomie, l'élevage et les eaux et forêts. Les étudiants se destinant à la géologie pouvaient y bénéficier des deux ans d'enseignements communs et obtenir ainsi le D.U.E.S. (ou le D.E.U.G.) en vue de continuer leurs études à l'extérieur du pays et ce jusqu'en cette année 1986.

En 1976/1977, l'ouverture d'une quatrième année d'études à l'I.S.P. instaure la formation de longue durée, en cinq ans, celle des ingénieurs du Développement rural (I.D.R.), dans les trois filières existantes, à côté de la formation courte des ingénieurs des Techni-

ques du Développement rural (I.T.D.R.), en trois ans. En ce moment, il est envisagé la suppression progressive du cycle court au profit du cycle long et une reprise des I.T.D.R. par voie de tests.

Quant à l'Institut de Mathématiques et de Sciences physiques (I.M.P.), ses enseignements constituent également une base de formation des ingénieurs en physique ou chimie. Et c'est ainsi qu'il est créé en 1985 une licence et une maîtrise de physique, et une licence et une maîtrise de chimie et enfin, en 1986, un 3ème cycle de chimie pure.

Formation de juristes

Depuis l'année universitaire 1978/1979, l'Ecole supérieure de Droit (E.S.D.) dispense une formation juridique dans les trois ordres suivants :

- droit public ;
- droit judiciaire ;
- droit des affaires.

Les titulaires de la maîtrise de Droit sont admissibles sur concours à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Ouagadougou pour une formation de magistrats, depuis la transformation de l'ENA en ENAM à la rentrée 1984.

Formation de concepteur-réalisateurs cinématographiques et d'informateurs-animateurs audio-visuels

L'Institut africain d'Education cinématographique (IN.AF.E.C.), ouvert en 1976 avec l'appui financier de l'Unesco, devait dispenser trois types de formation :

- en pédagogie initiale et permanente ;
- en conception-réalisation cinématographique ;
- et en information-animation audio-visuelles.

En réalité, seules les deux dernières sections voient le jour et faute du concours des autres Etats, l'Institut, qui n'a ni les moyens ni assez de raison d'exister, a amorcé une phase de fermeture progressive qui doit s'achever en fin d'année 1986/1987.

Les enseignements dans les deux filières ouvertes durent trois (3) ans et confèrent la licence correspondante.

Formation de médecins

Cette fonction de l'enseignement supérieur burkinabé est assumée par l'Ecole supérieure des Sciences de la Santé (E.S.S.SA), créée en 1981. A ce jour, seule la section médecine, qui en est à sa 5ème année, fonctionne à l'E.S.S.S.A. Dans un proche avenir, les sections de pharmacie, d'études vétérinaires et dentaires pourraient

y voir le jour.

Cependant, depuis sa création, l'Ecole reçoit des étudiants de 7ème année, effectuant leur stage pratique de fin de formation. Pour ceux-ci, les soutenances de thèses de doctorat en médecine ont lieu à l'Ecole avec la participation de professeurs étrangers.

Les enseignements théoriques et pratiques dispensés aux étudiants de l'E.S.S.S.A. ont lieu respectivement à l'Ecole et dans les hôpitaux du pays.

Formation des chercheurs

De plus en plus, l'accent est mis sur la liaison de l'enseignement et de la recherche à l'Université. Les chercheurs du Centre national de la recherche scientifique et technologique participent à l'enseignement et les enseignants de l'Université sont tenus de développer des projets de recherche, d'être des enseignants-chercheurs.

Quant aux étudiants, leur initiation à la recherche se matérialise dès la 4ème année par la rédaction du mémoire de maîtrise ou, pour les ingénieurs du développement rural, du mémoire de fin de stage. Cette formation à la recherche universitaire se développe avec l'ouverture des 3èmes cycles à l'Ecole supérieure des Sciences économiques (E.S.S.E.C.) ; à l'Institut de Mathématiques et de Physique (I.M.P.) ; à l'Institut de Chimie (INC) et avec l'accueil des médecins stagiaires de 7ème année. Elle ne peut que prendre de plus en plus d'ampleur avec la vocation de tous les établissements d'enseignement de l'Université à compléter leurs cycles de formation.

MODALITES D'ADMISSION DES ETUDIANTS

Modes de recrutement

Les étudiants de l'Université de Ouagadougou proviennent essentiellement des contingents nationaux de jeunes bacheliers nantis de la bourse d'études supérieures, et orientés dans les diverses branches de formation des écoles et instituts de l'Université par le Comité révolutionnaire provisoire de Bourses, (créé par Décret no 85 495/CNR/PRES/ESRS du 29 août 1985) en remplacement de la Commission nationale d'Orientation et d'Attribution des Bourses, dissoute par la même occasion.

Les effectifs des catégories suivantes sont beaucoup moins importants :

1.- Etudiants burkinabé poursuivant leurs études dans des Universités étrangères et rapatriés sur leur demande motivée, ou par réorientation, suite à des échecs, dans des filières existant à l'Université de Ouagadougou ;

2.- Bacheliers nationaux ou étrangers ne relevant pas des contingents officiels et admis aux tests de sélection des bacheliers ; ces

étudiants burkinabé, qui ne bénéficient pas de bourse, sont recrutés en complément d'effectifs dans les établissements universitaires par voie de tests organisés en début d'année, pour chaque filière de formation, lorsque les listes officielles le permettent. Le nombre d'étudiants recrutés varie en moyenne entre 2 et 5 par filière.

3.- Ceux admis aux examens spéciaux «A» (Lettres et Sciences humaines, Droit et Sciences économiques) et «B» (Médecine, Sciences de la Nature et Sciences exactes) réservés aux non bacheliers.

4.- Etudiants venant d'autres universités de leur propre gré : ils doivent soumettre un dossier de demande au Recteur de l'Université de Ouagadougou comprenant leur curriculum vitae et éventuellement les diplômes universitaires déjà acquis. Ce dossier est soumis à l'appréciation préalable de l'établissement que le candidat souhaite intégrer ; les avis défavorables sont surtout motivés par :

- les différences de programmes ;
- le manque de places ;
- l'épuisement des droits à inscription du candidat ;
- les sanctions disciplinaires inscrites au dossier du candidat ;
- la clôture des inscriptions.

Parmi les candidats concernés par les points 2 et 4 ci-dessus, une mention spéciale doit être faite pour ce qui est :

- des membres de famille diplomatique lorsque cette qualité est authentique ;
- des réfugiés reconnus par le Haut Commissariat aux Réfugiés du Burkina Faso.

Ces derniers, en effet, ne sont pas soumis aux tests de sélection. Leurs dossiers sont examinés en tenant compte surtout des critères académiques et disciplinaires ainsi que des possibilités matérielles d'accueil.

Conditions sociales des étudiants

Dans l'ensemble, on compte :

- les étudiants boursiers nationaux burkinabé ayant obtenu la bourse par le canal du Comité révolutionnaire provisoire de Bourses aux conditions suivantes :
  - moyenne de classe acceptable ;
  - âge égal ou inférieur à 23 ans (25 ans pour les handicapés) ;
  - besoins de l'Etat tenant compte d'une fourchette de choix de candidat ;
- les boursiers burkinabé étrangers, en petit nombre, sont constitués par des ressortissants étrangers ayant effectué leurs études secondaires au Burkina Faso et étant, de ce fait, assimilés Burkinabé, ou de réfugiés tchadiens, dans le cadre du soutien accordé à leur pays

sinistrés. Tous ceux-ci sont soumis aux conditions du Comité révolutionnaire provisoire des Bourses ;

– les étudiants burkinabé ou étrangers, titulaires d'une bourse de coopération : FAC , FED, CEE, etc ... Généralement, les boursiers de cette catégories étudient plutôt à l'extérieur du pays ;

– les boursiers nationaux étrangers envoyés par leurs pays d'origine (notamment Nigériens, Comoriens, Tchadiens) ;

– les étudiants pris en charge par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR). Celui-ci se charge de leur trouver, dans la mesure du possible, des sources de financement pour leurs études ;

– les étudiants pris en charge par une Association confessionnelle, universitaire, syndicale ou autres ;

– enfin, les étudiants non boursiers, assumant eux-mêmes les frais de leurs études, à commencer par les droits d'inscription.

Etant donné la priorité accordée aux contingents nationaux de boursiers au moment de l'inscription, il est normal que le nombre des boursiers dépasse celui des non boursiers, même si la diversité des origines des bourses ainsi que leurs fluctuations empêchent de donner à ce sujet des estimations précises. A titre d'exemple, pour l'année 1985/1986, les boursiers gérés par le Centre national des Oeuvres universitaires (C.E.N.O.U.) sont estimés à 3 283 sur un total de 4 100 étudiants inscrits à l'Université de Ouagadougou. Mais il est à noter que ne relèvent du CENOU que les boursiers de nationalité burkinabé, les étudiants étrangers titulaires d'une bourse burkinabé et les boursiers étrangers dont la gestion de la bourse lui a été confiée.

L'orientation et l'attribution des bourses ainsi que le suivi général du cycle des études des boursiers, quant à eux, sont gérés par la Direction de l'Orientation et des Bourses (D.O.B.).

La gestion sociale des étudiants au niveau du CENOU, en l'absence de cité universitaire, se résume en :

- paiement des allocations mensuelles aux boursiers ;
- soins médicaux et remboursement, le cas échéant, des frais de médicaments ;
- restauration à des prix subventionnés (le ticket est vendu à 150 F aux étudiants boursiers contre 250 F aux étudiants non boursiers et 400 F aux clients extérieurs) ;
- encadrement sportif ;
- assistance sociale.

Il est à noter que la première tranche de la cité universitaire est en cours d'édification.

FILIERES DE FORMATION

L'organisation des filières correspond aux fonctions qui sont attribuées à l'enseignement supérieur burkinabé et aux spécificités

30

des écoles ou instituts de l'Université de Ouagadougou.

Les indications suivantes, en ce qui concerne le profil des entrants, ne peuvent être que générales, vu que tout étudiant, surtout s'il n'est pas boursier et, de ce fait, n'a pas reçu une orientation officielle, peut demander et obtenir de poursuivre les études de son choix, sous réserve de disponibilités de places et, à l'épreuve, de ses capacités intellectuelles.

Néanmoins des préférences sont accordées au départ dans certaines filières à des candidats, compte tenu des séries de baccalauréat dont ils relèvent.

S'agissant de la progression des filières ouvertes à l'Université de Ouagadougou, le niveau généralement atteint est celui de la maîtrise : cependant, certaines formations disposent d'un 3ème cycle et d'autres n'en sont qu'au niveau du D.E.U.G.

En Lettres et Sciences humaines

Filières	Profil défini par rapport au baccalauréat	Niveau de progression en 1985/1986
A l'Institut supérieur des Langues, des Lettres et des Arts (INSULLA)		
– Langues vivantes :		
* Anglais	Séries A - B - D	Matrise en 4 ans
* Allemand	Séries A - B - D	DEUG en 2 ans
– Lettres modernes	Séries A - B - D	Matrise en 4 ans
– Langues appliquées et linguistique	Séries A - B - D	Maîtrise en 4 ans.
A l'Institut des Sciences humaines et sociales (INSHUS)		
– Histoire et archéologie	Séries A - B - D	Maîtrise en 4 ans
– Géographie	Séries A-B-D-C	Maîtrise en 4 ans
– Sociologie	Séries A-B-D-C	Licence en 3 ans
– Psychologie	Séries A-B-D-C	DEUG en 2 ans
– Philosophie	Séries A-B-D-C	DEUG en 2 ans.

En Gestion, Administration et Planification du Développement

A l'Institut universitaire de Technologie (I.U.T.)		
– Secrétariat de direction	Séries G-D	D.U.T. en 2 ans
– Gestion des Entreprises	Séries G-B-D	D.U.T. en 2 ans
A l'Ecole supérieure des Sciences économiques (ESSEC)		
– Planification et Développement	Séries B-D-C-G	Maîtrise en 4 ans

– Gestion des entreprises	Séries B-D-C-G	-Maîtrise en 4 ans
– Economie et Socio-Economie du Développement	-"- -"-	DEA (à partir de 1984/85), Doctorats.

Filières Mathématiques et Scientifiques

Formation des ingénieurs du Développement rural à l'Institut de Développement rural (I.D.R.)

– Filière I.T.D.R. (Ingéniorat en Techniques de Développement rural)	Séries C - D	Diplôme d'ITDR en 3 ans, options: –Agronomie ; – Elevage – Eaux & Forêts (1)
Filière IDR (Ingeniorat du Développement rural)	Séries C - D	Diplôme d'IRD en 5 ans, options – Agronomie ; – Elevage ; – Eaux & Forêts.

La filière courte I.T.D.R. est en projet de suppression progressive à compter de l'année 1986/1987.

Formations scientifiques de l'Institut des Sciences de la Nature (ISN)

Filière biologique	Séries C - D	Licence en 1984/1985. Maîtrise en 1985/1986.
Filière de géologie	Séries C - D	DEUG en 2 ans continuation à l'étranger.

Formation en Mathématiques et Sciences physiques à l'Institut des Mathématiques et de Sciences physiques (enseignement, ingéniorat, recherche)

Etudes de Mathématiques et de Mathématiques-Physique	Séries C - D	Maitrise en 4 ans 3è cycle créé mais non encore fonctionnel en 1985/1986.

1. Aux 3 ans s'ajoute un stage pratique de 9 mois.

– Etudes de Physique	Séries C - D	Maitrise de Physique en 4 ans. Préparation aux ingéniorats de la branche physique
– Filière courte de formation de Professeurs de CEG	Séries C - D	CAP-CEG en 2 ans (théorie)

Formation en Sciences chimiques (enseignement, ingéniorat, recherche) à l'Institut des Sciences chimiques (IN.C.)

– Etudes chimiques	Séries C - D	Maitrise de chimie en 4 ans. Préparation aux ingéniorats de la branche chimique 3ème cycle créé et ouvert en 1985 / 1986.

Formation en animation-information audiovisuelles et en conception et réalisation cinématographique à l'Institut africain d'Education Cinématographique (IN.AF.E.C.)

– Filière Animation-Information audio-visuelles	Séries A-B-C-D-G	Licence en 3 ans
– Filière Conception-realisation cinématographiques	Séries A-B-C-D-G	Licence en 3 ans

Filières juridiques de l'Ecole supérieure de Droit (E.S.D.)

– Filière Administration et Droit public	Séries A-B-C-D-G	Maîtrise en Droit
– Filière Droit des Affaires	- " -	Maitrise en Droit
– Filière Droit judiciaire	- " -	Maitrise en Droit

Formation des médecins à l'Ecole supérieure des Sciences de la Santé (E.S.S.S.A.)

– Filière Médecine	Séries C-D-E	- DCEM3 (plus stage de 7è année).

– En projet : filière pharmacologique et vétérinaire.

3

EVOLUTION DES EFFECTIFS D'ETUDIANTS

Les statistiques (cf. tableau 1) ne nous permettent pas de préciser la nationalité de tous les étudiants non burkinabé. Comme on peut le constater d'après le tableau 2 ci-dessous, qui présente les effectifs généraux des étudiants de l'Université de Ouagadougou depuis 1965 (année de la création de l'Ecole Nationale Supérieure) jusqu'à ce jour, on distingue deux grandes catégories : les burkinabé et l'ensemble des étudiants étrangers et, dans les deux catégories, les «Garçons» (G) et les «Filles» (F).

Dans l'ensemble, les effectifs montrent une croissance rapide de l'Université qui dépasse la prévision annuelle de 20% et atteint même 54,59% en 1981/1982. De ce fait, se pose le problème des structures d'accueil face à un pléthore de demandes d'admission.

TABLEAU DE L'EVOLUTION DES ENSEIGNANTS

Les statistiques établies jusqu'à ce jour distinguent trois catégories d'enseignants : les Burkinabé, les Français, les «autres enseignants étrangers» (non français).

Comme on peut le constater d'après le tableau 2, eu égard aux origines de l'enseignement supérieur au Burkina Faso, le corps enseignant était au départ constitué exclusivement du personnel français. Même les principaux postes administratifs étaient tenus par des Français, à savoir :

- la Direction du CPES, de l'IUTP, du CEU, puis du CESUP ;
- le Secrétariat général ;
- le Service central de la scolarité ;
- le Service administratif, financier et du personnel du rectorat;
- le poste de conseiller technique du recteur.

La direction du Centre d'enseignement supérieur reviendra pour la première fois à un burkinabé à la rentrée 1973/1974, et il faudra attendre la fin de l'année universitaire 1983/1984 pour voir le départ du chef du Service administratif, financier et du personnel et du Conseiller technique de nationalité française.

Il demeure à ce jour un seul coopérant français dans l'administration de l'université, exerçant au niveau de l'Office du Baccalauréat.

Ce n'est qu'en 1981/1982 que l'effectif du personnel enseignant burkinabé surpasse celui des Français pour le première fois.

Le départ des Français est compensé, mais sans correspondre dans les chiffres, par l'arrivée d'enseignants étrangers d'autres nationalités, par le jeu des conventions interuniversitaires, des accords de coopération avec des pays auxquels l'option politique actuelle réserve plus d'ouverture que par le passé, par suite aussi des diffi-

cultés rencontrées pour obtenir du côté français certaines catégories de personnel.

Mais, si la diversification des références quant au recrutement des coopérants se trouve ainsi facilitée et le dialogue culturel enrichi, il ne manque pas de s'ensuivre certains problèmes, tel celui de la langue de communication.

L'impossibilité d'obtenir au plan national comme par le biais de la coopération des enseignants permanents de rang magistral pour tous les domaines de formation en cours oblige à recourir à des missions d'enseignement. Or le coût élevé de celles-ci impose en retour leur limitation et la recherche d'un appui financier auprès de certains organismes de coopération tels l'AUPELF (Association des Universités Partiellement ou Entièrement de Langue Française), le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC), à moins de pouvoir les inscrire au compte de certaines conventions signées avec des universités étrangères. En effet l'Université de Ouagadougou est liée par des accords à plusieurs institutions universitaires de France (environ sept), de Belgique (trois), des Etats Unis (trois), du Canada (deux à trois), de Hollande (notamment avec l'Université de Groningen), de R.F.A. (une) ainsi qu'à l'Université ghanéenne d'Accra.

Avec les universités francophones de la sous-région, il existe des facilités d'accueil réciproque des étudiants, dans la mesure des places disponibles, et pour des invitations au niveau des enseignants.

Un autre recours pour pallier au manque d'enseignants permanents, c'est le recrutement des vacataires. Ceux-ci assument un certain nombre d'heures de travail et sont payés pour les services rendus, ce qui occasionne un poids budgétaire relativement lourd à côté du caractère aléatoire de leurs prestations. Dans la mesure où ce recours est surtout provoqué par une insuffisance de postes budgétaires, il ne manque pas d'entrainer, du point de vue financement, un cercle vicieux.

Si le Centre d'enseignement supérieur de Ouagadougou est déjà vieux de vingt ans, et de douze ans dans son statut d'Université, il ne manque pas pour autant d'apparaitre comme une jeune université par la structure de son corps enseignant, qui accuse une répartition inégale des enseignants de rang magistral, un nombre de maîtres-assistants encore insuffisant mais en progrès, et une masse d'assistants souvent sollicités pour des charges au-dessus de leur grade.

Il est à noter que de légères variations de chiffres peuvent être observées ici ou là dans les estimations. Elles sont dues à plusieurs facteurs :

— dates d'établissement des statistiques exploitées, pouvant entrainer des modifications du nombre d'enseignants en place, de

stagiaires (ou d'étudiants inscrits), etc... ;

– classement des épouses de burkinabé venant de pays étrangers avec les nationaux ou avec les étrangers ;

– comptabilisation ou pas des lecteurs et techniciens supérieurs parmi les enseignants ;

– prise en compte de certains personnels étrangers dans la catégorie des vacataires ou sous les rubriques : «Français» «autres étrangers» ;

– changement de grade d'une année à l'autre ou au cours de la même année ;

– erreurs matérielles de transcription dans la manipulation des données, mais facilement repérables.

LA DELIVRANCE DES DIPLOMES ET SON EVOLUTION

L'Université de Ouagadougou délivre les diplômes correspondant aux niveaux de formation atteints dans les diverses filières, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe IV. Sont ainsi délivrés couramment les diplômes suivants : Diplômes d'Etudes universitaires générales (D.E.U.G.), Licences, Maîtrises, Diplômes d'Ingénieur des Techniques du Développement rural (I.T.D.R.), Diplômes d'Ingénieur du Développement rural (I.D.R.), Diplômes universitaires de Technologie (D.U.T.), Certificat d'Aptitude pédagogique des Collèges d'Enseignement général (C.A.P. – C.E.G.) théorique en sciences exactes (mathématiques et physique - chimie).

En plus des soutenances de thèses de doctorat en médecine par les étudiants stagiaires de 7ème année venant d'universités extérieures, celles de D.E.A. (Diplômes d'Etudes Approfondies) ont cours à l'Ecole supérieure des Sciences économiques et à l'Institut de Chimie depuis, respectivement, 1985 et 1986.

Dans le langage courant, la notion de diplôme se confond souvent avec celle de succès à l'examen de sortie ou de fin de cycle. A ce titre, «le diplôme» se confond avec tout acte ou toute pièce établie qui consacre ce succès. Mais au plan administratif, le diplôme est la pièce qui confirme définitivement et officiellement la réussite du candidat à un examen et qui, au niveau de l'enseignement supérieur, requiert la signature du ministre compétent. Sa délivrance met en jeu toute une procédure susceptible de garantir certaines qualités telles que l'authencité, la durabilité, l'esthétique. Elle est souvent ajournée, voire négligée, en fonction sans doute de la prétention du diplôme à garantir la formation reçue et qui reste à justifier. C'est ainsi qu'à l'Université de Ouagadougou, le candidat, une fois admis aux examens, doit attendre une année et se contenter d'une attestation provisoire.

A ce jour, la délivrance des diplômes à l'Université de Ouagadougou souffre d'un certain retard, mais une étude est présentement

36

menée pour résoudre les problèmes qu'elle pose. Ce fait est dû, semble-t-il, à un handicap de l'administration universitaire qui n'a pas su prendre à temps certaines dispositions pratiques et réglementaires en la matière depuis la création du Centre d'enseignement supérieur, permettant la délivrance ponctuelle des diplômes et aussi au comportement des étudiants qui se contentent le plus souvent de leur attestation de succès délivrée par le Secrétariat Général de l'Université, au lieu de réclamer leur diplôme un an après, comme prévu.

Cependant, certains diplômes jusqu'ici sont régulièrement délivrés. Ce sont les diplômes d'Ingénieur de Développement rural (I.D.R.) ou d'Ingénieur des Techniques du Développement rural (I.T.D.R.).

Quelques diplômes, en nombre limité, ont été délivrés à des anciens de l'Ecole supérieure des Lettres et Sciences humaines sur demande des intéressés.

LA RECHERCHE ET LA FONCTION PRODUCTIVE A L'UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU

L'importance qui est de plus en plus accordée à la recherche dans les universités, et singulièrement à l'Université de Ouagadougou, tient à ce qu'elle constitue l'essence même de l'enseignement supérieur et également au rôle qu'elle joue dans le développement national. C'est que la recherche, sous ses formes fondamentale et appliquée, par ses résultats et ses expérimentations, débouche directement sur la production. Aussi l'Université de Ouagadougou, qui a la vocation de s'orienter vers la production, ne saurait-elle méconnaître cette importance.

L'attention de plus en plus marquée pour la recherche s'est traduite ces derniers temps de plusieurs manières. D'abord, aux journées nationales de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique des 12, 13, 14 et 15 mars 1985, les séminaristes se sont attachés à concevoir des organes techniques susceptibles de dynamiser la recherche et de favoriser la mise en pratique de ses résultats. D'autre part, du 2 au 5 mai 1986, se sont tenues à l'Université de Ouagadougou les premières journées de réflexion sur la recherche universitaire. Désormais, chaque établissement d'enseignement et de recherche est invité à développer un certain nombre de projets de recherche en rapport avec les problèmes prioritaires de développement et à livrer ses résultats à l'exploitation, tandis qu'un Fonds d'encouragement à la recherche (FER) est créé à l'Université. Les thèmes de recherche, pluridisciplinaires, permettent la collaboration de plusieurs types de spécialistes en provenance non seulement des divers établissements universitaires, mais aussi du Centre

national de la Recherche scientifique et technologique (CNRST) de Ouagadougou et, bien plus, des pays voisins de la sous-région, du continent africain et du monde de la recherche à travers des organes de coopération bilatérale, multilatérale ou internationale . Au plan national se constitue une association libre de chercheurs : l'Association scientifique du Burkina (ASB), qui voit la participation d'un grand nombre d'enseignants-chercheurs de l'Université.

Les chercheurs sont désormais conscients du rôle important qui leur revient dans le processus du développement national, que ce soit pour la rationalisation des technologies locales, les innovations scientifiques et technologiques en rapport avec les problèmes concrets de développement, les solutions aux contradictions sociales et culturelles, tout apport à la réalisation d'un environnement sain et prospère.

Bien plus, à l'Université de Ouagadougou, est né l'espoir que la recherche sous sa forme appliquée en vienne à concevoir la production non seulement comme appoint pédagogique, né du souci de lier la pratique à la théorie, mais comme une voie ouverte vers l'autofinancement des projets et, à long terme, vers un élargissement des structures d'accueil au profit des diplômés. Mais les obstacles de parcours sont nombreux. On pourrait citer en exemple :

- la difficulté d'obtenir les financements pour le démarrage ;
- le manque de structures qualifiées pour la recherche : laboratoires, cliniques, ateliers, etc ... ;
- l'insuffisance d'encadrement de haut niveau, obligeant à entreprendre des voyages d'études périodiques à l'étranger ;
- les coûts élevés des équipements technologiques, à l'acquisition, à la manipulation et à la maintenance.

Néanmoins, la recherche appliquée compte à son effectif quelques domaines de réalisations plus probants les uns que les autres, tels :

- la station expérimentale agro-pastorale de Gampéla, à 15 km de Ouagadougou ;
- la station agricole de Léo, à environ 160 km ;
- les troupes théâtrales pour l'éducation en art dramatique ;
- la production en supports écrit ou audiovisuel des étudiants de l'Institut africain d'Education cinématographique (IN.AF.E.C.).

En outre, des enseignants-chercheurs sont invités à collaborer à des projets de développement par des organismes privés ou publics.

Quant aux projets de recherche à l'Université, ils sont fort nombreux, même si à l'étape actuelle de l'organisation de la recherche, beaucoup sont menés plutôt comme des entreprises individuelles, dans le cadre de thèses de doctorat ou en rapport avec des organismes extérieurs de financement. Dans ce dernier cas, il a été décidé ré-

cemment que 10% du financement revienne à l'Université, à titre de surcoût de la recherche. Par contre, certains projets sont conduits en collaboration avec des spécialistes d'autres institutions de recherche, nationales ou étrangères.

Quelques titres illustrent les thèmes en cours :

- recherche sur la métallurgie ancienne du fer au Burkina ;
- l'homme et l'eau ;
- approche écologique pour l'amélioration de la planification en Afrique en rapport avec la population ;
- atelier d'art dramatique ;
- Projet de coopération linguistique - ACCT ;
- Atlas toponymique du Burkina ;
- source d'énergie renouvelable ;
- variétés d'arachide dans les conditions burkinabé ;
- rouille de l'arachide ;
- étude sur les mils et sorghos ;
- recherches biologiques sur les semences soudano-sahéliennes ;
- biodynamique des sols tropicaux ;
- etc ...

L'ENSEIGNEMENT ET LES PROBLEMES DE FORMATION

L'Enseignement supérieur, conçu comme le lieu de transfert des connaissances et des compétences de haut niveau, pose un certain nombre de problèmes, en rapport avec :

- les jeunes structures de l'institution universitaire burkinabé ;
- la progression rapide des effectifs ;
- la disponibilité des ressources pour les formations supérieures.

Le problème de structures d'accueil

L'enseignement supérieur burkinabé naît près d'une dizaine d'années après la création des grandes universités françaises de la sous-région africaine et après la proclamation des indépendances. De ce fait, il n'a pas bénéficié des mêmes avantages, malgré l'appui en ressources financières, matérielles et humaines de la France. Aussi son développement ne manque-t-il pas de poser un certain nombre de problèmes dans le contexte d'un pays en voie de développement, caractérisé par son modeste budget d'investissement.

Le fait est d'autant plus remarquable que l'accueil dans les universités extérieures a évolué dans le même temps vers une limitation des effectifs, avec le phénomène des indépendances et de l'autonomie des universités africaines qui ont de plus en plus fonctionné en tant qu'institutions nationales, tandis que l'augmentation des candidats aux études universitaires connaît un progrès continu.

Aussi n'est-il pas étonnant que l'Université de Ouagadougou affronte aujourd'hui des difficultés en locaux et équipements techniques. Bien qu'ayant adopté de préférence le régime des instituts spécialisés, pratiquant par conséquent la sélection des entrants, elle ne dispose pas d'assez de structures d'accueil :

- insuffisance de locaux pour les cours et travaux pratiques, de laboratoires et de bureaux : un seul amphithéatre est à même de contenir convenablement deux cents étudiants ;
- pénurie des appareils et dispositifs expérimentaux, ce qui gêne le progrès de la recherche et l'enseignement pratique ;
- besoin d'ouvrages de documentation suffisants en titres et en quantités.

La progression des effectifs

A la naissance de l'Université en avril 1974, une progression moyenne de 20% était envisagée. Depuis ce temps, ce taux a souvent été dépassé, voire doublé. En outre, la répartition des effectifs s'effectue de façon très inégale entre les établissements scientifiques et ceux dispensant des formations littéraires, gestionnaires ou juridiques, comme l'indique le tableau 4.

Ainsi, les filières de formation nécessitant beaucoup d'équipements techniques et de matériaux scientifiques connaissent une hausse progressive des effectifs. Ce phénomène est appelé à s'accentuer avec la volonté politique de favoriser de plus en plus les formations scientifiques et technologiques. L'Université devra donc s'attacher à acquérir non seulement des infrastructures immobilières et mobilières, mais aussi des moyens techniques.

Les problèmes posés par les formations supérieures

Comme souligné plus haut, l'institution universitaire de par le monde, et celle de Ouagadougou en particulier, a pris conscience de ce qu'elle doit être un outil de développement économique et non une source d'aliénation par son poids budgétaire, ses modèles, ses objectifs et les besoins de son fonctionnement.

Les problèmes technologiques que soulève la réalisation de cette option ne sont pas des moindres, vu que celle-ci implique une mutation qualitative obligeant à l'acquisition d'outils de formation appropriés, des moyens de leur fonctionnement et de leur maintenance. Aussi se voit-on contraint à plus de sélection pour les formations techniques et les spécialisations qui ont pourtant l'impact le plus certain sur le plan du développement.

Aux obstacles des moyens techniques et des effectifs s'ajoute celui créé par l'insuffisance des formateurs de rang magistral, qui est aggravée par la fuite des cerveaux, que ce soit pour des raisons finan-

cières (recherche d'une meilleure rémunération), politiques (effets de «dégagement», de licenciement et de démission) ou économiques. Le relévement des horaires des professeurs et maîtres de conférences de quatre à six heures depuis 1985 (et à sept heures ceux des maîtres-assistants et assistants) n'a pas suffi à résoudre le problème. On est obligé de procéder à la limitation des filières de formation à créer ou au ralentissement de leur progression (c'est, par exemple, le cas en sciences humaines) ; de recourir aux missions d'enseignement qui bousculent parfois le déroulement des programmes et n'atteignent pas toujours leur portée, malgré leur coût élevé ; de continuer le placement des étudiants dans les universités amies, opération qui vaut de nombreuses missions de la Direction de l'Orientation et des Bourses (D.O.B.) à l'extérieur et souffre des aléas du séjour dans les institutions étrangères.

Mais en dépit de ces difficultés, il ne semble pas que les diverses formations dispensées à Ouagadougou soient de niveau inférieur à celles des institutions homologues existant ailleurs. La meilleure preuve en est donnée par le fait que de nombreux étudiants poursuivent ensuite, avec succès, leurs études dans diverses universités d'Afrique, de France, aux USA, au Canada, en URSS, en Grande-Bretagne, en Italie, etc... Plusieurs d'entre eux, nantis de diplômes universitaires supérieurs, sont même déjà de retour au pays en tant qu'enseignants, à la relève de leurs professeurs coopérants, donnant ainsi l'occasion de s'accomplir à la célèbre formule de la Révolution burkinabé selon laquelle «l'aide doit contribuer à assassiner l'aide» si elle se veut libératrice et acceptable.

TABLEAU 1
Evolution des effectifs d'étudiants (1965/66 à 1985/86)

	Burkinabé		Autres		Total		Total Gén.
	G	F	G	F	G	F	
1965/66 (CPES) (Préparation CELG)	21	04	01	02	22	06	28
1966/67							
CAP CEG (1ère Année)	06	01	–	–	06	01	07
CELG (1ère Année)	15	02	–	01	15	03	18
	21	03	–	01	21	04	25
1967/68							
I.U.T.P.	17	03			17	03	20
C.E.U.	21	07	02	04	23	11	34
	38	10	02	04	40	14	54
1968/69							
I.U.T.P.	28	03	–	–	28	03	31
C.E.U.	48	12	–	–	48	12	60
	76	15	–	–	76	15	91
1969/70							
I.U.T.P.	40	05			40	05	45
C.E.U.	87	11	02	–	89	11	100
	127	16	02		129	16	145
1970/71 (C.E.SUP.) I.U.P.							
(ex. I.U.T.P.)	49	06	05	01	54	07	61
C.L.U. (ex. C.E.U.)	129	26	10	07	139	33	172
I.U.T. (1ère année)	16	02		–	16	02	18
	194	34	15	08	209	42	251
1971/72							
I.U.P.	43	08	14	–	57	08	65
C.L.U.	156	27	25	12	181	39	220
I.U.T.	26	02	–	01	26	03	29
	225	37	39	13	264	50	314
1972/73							
I.U.P.	22	01	06	–	28	01	29
C.L.U.	177	30	30	15	207	45	252
I.U.T.	45	04	04	02	49	06	55
	244	35	40	17	284	52	336

TABLEAU -1 - (suite)

	Burkinabé		Autres		Total		Total Gén.
	G	F	G	F	G	F	
1973/74 (Université)							
F.S.L.S.H. (ex. CLU)	178	40	12	17	190	57	247
I.S.P. (1ère année)	57	—	—	02	57	02	59
I.U.T.	48	08	08	03	56	11	67
	283	48	20	22	303	70	373
1974/75							
E.S.L.S.H.	228	57	14	30	242	87	329
I.S.P.	112	05	02	–	114	05	119
I.U.T.	44	12	16	03	60	15	75
	384	74	32	33	416	107	523
1975/76							
E.S.L.S.H.	281	85	19	28	300	113	413
I.S.P.	64	04	02		66	04	70
I.U.T.	42	25	15	07	57	32	89
I.M.P.	46	01	05	—	51	01	52
E.S.S.EC.	48	04	01		49	04	53
	481	119	42	35	523	154	677
1976/77							
E.S.L.S.H.	416	100	21	37	437	137	574
I.S.P.	87	04	02	–	89	04	93
I.U.T.	48	47	14	06	62	53	115
I.M.P.	78	01			78	01	79
E.S.S.EC.	93	13	–		93	13	106
IN.AF.E.C.	17	01	01		18	01	19
	739	166	38	43	777	209	986
1977/78							
E.S.L.S.H.	484	21	21	36	505	157	662
I.S.P.	121	06	01		122	06	128
I.U.T.	63	55	19	02	82	57	139
I.M.P.	96	04			96	04	100
E.S.S.EC.	126	27	01		127	27	154
IN.AF.E.C.	28	08		03	28	11	39
	918	221	42	41	960	262	1222

TABLEAU - 1 - (suite)

	Burkinabé		Autres		Total		Total Gén.
	G	F	G	F	G	F	
1978/79							
E.S.L.S.H.	444	116	15	16	459	132	591
I.S.P.	135	06	09	01	144	07	151
I.U.T.	59	56	16	02	75	58	133
I.M.P.	109	02	01	01	110	03	113
E.S.S.EC.	132	33	12	02	144	35	179
IN.AF.E.C.	38	05	03	01	41	06	47
E.S.D.	48	16	07	01	55	17	72
	965	234	63	24	1028	258	1286
1979/80							
E.S.L.S.H.	441	134	09	14	450	148	598
I.S.P.	113	05	11	–	124	05	129
I.U.T.	43	59	09	04	52	63	115
I.M.P.	93	06	02	01	95	07	102
E.S.S.EC.	118	26	–	–	118	26	144
IN.AF.E.C.	35	07	03	01	38	08	46
E.S.D.	74	17	01	–	75	17	92
	917	254	35	20	952	274	1226
1980/81							
E.S.L.S.H.	567	166	18	14	585	180	765
I.S.P.	150	12	09	01	159	13	172
I.U.T.	40	64	15	05	55	69	124
I.M.P.	134	11	07	01	141	12	153
E.S.S.EC.	175	35	06		41	35	216
IN.A.F.E.C.	37	12	04		41	12	53
E.S.D.	124	32	04		128	33	161
	1227	332	63	22	1290	354	1644
1981/82							
E.S.L.S.H.	762	228	27	10	789	238	1027
I.S.P.	297	28	06	01	303	29	332
I.U.T.	50	64	23	03	73	67	140
I.M.P.	174	08	11	01	185	09	194
E.S.S.EC.	286	49	06	05	292	54	346
IN.AF.E.C.	36	09	04	–	40	09	49
E.S.D.	270	130	06	02	276	132	408
E.S.S.SA. (1è & 7è années)	59	12	01	–	60	12	72
	1934	528	84	22	2018	550	2568

TABLEAU - 1 - (suite et fin)

	Burkinabé		Autres		Total		Total Gén.
	G	F	G	F	G	F	
1982/83							
E.S.L.S.H.	815	281	31	08	846	289	1135
I.S.P.	398	58	21	-	413	58	471
I.U.T.	59	66	19	03	78	69	147
I.M.P.	153	06	17	-	170	06	176
E.S.S.EC.	344	58	34	05	378	63	441
IN.AF.E.C.	40	08	04	-	44	08	52
E.S.D.	348	155	25	16	373	171	544
E.S.S.SA.	95	24	01	-	96	24	120
	2246	656	152	32	2398	688	3086
1983/84							
E.S.L.S.H.	880	297	38	12	918	309	1227
I.S.P.	493	60	24	01	517	61	578
I.U.T.	56	76	29	09	85	85	170
I.M.P.	160	07	10	01	170	08	178
E.S.S.EC.	322	49	29	03	351	52	403
IN.AF.E.C.	63	19	03	-	66	19	85
E.S.D.	368	177	23	09	381	186	577
E.S.S.SA.	150	37	01	-	151	37	188
	2492	722	157	35	2649	757	3406
1984/85							
E.S.L.S.H.	972	364	35	05	1010	369	1379
I.S.P.	522	72	22	01	544	77	621
I.U.T.	79	74	36	03	115	77	192
I.M.P.	203	08	-	-	221	08	229
E.S.S.EC.	378	61	28	03	406	64	470
IN.AF.E.C.	61	25	01	-	62	25	87
E.S.D.	407	211	13	03	420	214	634
E.S.S.SA.	177	48	08		180	48	233
	2802	867	161	15	2958	882	3845
1985/86 (jusqu'en fév. 1986)							
IN.S.H.S.	513	173	23	03	536	176	712
INSUL.L.A.	481	242	27	15	508	257	765
E.S.S.EC.	363	67	20	03	383	70	453
E.S.D.	371	177	15	04	386	181	567
I.M.P.	251	08	14	01	265	09	274
I.S.N.	171	48	09	01	180	49	229
I.U.T.	95	91	32	05	127	96	223
IN.AF.E.C.	42	24	-	-	42	24	66
E.S.S.SA.	222	57	08	01	230	58	288
I.S.S./I.D.R.	460	45	17	01	477	46	523
	2969	932	165	34	3134	966	4100

TABLEAU - 2-

Evolution des effectifs des enseignants par établissement de 1965/66 à 1976/77

	Burkinabé	Français	Autres étrangers	Total
1965/66 (CPES)				
Préparation au C.E.L.G.	-	05	-	05
1966/67				
Préparation au CAP - CEG	-	01	-	1
Préparation du C.E.L.G.		05		05
	-	06		06
1967/68				
I.U.T.P. (ex. Prép. CEG)		01		01
C.E.U. (ex. Prép. C.E.L.G.)		05		05
	-	06		06
1968/69				
I.U.T.P.		01		01
C.E.U.	02	13		15
	02	14		16
1969/70				
I.U.T.P.	01	04		05
C.E.U.	02	11	02	15
	03	15	02	20
1970/71 (C.E. SUP.				
I.U.P. (ex. I.U.T.P.	04	03		07
C.L.U. (ex. CEU	01	12	01	14
I.U.T.		03		03
	05	18	01	24
1971/72				
I.U.P.	03	05		08
C.L.U.	01	17	02	20
I.U.T.		04		04
	04	26	02	32
1972/73				
I.U.P.	01	05		06
C.L.U.	02	18	03	23
I.U.T.		04		04
	03	27	03	33

TABLEAU - 2 - (suite)

	Burkinabé	Français	Autres étrangers	Total
1973/74 (Université)				
E.S.L.S.H. (ex. CLU)	01	17	02	20
I.S.P.	03	07	—	10
I.U.T.	—	05	—	05
	04	29	02	35
1974/75				
E.S.L.S.H.	03	20	01	24
I.S.P.	08	13	01	22
I.U.T.	—	07	01	08
	11	40	03	54
1975/76				
E.S.L.S.H.	08	19	03	30
I.S.P.	05	15	01	21
I.U.T.	01	09	01	11
I.M.P.	05	04	—	09
E.S.SEC.	02	—	01	03
	21	47	06	74
1976/77				
E.S.L.S.H.	11	19	04	34
I.S.P.	07	15	01	23
I.U.T.	02	09	02	13
I.M.P.	07	06		13
E.S.S.EC.	02	02	—	04
IN.AF. E.C.	—	—	—	—
	29	51	07	87

TABLEAU - 3 -

Evolution des effectifs des enseignants par établissement et par sexe de 1977/78 à 1985/86

	Burkinabé		Français		Autres		Total
	G	F	G	F	G	F	
1977/78							
E.S.L.S.H.	15	01	12	07	03	01	39
E.S.S.EC.	01	01	03	–	01	–	06
I.M.P.	09	–	05	02	–	–	16
IN.AF.E.C.	01	01	–	–	–	–	02
I.S.P.	08	–	10	02	01	–	21
I.U.T.	02	–	04	03	–	02	11
	36	03	34	14	05	03	95
1978/79							
E.S.D.	01	–	–	–	02	–	03
E.S.L.S.H.	22	02	12	06	02	01	45
E.S.S.EC.	02	01	02	–	02	01	08
I.M.P.	03	–	06	02	06	–	17
IN.AF.E.C.	02	01	01	–	–	–	04
I.S.P.	11	–	09	03	01	–	24
I.U.T.	–		05	02	01	01	09
	41	04	35	13	14	03	110
1979/80							
E.S.D.	02	–	–	–	04	–	06
E.S.L.S.H.	16	02	13	07	06	01	45
E.S.S.EC.	02	01	04	–	02	02	11
I.M.P.	10	01	07	03	06	–	27
IN.AF.E.C.	02	01	01	–			04
I.S.P.	11	–	10	01	03	01	26
I.U.T.	01	01	05	03	02	01	13
	44	06	40	14	23	05	132
1980/81							
E.S.D.	01				06	–	07
E.S.L.S.H.	18	02	14	09	01	02	46
E.S.S.EC.	02	01	04	01	02		10
I.M.P.	11	01	07	03	05		27
IN.AF.E.C.	02	01	02	–	–		05
I.S.P.	12		11	01	05		29
I.U.T.	01	01	06	02	01	02	13
	47	06	44	16	20	04	137
1981/82							
E.S.D.	04				06	01	11
E.S.L.S.H.	23	01	15	12	02	04	57
E.S.S.EC.	04		05	02	02		13
E.S.S.SA.	03				–	–	03

I.M.P.	16	01	10	02	04	–	33
IN.AF.EC.	02	01	03	01	–	–	07
I.S.P.	18	01	12	01	04	–	29
I.U.T.	02	01	06	02	01	02	14
	72	05	51	20	19	07	174
1982/83							
E.S.D.	05	–	–	–	05	01	11
E.S.L.S.H.	28	02	18	11	04	01	64
E.S.S.EC.	04	–	04	02	01	–	11
E.S.S.SA.	03	–	–	–	–	–	03
I.M.P.	18	02	14	03	–	04	41
IN.AF.E.C.	02	01	04	02	–	–	09
I.S.P.	23	01	13	02	02		41
I.U.T.	02	01	05	03	02	01	14
	85	07	58	23	14	07	194
1983/84							
E.S.D.	07		–	–	04	01	12
E.S.L.S.H.	33	02	18	11	08		72
E.S.S.EC.	08	–	05	02	–	–	15
E.S.S.SA.	13	02	–	–	–	–	15
I.S.P.	27	02	14	02	–		45
I.M.P.	16	–	09	03	04		32
IN.AF.E.C.	03	–	03	02	–	–	08
I.U.T.	06	02	06	01	03	01	19
	113	08	55	21	19	02	218
1984/85							
E.S.D.	20	–			04	01	85
E.S.L.S.H.	43	02	15	06	05		70
E.S.S.EC.	13	–	04	01	05		23
E.S.S.SA.	20	02		–			22
I.S.P.	37	01	14	02	01		55
I.M.P.	19	–	07	–	08		34
IN.AF.E.C.	03	–	03	02			08
I.U.T.	07	01	03	01	02	01	15
	162	06	45	12	25	02	251
1985/86							
E.S.D.	06	–			06	01	13
E.S.S.EC.	10		04	01	05		20
E.S.S.SA.	19	02					21
IN.AF.E.C.	03	–	03	02			08
INSUL.L.A.	17	01	04	04	08		34
INSHUS	22	01	06		02		31
I.M.P.	13	–	06		09	•	28
INC	11	02	03	–	–		16
IDR/ISN	22	–	14	01	02		39
I.U.T.	05	01	04	01	02	02	15
	128	07	44	09	34	03	225

TABLEAU - 4 -

Progression des effectifs dans les établissements de formation scientifique et technologique et dans ceux de formation littéraire, gestionnaire et juridique de 1980/81 à 1985/86

Années / Etablissements	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84	1984/85	1985/86
ISP (ISN IDR	172	332	471	578	621	752
ESSSA		72	120	188	233	288
INAFEC	53	49	52	85	87	66 *
IMP/INC	153	194	176	178	229	274
TOTAUX	378	647	819	1029	1170	1329
PROGRESSION MOYENNE		71,16%	26,58%	25,64%	13,70%	13,59%
ESLSH (INSHUS plus INSSULLA)	765	1027	1135	1227	1379	1477
ESSEC	216	346	441	403	470 **	453
ESD	161	408	544	577	634	567
IUT	124	140	147	170	192	283
TOTAUX	1266	1921	2267	2377	2675	2780
PROGRESSION MOYENNE		51,74%	18,01%	4,85%	12,54%	03,92%

* Pas de recrutement en 1ère année.
** Ouverture du 3ème Cycle à l'ESSEC

Pour les abréviations, voir page 3.

BURUNDI

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU BURUNDI

Ces établissements sont les suivants :
- l'Université du Burundi
- l'Institut supérieur des Cadres militaires
- l'Institut supérieur d'Agriculture
- l'Institut supérieur des Techniciens d'Aménagement et de l'Urbanisme
- l'École supérieure de Commerce
- l'École de Police judiciaire
- l'École de Journalisme.

L'UNIVERSITÉ DU BURUNDI

Historique

– *1960* : Décret du 31 mai - Création à Bujumbura de l'Institut facultaire des Pères jésuites, qui comprend la Faculté de philosophie et lettres et celle des sciences économiques. A l'époque, la Faculté de droit est une section de la Faculté de philosophie et lettres.
– *1960* : A l'Indépendance de l'ex-Congo belge, transfert à Bujumbura (Burundi) de l'Institut agronomique du Ruanda-Urundi, qui, depuis 1958, fait partie de la Faculté d'agronomie de l'Université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi (Astrida, actuellement Butare, au Rwanda).
– *1961* (octobre) : L'Institut agronomique et l'Institut facultaire s'associent pour gérer en commun la « Faculté des sciences à Bujumbura ».
– *1964* : Arrêté royal 001/350 du 10 janvier - Toutes les facultés se trouvent réunies pour constituer l'Université officielle de Bujumbura (U.O.B.).
– *1965* : Arrêté royal 001/777 du 22 septembre - Création de l'École normale supérieure (E.N.S.) pour la formation des professeurs du premier cycle de l'enseignement secondaire.
– *1973* : Par changement de dénomination, l'E.N.S. devient Institut universitaire des sciences de l'éducation (I.U.S.E.).
– *1976* : Loi numéro 1/137 du 29 juin - L'I.U.S.E. est assimilé aux universités.
– *1977* : Décret numéro 1/620 du 29 juin - Fusion de l'U.O.B. et de l'I.U.S.E. pour former l'actuelle Université du Burundi.
– *1977* : Décret 100/101 du 18 octobre - Organisation des facultés et instituts de l'Université du Burundi.
– *1980* : Décret 100/143 du 16 septembre, portant réorganisation de l'Université du Burundi.
– *1985* : Décret 100/7 du 5 février, portant réorganisation de l'Université du Burundi.

Principes et orientations

Mission

Triple mission de l'Université du Burundi : Enseignement, recherche et formation civique.

Application

Formation professionnelle en particulier pour les instituts suivants :
- Institut d'Education physique et Sports
- Institut pédagogique
- Institut technique supérieur

Formation pédagogique

Celle-ci s'effectue dans toutes les facultés, sauf dans celles de Droit et des Sciences économiques et administratives.

Modes d'admission

1) Aux cours

Les étudiants ayant terminé leurs humanités dans les écoles soumises au contrôle du ministère de l'Education nationale, doivent envoyer à celui-ci les bulletins des trois dernières années et choisir trois disciplines qui les intéressent. Une commission, composée des représentants du ministère de l'Education nationale et de l'Université du Burundi, procède alors à l'orientation de ces étudiants sur la base des notes contenues dans les bulletins sus-mentionnés, des désiderata des candidats et des capacités d'accueil.

Les étudiants ayant terminé les humanités dans d'autres écoles non soumises au contrôle du ministère de l'Education nationale (écoles installées au Burundi ou à l'étranger) sont inscrits suivant les choix exprimés et les disponibilités des places dans les facultés et instituts. Ici aussi, la Commission d'orientation peut intervenir dans leur admission.

Les étudiants désireux de suivre les cours en polytechnique A doivent en plus passer un test d'entrée portant sur les matières suivantes : analyse, algèbre, géométrie analytique, calcul numérique et trigonométrie.

Les étudiants ou auditeurs libres prennent leur inscription individuellement. Il s'agit des personnes qui désirent suivre certains cours (5 au maximum). A la fin de chaque cours, il leur est délivré un certificat.

2) Aux sessions des examens

Les étudiants inscrits au rôle et aux cours sont seuls autorisés à présenter les examens.

La présentation des examens en première ou en seconde session est subordonnée à l'inscription auprès du Secrétariat académique.

3) A la soutenance des mémoires

Les étudiants qui défendent leur mémoire dans le cadre de la session à laquelle ils ont réussi les épreuves théoriques de fin d'études, ne prennent pas d'inscription spéciale.

Ceux qui soutiennent leur mémoire en dehors du cadre de la session à laquelle ils ont réussi les épreuves théoriques, sont obligés de prendre une inscription ad hoc.

Différents cursus

Les facultés et instituts, tels que créés par le décret numéro 100/101 du 10 octobre 1977, sont actuellement organisés jusqu'au niveau de la licence, de l'ingéniorat et du doctorat pour la faculté de médecine.

Il s'agit des facultés suivantes :

1. Faculté de droit
2. Faculté des lettres et sciences humaines, délivrant la licence dans cinq filières de formation, à savoir :
   - histoire
   - géographie
   - langue et littérature anglaises
   - langue et littérature françaises
   - langue et littérature africaines
3. Faculté des sciences économiques et administratives, donnant la licence en trois spécialités :
   - administration et gestion
   - économie politique
   - économie rurale
4. Faculté des sciences, qui organise la licence en :
   - sciences biologiques
   - sciences mathématiques
   - sciences chimiques et, bientôt, en sciences de la Terre
5. Faculté des sciences agronomiques qui délivre le diplôme d'ingénieur agronome au bout de 5 ans de formation.
6. Faculté de médecine qui organise le diplôme de docteur en médecine générale humaine après 6 ans de formation.
7. Faculté de psychologie et sciences de l'éducation qui délivre le diplôme de licence en 4 ans.
8. Faculté des sciences appliquées qui forme des ingénieurs de conception en 5 ans.
9. Institut d'éducation physique et sports dont la formation s'étend sur 4 ans et débouche sur la licence.
10. Institut pédagogique qui étale la formation sur 2 ans et délivre le diplôme universitaire d'études pédagogiques.
11. Institut technique supérieur dont la formation s'étend sur 3 ans et mène à un diplôme d'ingénieur d'exécution.

Situation juridique

L'Université du Burundi est un établissement public à caractère administratif doté d'une personnalité juridique de même que d'une autonomie organique et de gestion. Elle bénéficie d'une subvention annuelle inscrite au budget du ministère de l'Education nationale. Elle est placée sous la tutelle générale du ministère de l'Education nationale et la haute direction du Conseil d'administration, d'un recteur et d'un vice-recteur.

Différents organes

1. *Le Conseil d'administration*

Il compte 13 membres et un président :

- membres de droit : le recteur et le vice-recteur ;
- un représentant du ministère de l'Education nationale ;
- trois représentants du personnel enseignant et scientifique ;
- un représentant du personnel administratif et technique ;
- trois représentants des secteurs socio-économiques n'appartenant pas au personnel de l'Université ;
- un représentant de la Régie des oeuvres universitaires ;
- deux représentants des étudiants ;
- le directeur des services académiques de l'Université du Burundi assure le secrétariat du Conseil d'administration.

2. *Le Conseil rectoral*

C'est un organe consultatif qui a pour mission d'assister et de conseiller le recteur dans l'exercice de ses fonctions.

Président : le recteur

Membres :

- le vice-recteur,
- le directeur académique,
- le directeur de la recherche,
- les doyens de facultés et d'instituts,
- les chefs de service,
- deux représentants des étudiants.

3. *Le Conseil de la bibliothèque*

C'est un organe qui a pour mission de planifier le Service des bibliothèques et de documentation de l'Université du Burundi. Il est composé comme suit :

- le directeur de la recherche : président ;
- le bibliothécaire en chef-adjoint : sercrétaire ;
- le chef du Service de la recherche : membre ;
- les doyens de facultés ou instituts : membres ;
- deux représentants des étudiants : membres.

4. *Le Conseil de faculté ou d'institut*

A la tête de chaque faculté ou institut se trouve un doyen nommé pour deux ans par le Conseil d'administration. Il est d'office président du conseil de faculté ou d'institut. Ce conseil groupe le personnel enseignant et scientifique de la faculté ou institut, ainsi qu'un représentant des étudiants par année.

Les étudiants

Procédures d'inscription

L'admission à l'Université du Burundi est subordonnée aux conditions suivantes :

1) Première année
– être titulaire du certificat homologué des humanités complètes ou d'un diplôme équivalent ;
– présenter un dossier comprenant les documents ci-après :
  . attestation de naissance ;
  . attestation d'identité complète et
  . certificat d'aptitudes physiques délivré par un médecin du Gouvernement ou agréé.
2) En cours de cycle
– fournir une attestation de réussite de la dernière année réussie ;
– présenter le programme des cours suivis pour que l'on puisse déterminer le niveau d'études et l'année à laquelle l'étudiant peut se faire inscrire ;
– présenter le dossier indiqué au point 1.
3) A la fin du premier cycle
Il faut distinguer deux cas :
– l'étudiant ayant accompli et réussi son premier cycle à l'Université du Burundi, est admis d'office au second cycle si celui-ci est organisé sur place ;
– l'étudiant ayant fait et réussi son premier cycle dans une autre université, doit se conformer aux conditions reprises au point 2 ci-dessus.

Il est à remarquer que les étudiants devant s'inscrire en première année polytechnique A doivent, en plus de leurs certificats homologués, passer un test d'entrée.

Le corps enseignant

Le corps enseignant de l'Université du Burundi comprend trois catégories :

1. Les enseignants à temps plein.
2. Les vacataires ou enseignants à temps partiel.
3. Les professeurs visiteurs.

Enseignants à temps plein

Les enseignants à temps plein sont ceux qui font partie du conseil de faculté ou d'institut. Ils sont parfois appelés à assurer leurs enseignements dans d'autres facultés et instituts comme enseignants attachés à ceux-ci. Leur recrutement est soumis à l'approbation du conseil de faculté ou institut, mais la décision est prise par le Conseil d'administration.

Vacataires

Les vacataires ou enseignants à temps partiel sont recrutés par le Conseil d'administration sur proposition du recteur, après avis du conseil de faculté ou d'institut. Ils complètent le personnel enseignant à temps plein. Ils perçoivent leurs honoraires sur déclaration de créance pour un cours assuré.

Professeurs visiteurs

Il s'agit essentiellement des expatriés. Ils sont recrutés grâce aux accords de coopération entre l'Université du Burundi et d'autres universités. Certains sont invités dans le cadre de l'AUPELF (Association des Universités partiellement ou entièrement de Langue française).

Certains perçoivent des honoraires sur déclaration de créance, comme les vacataires. D'autres sont payés en partie par leurs universités ou pays d'origine.

Autres aspects

Personnel administratif et technique

Il en existe deux catégories : le personnel sous statut et le personnel sous contrat. Le personnel sous statut est régi, comme son nom l'indique, par un statut du personnel administratif et technique. C'est le personnel attaché à l'administration centrale de l'Université du Burundi, à la Bibliothèque et à l'administration des facultés et instituts.

Personnel de la Régie des œuvres universitaires

Ce personnel s'occupe des services sociaux à l'Université du Burundi. La Régie des œuvres universitaires est dotée d'une autonomie de gestion. C'est ce service qui prend en charge tous les problèmes ayant trait à la restauration des étudiants, à leur transport, à la gestion des homes, aux soins de santé, à l'équipement des locaux, aux activités socio-culturelles, etc...

Quelques chiffres
(en nombre de personnes)

Personnel enseignant	307
Etudiants	2.078
Personnel de la Régie des œuvres universitaires	186
Personnel de l'Université	808

L'INSTITUT SUPERIEUR DES CADRES MILITAIRES (I.S.CA.M.)

L'Institut supérieur des cadres militaires (I.S.CA.M.) a été créé par le décret présidentiel numéro 100/219 du 7 novembre 1975, pour la formation supérieure des élèves officiers des Forces armées du Burundi.

Principes et orientation

Fonctions

L'orientation dans cet institut ne se fait pas de la même façon que dans les autres instituts supérieurs, qui en général, dépendent de l'Université du Burundi. C'est après avoir été admis que l'élève-officier choisit sa filière.

De plus, c'est le ministre de la Défense nationale qui fixe la durée de l'enseignement, les programmes, la répartition des matières suivant les sections et options choisies par les élèves, en plus de la formation militaire commune à tous.

1. La recherche

En ce qui concerne la recherche, l'I.S.CA.M. s'associe à l'Université du Burundi, puisque les élèves-officiers suivent un certain nombre de cours dans les différentes facultés de l'Université. Or, toutes les facultés forment de futurs chercheurs, leur devoir étant notamment de promouvoir la recherche scientifique, littéraire et artistique.

2. Transmission du savoir
- Faculté des sciences économiques et administratives ;
- Faculté des sciences ;
- Faculté de médecine.

Comme l'Université du Burundi, l'Institut supérieur des cadres militaires a également pour mission, en plus de la formation d'officiers des Forces armées, de dispenser au niveau le plus élevé les connaissances scientifiques et techniques.

3. Formation pédagogique

L'Institut supérieur des cadres militaires est également préoccupé par la formation des formateurs, ce qui explique le fait que certains de ses lauréats soient chargés de l'un ou l'autre enseignement à l'Université.

Mode d'admission

Les étudiants de nationalité burundaise ayant terminé leurs humanités avec succès peuvent se faire inscrire en vue de pouvoir faire le concours d'entrée à l'Institut supérieur des cadres militaires. Mais en plus de cela, les candidats à cet institut doivent satisfaire aux conditions exigées par le statut des officiers.

C'est le ministère de la Défense nationale qui arrête les modalités des épreuves du concours d'entrée. Il fixe également les modalités du contrôle des connaissances acquises au cours de la scolarité et délivre, en fin d'études, un diplôme aux élèves ayant satisfait aux épreuves.

Cursus

Les filières ouvertes aux étudiants dans cet établissement sont : les sciences économiques, sociales et administratives, ainsi que les sciences fondamentales (exactes et naturelles) ; les candidats médecins prennent leurs cours à l'Université.

Le diplôme de l'Institut supérieur des cadres militaires est en voie d'être assimilé à la licence délivrée par l'Université du Burundi.

Les différentes filières sont organisées en 4 années d'études dans les domaines suivants :

1. Les sciences économiques et administratives avec trois spécialités :
- administration et gestion ;
- économie politique ;
- économie rurale.
2. Les sciences fondamentales avec quatre spécialités :
- sciences biologiques ;
- sciences physiques ;
- sciences mathématiques ;
- sciences chimiques.

Situation juridique

L'Institut supérieur des cadres militaires est soumis aux règlements des Forces armées.

Il bénéficie d'une subvention annuelle au budget du ministère de la Défense.

Gestion et administration

L'I.S.CA.M. est placé sous la tutelle générale du ministère de la Défense et la haute direction du Chef d'Etat Major Général, et dirigé par un Commandant.

Les élèves-officiers

L'admission à l'Institut est subordonnée aux conditions suivantes :

– détenir un certificat homologué des humanités complètes ou d'un diplôme équivalent ;
– présenter un dossier administratif complet ;
– réussir le concours d'entrée.

Le corps enseignant

La plupart des enseignements académiques sont assurés par des professeurs vacataires appartenant essentiellement au corps enseignant de l'Université du Burundi.

L'INSTITUT SUPÉRIEUR D'AGRICULTURE (I.S.A.)

L'Institut supérieur d'agriculture a été créé par décret présidentiel numéro 100/59 du 6 mai 1983. Cet institut est implanté à Zege (Gitega). Il forme en quatre ans des ingénieurs techniciens spécialisés dans les cultures vivrières et industrielles des zones tropicales, en zootechnie, ainsi que dans les techniques d'amélioration foncière et d'aménagement du territoire.

Principes et orientations

L'Institut supérieur d'agriculture dispense un enseignement qui vise à la fois une formation générale et un bon niveau de spécialisation par des cours théoriques et des travaux pratiques. Pour cela, l'Institut dispose d'une ferme didactique bien tenue.

La formation professionnelle

La maîtrise des techniques agricoles, la traduction de la théorie en réalisation concrète distinguent fondamentalement la formation dispensée à l'I.S.A. de celle que reçoivent les ingénieurs agronomes de l'Université du Burundi. Le programme des cours est donc conçu de manière à ce qu'il y ait un bon équilibre entre la théorie et la pratique.

Mode d'admission

Pour être admis, les candidats doivent avoir terminé avec succès le cycle complet des humanités de l'enseignement secondaire général ou être titulaires d'un diplôme de technicien A2 délivré par l'Institut technique agricole du Burundi, ou encore d'un diplôme jugé équivalent après avis de la Commission nationale d'équivalence des diplômes.

Cursus

Les quatres années passées à l'I.S.A. consistent en une année commune polyvalente (science et technique) et trois années finalisées et comportant trois sections :
- agriculture ;
- zootechnie ;
- aménagement.

Situation juridique

L'Institut supérieur d'agriculture est un établissement d'enseignement supérieur doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, et subventionné par le ministère de tutelle.

Gestion et administration

L'I.S.A. est doté d'un comité de gestion, organe permanent chargé de gérer les recettes perçues et les dépenses engagées. Sous la présidence du directeur, le comité de gestion élabore les projets de bugget et des programmes de chaque exercice qu'il soumet au ministre pour approbation.

La gestion budgétaire et comptable de l'Institut se fait en conformité avec les règles de la comptabilité publique en la matière.

6

Les étudiants

Les étudiants perçoivent pendant la durée de leur scolarité une bourse d'études équivalente à celle des étudiants de l'Université du Burundi. De même, ils bénéficient des soins médicaux et autres avantages sociaux dans les mêmes conditions que les étudiants de l'Université du Burundi. Pour ce qui est de l'admission des candidats, ils sont orientés à l'Institut par une Commission nationale ad hoc.

Le corps enseignant

Le Conseil de professeurs est l'un des organes dirigeants de l'Institut supérieur d'agriculture (I.S.A.). La plupart des professeurs sont soit des ingénieurs agronomes, soit docteurs en zoologie, soit ingénieurs civils.

L'INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNICIENS DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME (I.S.T.A.U.)

La géographie humaine burundaise présente bien des particularités :
– une forte demande de la population (154 hab au km2) ;
– une population rurale à plus de 90 %, mais aussi l'une des plus dispersées : il n'y a pratiquement pas de village.

L'on assiste ainsi à l'atomisation de l'agriculture en micro-exploitations individuelles, ce qui constitue un frein à la modernisation. Dans ces conditions, il est difficile d'éviter l'émiettement inefficace de l'investissement en infrastructures et équipements collectifs. Les autorités burundaises ont donc décidé de regrouper la population rurale et, pour ce faire, il fallait disposer d'un personnel compétent pour guider l'émergence de ces villages appelés à s'agrandir avec le temps.

C'est donc pour ces raisons qu'a été créé, par le décret présidentiel numéro 100/163 du 13 juillet 1983, l'Institut supérieur des techniciens de l'aménagement et de l'urbanisme.

Principes et orientations

Fonctions de l'I.S.T.A.U.

1. Production : recherche

Formant des techniciens dans un domaine intéressant le pays au plus haut niveau, parce que concernant l'urbanisme, l'aménagement du territoire, le développement rural et la cartographie, ces techniciens seront appelés à faire des travaux de recherche notamment sur la base d'enquêtes.

61

2. Transmission du savoir : enseignement

L'Insitut supérieur des techniciens de l'aménagement et de l'urbanisme dispense des connaissances scientifiques et techniques à un niveau comparable à celui des autres instituts de l'enseignement supérieur.

3. Formation professionnelle

Le programme a été conçu de manière à établir un équilibre entre la théorie et la pratique en vue de former essentiellement des hommes de terrain et non exclusivement des hommes de bureaux. La durée de la formation est de 4 ans, dont 3 années d'études et 1 année de stage en situation pendant laquelle ils rédigeront un mémoire.

Mode d'admission

Les candidats sont sélectionnés par concours. Chaque promotion admet 30 étudiants. Pour être admis à faire le concours, les candidats doivent avoir un certificat homologué des humanités, en section scientifique de préférence, ou être titulaires d'un diplôme équivalent.

Cursus

Les études sont actuellement organisées jusqu'au niveau de l'ingéniorat (ingénieur technicien). Le programme actuel comprend six grands volets :

- connaissances de base et rappels ;
- connaissances générales ;
- connaissances techniques ;
- dynamique du développement ;
- projets concrets ;
- stages en situation.

Situation juridique

L'Institut supérieur des techniciens de l'aménagement et de l'urbanisme est un établissement d'enseignement supérieur doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministère des Travaux publics, de l'Energie et des Mines.

Gestion

La gestion budgétaire et comptable de l'Institut se fait en conformité avec les règles de l'administration publique en la matière. Deux commissaires aux comptes nommés par le ministre des Finances surveillent les opérations et vérifient leur régularité.

Le Conseil de direction - organe permanent - est chargé d'assurer la bonne marche de l'Institut.

Administration

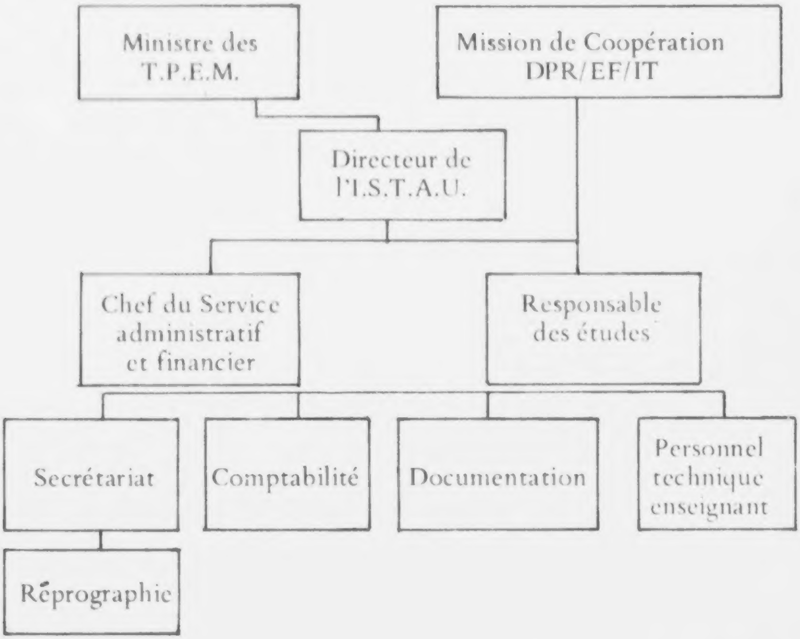

Les étudiants

Les étudiants de l'I.S.T.A.U. sont soumis au règlement intérieur établi par la direction et approuvé par le ministre de tutelle.

Leur bourse d'études équivaut à celle accordée aux étudiants de l'Université du Burundi. Ils sont affiliés à la mutuelle de la fonction publique dans les mêmes conditions.

Le corps enseignant

L'enseignement est dispensé par 16 professeurs, 5 français et 11 nationaux, dont 7 vacataires.

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE (E.S.C.O.)

Créée par le décret numéro 100/118 du 2 novembre 1982 portant création de l'École supérieure de commerce, l'ESCO a fusionné l'Éco-

le nationale de comptabilité et le Centre de formation coopérative. D'autres sections s'y sont ajoutées par la suite.

Principes et orientation

Fonctions

1. Production

L'ESCO a pour mission :

– d'assurer la formation de cadres moyens supérieurs susceptibles d'exercer les fonctions administratives, financières et de gestion dans les entreprises et administrations publiques, parapubliques et privées ;

– de sensibiliser et préparer ces jeunes cadres à saisir les problèmes posés par la conjoncture économique nationale et internationale.

2. Enseignement (2 années académiques)

La première année est commune pour toutes les sections, la deuxième année est constituée par des cours de formation spécialisée.

L'enseignement comprend des cours théoriques, des travaux pratiques et des stages (3 mois).

A la fin de chaque année, il est organisé une session d'examen au mois de juin et une autre au mois de septembre.

Mode d'admission

L'admission à l'École est faite par la Commission nationale d'orientation, sur base des certificats ou diplômes et des critères et conditions fixés par la loi.

Différents cursus

Les sections d'enseignement de l'École assurent chacune une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un diplôme à savoir :

– la section comptabilité ;
– la section fiscale ;
– la section douanes ;
– la section commerce ;
– la section coopérative ;
– la section statistique ;
– la section gestion des institutions de santé.

Situation juridique

L'École supérieure de commerce est placée sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale. Elle est placée sous la responsa-

bilité d'un directeur et d'un directeur-adjoint nommés par le Président de la République sur proposition du ministre de l'Éducation nationale.

Gestion

Le budget de fonctionnement de l'ESCO, la rémunération des professeurs et du personnel, des bourses des étudiants, sont imputés à une rubrique spéciale du budget alloué au Département de l'Enseignement supérieur.

Les étudiants

Pendant la durée de leur scolarité, ils jouissent d'une allocation de bourse aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université du Burundi. Ils sont affiliés à la Mutuelle de la fonction publique aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université du Burundi.

Le corps enseignant

L'Ecole est dotée d'un corps professoral permanent et à temps plein, dans la mesure du possible. Sinon, on a recours à des vacations.

Le ministre de l'Éducation nationale, en concertation avec les ministres des Finances, du Commerce et du Développement rural, affecte par détachement à cette école des professeurs chargés d'assurer l'enseignement.

Le recours aux professeurs vacataires est limité aux cours de spécialité, pour lesquels il n'y a pas de professeurs compétents au sein de l'École.

Les enseignants sont regroupés en conseil des professeurs. Outre le Conseil des études, le Conseil des professeurs se prononce sur tous les problèmes d'ordre pédagogique.

L'ÉCOLE DE POLICE JUDICIAIRE

Par ordonnance ministérielle numéro 100/260 du 16 mai 1967, un Centre de formation professionnelle de la police judiciaire des parquets avait d'abord été créé. La création de l'actuelle École de police judiciaire est le fait du décret numéro 100/101 du 23 avril 1981.

Principes et orientations

Fonctions et mission essentielle

Formation juridique et technique des officiers de la police judiciaire des parquets. La durée normale des études est de deux ans. Les récipiendaires qui en sortent reçoivent un diplôme leur conférant le

droit d'exercer comme officiers de police judiciaire des parquets ou officiers de la sûreté nationale.

Mode d'admission

Le recrutement est effectué par le ministre de la Justice et uniquement par voie de concours.

Les candidats doivent être burundais, et :
– jouir de leurs droits civils et politiques ;
– n'avoir subi aucune condamnation, exception faite pour les condamnations résultant d'infractions non intentionnelles ;
– être âgés de 19 ans au moins et de 30 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours ;
– être reconnu cliniquement et physiquement apte à un service de jour et de nuit, dans toutes les régions du Burundi, par un médecin du Gouvernement ;

être titulaire d'un des diplômes ou certificats délivrés à l'issue du cycle complet des études secondaires ou d'études équivalentes reconnues par le ministère de l'Éducation nationale, ou justifier de cinq années d'études secondaires et de deux années de services administratifs.

Différents cursus

L'enseignement comprend une formation générale et une formation spécialisée constituée par des cours théoriques et des travaux pratiques.

L'École comporte un seul cycle de formation, celui des cadres de la police judiciaire des parquets.

Situation juridique

Le fonctionnement de l'École et les règles de discipline applicables aux élèves sont fixés par le ministère de la Justice.

Gestion et administration

L'École est confiée à un directeur nommé par le Président de la République, sur proposition du ministre de la Justice. Ce directeur est assisté d'un directeur des études désigné par le ministre de la Justice sur proposition du directeur de la Police judiciaire et des Parquets.

Toutes les dépenses de fonctionnement sont imputées sur une rubrique du budget du département de l'Organisation judiciaire.

Les étudiants

Les étudiants de l'Ecole de police judiciaire vivent et travaillent dans les mêmes conditions que ceux de l'Université du Burundi.

Le corps enseignant

L'enseignement est assuré par des instructeurs permanents nommés par le ministre de la Justice et éventuellement par des chargés de cours, des conférenciers et des moniteurs qualifiés pour les disciplines spécialisées.

L'ÉCOLE DE JOURNALISME

Le décret numéro 100/24 du 12 février 1981 portant création de l'École de journalisme, la première promotion de journalistes de niveau post-secondaire a été autorisée à prendre son inscription.

Principes et orientations

Fonction

L'École a pour but de former des cadres moyens devant servir au sein du ministère de l'Information (radio, télévision, presse écrite et parlée, Agence burundaise de presse), mais également pour les autres services ou départements appelés à utiliser des agents formés en communication.

Modes d'admission

Les candidats doivent avoir terminé avec succès le cycle complet des humanités de l'enseignement secondaire général ou technique et être orientés par le ministère de l'Éducation nationale. Celui-ci peut autoriser l'admission d'agents en service au ministère de l'Information ayant au moins un diplôme d'institut et qui y auraient déjà travaillé au moins deux ans.

Différents cursus

L'École comporte deux filières d'enseignement assurant chacune une formation professionnelle complète sanctionnée par la délivrance d'un diplôme, à savoir :

- la filière «Journalisme de la presse écrite et de la radio»
- la filière «Production de la radio».

L'enseignement comprend une formation générale et une formation spécialisée constituée par des cours théoriques, des travaux pratiques et des stages.

Situation juridique

L'École est placée sous l'autorité du ministre ayant l'information dans ses attributions.

Gestion et administration

L'École est confiée à un directeur nommé par le Président de la République sur proposition du ministre ayant l'information dans ses attributions.

Les dépenses de fonctionnement, les allocations des élèves et la rémunération des professeurs sont imputées sur une rubrique spéciale du budget alloué au cabinet du ministère de l'Information.

Les étudiants

Ils sont soumis à un règlement intérieur établi par le directeur de l'École et soumis à l'approbation du ministre de l'Information. Ils perçoivent une bourse mensuelle dont le taux est fixé par ordonnance conjointe des ministres de l'Information et des Finances.

Le corps enseignant

L'enseignement est assuré par des professeurs ou experts, ou encore, si besoin est, par des vacataires.

Le recrutement des professeurs nationaux ainsi que celui des vacataires est assuré par le ministre de l'Information ou, par délégation, par le directeur de l'Ecole.

Les enseignants sont regroupés en un conseil des professeurs, lequel assiste le directeur chaque fois que cela est nécessaire, notamment sur les problèmes à caractère pédagogique.

ORGANIGRAMME DE L'UNIVERSITE DU BURUNDI

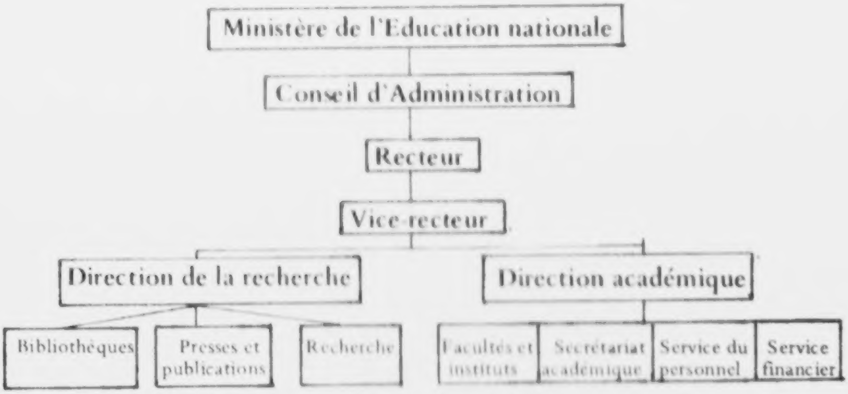

THE DEVELOPMENT OF HIGHER EDUCATION IN CAMEROON

This paper sets out to examine the development of higher education in Cameroon. To achieve this objective, the birth, growth and staffing of higher education in Cameroon after political independence in 1960 will be detailly analysed.

THE BIRTH OF HIGHER EDUCATION

After independence in 1960, Cameroonians came to grips with their own realities. It suddenly became clear to them that independence was useless if it did not lead to greater material and cultural advance, to a brighter future, prosperity and economic progress. Education was seen as the only solution to the problems of underdevelopment. In other words, it was recognised as the greatest instrument man has devised for his own progress.

It was, therefore, time for Cameroonians to use this instrument to solve the country's pressing problems as well as build a strong and stable nation. Higher Education was necessary to equip Cameroonians with the skills and capabilities needed for national development. To accomplish this objective, necessary steps were taken to create higher educational facilities in Cameroon.

The government had in 1958 taken a decision to create a University preparatory class, a law school and a national professional school as the first step towards establishing a Cameroon University. This decision was therefore irreversible after independence.

The Cameroon National School of Administration and Magistracy (Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature) created by a decree in 1959, was opened in April 1960, as the first higher educational institution in Cameroon. This institution was and it is still dedicated to the training of administrative staff for the public service as well as magistrates.

Admission to the first cycle is restricted to holders of Baccalaureat, G.C.E. advanced level or civil servants in category C who have served for at least four years (1). Admission to the second cycle is limited to holders of first degree. When the school was opened and they were very few people competing for the available positions, candidates with Brevet or G.C.E. ordinary level were offered admission. This category of students has, however, been eliminated from the Competitive Commission Entrance Examination which is usually taken by all the students wishing to enter the school. The School of Administration and Magistracy has since its foundation remained outside the University of Cameroon.

The 1958 decision of government to establish a University preparatory class materialised in 1961. By Presidential Decree issued on April 25, 1961, the National Institute of University Studies (L'Institut National d'Etudes Universitaires), was established to offer propaedeutical classes in Arts (Lettres), Science and Law (2). This Institute was to prepare Cameroonians for different examinations to be organised on the pattern and norms set by French Universities (3).

The one year propaedeutical courses in Arts and Law actually started in December 1961 when Professor Ledoux of Toulouse University completed the task of setting up the Institute. Twenty-one students were enrolled in Arts, 60 - 70 in the first year Law and 350 in the Capacité en Droit (Certificate of Proficiency and Law) courses (4).

The Institute was affiliated to Toulouse University. The Arts curriculum was exactly as that at Toulouse University but the Law programme was modified to reflect Cameroon's needs. Due to shortage or lack of academic staff, Lecturers from Toulouse University took turn every three weeks in delivering lectures at the Institute. These lectures were to be same courses given at Toulouse University.

The Cameroon Government on September 13th 1960 appealed to the United Nations Special Fund to create in Cameroon an Advanced Teachers Training College (Ecole Normale Supérieure) to meet the needs of primary and secondary education. There were 350,000 pupils in the primary schools and 7,000 students in secondary schools through out the country.

The projected needs for secondary school teachers for 1970 were 900 teachers for first cycle secondary schools, 400 for the second cycle, totaling 1,300 teachers for secondary grammar schools and a total of 200 teachers for secondary technical schools. The Government requested funds to establish a higher teachers' college for the training of Primary School Inspectors and secondary school teachers for all cycles. It was expected that the college when created would collaborate with the various faculties of the proposed Cameroon University (5).

In 1961 (June 13th) the Government signed an agreement with the United Nations Special Funds for the establishment of the Advanced Teachers College. Unesco was, however, charged with the responsibility of implementing the project. In view of this, a Presidential Decree No 61/186 was signed on September 30th 1961 creating the Cameroon Advanced Teacher Training College (Ecole Normale Supérieure du Cameroun). This was located in Yaounde.

The school was opened in November 1961. 480 candidates took the entrance examination into the school that year but out of this number only 26 students were admitted into the preparatory year,

15 for arts and 11 for sciences (6). The 26 candidates were holders of Brevet d'Etudes du Premier Cycle (B.E.P.C.) or Brevet Elémentaire (B.E.). The preparatory year was to be abolished as soon as Baccalaureat holders were available for admission.

Before independence, the level of agricultural training in Cameroon was below expectations. For example, there were only two centres for the training of agricultural specialists, one in the North and the other in the South. The agricultural schools of Dschang and Mbalmayo offered secondary level agricultural instruction.

Several agricultural research organisations were, however, located at Nkolbisson between 1954 and 1959. These included the Centre for the improvement and application of agricultural methods, the French coffee and cocoa Institute, the Anti-Parasite Campaign Project, the Tropical Agronomy Research Institute, and the Phytosanitary Base.

In view of the fact that about 80% of the Cameroon population was employed in agriculture, the total number of agricultural promotion agents and particularly agricultural specialists was insignificant. The need, therefore, to create a University-level agricultural school became one of the governments' priorities.

Due to this need, the Cameroon National School of Agriculture was officially opened on March 8th 1960, the minimum entry qualification being the Baccalaureat, the G.C.E. advanced level or the equivalent. Although, the first entrance examination to the school was held in 1960 with nine candidates from whom two were selected, and the second in 1961 for eight candidates out of whom seven qualified, the school only went into operation in January 1962 (7).

It is important to point out here that these specialised higher educational institutions were established solely in the Republic of Cameroon. This was so because it was only during the plebiscite of February 11, 1961 that the southern part of Cameroon under the British Trusteeship opted for re-unification with the Republic of Cameroon. It was only from October 1, 1961 (The re-unification Day) that future plans had to involve the two states.

On August 18, 1961, the Government of the Republic fo Cameroon through its Minister of Education requested the Director-General of Unesco to send an international body of experts to help it lay down general lines of policy and plan the future development of higher education. In view of this request, Unesco by December, 1961 set up the Advisory Commission of five experts for the development of higher education in the Republic of Cameroon.

The Commission did its work in one month under the following term of reference :

– To help Government of Cameroon analyse the country's needs in the field of higher education, taking into account the

federal nature of the country and the fact that two main languages (English and French) are used in education in the two federated states and bearing in mind the objectives and basic opinions of the plan for economic and social development.

– To assist the Government on the basis of such analysis, in preparing a draft plan for the development of higher education in the country with recommendations on, for instance, the number and nature of establishment to be set up, the subjects to be taught in them and the research programmes to be stated, due regard being given to the existing institutions and the steps already taken by the Cameroonian Government towards setting up a University at Yaounde with the help of the French Government.

– To prepare, where possible, recommendations as to the structure, organisation, administration, and financing of higher educational establishments, including guidance regarding teaching programmes and methods, staff, necessary equipment, student selection, etc... A time schedule for the implementation of the recommendations should also be prescribed (8).

THE BIRTH OF THE FEDERAL UNIVERSITY OF CAMEROON

A the 4th Congress of the then political party (The Union Camerounaise), the then Head of State Ahmadou Ahidjo disclosed the Governments' intention or decision to establish a University of International Standard in the country. The standard of the University according to him was to be in accordance with the fundamental objectives of the countrys' five year plan for economic and social development. This decision, he continued, was taken because of the realisation that institutes of higher education of foreign countries satisfy «very insufficiently, very partially and with desparate slowness» the training of highly qualified personnel needed by the Cameroon nation (9).

Against this background and vision, the Federal University of Cameroon was created on July 26, 1962 by a Presidential Decree No 289. This University was to embody all public institutions, (Faculties, Advanced Schools and Centres, University Institutes, etc...), which dispensed higher education in the Federal Republic of Cameroon. The University was to have monopoly of conferring degrees and diplomas and guarantee the use of the traditional University franchise and freedom to its teaching staff.

On August 8, 1962, the Government of the Federal Republic of Cameroon and that of the Republic of France signed a co-operation agreement with respect to higher education. According to the terms of agreement signed in Yaounde, France undertook to provide the credits necessary for the setting of the Federal University, to recruit and pay academic staff required and to finance the purchase

of equipment, functioning and staffing of the professional chairs created at the University (10).

Another decree was issued on October 8, 1962 listing higher educational institutions which comprised the Federal University of Cameroon. Apart from the Cameroon School of Administration and Magistracy and the Inter-Arms Military School, all higher educational establishments formed part of the Federal University of Cameroon. By the beginning of 1962-63 academic year, the Federal University of Cameroon was comprised of three Faculties namely the Faculty of Law and Economic, the Faculty of Letters and Social Sciences.

The Advanced Schools and Centres such as advanced Teacher Training College, the National School of Agriculture, Centre for the Training and Perfecting of Business Management (Centre de Formation et de Perfectionnement pour la Gestion des Entreprises, etc...), by their peculiar character were to have a certain amount of autonomy but still come under the umbrella of the University.

The Federal University of Cameroon was an offshoot of the National Institute of University Studies and the Advanced Teacher Training College according to Decree No 62/DF/372 of October 8, 1962. The establishment of the National Institute of University Studies was in fact, seen as the beginning of higher education in Cameroon (11).

On May 16, 1963 a Presidential Decree No 63/DF/157 was issued replacing the Cameroon National School of Agriculture by the Federal Advanced School of Agriculture. It was immediately integrated into the Federal University of Cameroon. The school had the duty of training agricultural engineers who were needed by both the private and public sectors.

The enthusiasm with which the newly independent Cameroon embarked on higher education and the desire to integrate this instrument for social progress within its plan for economic, social and cultural development is clear from the speed with which new establishments were added to the Federal University of Cameroon.

On June 14, 1969, the University Centre for Health Sciences (U.C.H.S.) – Le Centre Universitaire des Sciences de la Santé abbreviated C.U.S.S. – was created by a Presidential Decree No 69/DF/256. This was an institution of higher learning and research within the Federal University of Cameroon.

In addition to its main function which is training of medical doctors and senior health personnel C.U.S.S. undertakes research into the health problems in Tropical Equatorial Africa. The institutions also provides health and medical services to the Cameroon population.

The International Higher School of Journalism came into being on May 15, 1970 (12). Its objectives were specified as pro-

viding a progressive, integrated and practical education, the harmonious integration of the «culture générale» and professional training of University Level (13).

The specific aim of the school was and is still the training of journalists in information as well as research into information problems. A convention held at Yaounde on April, 1970 between the representatives of Cameroon, Central African Republic, Gabon, Rwanda and Chad made the Yaounde International School of Journalism part of the Federal University of Cameroon.

Apart from this, a Centre of Research in African Studies was opened on June 15, 1971. It was also brought under the umbrella of the Federal University of Cameroon. Dependent upon the Faculties of Law and Economics, and Letters and Social Sciences, the Centre had the purpose of promoting, organising and pursuing specialised research in the human (social), economic, natural sciences and in technology, in response to African needs (14). This Centre also offers courses in research techniques.

The International Relation Institute of Cameroon was created by a Presidential Decree on April 24, 1971 as part of the Federal University. The Institute offers training in International Relations to its students who come from various African countries. It also offers research courses in International Relations and Diplomacy. It is a post-graduate Institute with the bachelors degree or its equivalent as the minimum entry qualification. Cameroon is only entitled to send in at most ten students every year (15).

On June 4, 1971, the Federal Advanced (Higher) Polytechnic School (Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique) was set up by a Presidential Decree as one of the establishment of the Federal University of Cameroon. The main of the institution as spelt out in Article 1 of the Decree is to train engineers. (Ingénieurs de Conception and Ingénieurs des Travaux) and teachers for technical education. When the Federal Republic of Cameroon became the United Republic of Cameroon, the name of the school was changed to the National, Advanced Polytechnic School (L'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique) (16).

The African Documentation Centre (Centre de Recherches et de Documentation Juridique et Economique Africaine - C.R.E.D.A.) was founded in November, 1970 as part of the Faculty of Law and Economic Sciences. This Centre which is headed by a Director undertakes basic research with special interest in the economy and law of the then Federal Republic of Cameroon (now the Republic of Cameroon).

Apart from this, it collects and documents research work done on the economy and laws of French-Speaking African Countries and Nigeria. It is, therefore, a good resource Centre for both lecturers and students of the Faculty of Law and Economy.

The Centre de Préparation de la Gestion des Entreprises was expanded with an addition of another level which provides training at a much higher level. With this addition, the Centre was turned into the Institute of Business Administration on June 4, 1969, but attached to the Faculty of Laws asd Economics (17). It is pertinent to mention here that this Centre was about some five years ago transfered to Douala as a University Centre with specialisation in economics, management and business administration.

With the exception of the Cameroon National School of Administration and Magistracy created in 1959 and officially opened in April 1960, and the Inter-Arms Military School, both which are not part of the University of Cameroon higher education in Cameroon has grown rapidly from the official founding of the Federal University of Cameroon in 1962.

The Federal University of Cameroon, now the University of Yaounde, has three Faculties and a number of professional schools, namely, Law and Economic Sciences, Letters and Sciences. The professional schools include l'Ecole Normale Supérieure (E.N.S.) Yaounde, Bambili ; le Centre Universitaire des Sciences de la Santé (C.U.S.S.) Yaoundé ; l'Ecole Supérieure Internationale de Journalisme (E.S.J.I.) Yaoundé ; l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (E.N.S.P.) Yaoundé and Institut des Relations Internationales du Cameroun (I.R.I.C.) Yaoundé.

The three Faculties offer first degrees either in Science, Arts, Law and Economics with duration of three years. They also offer Maîtrise which takes one year as well as doctorat de troisième cycle and doctorat d'état.

THE UNIVERSITY CENTRES

At present, the University of Yaounde has been decentralised with the creation of four University Centres located at Ngaoundéré, Douala, Dschang and Buea. The University Centre of Ngaoundere which started about some two years ago concentrates mainly on Science and Technology.

The University Centre of Dschang which is devoted to Agriculture, Animal Husbandry and Forestry started about some four years ago. The other section of this University Centre, l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique (E.N.S.A.) which was still in Yaoundé finally moved to Dschang at the beginning of this academic year.

The Buea University Centre which specialises in Linguistic, Translation and Interpretation with the appointment of the Director General and other Directors of the schools was officially opened in September 1985. The University Centre of Douala as already mentioned started about some five years ago with specialisation in Economic Management and Business Administration.

These University Centres are headed by Director Generals who are appointed by presidential Decrees. They were, however, subordinate to the Chancellor of the University of Yaounde who coordinated the activities of the Centres.

By Decree No 77/108 of 28 April 1977, these University Centres were given their autonomy. This implies that by this decree, the Director Generals preside over the governing boards of their respective University Centres without any interference from the Chancellor of the University of Yaounde. They recruit their staff and admit their students without any clearance from the University of Yaounde. The University Centres admit students through competitive entrance examinations but these entrance examinations are only opened to these students with Baccalaureat or G.C.E. «A» Levels.

They are, however, responsible to the Minister of Higher Education and Scientific Research for all their actions.

THE GROWTH OF STUDENT ENROLMENT

According to Gwéi (18), the phenomenal growth of the University is perhaps more evident from the enrolment figures. The University opened in 1962 with a total student population of 497 in the three Faculties of Laws and Economics, Letters and Social Sciences and Science. The enrolment rose to 788 in 1963-64 with the creation of the Advanced Teacher Training College and the National Advanced School of Agriculture.

After three years, the enrolment stood at 1181, more than double that of the first year. During the 1965/66 academic year, it stood 1427. In its sixth year of existence, there were 2027 students enrolled in the University ; this figure being more than four times the 1962-63 enrolment. The student population decreased from then to 1896 in 1968/69 and in 1969/70 when the University Centre for Health Sciences was founded, it increased to 1909.

With the creation of the Yaounde International School of Journalism in 1970, the National Advanced School of Polytechnic in 1971 and the Cameroon Institute of International Relations in 1972, the enrolment figures jumped to 2572 in 1970/71, 3299 in 1971/72, 4469 in 1972/73 and to 5583 in 1973/74 (19). For a detailed breakdown of student enrolments by the different University establishments from 1962/63, 1973/74, see Table 1.

A critical look at Table 1 reveals that during the period under review (1962–1974) the Faculty of Laws and Economics had the highest student population beginning with 426 students in 1962 and by 1974, the student population stood at 2002. This trend has been maintained throughout the history of the University. For example in 1977/78 academic year, 4,700 students were enrolled in the Faculty of Laws and Economics as against 2,863 in the other two Faculties

TABLE - 1 -

University of Yaounde

Student Enrolment by Establishment - 1962/63 – 1973/74

Establishment	1962/1963	1963/1964	1964/1965	1965/1966	1966/1967	1967/1968	1968/1969	1969/1970	1970/1971	1971/1972	1972/1973	1973/1974
Law and Economics	426	564	738	919	1089	1343	968	994	1204	1483	1820	2002
Arts	38	39	74	122	247	195	314	305	450	590	821	1284
Science	33	73	176	196	277	239	341	280	427	561	922	1248
A.T.T.C.	–	72	153	146	175	202	204	240	333	394	485	523
Agronomy	–	30	40	44	39	48	69	51	45	60	56	59
U.C.H.S.	–	–	–	–	–	–	–	39	88	132	191	268
Journalism	–	–	–	–	–	–	–	–	25	50	84	88
Polytechnic	–	–	–	–	–	–	–	–	–	29	54	81
C.I.I.R.	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	36	30

Source : S. NFOR GWEI. Op. Cit. P. 324

Letters and Social Sciences had 1,338 students while Science had 1,525 (20).

L'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, Bambili and Douala had a student population of 765 ; 473 students were enrolled in the University Centre for Health Sciences – C.U.S.S. The Yaounde International School of Journalism had 99 students, the National Advanced Polytechnic School enrolled 200 while the Cameroon Institute of International Relations had 45 students.

This phenomenal growth in student population of the University of Yaounde has become glaring from year to year. For example, in 1980/81 academic year, the University of Yaounde (the three Faculties and all the Schools of University) had a student population of 9562 as against 10231 in 1981/82, indicating a growth rate at 6.99%. In 1982/83, the enrolment figure stood at 10,384 as against 11,756 in 1983/84 academic year, also indicating a growth rate of 13.81%.

In 1984/85 academic year, the University has a student population of 13,709 also indicating a growth rate of 16.6% when compared with the enrolment figure of 1983/84 (21). For a detailed breakdown of student enrolment by the Faculties and Schools of the University see Table 2.

TABLE - 2 -

University of Yaounde : Student Enrolment by Establishment, 1980 – 1985

Establishment	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84	1984/85
Faculty of Science	1 424	1 627	2 227	2 919	3 263
Letters and Social Sciences	1 550	1 650	1 870	1 930	2 297
Law and Economics	4 826	5 456	1 664	5 281	6 324
U.C.H.S./C.U.S.S.	319	310	312	194	321
Polytechnic	246	233	224	246	267
Journalism	73	52	65	73	72
Cameroon Institute of International Relations	42	50	39	35	30
Ecole Normale Supérieure	823	869	905	1 040	1 135

Source : MESRES, Préparation du VIème Plan quinquennal (1986 - 1991), Yaoundé, 1985, pp. 1 - 13.

The University Centres, just like the University of Yaounde, have also witnessed an unprecedented growth in student population. For example, the Ngaoundere University Centre which was officially

opened in October 1982 with 84 students, today has an enrolment of 388.

The Dschang University Centre also started off in 1982/83 academic year with a student population of 869. The enrolment figure for 1984/85 academic year stands at 880. The Douala University Centre was officially opened in 1981 with a total enrolment of 256. Today, the University Centre has a student population of 770.

The University Centre of Buea which was created by Decree No 108/77 of April 1977 under the Fourth Five Year Development Plan officially opened its door to academic work at the beginning of 1985/86 academic year. The University Centre started off first with the Advanced School of Translation and Interpreters admitting some 30 students into the first year of studies.

A detailed student enrolment in the four University Centres from 1981-85 is presented in Table 3.

TABLE 3

Student Enrolment in the University Centres (1981 - 85)

Establishment	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84	1984/85
Ngaoundere	—	—	84	234	388
Dschang	—	—	869	847	880
Douala	256	602	726	814	770
Buea	—	—	—	—	30

Source : MESRES, Préparation du VIème Plan quinquennal (1986 - 1991), Yaoundé, 1985, PP. 13 - 28.

STAFF STRENGTH

The growth of Cameroon's University is also testified by the growing strength of its academic staff. At the inception of the Federal University of Cameroon, now the University of Yaounde, there were 16 permanent members of staff in all, 6 in the Faculty of Laws and Economics, 6 in the Faculty of Letters and Social Sciences and 4 in the Faculty of Science (22).

The growth in the number of University establishments and in student enrolments inevitably led to growth in the number of academic staff. The addition of the Advanced Teacher Training College and the Federal Advanced School of Agriculture in 1963/64 increased the permanent staff members to 36 that year and to 51 the

following year (23). The mounting student enrolments further raised the numerical strength of the permanent teaching staff to 66 in 1965 - 66 and to 101 in 1967 - 68 (24).

The establishment of the University Centre for Health Sciences in 1969/70 and the continued growth in student enrolments raised the number of permanent academic staff to 151 that year and to 200 the following year (25). The creation of the Yaounde International School of Journalism in 1970/71 and the Advanced Polytechnic School in 1971-72 increased the demand for more teaching staff.

The meet this pressing demand, the number on the academic staff was raised to 259 in 1971/72 (26) and to 321 in 1972/73 (27). To meet the increased staff need caused by the establishment of the Cameroon Institute of International Relations and unprecedented rise in student enrolment, additional staff was appointed bringing the total number of academic staff to 357 in 1973-74 (28).

Table 4 summarises the staff statistics from the inception of the University in 1962-1974. A close examination of Table 4 reveals that when the University was opened in 1962, there were 16 full time members of staff employed to discharge instructional functions. By 1973/74 academic year, the number of full time staff had jumped to 357.

This fact though already raised above is stressed here just to illustrate the fact that the unprecedented growth in student enrolment inevitably had to lead to growth in the number of staff required to fulfill the students' instructional needs as well as perform other administrative duties which may result in the course of performing instructional tasks.

The growth in the numerical strength of the academic staff has continued throughout the years. For example, in the 1980/1981 academic year, there were in all 430 members on the teaching staff. The increase in student enrolment further raised the number of teaching staff to 544 in 1981/82 academic year. The number for some reason dropped to 466 in 1982/83 (29).

Table 5 presents a detailed staff situation in the three Faculties and Schools of the University from 1980 to 1984.

TABLE - 4 -

Yaounde University : Permanent Academic Staff (1962 - 1974)

Establishment	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71	1971/72	1972/73	1973/74
Laws and Economics	6	10	14	10 (1)	13 (2)	14 (3)	–	20 (7)	28 (10)	32 (12)	35 (14)	38 (12)
Arts	6	7 (5)	8 (5)	18 (8)	23 (8)	24 (7)	–	36 (19)	44 (20)	55 (29)	58 (34)	64 (37)
Science	4	8 (1)	13 (1)	18 (1)	25 (6)	29 (7)	–	43 (17)	51 (20)	67 (25)	74 (31)	81 (43)
A.T.T.C.	–	9 (2)	13 (6)	16 (10)	15 (7)	26 (3)	–	35 (22)	38 (24)	45 (25)	57 (27)	59 (31)
Agronomy	–	2 (–)	3 (–)	4 (–)	6 (1)	8 (1)	–	13 (6)	20 (7)	27 (11)	34 (14)	35 (13)
U.C.H.S.	–	–	–	–	–	–	–	4 (2)	15 (7)	21 (10)	42 (19)	50 (23)
Journalism	–	–	–	–	–	–	–	–	4 (–)	4 (1)	6 (1)	7 (1)
Polytechnic	–	–	–	–	–	–	–	–	–	7 (–)	15 (1)	19 (3)
C.I.I.R.	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4 (1)
TOTAL	16	36 (8)	51 (12)	66 (19)	82 (24)	101 (31)	–	151 (73)	200 (88)	259 (113)	321 (141)	57 (169)

Source : S. NFOR GWEI, Op. Cit. p. 326

Note : Figures in ( ) indicate the number of Cameronians.

TABLE - 5 -

Permanent Members of Academic Staff 1980 - 84
(Cameroonians and Foreigners)

Establishments	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84
Law and Economic (F.D.S.E.)	60 (53)	68 (61)	63	77 (71)
Letters and Social Sciences (F.L.S.H.)	99 (78)	95 (75)	106	115 (97)
University Centre for Health Sciences (CUSS)	42 (38)	39 (31)	50	52 (43)
Science (.F.S.)	101 (72)	112 (80)	111	119 (89)
Ecole Normale Supérieure (ENS)	67 (55)	69 (55)	77	81 (71)
Polytechnic (E.N.S.P.)	47 (26)	42 (22)	40	47 (26)
International School of/ Journalism (ESSTI)	9 (3)	9 (3)	10	9 (4)
Cameroon Internation. Relations Institute (I.R.I.C.)	5 (2)	5 (3)	6	7 (5)

Source : Preparation du VIème Plan quinquennal 1986 - 1991 Yaounde, Documents de la Banque Mondiale 1985, p. 4.)

Note : Figure in brackets indicate the number of Cameroonian teaching Staff.

Table 6 also presents the staff situation in 1984/85 academic year according to the different grades of lecturers in the University.

TABLE - 6 -

Permanent Members of Staff and grades (1984/85)

Establishments	Profes-seurs	Maitres de Conféren-ce	Chargés Cours	Assis-tants	Total
F.D.S.E.	3	5	39	29	77
F.L.S.H.	8	9	92	23	132
F.S.	14	11	76	36	137
E.N.S.	1	2	41	41	85
E.N.S.P.	2	–	25	26	53
C.U.S.S.	17	14	18	15	64
E.S.S.T.I.	–	–	4	3	7
I.R.I.C.	–		4	1	5
TOTAL	45	42	299	174	560

Source : Ibib, p. 3.

It can be observed from table 6 that the University has 560 fulltime members of staff of which 45 are full professors, 42 Associate Professors (Maître de Conférence), 299 Lecturers (Chargé de Cours) and 174 Assistants.

From the table, it is clear that there is a shortage of Professors and Associate Professors in the University. This shortage has created a number of problems particularly in the area fo research supervision. This is because according to the University regulations, only professors and Associate Professors are allowed to supervise Maitrise and Doctorate Theses. This restriction has certainly put a lot of burden on the few University Professors who are already heavily tasked by various administrative functions.

The University Centres, some of them created about some five years ago, are also witnessing a phanomenal growth in their staff strength. For example, the Ngaoundere University Centre which opened in 1982 with 25 staff members today has a total teaching staff of 81. Out of these 81 staff members, 46 of them are foreigners while 35 are Cameroonians. Table 7 presents a detailed staff situation in the different University Centres.

TABLE 7

Staff Situation in the University Centres (1979/80 – 1984/85)

Establishments	1979/80	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84	1984/85
Ngaoundere (CUN)	–	–	–	25	47	81 (35)
Dschang (CUDS)	–	–	65 (39)	64 (43)	72 (50)	83 (59)
Douala (CUD)	97 (6)	117 (15)	124 (21)	173 (29)	126 (41)	138 (47)
Buea (CUB)	–		–	–	–	10

Source : Ibid, pp. 12 - 26
Note : Figures in ( ) indicate the number of Cameroonians.

There is no doubt that Table 7 is illustrative of the fact that the unprecedented growth in student enrolment has resulted in the growth of staff strength not only in the University of Yaounde, but also in the different University Centres.

A critical examination of Table 7 will reveal that the Douala University Centre has recruited more academic staff than any other University Centre. But it is important to point out here that in 1979/80 academic year, the Centre recruited a total of 97 lecturers. Out of this number, 84 of them were employed on part time basis, while only 13 were full time members of staff. Out of a total of 13 full time Lecturers recruited only 6 of them were Cameroonians.

The numerical strength of the staff grew from 97 in 1979/80 to 117 in 1980/81 school year. Out of this number, 94 of them were part time while 23 were full time. The number of Cameroonian permanent members rose from 6 to 15 during the same period. In 1981/82 academic year, the staff strength stood at 124. Out of this number, 91 of them were recruited as part time while 33 were employed on full time basis. Out of 33 permanent staff members, 21 of them were Cameroonians. The number of full and part time staff members grew from 124 in 1981/82 to 173 in 1982/83. Out of this number, 124 of them were part time while the rest were full time. Out of 49 full time lecturers, 29 of them were Cameroonians.

For some reasons, the number of full and part time staff dropped from 173 in 1982/83 to 126 in 1983/84. With 66 of them as part time lecturers. The number of Cameroonian staff members grew from 29 to 41 during the same period. The numerical staff strength rose to 138 in 1984/85 academic year. 80 of them were

employed on part time basis while 78 were recruited as full time. The number of Cameroonians recruited as permanent members of staff during the 1984/85 academic year is indicated on Table 7 above.

On the basis of the foregoing analysis, it is clear that the Douala University Centre since its creation in 1979/80 academic year has depended heavily on part time staff for its instructional needs. The number of indigenous lecturers which stood at 6 when the Univeristy Centre opened in 1979/80 has jumped to 47 in 1984/85 while the number of permanent staff rose from 13 to 58 during the same period (30). This,therefore, reveals that the University Centre is gradually reducing its dependence on part time employment and gradually increasing the number of Cameroonians on the teaching staff.

CONCLUSION

To sum up this paper, it can be argued that the establishment of higher educational facilities in Cameroon has become the responsibility of Cameroonians themselves. When Cameroon under the French Administration acceded to independence in 1960, two specialised schools (The Cameroon National School of Agriculture and The Cameroon National School of Administration and Magistracy) were opened, as the first establishments of higher education in Cameroon.

The decision which the Government had taken in 1958 to create a pre-University class was implemented in 1961 when the National Institute for University Studies was established. This became the nucleus of the Federal University of Cameroon established in 1962, one year after the re-unification of the French and British sectors of Cameroon into a Federal Republic (31).

The University expanded from three Faculties at the beginning of the 1962/63 academic year to eight establishments in 1984/85. Enrolments rose from 497 in 1962/63 to 13,709 in 1984/85 while the number of permanent academic staff increased from 16 to 560 during the same period.

With rapid technological changes coupled with public demand for specialised education, the Government created four University Centres located at Ngaoundere, Douala, Dschang and Buea, to cater for these needs (32). These Centres which started at different dates had different initial student population which has grown tremendously through the years. For example, Douala University Centre which was officially opened in 1980/81 had a population of 256 students. This population rose to 770 in 1984/85.

The Ngaoundere University Centre started with 84 students in 1982/83 but this population jumped to 388 in 1984/85. The

Dschang University Centre enrolled 869 students when it opened in 1982/83. The student population in 1984/85 academic year stands at 880. The Buea Centre which has just started has a student population of 30.

The staff strength of these University Centres has also grown very rapidly. For example, the Douala University Centre which started off with 117 permanent and part time staff in 1980/81 today has a staff strengh of 138 (this includes full and part time staff). The Dschang University Centre opened in 1981/82 with a staff strength of 65. By 1984/85, this number has risen to 83. The Ngaoundere University Centre which opened its doors in 1982/83 with the numerical staff strength of 25 today has 81 members of staff. The Buea University Centre which has officially opened in September 1985 as mentioned above has a staff strength of 10.

Needless to emphasize, therefore, the Cameroon Government has made tremendous efforts in the realm of higher education since independence in 1961. It is hoped that these efforts will be continued in the 1980s, particularly in the area of higher technical education and training of Cameroonian academic staff.

REFERENCES

(1) Unesco Report of Advisory Commission for the Development of Higher Education in the Federal Republic of Cameroon, Paris, Unesco, 1962, p. 24.

(2) Decret no 61/55 d'avril 1961 portant ouverture d'un Institut National d'Etudes Universitaires.

(3) France undertook to set up the Institute and provide the academic staff when the proposed bilateral co-operation agreement had not yet been signed.

(4) Unesco Advisory Commission, p. 25. John S. McMown et al., The Federal University of Cameroon (Washington, D.C. A.C.E. 1968) 41 gave a total enrolment of 236 in the Faculty of Law and Economic Sciences for the academic year 1961 – 62.

(5) S.N. Gwei : Education in Cameroon : Western Precolonial, Colonial Antecedents and Higher Education (Unpublished Doctoral Thesis), University Michigan, p. 309.

(6) Unesco, Ecole Normale Supérieure Yaoundé, Cameroun (Paris, Unesco, 1969), pp. 11 , 12.

(7) Unesco, Report of the Second Unesco Planning Mission to Cameroon, September-December 1963, pp. 6, 7

(8) Ibid, p. 7

(9) Report of the 4th Congress of the Parti Politique de l'Union Nationale Camerounaise held at Ebolowa, July 4 - 8, 1962. p. 37.

(10) Europe-France-Outre-Mer no 416, Paris, September 1964, p.35

(11) M.I.N.E.D.U.C., The Federal University of Cameroon in the First Year of Inauguration, Yaounde, Centre de Production de Manuels et d'Auxiliaires de l'Enseignement, n.d ; p. 12.

(12) Decree no 70/DF/211 of May 15, 1970.

(13) Decree no 70/DF/205 of May 13, 1970.

(14) *Ibid,* Article 1.

(15) L'Université de Yaoundé ; Année 1973/74, Yaoundé, 1973, p. 41.

(16) Décret no 73/326 du 23 Juin 1973 modifiant la dénomination de l'Université fédérale du Cameroun, de l'Ecole fédérale supérieure d'Agriculture et de l'Ecole fédérale supérieure polytechnique, Article 2.

(17) Decree no 69/DF/207 of June 4, 1969.

(18) S.N. Gwei, Op. Cit. , p. 318

(19) *Ibid,* p. 319.

(20) T.M. Ndongko : A Comparative study of the Educational Systems in Anglophone and Francophone Provinces of Cameroon. A Paper 6 presented at the Annual Conference on « Comparative Strategies for the Implementation of Policies and Programmes of Education (Organised by the Nigerian Association for Comparative Education). University of Lagos, Nigeria, August 4th to 7th, 1985.

(21) «Evolution des Effectifs des Etudiants de l'Université de Yaoundé». Préparation du VIème plan quinquennal 1986-1991, p. 3.

(22) John S. McNown et al., *The Federal University of Cameroon.* Washington, D.C. A.C.E. Overseas, Liaison Committe Report, August 1968, pp. 41 - 42.

(23) John S. McNown et al. , p. 42, Pellegrin-Hardorff, Vice-Chancellor, «Report on the Federal University of Cameroon».

(24) *Ibid,* pp. 42 - 45.

(25) Université fédérale du Cameroun, Année universitaire 1970/71 : Personnel enseignant, pp. 18 - 22.

(26) Université fédérale du Cameroun, Année universitaire 1971/72 : personnel enseignant, p. 25.

(27) *Ibid,* p. 32.

(28) *Ibid,* pp. 8 - 33.

(29) Préparation du VIème plan quinquennal 1986/1991 -. Yaoundé 1985. p. 3

(30) *Ibid*, p. 23.

(31) S.N. Gwei, Op. Cit. p. 361.

(32) The Ngaoundere University Centre concentrates mainly on sciences and technology. The Dschang University Centre is devoted mainly to Agriculture, Animal Husbandry and Forestry. The Douala Centre specialises in Economic Management and Business Administration while the Buea Centre specialises in Linguistics, Translation and Interpretation.

COTE D'IVOIRE

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN COTE D'IVOIRE

Les établissements d'enseignement supérieur ivoiriens poursuivent comme mission : l'enseignement, la recherche, et la formation au service du développement. Pour réaliser cette mission, plusieurs organes et centres de décisions ont été créés dans le cadre du département du Ministère de l'Education et de la Recherche scientifique.

Nous présenterons ces organes et centres au travers de la structure d'organisation du Ministère. Nous verrons en quoi consiste le système de gestion et nous présenterons à ce sujet la :

- gestion de l'enseignement et de la formation professionnelle ;
- gestion de la recherche ;
- gestion financière ;
- gestion des personnels.

Nous ferons état de la production du système (production en matière de recherche, production en matière d'enseignement et de formation) et ce, au travers des centres et instituts de recherche, des facultés universitaires, des grandes écoles.

Nous entendons présenter ici les structures internes et le fonctionnement de l'enseignement supérieur afin d'en apprécier l'ensemble des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis par le pays.

HISTORIQUE

C'est en 1958 que le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire manifesta l'intention de mettre en place à Abidjan les premiers éléments d'un enseignement supérieur.

En septembre 1959, fut créé le Centre d'enseignement supérieur comprenant l'Ecole de droit, l'Ecole des sciences et l'Ecole de lettres.

Le 9 janvier 1964, un décret du Président de la République créait l'Université d'Abidjan qui comprenait les quatre écoles du Centre d'enseignement supérieur et l'Ecole de médecine.

En 1966, l'Ecole des sciences devenait faculté ; il en fut de même en 1967 pour l'Ecole de médecine, en 1969, pour l'Ecole de droit et, en 1971 pour l'Ecole de lettres.

En 1973, était créé l'Institut d'odonto-stomatologie pour la formation des docteurs en chirurgie dentaire et, enfin, en 1977, était créée l'Ecole de pharmacie.

La recherche universitaire fut organisée parallèlement à la structure des départements d'enseignement. C'est ainsi qu'en 1966, furent crées deux centres universitaires de recherches : l'ethono-sociologie et la géographie tropicale qui furent transformés en Ins-

titut universitaire. S'y ajoutèrent ensuite un Institut d'écologie tropicale, un Institut de linguistique appliquée, un Centre d'enseignement et de recherche audio-visuels, un Institut d'histoire, d'art et d'archéologie africaines et le Centre ivoirien de recherches économiques et sociales. Tous ces instituts furent regroupés au sein d'un Centre universitaire de recherche et de développement (CURD).

En dehors du CURD, d'autres instituts fonctionnent également dans le cadre de l'Université. On peut citer : l'Institut de criminologie, le Centre d'études françaises pour étudiants étrangers, le Centre ivoirien de recherche et d'études juridiques.

En 1967, fut créé l'Institut universitaire de technologie comprenant cinq départements : commerce et administration des entreprises, psychologie appliquée et psychologie technique, laboratoires d'analyses médicales, électromécanique et chimie appliquée.

En 1974, ces départements furent regroupés avec d'autres écoles techniques supérieures au sein de l'Institut national supérieur de l'enseignement technique (I.N.S.E.T.) sous la tutelle du ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle.

Par ailleurs, parallèlement à l'édification des facultés, divers ministères techniques devraient créer sous leur tutelle quelques grandes écoles. Outre l'INSET cité plus haut, on peut noter : l'Ecole normale supérieure créée sous la tutelle du ministre de l'Education nationale, l'Ecole nationale d'agronomie (ministère de l'Agriculture), l'Ecole nationale supérieure des travaux publics (ministère des T.P.), l'Ecole nationale d'administration (ministère de la Fonction publique), l'Ecole de statistiques (ministère de l'Industrie), l'Ecole nationale supérieure des postes et télécommunications (ministère des P.T.T.), l'Ecole nationale de Police (ministère de la Sécurité).

Pour éviter de trop grandes distorsions dans l'activité de ces établissements d'enseignement supérieur et procéder à une certaine harmonisation dans le but de rendre plus efficace la formation des cadres supérieurs du pays, des conventions ont été signées entre l'Université nationale et la plupart de ces grandes écoles. C'est le cas de l'Ecole normale supérieure et l'Université en ce qui concerne la formation des enseignants ; c'est également le cas de l'Ecole nationale supérieure agronomique et l'Université à propos de la formation des ingénieurs agronomes.

C'est ce souci d'harmonisation et de coordination qui explique le regroupement des fonctions de recherches, d'enseignement et de formation technique et professionnelle au sein du seul ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique.

Le problème serait donc de savoir quels sont les principes et le système d'organisation qui déterminent le ministère en matière d'enseignement supérieur.

PRINCIPES ET SYSTEME D'ORGANISATION

Dans le cadre du programme de réorganisation du ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique, le Ministre a présenté, le 14 mars 1984 en conseil des ministres, les nouvelles structures de son département en prenant soin de préciser les objectifs, les fonctions, les organes de gestion.

Les objectifs

Pour le ministre, sept objectifs principaux caractérisent le système de l'enseignement supérieur :

– promouvoir une politique de l'éducation, de la recherche scientifique et technique et de la formation au service du développement ;

– réaliser une fusion et une intégration aussi cohérentes et fonctionnelles que possible des quatre précédents départements ministériels de :

. l'Enseignement primaire et l'éducation télévisuelle ;
. l'Education nationale ;
. le Recherche scientifique ;
. l'Enseignement technique et la formation professionnelle ;

– intensifier les activités visant à l'élaboration et à l'expérimentation de programmes, progressions, méthodes et aides pédagogiques aboutissant à la création d'une pédagogie ivoirienne ;

– poursuivre la structuration visant le renforcement du système national de recherche scientifique et technique ;

– maîtriser la gestion de la politique de l'éducation et de la politique de la recherche scientifique et technique, afin d'instituer, d'une part, une planification à court, moyen et long termes de l'éducation, de la recherche scientifique et technique, de la formation, en accord avec les objectifs du développement décidés par le gouvernement ; et d'autre part, d'évaluer, qualitativement et quantitativement, l'application et les résultats de la politique de l'éducation , de la recherche et de la formation en vue : d'en déduire les coûts ; de diminuer les écarts par rapport aux prévisions ; de supprimer les double-emplois et les excès bureaucratiques ; d'établir une grande souplesse d'exécution ; de définir un schéma directeur de la recherche scientifique et technique répondant aux besoins et aux exigences actuels et futurs du développement national.

Pour réaliser ces objectifs, le ministre a conçu et mis en place une structure d'organisation pouvant permettre d'améliorer les circuits d'informations, de diminuer le nombre de directions, de réduire les coûts de fonctionnement et d'instaurer le dialogue permanent entre tous les partenaires du système éducatif.

Les organes de décisions

Ils sont au nombre de 14 et ils interviennent dans le domaine de la conception, de l'élaboration et de la gestion en matière de recherche, d'enseignement, de finances et, de la gestion des personnels. Ces organes sont les suivants :

- la Direction de l'orientation et des bourses ;
- la Direction de l'évaluation ;
- la Direction de l'enseignement pré-scolaire et primaire ;
- la Direction de l'enseignement secondaire général et technique ;
- la Direction de l'enseignement professionnel initial et continu ;
- la Direction de l'enseignement supérieur général et technique;
- le Direction de la programmation, du financement, de la formation et de la promotion des chercheurs de la recherche scientifique et technique ;
- la Direction de la valorisation de la recherche et de l'organisation scientifique et technique ;
- la Direction des affaires administratives et financières et, enfin,
- la Direction des personnels.

En dehors des grandes directions du département citées plus haut, il existe des organes centraux du système éducatif qui se préoccupent de son développement.

C'est le cas du Conseil des enseignements supérieurs ; c'est également le cas de la Commission permanente des enseignements supérieurs, du Conseil d'Université, et du Recteur.

Le Conseil de l'enseignement supérieur

Placé sous la haute présidence du Président de la République et ayant pour vice-président le Ministre de l'Education nationale, ce Conseil se compose de différents ministres : ministre du Plan, des Finances, de la Fonction publique, et tous les ministres ayant la tutelle d'une grande école (Agriculture, Travaux publics, Postes et télécommunications, etc) ainsi que des représentants de l'Assemblée nationale, du Conseil économique et social et de la Cour suprême. Y siègent également des autorités académiques : le Recteur de l'Université nationale, deux doyens désignés par leurs pairs, deux directeurs des grandes écoles et le secrétaire général de l'Université. Le Conseil a pour but de coordonner les propositions de tous les départements au développement des enseignements supérieurs.

La Commission permanente des enseignements supérieurs

Elle a pour mission d'arrêter les propositions budgétaires des différents établissements d'enseignement supérieur. Elle délibère également sur différentes questions concernant la vie de ces établissements : administration du patrimoine, création de chaires, organisation des enseignements, etc... La commission est présidée par le ministre de l'Education nationale et comprend :

- le Recteur de l'Université ;
- un représentant de chacun des ministères chargés de la tutelle des établissements associés à l'Université ;
- les doyens des facultés ;
- les directeurs des grandes écoles et,
- le secrétaire général de l'Université.

Le Conseil de l'Université

Sa compétence se situe au niveau des questions concernant la préparation du budget, la préparation des crédits, des programmes d'enseignement, la place attribuée aux différents ordres d'enseignement, et les questions disciplinaires. Le Conseil est présidé par le Recteur et comprend : les doyens des facultés, les directeurs des Centres et Instituts.

Précisons en passant qu'il existe au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur un conseil d'administration. Le fonctionnement et la composition vous seront présentés plus loin dans les chapitres consacrés aux fonctions d'enseignement des établissements.

Le Recteur

Président du Conseil d'Université, le recteur est à la fois directeur des enseignements supérieurs et de la recherche. Il coordonne à cet effet, les activités de l'enseignement, de la formation et des recherches des différents établissements et assure l'exécution des décisions prises par le conseil des enseignements supérieurs.

En confiant la fonction de directeur des enseignements supérieurs au recteur, président du conseil d'Université, le ministre avait pour souci de rendre le système de gestion de l'enseignement supérieur efficace et éfficient. Nous verrons dans les pages qui vont suivre comment fonctionne ce système.

GESTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

En matière de gestion, le ministère de l'Education et de la Recherche scientifique poursuit comme objectif, la maîtrise de la politique de l'éducation, de la recherche et de la formation professionnelle.

Pour ce faire, des directions ont été créées pour mieux gérer l'enseignement, la recherche, les finances et le personnel.

Au niveau de l'enseignement

La gestion est confiée à six directions parmi lesquelles la Direction de l'enseignement général et technique, dont la mission consiste à coordonner les activités de l'enseignement, de la formation et de la recherche des différents établissements. Cette fonction est également exercée par le recteur.

Au plan de la recherche

La gestion relève de deux directions : la Direction de la programmation, des financements, de la formation et de la promotion des personnels de la recherche, la Direction de la valorisation, et de la recherche et de l'organisation scientifique. Ces deux directions ont pour missions essentielles :

- le renforcement de la liaison recherche et développement ;
- la valorisation des résultats de la recherche ;
- l'organisation du système d'organisation scientifique ;
- l'organisation du système d'information scientifique ;
- la formation et la promotion du personnel de la recherche ;
- la coordination et l'intégration de toutes les structures de recherche .

Au niveau universitaire, il existe des structures qui s'occupent de la promotion de la recherche. C'est ainsi que dans le cadre du rectorat, un conseiller technique pour la recherche a été nommé en 1984. Il a pour mission de faire des propositions dans les domaines de la gestion, de la programmation, de la coordination et de la vulgarisation de la recherche universitaire. Il anime, en l'absence du recteur, la commission consultative de coordination de la recherche.

Le poste de conseiller technique chargé de la coopération et des relations extérieures a aussi été créé en 1984. Celui-ci a pour tâche la gestion administrative des conventions passées entre l'Université et les instances nationales et internationales. En matière de recherche, il gère les conventions interuniversitaires, les subventions et les

prestations de service effectuées au profit des sociétés ivoiriennes et des organismes internationaux.

Une commission consultative de coordination de la recherche, composée de membres de chaque faculté et d'un représentant du ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique, a été créée en 1984. Elle a pour mission de faire des propositions dans tous les domaines concernant la coordination et la promotion de la recherche. Elle est un instrument potentiel du développement de la pluridisciplinarité.

Créé en 1976, le Centre universitaire d'information et de programmation (CUIP) a été chargé de réunir les éléments nécessaires à la coordination de la recherche et a l'information scientifique et technique.

C'est dans le cadre de ce centre que les premières études sur les programmes de recherche et la production scientifique ainsi que les analyses sur le potentiel scientifique et technique, ont été réalisées.

Au niveau des facultés, ont été créés des conseils scientifiques dont l'objet est, entre autres, de mieux intégrer la recherche au sein des cursus de formation. Ces conseils scientifiques existent en Faculté des sciences et en Faculté des sciences économiques.

En Faculté des lettres et sciences humaines, c'est le Centre universitaire de recherche et de développement, qui a pour mission de coordonner les activités des centres et instituts de recherche relevant de cette faculté.

En Faculté de médecine, c'est à la «Commission de coordination de la recherche en Faculté de médecine» qu'échoit cette tâche.

Au niveau financier

La gestion des établissements relève du régime financier et comptable des établissements nationaux (E.P.N.) dont la tutelle est exercée par le ministre de l'Economie et des finances.

Le budget de ces établissements est alimenté par les subventions, les droits d'inscription, les dons et revenus divers.

La gestion est assurée par les directeurs, les contrôleurs budgétaires et les agents comptables.

Les budgets proposés chaque année par les établissements et présentés devant la commission consultative de gestion sont rendus exécutoires dès l'adoption par l'Assemblée nationale de la loi des finances de l'exercice considéré. Les contrôles (contrôle d'opportunité, contrôle de gestion) sont effectués par le contrôleur budgétaire. L'agent comptable qui a la qualité de comptable public tient la comptabilité générale, prépare le compte financier et rédige le rapport de fin d'exercice.

Au niveau des personnels

La gestion administrative est assurée par les établissements et elle prend en compte le personnel enseignant, le personnel administratif etles étudiants.

Le personnel enseignant

Conformément à la tradition et à la règlementation française dont s'inspire notre système éducatif, les membres de l'enseignement supérieur sont des agents de l'Etat et les emplois créés dans les différents centres sont gérés par le ministre de la Fonction publique.

Ainsi les enseignants nationaux et assimilés (contractuels ivoirins et enseignants étrangers «associés») sont rémunérés par notre fonction publique qui, chaque année attribue un certain nombre de postes à l'Université pour le recrutement des différentes catégories d'enseignants : Assistants, Maîtres assistants, Maîtres de conférences et Professeurs. Les coopérants sont rémunérés par leur pays d'origine, mais les accessoires de rémunération, ainsi que le logement, sont à la charge de la Côte d'Ivoire.

Le mode de recrutement des enseignants varie selon les catégories : pour les assistants, il s'agit d'une sélection par la Commission nationale de recrutement, pour les autres catégories, c'est la cooptation sur postes vacants ou sur postes nouveaux crées en fonction du taux d'encadrement des étudiants.

Les personnels enseignant et de recherche de l'Université et des grandes écoles jouissent des libertés, privilèges, franchises et garanties traditionnels dans l'enseignement supérieur en ce qui concerne l'expression de leur pensée, l'exercice de leur enseignement, la poursuite de leurs recherches et le déroulement de leur carrière.

Cependant, en cas de faute professionnelle ou de manquement à la discipline, les personnels enseignants et de recherche peuvent être traduits, à l'initiative du recteur ou du directeur de l'établissement auprès duquel l'intéressé exerce ses fonctions, devant une commission de première instance composée d'un doyen de la faculté ou du directeur de l'école auprès duquel l'enseignant exerce ses activités.

La formation initiale en pédagogie et le recyclage des enseignants se font dans le cadre de l'Institut de recherche, d'expérimentation et d'enseignement en pédagogie (IREEP), et du système des années «sabbatiques».

En effet, créé en 1977, l'IREEP s'est vu confier la mission d'assurer la formation initiale en pédagogie à tous les assistants recrutés à l'Université et dans les grandes écoles.

Le recyclage des enseignants du supérieur a pu être amélioré grâce à l'attribution de bourses de stage ou de perfectionnement et à l'institution officieuse de l'année «sabbatique» qui permet aux

doctorants de parachever leur thèse ou de préparer les concours d'agrégation en droit et en sciences économiques.

La promotion des enseignants se déroule dans le cadre du Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur (CAMES) qui comporte trois listes, à savoir : la liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant, la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférence, la liste d'aptitude aux fonctions de professeur.

Le personnel administratif

Relevant des établissements d'enseignement supérieur dans la gestion quotidienne, ce personnel comporte trois catégories : les coopérants qui, comme leurs compatriotes enseignants, sont rémunérés par leur pays d'origine ; les fonctionnaires ivoiriens qui relèvent de la fonction publique et les contractuels qui sont recrutés et rémunérés par les établissements.

Les étudiants

La poursuite de l'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire se situe après l'acquisition du baccalauréat, c'est-à-dire le niveau de culture à partir duquel on peut se spécialiser dans un domaine précis.

L'accès à l'enseignement supérieur long ou court peut se faire selon les établissements, soit par concours, soit par orientation. Les étudiants admis à un concours ne peuvent prétendre à une autre orientation de la part de la commission nationale d'orientation.

Considérée comme l'instance supérieure, elle est chargée de définir à l'issue de chaque cycle d'études des critères d'orientation bien précis d'accès aux filières de l'enseignement supérieur.

Ces critères d'ordre pédagogique (résultats scolaires, appréciation des professeurs, série du baccalauréat obtenu et condition de réussite de cet examen) et d'ordre psychologique (vœux préférentiels des candidats) font l'objet de synthèse.

L'orientation du candidat doit correspondre aux vœux exprimés et tenir compte des possibilités d'accueil des établissements, des impératifs économiques et des besoins du pays en cadres de niveaux. C'est ainsi qu'à l'issue des travaux de la commission de l'année 1985, 2936 bacheliers ont été orientés.

LA FORMATION ET LA RECHERCHE A L'UNIVERSITE

Les institutions d'enseignement supérieur ivoiriennes comportent :

- des centres de formation et des institutions de recherche ;
- des facultés ;
- des grandes écoles.

Les Centres de formation et instituts de recherche sont au nombre de vingt, comme nous allons le voir dans cette partie.

Le Centre ivoirien d'étude et de recherche en psychologie appliquée (C.I.E.R.P.A.)

Ce centre a été créé par décret no 76 - 423 du 23 juin 1976.

La recherche est orientée essentiellement vers les problèmes de l'évaluation quantitative et qualitative des aptitudes, des connaissances et des motivations posées par la planification des emplois et par l'orientation à ses domaines d'application dans le secteur privé (industriel et commercial) et le secteur public (éducation, formation, etc...).La formation concerne les conseillers psychologues.

Sont admis en première année :

- les titulaires du D.U.T. psychologie, sur concours ;
- les licenciés de sciences humaines, sur entretien après étude du dossier.

Le Centre universitaire d'études françaises (C.U.E.F.)

Il a été créé par arrêté rectoral no 72-0915 du 11 décembre 1972.

Depuis le 1er octobre 1979, le Centre a pris le nom de Centre universitaire d'études françaises (C.U.E.F., anciennement CEFEE, Arrêté rectoral no 79-955). C'est un centre de formation entièrement autonome dépendant directement du Rectorat de l'Université d'Abidjan.

L'Institut de Criminologie

Créée par décret no 69-542 du 28 décembre 1969.

L'Institut de criminologie a pour vocation de doter le pays d'un instrument de prévention et de lutte contre la criminalité par la formation conséquente des hommes et par la recherche qui doit déboucher sur une meilleure connaissance du phénomène criminel.

1.- L'enseignement

L'enseignement constitue la plus grande partie des activités de l'Institut. L'Institut accueille des étudiants bacheliers orientés par la Commission nationale d'orientation.

2.- L'Institut a entrepris des recherches sur le vandalisme des jeunes à Abidjan.

Les étudiants ayant terminé leur 3ème année à l'Institut font des recherches dans le cadre de la soutenance de leurs mémoires dont les thèmes, très diversifiés, traitent des problèmes de la délinquance.

L'Institut de recherche, d'expérimentation et d'enseignement en pédagogie (I.R.E.E.P.)

Comme l'indique sa dénomination, l'IREEP a une double vocation : la formation et la recherche.

Il édite et anime la revue trimestrielle *Assempe* et collabore, en tant que membre de l'Association internationale de pédagogie universitaire, à la publication de *Pédagogiques*.

L'Institut d'ethno-sociologie (I.E.S.)

Créé par décret no 66-372 du 8 septembre 1966.

L'Institut d'ethno-sociologie (I.E.S.) a pour mission :

– de procéder à des travaux de recherche et de publication concernant sa discipline ;

– d'assurer la coordination des chercheurs et, éventuellement, la formation des chercheurs s'intéressant à l'étude des hommes et des civilisations de la Côte d'Ivoire.

Il publie la revue ivoirienne d'anthropologie et de sociologie *Kassa-Bya-Kasa*.

L'Institut de linguistique appliquée (I.L.A.)

Créé par décret no 66-375 du 8 septembre 1966, il participe à l'enseignement dans le cadre de la Faculté des lettres et procède à des recherches dans le cadre de différentes sections aux programmes précis. Il dispense des cours, publiés hors cursus universitaire, de dioula, baoulé et bete (méthode audio-visuelle).

L'Institut de géographie tropicale (I.G.T.)

Créé par décret no 66-373 du 8 septembre 1966, cet institut a une vocation d'enseignement universitaire et extra-universitaire, de recherche et assure notamment la coordination des recherches et, éventuellement, la formation des chercheurs s'intéressant aux études géographiques en Côte d'Ivoire.

L'Institut d'histoire, d'art et d'archéologie africains (I.H.A.A.A.)

Créé par décret no 69-303 du 4 juillet 1969, sa vocation première est la promotion et la coordination de toutes les recherches en histoire africaine, ivoirienne en particulier.

Le Centre d'enseignement et de recherche audio-visuels (C.E.R.A.V.)

Créé par arrêté rectoral no 69-146 du 21 mars 1969, sa vocation porte sur la recherche et la formation relatives aux problèmes de la communication, des média et de l'audio-visuel en général.

L'Institut de littérature et d'esthétique négro-africaines (I.L.E.N.A.)

Créé par décret no 74-391 du 7 août 1974, il a essentiellement vocation de recherche et non d'enseignement, son objectif premier étant de faire connaître le patrimoine littéraire et esthétique national.

Le Centre de recherches architecturales et urbaines (C.R.A.U.)

Créé par décret no 73-173 du 27 avril 1973, il a une vocation de recherche, de formation induite de chercheurs dans le domaine de l'aménagement de l'espace, notamment en aménagement urbain et rural, en environnement, en architecture et en construction.

Le Centre ivoirien de recherches et d'études juridiques (C.I.R.E.J.)

Le CIREJ, créé par décret no 73-131 du 21 mars 1973, est chargé d'une mission générale de recherche et de documentation scientifiques dans le domaine juridique. Il publie la «Revue ivoirienne du Droit».

Le Centre ivoirien de recherches économiques et sociales (C.I.R.E.S.)

Créé par décret no 71-133 du 16 mars 1971, ce centre constitue une réponse rigoureuse au souci d'associer l'université à l'amélioration des prises de décision économiques.

La Station d'écologie de Lamto

Créée en décembre 1961, elle fonctionne d'abord avec les crédits du CNRS français et du laboratoire de zoologie de l'Ecole normale supérieure. Elle fut intégralement prise en charge par l'Institut d'écologie tropicale à compter du 1er janvier 1975.

L'Institut de recherches sur les énergies nouvelles (I.R.E.N.)

Créé le 29 septembre 1980 au sein de l'Université, il a pour vocation, entre autres, de promouvoir la recherche appliquée en vue du développement des énergies renouvelables (solaire, biomasse).

L'Institut d'écologie tropicale (I.E.T.)

Créé par décret no 66-374 du 8 septembre 1966, cet institut s'occupe de promouvoir et de coordonner toutes les recherches portant sur la connaissance, le fonctionnement et la conservation des écosystèmes naturels et anthropisés (forêts, savanes, eaux continentales).

Le Centre national de floristique (C.N.F.)

Créé par décret no 73-347 du 7 juillet 1973, il a vocation de recherche et de publication dans tout ce qui concerne sa discipline.

L'Institut de recherches mathématiques (I.R.M.A.)

Créé par décret no 75-348 du 23 mai 1975, il a pour mission de promouvoir tous les aspects de la recherche en mathématiques et de ses applications.

Le Groupe de recherche sur la tradition orale (G.R.T.O.)

Section de l'Institut de littérature et d'esthétique négro-africaines (ILENA), créé par décret no 74-391 du 7 août 1974, il est devenu un institut autonome, bien que conservant avec l'ILENA des liens juridiques opérationnels.

Le Centre universitaire de formation permanente (C.U.F.O.P.)

Créé par arrêté préfectoral no 80-003 du 3 janvier 1980, il a pour mission la formation permanente et le perfectionnement des professionnels du monde socio-économique ivoirien ainsi que l'aide au développement des différents systèmes socio-professionnels. C'est ainsi qu'il a eu à assurer les formations inter-organisations en finance, contrôle de gestion et comptabilité, ainsi que dans d'autres domaines, parmi lesquels on peut citer :

- le contrôle de gestion et les finances d'entreprise ;
- la gestion commerciale et le marketing ;
- l'informatique et la gestion des informations ;
- la gestion des ressources humaines et la communication ;
- les techniques juridiques et fiscales ;
- le commerce international : transport, transit ;
- les formations en sciences et techniques ;
- les formations destinées au monde rural.

L'UNIVERSITE ET SES FACULTES

Cette partie présentera d'abord toutes les filières d'enseignement créées à l'Université, et ce au travers des différentes facultés. Ensuite, sera abordé l'enseignement supérieur non universitaire, c'est-à-dire les grandes écoles.

Faculté des lettres et sciences humaines

Concernant l'organisation générale des études supérieures littéraires, on peut noter ce qui suit :

10

Le premier cycle

C'est un cycle de formation fondamentale sanctionné par un Diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL). Sa durée est de deux ans.

Le deuxième cycle

C'est un cycle de formation approfondie, sanctionné, soit par une licence, soit par une maîtrise. Sa durée est d'une année pour la licence, de deux années pour la maîtrise.

L'assiduité

L'assiduité aux enseignements est obligatoire, sauf dérogation accordée par le doyen aux étudiants poursuivant une scolarité dans un autre établissement ou justifiant de motifs exceptionnels.

Nul ne peut se présenter aux examens s'il n'a fait preuve d'assiduité aux enseignements dirigés et pratiques ou s'il n'en a été régulièrement dispensé.

Inscription en deuxième année du premier cycle

Pour s'inscrire, les étudiants doivent avoir satisfait à l'examen de fin de première année ou justifier d'un titre en équivalence.

Ceux qui ont satisfait à l'examen de fin de première année ne peuvent s'inscrire en deuxième année que dans la section où ils étaient en première année, sauf dans les cas prévus par arrêté du ministre de l'Education nationale ou autorisation du doyen.

Pour les candidats justifiant d'un titre admis en équivalence de l'examen de fin de première année, le doyen détermine la ou les sections où les intéressés peuvent s'inscrire.

Le Diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL)

Il est délivré aux candidats ayant satisfait à l'examen de fin de deuxième année. Il porte une mention correspondant à la section dont l'étudiant a suivi les enseignements en deuxième année.

L'inscription en vue de la licence

Sont admis à s'inscrire en vue de la licence, les étudiants, soit du diplôme universitaire d'études littéraires, soit d'un titre français ou étranger admis en équivalence.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le doyen, éventuellement après un examen complémentaire, les candidats à une licence dont la composition est fixée règlementairement, doivent posséder le diplôme universitaire d'études littéraires de la même spécialité. S'ils justifient d'un titre admis en équivalence du DUEL, le doyen détermine la nature de la ou des licences qu'ils sont autorisés à postuler.

La licence

Elle est délivrée aux candidats ayant obtenu, dans les conditions fixées pour chaque licence :

– soit un certificat d'études supérieures de licence et un certificat d'études supérieures de maîtrise (licence d'enseignement) ;

– soit deux certificats d'études supérieures de maîtrise (autres licences).

L'inscription en vue de la maîtrise

– Dans les sections conduisant à une licence d'enseignement, pour être admis à s'inscrire en vue de la maîtrise, les candidats doivent justifier de la licence d'enseignement correspondante et obtenir l'accord du professeur ou du maître de conférences qui dirigera la préparation du travail d'études et de recherche mentionné plus loin.

– Dans les autres sections : pour être admis à s'inscrire en vue de la maîtrise, les candidats doivent justifier soit d'un DUEL, soit d'un titre admis en équivalence.

La maîtrise

Elle est délivrée, à l'issue de deux années d'études, aux candidats qui ont obtenu, dans les conditions fixées pour chaque maîtrise :

– soit deux certificats d'études supérieures de maîtrise et soutenu avec succès un mémoire ;

– soit quatre certificats d'études supérieures de maîtrise.

Dans le premier cas, les candidats doivent, au cours de la première année, postuler le premier des deux certificats et uniquement celui-là et commencer la préparation d'un mémoire.

Dans le second cas, les candidats ne peuvent postuler, au cours de la première année, que les deux premiers certificats, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le doyen de postuler en même temps le troisième certificat.

Licence ne comportant pas de mention d'une discipline

Elle est délivrée :

– aux candidats justifiant d'un certificat d'études supérieures de licence et d'un certificat d'études supérieures de maîtrise choisi librement ;

– aux candidats justifiant de deux certificats d'études supérieures entrant dans la composition des maîtrises.

Maitrise ne comportant pas de mention d'une discipline

Elle est délivrée :

– aux candidats justifiant de deux certificats d'études supérieures de maîtrise choisis librement et ayant soutenu avec succès un mémoire préparé en deux ans ;

– aux candidats justifiant d'une licence et d'un certificat d'études supérieures de maîtrise et ayant soutenu avec succès un travail d'études et de recherche préparé en un an ;

– aux candidats justifiant, à l'issue de deux années d'études, de quatre certificats parmi les certificats d'études supérieures entrant dans la composition des maîtrises.

Les candidats justifiant d'au moins deux années d'études ou de recherches depuis l'obtention du titre initial, peuvent être autorisés, par décision du doyen, à s'inscrire en vue d'un seul certificat d'études supérieures de licence ou de maîtrise.

Diplômes préparés

1.- Premier cycle

– DUEL (en 2 ans) :

Lettres modernes – Philosophie – Anglais – Allemand – Espagnol – Histoire – Géographie – Sciences sociales – Psychologie – Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

2.- Deuxième cycle :

– Licences d'enseignement :

Lettres modernes – Philosophie – Anglais – Allemand – Espagnol – Histoire – Géographie – (STAPS).

– Autres licences :

Linguistique – Sciences sociales appliquées – Psychologie.

– Maitrise d'enseignement :

Lettres modernes – Philosophie – Anglais – Allemand – Littérature et civilisations latino-américaines – Histoire – Géographie.

– Autres maîtrises :

Linguistique – Spécialisée de linguistique – Sciences sociales appliquées – Spécialisée en aménagement et gestion de l'environnement – Psychologie – Sciences de la communication.

3.- Troisième cycle

– D.E.A. :

Géographie (Etude des milieux et aménagement régional dans les pays tropicaux) – Sciences sociales – Anglais – Linguistique – Psychologie – Lettres modernes.

– Doctorat de troisième cycle :

Géographie – Sciences sociales – Linguistique – Anglais – Psychologie – Lettres modernes.

– Doctorat d'Etat.
– Doctorat d'Université.

Faculté de Droit

Capacité en droit

Les études de capacité en droit qui sont réparties sur deux an-

10

nées scolaires sont accessibles aux candidats remplissant les conditions suivantes :

– être âgé de dix-sept ans au moins lors de la première inscription ;

– justifier d'un niveau suffisant de formation générale attesté par un examen de présélection qui est organisé, chaque année, au mois d'octobre par la Faculté de droit d'Abidjan.

L'enseignement de capacité en droit porte sur les matières suivantes qui sont l'objet des épreuves de fin d'année :

1ère année : droit civil ;
droit commercial ;
droit public.

2ème année : procédure civile ;
droit pénal et procédure pénale ;
droit social ;
droit administratif spécial ;
droit fiscal ;
économie politique.

Les étudiants habitant Abidjan trouvent dans l'assiduité régulière aux cours la meilleure préparation à leur examen de fin d'année. Les cours sont placés le soir à partir de 18 heures (ou le samedi après-midi), de façon à être accessibles aux étudiants exerçant une profession.

Ils comportent en moyenne :

– en première année : deux séances par semaine pour chacune des trois matières ;

– en deuxième année : une séance par semaine pour chacune des six matières (ou deux séances par semaine pendant la moitié de l'année scolaire).

Pour les étudiants habitant hors d'Abidjan, la faculté ne peut leur fournir ni cours polycopiés, ni sujets de devoirs. Les différentes préparations de la capacité en droit par correspondance n'ont qu'un caractère privé. Aucune d'elles n'est agréée par la Faculté de droit d'Abidjan.

Chaque année d'étude est sanctionnée par un examen. Il y a deux sessions d'examens par an : l'une au mois de juin et l'autre en septembre-octobre. L'étudiant peut toujours participer à la session de septembre-octobre, qu'il ait échoué ou qu'il n'ait pas participé à celle de juin.

.Epreuves écrites :

L'examen de fin d'année comporte, en premier lieu, deux épreuves écrites éliminatoires. La durée de chacune d'elles est de trois heures. Chaque épreuve écrite comprend deux questions ; l'étudiant doit les traiter toutes les deux et non choisir entre elles.

A l'examen de fin de première année, l'une des épreuves écrites porte sur le droit privé (droit civil et droit commercial), l'autre sur le droit public.

A l'examen de fin de deuxième année, les épreuves écrites portent sur deux matières choisies par le candidat parmi les six matières de son programme. L'étudiant indique son .choix lorsqu'il reçoit la convocation pour l'examen.

Dans chacune des deux années, la valeur de chaque épreuve écrite est exprimée par une note variant de zéro à vingt. Sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter aux épreuves orales, les candidats qui ont obtenu la moyenne de dix sur vingt à l'ensemble des deux épreuves écrites (c'est-à-dire au moins vingt points sur quarante).

.Epreuves orales :

Les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites sont soumis aux épreuves orales ; elles ont lieu quelques jours après les épreuves écrites.

L'examen de fin de première année comporte trois interrogations orales : droit civil – droit commercial – droit public.

L'examen de fin de deuxième année comporte quatre interrogations orales : une sur chacune des matières autres que celles choisies par le candidat pour l'écrit.

Dans chacune des années, chaque interrogation orale donne lieu à l'attribution d'une note variant de zéro à vingt. Pour être admis définitivement, le candidat doit obtenir, à l'ensemble des épreuves écrites et orales, la moyenne de dix sur vingt (c'est-à-dire au moins cinquante points sur cent en première ; au moins soixante points sur cent vingt en deuxième année).

.Dispositions générales :

L'admissibilité prononcée à la session de juin est valable pour cette session et pour celle de septembre-octobre suivant. L'admissibilité prononcée à la session de septembre-octobre n'est valable que pour cette session.

Licence et Maîtrise en droit

Conditions d'accès

Peuvent solliciter leur inscription en vue de préparer la licence et la maîtrise en droit :

– les candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement scondaire ;

– les candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'examen spécial d'accès en faculté pour non bacheliers (examen A) ;

– les candidats ayant obtenu le diplôme de capacité en droit avec une moyenne générale de 12 sur 20, ou (s'ils ont obtenu la

capacité avec une moyenne inférieure à 12), ayant subi avec succès un examen spécial d'admission en licence, organisé chaque année par la Faculté de droit, au mois d'octobre.

.Autorisation préalable

Une autorisation ministérielle préalable doit être obtenue par les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois à l'Université d'Abidjan, dans les cas suivants :

1.- Etudiants de nationalité ivoirienne qui n'ont pas été orientés vers la Faculté de droit par la Commission interministérielle d'orientation : ils doivent déposer un dossier de pré-inscription avant le 15 septembre de l'année universitaire au service central de la scolarité au rectorat de l'Université.

2.- Etudiants étrangers : ils doivent déposer une demande d'autorisation avant le 1er octobre de l'année universitaire au service central de la scolarité.

.Equivalences et dispenses

Les candidats justifiant de certains titres ou diplômes autres que ceux indiqués ci-dessus, peuvent obtenir, soit l'équivalence du baccalauréat de l'enseignement scondaire pour s'inscrire en première année de licence, soit une équivalence de la première ou des deux premières années de licence pour s'inscrire en deuxième ou en troisième année.

Les demandes d'équivalence ou de dispense doivent être déposées au service central de la scolarité, au rectorat de l'Université.

.Transfert de dossiers

Les étudiants qui ont commencé des études de licence à la Faculté de droit d'Abidjan et désirant les continuer dans une autre faculté ou vice-versa, doivent se renseigner auprès du service de la scolarité de la Faculté de droit.

.Assiduité et dispenses

Pendant les quatre années de licence et de maîtrise, les étudiants suivent les cours et doivent participer régulièrement et activement aux séances de travaux dirigés et aux séances de travaux pratiques d'anglais. Des dispenses d'assiduité au cours sont accordées aux étudiants justifiant d'une activité professionnelle. Ces étudiants sont néanmoins astreints aux travaux dirigés et travaux pratiques (dont les séances sont placées dans toute la mesure du possible, en ce qui les concerne, en dehors des heures habituelles de bureau).

Aucune dispense d'assiduité aux travaux dirigés ni aux travaux pratiques ne peut être accordée.

Les étudiants qui ne suivront pas régulièrement les travaux dirigés et les travaux pratiques ne pourront donc participer qu'à la session de septembre-octobre.

2.- Enseignements

L'extension de la réforme des programmes en quatrième année a entraîné quelques adaptations.

Les cours et les travaux dirigés sont soit annuels, soit semestriels. Chaque cours fait l'objet de trois séances d'une heure par semaine ; chaque série de travaux dirigés ou de travaux pratiques est organisée à raison d'une séance d'une heure et demie par semaine.

Faculté des sciences économiques

La Faculté des sciences économiques de l'Université d'Abidjan décerne les diplômes suivants :

- Diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.) ;
- Licence d'économie appliquée :
  . option : économie publique ;
  . option : économie d'entreprise ;
- Maîtrise d'économie appliquée :
  . option : économie publique ;
  . option : économie d'entreprise ;
- Diplôme d'études approfondies (D.E.A) :
  . Monnaie et financement ;
  . Développement et commerce international ;
  . Politique de l'entreprise ;
- Doctorat de 3ème cycle.

L'assistance et la participation aux séances de travaux dirigés sont obligatoires pour tous les étudiants inscrits à la session de juin.

Les étudiants non inscrits dans les groupes de travaux dirigés ne pourront se présenter qu'à la session d'octobre. Trois absences non justifiées aux travaux dirigés, par matière, entraînent l'exclusion automatique de la session de juin.

La Faculté des sciences

Deux systèmes de contrôle des connaissances sont appliqués à la Faculté des sciences pour l'obtention des diplômes universitaires :

- contrôle continu des connaissances (C.C.C.) ;
- examen traditionnel.

Dans les deux cas, le contrôle continu des connaissances comporte des épreuves écrites portant sur le cours et les travaux dirigés, des épreuves pratiques portant sur les enseignements pratiques et dirigés et des épreuves orales portant sur l'ensemble du cours et sur le programme des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Il y a deux sessions d'examen par année universitaire.

Pour la session de juin, le candidat peut opter pour le contrôle continu des connaissances ou l'examen traditionnel, selon

des modalités variables du premier au deuxième cycle (modalités ci-dessous.

– Pour la session d'octobre, seul est maintenu l'examen traditionnel.

Enseignements de premier cycle

1.- Contrôle continu des connaissances

Pour la session de juin, le candidat doit s'engager, par écrit, auprès du doyen de la Faculté des sciences, avant le 12 décembre, dans un choix définitif entre le contrôle continu des connaissances et l'examen traditionnel.

Le contrôle continu est obligatoire pour les candidats boursiers.

Il doit pouvoir se matérialiser, en fin d'année universitaire, par une notation portant sur des interrogations écrites pratiques et orales effectuées en cours d'année et dont les moyennes constituent la notation définitive.

Les modalités du contrôle continu des connaissances seront précisées aux étudiants au début des enseignements, avant le 12 décembre, pour chaque enseignement particulier et sans possibilité de remise en question ultérieure en cours d'année.

Les différentes disciplines fixeront, elles-mêmes, les modalités de détail qui leur sembleront le mieux adaptées à leur cas particulier.

L'année universitaire est partagée en trois trimestres se terminant chacun par une semaine d'interrogations pendant laquelle les enseignements sont interrompus.

Le programme de ces interrogations portera sur l'enseignement cumulé des trimestres précédents.

Le cas des étudiants absents à l'un des deux examens partiels pour des motifs indépendants de leur volonté sera examiné par le jury d'examen présidé par le doyen ou un assesseur.

L'examen du mois de juin est obligatoire.

Chaque interrogation trimestrielle donnera lieu à l'attribution d'une note d'écrit, et éventuellement d'une note de T.P. et d'une note d'oral.

Dans le cas des enseignements du 1er cycle ou de plus de 50 étudiants, la suppression des notes orales peut être envisagée.

En ce qui concerne les T.P., les responsables pourront, suivant leur préférence :

– soit prescrire un examen trimestriel ;

– soit déterminer la moyenne de toutes les notes de travaux pratiques de l'année ;

– soit organiser, après chaque cycle, des séances spéciales dont les notes, combinées avec les moyennes de l'année, seront utilisées pour la notation définitive.

Il pourra en être de même pour les travaux dirigés.

La présence aux séances de travaux pratiques et dirigés est obligatoire. Trois absences injustifiées entraîneront, pour le candidat, l'interdiction de subir des épreuves de la première session. L'étudiant ne pourra se présenter qu'à la session d'octobre.

Les notes définitives, calculées en juin, seront les moyennes des trois notes d'écrit et des notes de travaux pratiques réparties sur l'ensemble de l'année, affectées du même cœfficient.

Ces notes définitives seront affectées de cœfficients conformes aux programmes officiels, selon les disciplines.

2.- L'examen traditionnel

Pour la session de juin, les épreuves écrites de l'examen traditionnel ont lieu aux mêmes dates et heures que celles du troisième partiel du contrôle continu.

Les sujets proposés peuvent être différents de ceux du contrôle continu des connaissances.

Les examens partiels des travaux pratiques sont obligatoires, même pour les étudiants ayant opté pour l'examen traditionnel.

La Faculté de médecine

Organisation des études

La Faculté de médecine de l'Université d'Abidjan assure la totalité des enseignements théoriques, pratiques, dirigés et cliniques ainsi que la préparation des thèses en vue du doctorat en médecine.

1.- Les études médicale à la Faculté de médecine d'Abidjan

Les études en vue du diplôme de docteur en médecine ont une durée de sept années (après l'obtention du baccalauréat) ; elles sont réparties en trois cycles.

Schéma de l'organisation des études médicales

Doctorat en médecine		
3ème cycle	Cliniques et thèse	C
2ème cycle	4ème année	DCEM 4 ou B4
	3ème année	DCEM 3 ou B3
	2ème année	DCEM 2 ou B2
	1ère année	DCEM 1 ou B1
1er cycle	2ème année	PCEM 2 ou A2
	1ère année	PCEM 1 ou A1

2.- Les examens

Les examens de médecine à la Faculté de médecine d'Abidjan ont lieu en trois sessions et sont dotés de cœfficients progressifs (2-2-6); le premier examen a lieu avant les vacances de Noël ; le second, avant les vacances de Pâques ; le troisième, à partir du 15 juin.

· Une session de rattrapage a lieu en septembre. Tout étudiant ayant subi quatre échecs successifs aux examens sanctionnant une durée d'études est exclu des études médicales. Toute exclusion est précédée d'une délibération spéciale du jury.

3.- La formation clinique

Un stage infirmier a lieu en 2ème année du premier cycle. Un stage hospitalier de sémiologie a lieu cinq jours sur sept, en première année du second cycle.

.L'étudiant hospitalier dans le CHU

A partir de la deuxième année du deuxième cycle des études médicales, les étudiants en médecine participent à l'activité hospitalière pendant six semestres.

Ils portent le titre d'étudiants hospitaliers, à l'exclusion de tout autre titre.

Ces étudiants participent à l'activité hospitalière sous la responsabilité du personnel médical et sous la surveillance des internes. Ils exécutent les tâches qui leur sont confiées par le médecin responsable du service dans lequel ils sont affectés. à l'occasion des visites et consultations externes, des examens cliniques, radiologiques et biologiques, des soins et des interventions.

Ils peuvent exécuter des actes médicaux de pratique courante. Ils sont chargés de la tenue des observations et sont associés aux services de garde.

Ils participent aux entretiens portant sur les dossiers des malades et suivent les enseignements dispensés à l'hôpital.

L'appréciation du chef de chaque service, transmise au doyen de la Faculté de médecine, est consignée dans le dossier hospitalier de l'intéressé et doit être prise en considération pour la validation de son activité hospitalière par l'autorité compétente. Le même document peut mentionner la nécessité d'un stage complémentaire obligatoire et non rémunéré à effectuer par l'étudiant.

.L'internat du CHU

Les internes sont recrutés par concours, sur épreuves écrites anonymes organisées annuellement à Abidjan par le directeur général de la Santé publique et de la population, en liaison avec le doyen de la Faculté de médecine. Les conditions de candidature sont celles des

règlements en vigueur en fonction des accords de coopération et d'équivalence avec l'internat des CHU français.

L'internat dure quatre ans, effectués au CHU. Un stage supplémentaire de six mois peut être effectué à l'issue de la quatrième année, sur avis du chef de service intéressé et avec l'accord du directeur général de la Santé publique et de la population, obtenu avant le choix des services.

Les internes remplissent leurs fonctions sous l'autorité du chef de service et sont responsables, devant lui, de l'entière et ponctuelle exécution des prescriptions médicales des médecins, de la bonne tenue des malades.

Ils assurent notamment la contre-visite des malades, participent au service de garde et dispensent les soins d'urgence.

Les internes doivent avoir acquis le titre de docteur en médecine avant la fin de leur quatrième année d'internat.

Reconnaissance des diplômes délivrés par l'Université

En général, les diplômes ne bénéficient plus de la validation de plein droit sur le territoire de la République française, exception faite pour les étudiants français en cours d'études à la Faculté de médecine dont les années seront validées, à titre conservatoire, selon un calendrier dont le terme est fixé à l'année universitaire 1984 - 1985.

Inscription des étudiants français

Depuis la rentrée universitaire 1980 - 1981, les étudiants français inscrits en PCEM 1 (1ère année) à la Faculté de médecine d'Abidjan sont soumis au concours de passage en PCEM 2 (2ème année) conformément aux règlements en vigueur dans les facultés françaises.

Le nombre de places mis à ce concours est égal à 25% du nombre des étudiants inscrits, soit un étudiant sur quatre.

Seuls les étudiants classés en rang utile auront la possibilité de continuer leurs études médicales dans une faculté française.

Le premier cycle des études médicales (P.C.E.M.)

Sont admis à s'inscrire, les candidats titulaires du baccalauréat qui y ont été autorisés par la Commission nationale d'orientation et de contrôle des aptitudes.

Le premier cycle d'études en vue du diplôme de docteur en médecine dure deux années.

Ce premier cycle est consacré à l'étude des sciences fondamentales. Un enseignement de médecine sociale est donné en première année. Un stage infirmier est suivi en deuxième année.

11

Le deuxième cycle des études médicales (D.C.E.M.)

Le deuxième cycle des études en vue du diplôme de docteur en médecine s'étend sur quatre années.

Sont admis à s'inscrire au deuxième cycle des études médicales les candidats justifiant du diplôme de fin de premier cycle des études médicales.

La première partie du deuxième cycle des études médicales est consacrée à une initiation aux fonctions hospitalières, à la sémiologie et aux sciences biocliniques. Elle dure une année.

Les candidats ne peuvent être admis à s'inscrire à la deuxième partie du deuxième cycle que s'ils ont satisfait au contrôle des connaissances sanctionnant la première partie.

La deuxième partie du deuxième cycle des études médicales est consacrée à l'enseignement de la pathologie, de la thérapeutique et de la santé publique. Elle comporte une formation théorique et une formation clinique.

Pour valider la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, le candidat doit avoir :

– validé l'enseignement théorique, c'est-à-dire avoir satisfait au contrôle des connaissances sanctionnant chaque année d'études ;

– validé les stages hospitaliers et de santé publique. Cette validation est prononcée par les membres enseignants de la faculté au vu des appréciations formulées par les chefs de services dans lesquels a été affecté le candidat.

Le candidat qui, ayant validé les stages hospitaliers et de santé publique, n'a pas satisfait aux examens, sera admis en qualité de stagiaire non rémunéré dans les services hospitaliers pendant qu'il recommence l'enseignement théorique.

Le candidat auquel la validation d'un ou de plusieurs stages hospitaliers et de santé publique n'a pas été accordée doit obligatoirement accomplir un stage complémentaire, non rémunéré, dont la durée est fixée par les membres enseignants de l'assemblée de la Faculté de médecine.

Le troisième cycle des études médicales

A l'issue de la quatrième année du deuxième cycle des études médicales, les étudiants effectuent, à compter du 1er juillet, un stage pratique d'une année dans les services hospitaliers habilités.

Ce stage est divisé en deux parties :

– stage non universitaire dans les formations hors CHU qui ont l'agrément du ministre de la Santé publique et de la population et de l'assemblée de faculté, du 1er juillet au 1er décembre ;

– stage obligatoire au CHU, du 1er janvier au 30 juin suivant pour préparer les cliniques et la thèse.

La répartition des stagiaires dans ces hopitaux est faite par le directeur de la Santé publique en accord avec le doyen.

Les internes sont dispensés du stage pratique.

1.- Les examens de clinique

Les examens de clinique sont subis à compter du dixième mois de stage pratique.

Ils comportent :

– un examen de clinique médicale ;

– un examen de clinique chirurgicale ;

– un examen de clinique obstétricale.

Ils sont subis dans l'ordre choisi par le candidat. Tout candidat ajourné à un examen de clinique ne peut s'y représenter qu'après avoir accompli un nouveau stage d'une durée de deux mois.

Les examens de clinique sont subis devant les jurys qui siègent à la faculté en mai et en octobre ; les jurys sont désignés par le doyen. Ils comprennent trois membres dont un professeur de la faculté, président.

2.- La thèse

Les étudiants qui ont satisfait aux examens de clinique sont admis à soutenir une thèse : la thèse consiste en un mémoire dactylographié rédigé en français. Le sujet du mémoire doit être approuvé par le doyen.

Avant la soutenance, le candidat doit déposer à la bibliothèque de la faculté 15 exemplaires dactylographiés ou ronéotypés. Le format (21x29,7 cm), la couverture et les premières pages de la thèse doivent être strictement conformes au modèle délivré par la faculté, notamment la liste du personnel enseignant.

3.- Doctorat d'université

Un doctorat d'université peut être préparé par les étudiants étrangers titulaires d'un titre admis en équivalence ou en dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire. Le nombre de candidats à ce diplôme est strictement limité.

Le régime des études est identique à celui du doctorat d'Etat.

Certificats d'études spéciales (C.E.S.)

Sont admis à s'inscrire pour la préparation de ces C.E.S. :

– les internes nommés au concours des hôpitaux publics des villes de faculté ;

– les étudiants ayant accompli le stage pratique de fin d'études médicales ;

– les docteurs en médecine titulaires d'un diplôme d'Etat ;

– les docteurs en médecine titulaires d'un diplôme d'université et n'ayant pas la nationalité ivoirienne ;

– les titulaires d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays.

Les inscriptions sont reçues au service de la scolarité de la faculté de médecine à partir du mois d'avril. Elles sont soumises à l'autorisation préalable de Monsieur le ministre de la Santé.

L'Institut d'odonto-stomatologie

Conditions d'admission

Les conditions d'admission à l'Institut d'odonto-stomatologie pour les étudiants dentaires sont rigoureusement identiques à celles exigées pour les études médicales.

Organisation des études

L'Institut d'odonto-stomatologie de l'Université d'Abidjan créé par décret no 73-480 du 26 septembre 1973, modifié par décret no 78-431 du 10 mai 1978 est un centre d'enseignement, de recherches et de soins en odonto-stomatologie.

Il a pour mission d'organiser les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, du doctorat en sciences odontologiques et du certificat d'études spéciales de stomatologie.

Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire durent cinq années dont la première est commune aux études médicales et s'effectue à la Faculté de médecine (première année du premier cycle des études médicales).

Au terme de la cinquième année, les candidats doivent soutenir une thèse.

Les enseignements conduisant au doctorat en chirurgie dentaire sont obligatoires. Ils comprennent :

– un enseignement théorique ;
– un enseignement dirigé ;
– un enseignement pratique (T.P.) ;
– un enseignement clinique.

Les examens

Il est organisé durant l'année un examen trimestriel (ou semestriel) et un examen terminal en juin qui compte pour 60%.

Les étudiants inscrits aux examens, non admis à la session de juin, sont automatiquement inscrits pour la deuxième session de septembre.

Les examens comprennent des épreuves écrites, pratiques et cliniques. Les notes obtenues au cours de ces épreuves sont indépen-

dantes, de sorte qu'un étudiant sera déclaré admis à une session s'il satisfait aux conditions suivantes :

- validation des séries des travaux pratiques ;
- validation des examens écrits (avoir une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20) ;
- validation de chaque stage clinique.

L'Ecole de pharmacie

L'école de pharmacie a été créée en octobre 1977 avec l'enseignement de la seule première année. En octobre 1981 a eu lieu l'ouverture de la cinquième et dernière année.

Le première promotion de pharmaciens formés en Côte d'Ivoire est sortie entre octobre 1982 et juin 1983.

Les enseignements comprennent un premier et un deuxième cycles qui mènent au diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. Au-delà, le troisième cycle conduit au doctorat de spécialité et au doctorat d'Etat ès-sciences pharmaceutiques et aux certificats d'études spéciales requis notamment pour l'ouverture et la direction de laboratoires d'analyses médicales.

Le premier cycle accueille les nouveaux bacheliers C et D avec mention ou les titulaires d'un diplôme admis en équivalence du baccalauréat ou de l'examen spécial d'entrée à l'Université et assure, en deux ans, la synthèse des connaissances scientifiques de base indispensables à la poursuite des études pharmaceutiques.

Le deuxième cycle comporte deux années de formation générale, une de pré-spécialisation et, en moyenne, une pour la réalisation de la thèse dont la soutenance confère le titre de docteur en pharmacie (Diplôme d'Etat).

Les enseignements de premier cycle et des 3 premières années du deuxième cycle comprennent un enseignement théorique, un enseignement pratique et un enseignement dirigé.

En outre, les étudiants effectuent 26 semaines de stage réparties en cinq périodes :

- 1er stage en officine ;
- 2è stage dans un secteur de médecine rurale ;
- 3è stage de gestion des stocks et d'approvisionnement ;
- 4è stage de biologie clinique ;
- 5è stage, optionnel (officine, biologie, industrie).

Les quatre premiers stages durent 4 semaines ; le cinquième, 10 semaines.

Contrôle des connaissances

Au cours des quatre premières années d'études, les étudiants doivent satisfaire à un examen de fin d'année et effectuer un stage professionnel d'une durée de quatre semaines chaque année.

Il y a deux sessions d'examen par an, l'une en juin ou mars (5è année), l'autre en septembre-octobre. Toutefois, les épreuves pratiques peuvent être organisées à la fin des enseignements correspondants.

Les travaux pratiques et dirigés étant obligatoires, seuls sont autorisés à subir les épreuves écrites, pratiques et orales, les étudiants ayant suivi régulièrement les séances d'enseignement pratique et dirigé, conformément au calendrier établi dans chaque discipline. Toute absence non justifiée (par certificat médical, par exemple) interdit la présentation à l'examen.

Des dispenses d'assiduité ou des dérogations ne peuvent être accordées qu'après délibération d'une commission réunie à cet effet.

Pour chacune des cinq premières années d'enseignement, l'étudiant ne peut prendre que 2 inscriptions annuelles : il ne peut donc au maximum se présenter qu'à 4 sessions en 2 ans.

Validation des stages

L'examen de validation des stages porte sur les 5 stages effectués par l'étudiant. Il comprend deux sessions par an, la première en juin, la deuxième en septembre-octobre.

Les étudiants n'ayant pas accompli un ou plusieurs des stages, ne sont pas habilités à se présenter à l'examen.

Cet examen comprend des reconnaissances, des épreuves écrites et des épreuves orales.

1.- Reconnaissances

Les étudiants doivent reconnaître :
- 10 produits galéniques ;
- 10 produits chimiques ;
- 10 plantes et/ou drogues végétales :
- 5 accessoires.

Un point est attribué pour toute reconnaissance juste. Un point est soustrait pour toute reconnaissance fausse.

2.- Epreuves écrites

Elles comportent deux épreuves dont chacune a une durée de 15 minutes et est affectée du cœfficient 1 :
- une épreuve de posologie (10) ;
- une épreuve de constantes biologiques (10).

Un point est attribué pour toute réponse juste : un point est soustrait pour toute réponse fausse.

Une note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

3.- Epreuves orales

Le jury est composé de 5 membres :

– 1 président, enseignant – agrégé d'une discipline pharmaceutique ;
– 2 membres enseignant à l'école de pharmacie ;
– 2 membres choisis parmi les maîtres de stages agréés.

4.- Admission

Sont déclarés admis à l'examen de validation de stages, les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire aux épreuves écrites, orales et aux reconnaissances.

Thèse

Les étudiants qui ont satisfait à l'examen de fin de 5è année, et à l'examen de validation de stages, sont admis à préparer une thèse dont la soutenance confère le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

La thèse consiste en un mémoire dactylographié, rédigé en français. Le sujet du mémoire est proposé par un professeur de l'Ecole de pharmacie et approuvé par le doyen.

Le jury comprend au minimum, 3 membres :
– un professeur de l'Ecole de pharmacie ; président ;
– deux enseignants de l'Ecole de pharmacie dont l'un est obligatoirement le directeur de thèse ;
– quatrième membre peut être invité. Celui-ci doit posséder une compétence dans la spécialité choisie par l'impétrant.

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre avec la mention «honorable» ou la mention «très honorable».

La soutenance de la thèse a lieu à partir du mois d'octobre qui suit l'année d'inscription en 5ème année, mais se déroule généralement au cours de la 6ème année.

Avant la soutenance, le candidat doit déposer 6 exemplaires au secrétariat de l'établissement.

Le format (21 x 29,7), la couverture et les premières pages de la thèse doivent être strictement conformes au modèle délivré par le Secrétariat, notamment la liste du personnel enseignant.

LES GRANDES ECOLES ET AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'Ecole nationale supérieure agronomique d'Abidjan

1.- Organisation de l'école

L'Ecole nationale supérieure agronomique d'Abidjan (ENSA), établissement national ivoirien à vocation régionale, a été créée par le décret no 65-290 du 2 septembre 1965.

Elle est dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière,

Elle a pour but la formation d'ingénieurs agronomes destinés :

– soit à des carrières administratives :

. services généraux de l'Agriculture ;
. protection des végétaux ;
. Génie rural ;
. enseignement agronomiques ;
. recherche agronomique.

– soit à des carrières para-administratives :

. sociétés d'Etat ;
. sociétés d'économie mixte ;
. Banque nationale pour le développement agricole.

– soit à des carrières privées :

. secteur agricole : exploitant, directeur ou administrateur des plantations, domaines, coopératives, sociétés, bureaux d'études, groupements professionnels ;
. secteur industriel : fabrication de produits (engrais, parasiticides, aliments du bétail, semences, machines agricoles, etc..) ;
. transformation de produits agricoles (huileries, brasseries, sucreries, conserveries, usines à café, beurre de cacao, latex, etc...) ;
. secteur commercial : commerce de produits et de matériel agricole.

La gestion de l'école est assurée par un Conseil d'administration et par un directeur.

Le Conseil d'administration, présidé par le ministre de l'Agriculture, groupe vingt membres. L'Université y est représentée par le recteur, le doyen de la Faculté des sciences et un professeur.

Le directeur, nommé par décret pris en Conseil des ministres, administre l'école sous l'autorité du ministre de l'Agriculture.

Les rapports de l'Ecole nationale supérieure agronomique avec l'Université sont fixés par une convention signée le 19 octobre 1971 entre le ministre de l'Education nationale et le recteur de l'Université d'une part, le ministre de l'Agriculture et le directeur de l'E.N.S.A. d'autre part. Cette convention permet des échanges de personnel enseignant, la mise en commun de matériel d'enseignement et de recherche, l'équivalence des diplômes délivrés par l'Ecole nationale supérieure agronomique avec certains diplômes universitaires.

L'enseignement théorique et pratique est assuré par des enseignants titulaires ou vacataires qui appartiennent soit à du personnel de l'enseignement supérieur ivoirien, ou étranger, soit à du personnel d'enseignement spécialisé ou technique régi par un arrêté conjoint des ministères de l'Education nationale et de l'Agriculture de Côte d'Ivoire, ou par les accords de coopération culturelle entre la République de Côte d'Ivoire et d'autres pays.

2.- Conditions d'admission

Les candidats à l'Ecole nationale supérieure agronomique (E.N.S.A.) doivent remplir les conditions exigées pour l'entrée à l'Université et s'inscrire à la Faculté des sciences pour y suivre l'enseignement du D.U.E.S. (1) mention Agronomie.

Les titulaires de ce D.U.E.S. sont admis au cycle de formation agronomique, dans la mesure des places disponibles . Les candidats titulaires du D.U.E.S. C–B – BG ou CBG (2) ayant subi avec succès un examen complémentaire, peuvent être admis au cyle de formation agronomique.

Ces conditions d'admission sont valables à titre transitoire. Il est prévu que le mode d'accès en première année du cycle de formation agronomique est le concours ouvert suivant les modalités fixées conjointement par le ministre de l'Education nationale et le ministre de l'Agriculture aux candidats titulaires , soit du D.U.E.S. (mention agronomie), soit des D.U.E.S. CB – BG et CBG.

Ces modalités entreront en vigueur dès que le nombre des candidats sera plus élevé que le nombre de places disponibles à l'E.N.S..A.

Les candidatures des étudiants étrangers doivent être présentées par leur gouvernement.

D'autre par, les étudiants effectuant des études agronomiques peuvent bénéficier, soit de bourses nationales, soit de bourses octroyées par des organismes internationaux (Communauté Economique Européenne, Fonds d'Aide et de Coopération, Association des Universités Africaines, etc...

Les demandes d'attribution des bourses C.E.E. doivent être adressées par chaque Etat. Les imprimés à remplir sont distribués par la Commission des Communautés Européennes :

– Direction générale de l'aide au développement (DG. VIII) ;
– Direction des affaires générales et de la formation.

Ces imprimés sont délivrés en Côte d'Ivoire par la Direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole. La bourse est accordée pour 12 mois et elle est renouvelable.

Organisation des études

Conformément à l'organigramme, les études comprennent :

– un cycle de préparation ;
– un cycle de formation agronomique ;
– un cycle de spécialisation.

(1) D.U.E.S. - Diplôme universitaire d'études scientifiques.
(2) C : chimie – B : biologie – G : géologie.

120

ORGANIGRAMME DES ETUDES AGRONOMIQUES

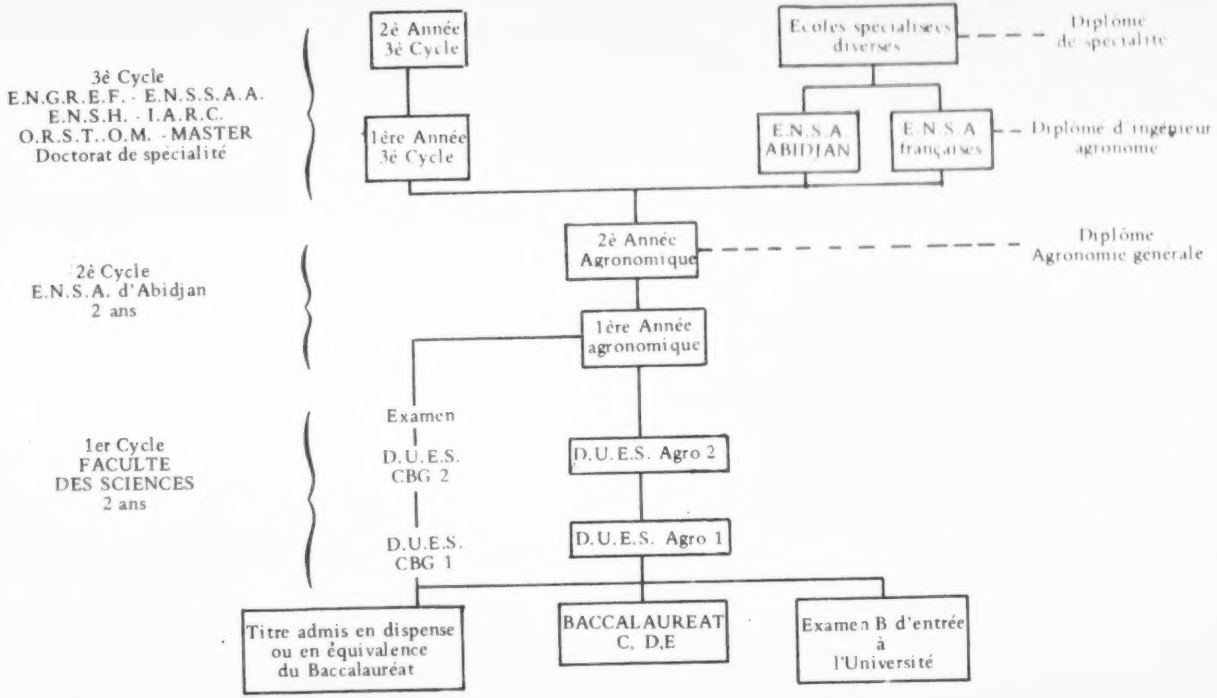

Signification des sigles utilisés dans l'organigramme :

D.U.E.S. : Diplôme Universitaire d'Etudes Scientifiques – C.B.G. : Chimie, Biologie, Géologie. – AGRO : Mention Agronomique (préparation agronomique). – E.N.S.S.A.A. : Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques Appliquées. – E.N.G.R.E.F. : Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts. E.N.S.H. : Ecole Nationale Supérieure d'Horticulture de Versailles. – I.A.R.C. : Section Industries Alimentaires des Régions Chaudes du GERBAT – O.R.S.T.O.M. : Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer.

. Le cycle de préparation :

D'une durée de deux ans, le cycle de préparation débouche sur un diplôme universitaire d'études scientifiques : le D.U.E.S. (mention agronomique) .

. Le cycle de formation agronomique :

D'une durée de deux ans, le cycle de formation agrnomique est sanctionné par le diplôme d'agronomie générale, équivalent à la maîtrise ès-sciences.

En fin de première année de ce cycle de formation, les élèves de l'E.N.S.A. doivent effectuer, pendant les vacances scolaires, un stage de deux mois donnant lieu à une étude centrée sur un milieu villageois en voie de développement. La note attribuée au rapport rédigé à l'issue de ce stage intervient dans le calcul de la moyenne générale.

. Le cycle de spécialisation :

La première année est sanctionnée par le diplôme d'ingénieur agronome.

Les titulaires de ce diplôme peuvent, sur proposition du Conseil des professeurs de l'E.N.S.A. et après accord du ministre de l'Agriculture, être autorisés à accomplir une deuxième année de spécialisation à l'issue de laquelle, en cas de réussite, ils doivent recevoir un diplôme supplémentaire correspondant à leur spécialité.

Cette deuxième année de spécialisation peut, dans les conditions prévues ci-dessus, être accomplie par les ingénieurs agronomes en cours de carrière.

En attendant la mise en place des différentes spécialisations, les titulaires du diplôme d'agronomie générale peuvent être autorisés, par décision ministérielle, sur proposition du Conseil des professeurs de l'E.N.S.A., à effectuer à l'étranger leur cycle de spécialisation.

L'Ecole normale supérieure

1.- Organisation de l'école

L'Ecole normale supérieure (E.N.S.) a été créée officiellement par le décret no 64-40 du 9 janvier 1964.

Cet établissement, placé sous l'autorité du ministre de l'Education nationale, a pour vocation la formation des formateurs : professeurs de collèges d'enseignement général, professeurs de lycées et collèges, inspecteurs de l'enseignement primaire et animateurs de CAFOP (Centre d'animation et de formation pédagogique).

2.- Conditions d'admission :

L'Ecole normale supérieure comprend quatre sections ; les con-

ditions d'admission, pour chaque section, sont les suivantes :

. 1ère section : formation des professeurs certifiés :

– recrutement sur titre : en année de CAPES, les titulaires d'une licence d'enseignement ou d'une maîtrise d'enseignement ;

. 2ème section : formation des professeurs de C.E.G.

– recrutement sur titre : des bacheliers orientés par la Commission nationale d'orientation.

– les bacheliers qui ne sont pas orientés par ladite commission et qui désirent entrer à l'E.N.S. doivent subir un test d'entrée.

Durée des études : 3 ans.

. 3ème section : formation des inspecteurs de l'enseignement primaire :

– concours d'entrée en 1ère année (ex. année préparatoire), ouvert à tous les instituteurs titulaires du C.A.P. depuis au moins 5 ans et qui ont 10 années d'expérience dans l'enseignement public ;

– recrutement sur titre, en 3ème année, des titulaires d'une licence d'enseignement ou d'une licence libre. Durée des études : 3 ans.

. 4ème section : formation des animateurs de CAFOP :

– concours d'entrée en première année, ouvert à tous les instituteurs titulaires du C.A.P. depuis au moins 2 ans et qui ont au moins 5 années d'exercice dans l'enseignement public. Durée des études : 3 ans.

Les candidats des sections 3 et 4 doivent faire parvenir leur dossier par voie hiérarchique ; les candidats des deux autres sections adressent leur dossier directement à l'Ecole normale supérieure.

Ce dossier doit comprendre :

– une demande d'inscription, manuscrite et signée qui précisera la spécialité choisie, les épreuves à option ;

– 3 photos d'identité (inscrire son nom et son prénom au verso de chaque photo) ;

– une pièce d'état-civil ;

– un bordereau récapitulatif ;

– une demande d'inscription à l'Ecole normale supérieure adressée au directeur de l'E.N.S. ;

– une copie certifiée conforme ou une photocopie du certificat de nationalité (et non l'original) ;

– une copie certifiée conforme ou une photocopie de position militaire pour les candidats de sexe masculin (et non l'original) ;

– un engagement décennal, signé par le candidat et, si celui-ci est mineur, par son père ou son tuteur, avec légalisation des signatures.

L'Ecole normale supérieure peut accueillir des étudiants provenant d'autres Etats africains, après accord entre les gouvernements intéressés et le ministre ivoirien de l'Education nationale. Les élèves recrutés s'engagent à servir dans l'enseignement public pendant dix ans au moins, après leur sortie de l'école.

Seuls les élèves de la 2ème section bénéficient des œuvres universitaires et doivent, en ce sens, déposer un dossier à l'Ecole normale supérieure, pour le Centre national des œuvres universitaires.

3.- Organisation des études

Les études préparant au certificat d'aptitude pédagogique pour les collèges d'enseignement général et les établissements du 1er cycle du second degré durent 3 ans :

- deux années de formation théorique ;
- une année de formation pratique.

A leur entrée à l'Ecole normale supérieure, les étudiants s'inscrivent dans une série de la division lettres ou de la division sciences. Tous les étudiants doivent suivre les cours de la division psychopédagogie (dont le programme est commun à toutes les séries).

L'Ecole nationale supérieure des travaux publics

1.- Historique

Créée en 1963, l'E.N.S.T.P. a d'abord accueilli les formations d'ingénieurs des travaux publics (Baccalauréat plus 5 ans) auxquelles sont venues s'ajouter en 1967 les formations de techniciens supérieurs (niveau baccalauréat plus 3 ans). En 1973, l'école s'est vue confier en outre la formation d'ingénieurs et de techniciens supérieurs pour le secteur des Mines et de la Géologie.

Depuis la création de l'école, les efforts de développement de la Côte d'Ivoire ont entraîné de profondes mutations sociales et économiques. Aussi, dès 1975, le ministre des Travaux publics et des transports s'est-il préoccupé de la nécessité d'adapter les objectifs et les moyens de l'ENSTP aux exigences d'un processus de développement économique accéléré.

Une enquête portant sur l'évaluation des besoins à terme a donc été réalisée auprès des services de divers secteurs utilisateurs : public, parapublic et privé. Cette étude a pris en compte la restructuration des classifications mise en œuvre dans le même temps par le ministère de la Fonction publique.

En 1977, sur la base des conclusions de l'enquête, a été élaboré un projet de construction d'une nouvelle école à Yamoussoukro dont les missions en matière de formation et de recherche appliquée ont été actualisées par le décret du 10 janvier 1979 portant organisation de l'Ecole nationale supérieure des travaux publics de Côte d'Ivoire. Par ce décret sont créées, au sein de l'ENSTP, les quatre unités suivantes :

124

- Ecole nationale supérieure d'ingénieurs (ENSI) ;
- Ecole nationale d'ingénieurs des techniques (ENIT) ;
- Ecole nationale des techniciens supérieurs (ENTS) ;
- Centre de formation continue du Génie civil (CFCGC) ;

destinées à former et à perfectionner les ingénieurs, les ingénieurs des techniques, les techniciens supérieurs et la maîtrise des secteurs public, parapublic et privé dans les spécialités ci-après :

- Travaux publics ;
- Transports ;
- Bâtiment ;
- Urbanisme ;
- Géologie ;
- Mines ;
- Hydraulique ;
- Topographie ;
- Génie civil.

La nouvelle ENSTP a ouvert ses portes à la rentrée 1979 à Yamoussoukro.

L'Ecole nationale supérieure d'Ingénieurs (E.N.S.I.)

L'E.N.S.I. a pour mission la formation des cadres supérieurs dans les domaines couverts par l'ENSTP pour les besoins de la Côte d'Ivoire et des Etats qui en font la demande.

La durée de la formation est de cinq années à temps plein après succès au cycle filieres spécialisées (Baccalauréat C ou E) et pour les candidats pouvant justifier d'un niveau scientifique reconnu.

Peuvent également être admis à l'Ecole nationale supérieure d'Ingénieurs, en début des voies d'approfondissement, les ingénieurs des techniques sortis de l'ENSTP ou les candidats d'un niveau équivalent, ayant accompli quatre années au moins d'activités professionnelles après l'obtention du diplôme d'ingénieur des techniques ou du diplôme équivalent. Pour être admis, les candidats devront avoir réussi un concours organisé conjointement avec le ministère de la Fonction publique.

Les cinq années de formation représentent 15 trimestres organisés comme suit :

.Les classes préparatoires (6 trimestres) :

Elles sont aussi dénommées mathématiques supérieures (Math-Sup ou M1) et mathématiques spéciales (MathSpé ou M2). Aù cours de ces deux années, l'élève acquiert les connaissances scientifiques de base indispensables à la compréhension des cours techniques ultérieurs et à la culture générale scientifique d'un ingénieur de haut niveau. Les programmes portent essentiellement sur les mathématiques (17 h. par semaine), la physique (8 h), la chimie (5h) et la formation générale (dessin, langues, lettres, sport).

A l'issue des deux années de préparation, un concours sélectionne les élèves admis en première année d'ingénieur (11). La «barre» du concours est fixée chaque année par le ministre des Travaux publics, des transports, de la construction et de l'urbanisme.

. Le tronc commun (4 trimestres) :

Le tronc commun donne à l'élève-ingénieur la formation technique de base dans les principales disciplines de l'ingénieur : résistance des matériaux, hydraulique, mécanique des sols, géologie, topographie et aussi en économie, gestion, organisation,etc...

. Les voies d'approfondissement (5 trimestres) :

Les ingénieurs qui sortent de l'école ne doivent pas être des spécialistes mais, pour être rapidement opérationnnels, ils choisissent une voie d'approfondissement à l'issue du tronc commun.

Les voies d'approfondissement permettent à l'élève-ingénieur d'orienter sa formation dans l'un des principaux domaines d'application des disciplines du tronc commun :

- Travaux publics ;
- Bâtiment ;
- Hydraulique ;
- Sciences géographiques ;
- Mines - géologie.

. Les formations post-diplôme :

A la demande des autorités de tutelle, les meilleurs élèves diplomés de l'ENSTP peuvent suivre une année de spécialisation, soit à Yamoussoukro, soit dans d'autres grandes écoles, en particulier à l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées en France, au CHEBAP, au CEPE...

L'Ecole nationale d'Ingénieurs des Techniques (E.N.I.T.)

L'ENIT a pour mission la formation de cadres directement opérationnels et spécialisés dans les domaines couverts par l'ENSTP.

A l'heure actuelle, cinq spécialités sont ouvertes :

- Ingénieurs des techniques routières ;
- Ingénieurs des techniques du bâtiment ;
- Ingénieurs des techniques hydrauliques ;
- Ingénieurs des techniques topographiques ;
- Ingénieurs des techniques géologiques et minières ;

(d'autres spécialités peuvent être envisagées selon l'évolution des besoins).

La durée de la formation est de quatre années après succès au cycle filières spécialisées (Baccalauréat D ou équivalent). Les élèves choisissent leur spécialisation à l'issue de la première année.

Peuvent également être admis en 3ème année de l'Ecole nationale d'Ingénieurs des Techniques, les techniciens supérieurs sortis de l'ENSTP ou les candidats d'un niveau équivalent ayant accompli cinq années au moins d'activités professionnelles après l'obtention du diplôme de technicien supérieur ou d'un diplôme équivalent et ayant réussi un concours organisé conjointement avec le ministère de la Fonction publique.

La formation d'ingénieur des techniques est structurée en trois étapes selon le processus suivant :

– 1ère année : acquisition des connaissances scientifiques de base nécessaires à l'assimilation des enseignements techniques.

– 2ème année et partie de la 3ème année : formation intensive aux techniques de base spécifiques à la spécialisation.

– 3ème et 4ème année : formation technique spécialisée de l'élève afin qu'il soit directement opérationnel à sa sortie de l'école.

Pour atteindre cet objectif final, il est largement fait appel, durant toute la formation, aux travaux pratiques en laboratoire et in-situ, aux projets et bureaux d'études ainsi qu'aux stages en entreprise ou dans les services techniques.

Tout au long du cycle d'études, la formation scientifique et technique est complétée par une formation générale comprenant des enseignements d'anglais, d'informatique, de gestion et d'organisation, de techniques d'expression et la pratique du sport.

L'Ecole nationale des Techniciens supérieurs (E.N.T.S.)

L'ENTS a pour mission la formation des techniciens supérieurs dans les domaines couverts par l'ENSTP.

La durée de formation est de cinq années à temps plein après succès à la fin du cycle enseignement de base (BEPC) pour les candidats d'un niveau équivalent ayant accompli quatre années au moins d'activités professionnelles après l'obtention du diplôme d'agent technique ou d'un diplôme équivalent et ayant passé avec succès un concours organisé conjointement avec le ministère de la Fonction publique.

La mise en place du cycle complet de cette formation de techniciens supérieurs s'est effectuée dans les nouveaux locaux de l'ENSTP à Yamoussoukro , sur la base des spécialisations ci-après :

– technicien supérieur des techniques routières ;
– technicien supérieur du bâtiment ;
– technicien supérieur des techniques urbaines ;
– technicien supérieur de l'hydraulique ;
– technicien supérieur géologue - prospecteur.

Suivant l'évolution des besoins du secteur professionnel, de nouvelles spécialisations de techniciens supérieurs pourront être créées.

Les objectifs de la formation à l'ENTS ont été établis avec la volonté de former des cadres possédant une réelle qualification professionnelle leur permettant d'exercer leurs activités :

– tant sur le chantier où ils pourront assumer la responsabilité de l'exécution et de la coordination des travaux ;

– qu'en bureau d'études où ils pourront traduire sur plans, devis ou autres documents les directives de l'ingénieur concernant la conception et la préparation des travaux.

Cela signifie qu' au cours des cinq années de formation des techniciens supérieurs, l'accent est mis, dans chacune des spécialités, sur tous les enseignements pratiques à finalité professionnelle.

Le corps des formateurs est constitué de professeurs enseignant dans les autres écoles de l'ENSTP et également de spécialistes de la formation des techniciens supérieurs.

Le Centre de Formation continue du Génie civil (C.F.C.G.C.)

Le centre a pour mission :

la formation continue de l'ensemble des personnels d'encadrement des secteurs public, parapublic et privé relevant des domaines couverts par l'ENSTP ;

la formation des agents techniques dans les mêmes domaines ;

la préparation des concours professionnels qui permettent aux agents des secteurs public, parapublic et privé justifiant d'une activité professionnelle suffisante d'intégrer une des écoles de l'ENSTP en vue de l'obtention du diplôme d'Etat correspondant.

Les méthodes pédagogiques mises en œuvre sont adaptées aux exigences de trois missions :

les actions de perfectionnement et de recyclage sont réalisées dans le cadre de stages de courte durée (une à deux semaines) ou dans le cadre de cours du soir;

la formation des agents techniques d'une durée de 2 années à temps plein après succès à la fin du cycle d'enseignement de base (BEPC), a débuté à Yamoussoukro à la rentrée 1979. Peuvent également être admis, des agents de l'Etat et des agents du secteur privé, ayant accompli au moins quatre années de service et ayant passé avec succès un concours organisé conjointement avec le ministère de la Fonction publique ;

la préparation des concours professionnels mise en œuvre a eu lieu dans le cadre d'un enseignement par correspondance ; un suivi

128

et des animations périodiques sous forme de séances de travaux dirigés sont également organisés dans les principaux centres régionaux.

Au niveau des locaux et des équipements, le CFCGC dispose des moyens de l'ENSTP à Yamoussoukro et de locaux annexes à Abidjan.

Pour assurer ses prestations, le CFCGC fait appel aux enseignants et spécialistes intervenant dans les divers cycles de formation de l'ENSTP ; il dispose également d'un corps d'instructeurs et de formateurs pour les actions au niveau des agents de maîtrise.

L'Ecole nationale supérieure des Travaux publics de Yamoussoukro (E.N.S.T.P.)

Construit sur un terrain de 60 ha à la sortie Nord-Est de Yamoussoukro, les nouveaux locaux de l'ENSTP représentent plus de 50.000 m2 de planchers. L'ensemble est conçu pour accueillir 1.500 élèves, 150 professeurs permanents et 350 membres du personnel administratif, de service et d'entretien, soit au total 2.000 personnes.

Le plan de masse de l'école, par la disposition des bâtiments, l'étude des circulations, la volonté de créer des points de rencontre, l'adaptation des locaux aux particularités pédagogiques de chacune des 4 unités, contribue à donner à la vie à l'ENSTP, cet esprit de grande école que l'on trouve déjà dans les objectifs et les structures d'enseignement.

. L'ensemble central :

– 20.000 m2 de bureaux (administration et professeurs), salles d'enseignement (ENSI et ENIT), salons de réception, locaux techniques ;
– 5 amphithéatres (4 de 150 places et 1 de 800 places équipé en salle de congrès ou de spectacles) ;
– 1 centre informatique ;
– 1 bibliothèque ;
– 3 laboratoires de langue.

. Les cloîtres d'étude :

– grand cloître ENTS ;
– petit cloître CFCGC ;
– petit cloître 4ème année (spécialisation post-diplôme ENSI).

. Les laboratoires :

Au nombre de dix : physique I et II, chimie, résistance des matériaux, hydraulique, géologie, topographie et photogrammétrie, mécanique des sols, matériaux de construction, équipements techni

ques du bâtiment. L'ensemble des laboratoires est complété par un atelier d'entretien et de fabrication. En outre, les élèves auront accès aux laboratoires lourds de mécanique des fluides et de structures du laboratoire du bâtiment et des Travaux publics en voie d'édification sur le même site.

. Le sport et les activités libres :

L'ENSTP dispose de 6 ha d'équipements sportifs :
- stade (sports collectifs et athlétisme) ;
- piscine de 25 m ;
- salle omnisports ;
- nombreux terrains de tennis, volley-ball, hand-ball.

Un ensemble de bâtiments est réservé aux activités libres gérées par les élèves.

. La restauration et l'hébergement :

D'une capacité de 2.000 couverts en self-service et 1.500 chambres individuelles.

L'Ecole nationale de Statistique d'Abidjan (E.N.S.)

1.- Organisation et objectifs

L'Ecole de Statistique d'Abidjan a été créée en 1961. Sa vocation est de former des cadres statisticiens aux trois niveaux suivants :
- Ingénieurs des travaux statistiques (en 3 ou 4 ans) ;
- Adjoints techniques de la statistique (en 2 ans) ;
- Agents techniques de la statistique (en 1 an).

Depuis 1969, l'Ecole de Statistique d'Abidjan est un établissement public ivoirien d'enseignement supérieur doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. La composition de son Conseil d'administration illustre sa vocation internationale : outre les représentants de la République de Côte d'Ivoire et de l'Université d'Abidjan, trois pays africains francophones et deux organismes dispensateurs de bourses d'études y sont représentés.

Les ingénieurs des travaux statistiques, les adjoints-techniques de la statistique et les agents-techniques formés par l'école de statistique sont destinés à élaborer, analyser et diffuser auprès des organismes de décision, l'information économique. Ils sont appelés à servir, en priorité, dans les services centraux de statistique ou de planification des différents ministères. Toutefois, un nombre de plus en plus important d'anciens élèves s'oriente vers le secteur privé - bureaux d'études, banques, informatique - où des rémunérations plus intéressantes leur sont offertes.

2.- Conditions d'admission

Section Ingénieurs des travaux statistiques

Trois possibilités sont offertes aux candidats :

. Admission sur titre en première année, des candidats titulaires d'un D.U.E.S. ou d'un diplôme équivalent.

Les candidats titulaires d'un D.U.E.S. sont admis sans concours en première année de la section ; les admissions ne sont pas automatiques. Un jury qui se réunit à Abidjan à la fin du mois de juin, sera seul qualifié pour en délibérer. Les candidats devront fournir, au plus tard le 1er juin, un dossier qui comprendra les pièces suivantes :

- demande d'admission sur titre ;
- curriculum vitae ;
- extrait d'acte de naissance ;
- copie du DUES (Diplôme universitaire d'études scientifiques, délivré après deux années d'enseignement dans une faculté des sciences) ou d'un diplôme équivalent (le jury appréciera l'équivalence) ;
- certificat de nationalité ;
- certificat médical.

. Admission en première année par concours direct ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat.

Les épreuves portent sur la partie commune des programmes enseignés dans les classes terminales C,D et E de l'enseignement secondaire ; ce programme constitue toutefois un minimum.

Ce concours est commun à l'Ecole de statistique d'Abidjan et aux centres de formation statistique de Kigali (Rwanda) et Yaoundé (Cameroun). Jury d'admission : le jury décide de la répartition des candidats reçus entre la première année et l'année préparatoire, en fonction des notes obtenues par les candidats.

Le concours comprend cinq épreuves écrites obligatoires et peut comprendre une sixième épreuve facultative d'anglais.

Epreuves	Durée	Cœfficient
– Composition d'ordre général	3 h.	20
– Mathématiques (1è composition)	4 h.	25
– Mathématiques (2è composition)	3 h.	25
– Tableaux et calculs numériques	2 h.	15
– Analyse et résumé de texte	3 h.	15
		100
– Anglais (version sans dictionnaire) : épreuve facultative pour laquelle n'est comptée que la partie de note supérieure à 10.	2 h.	

Le programme du concours est fourni par le Secrétariat de l'école.

Les candidats doivent fournir à l'Ecole de tique d'Abidjan ou au service de statistique de leur pays (pour les candidats étrangers), avant le 1er avril, un dossier comprenant :

- une demande d'inscription au concours ;
- un curriculum vitae ;
- un extrait de naissance ;
- une copie du baccalauréat et un certificat médical.

Les candidats au baccalauréat pourront se présenter au concours, mais ils ne seront déclarés définitivement admis que dans la mesure où ils auront obtenu simultanément le titre de bachelier.

3.- Débouchés

Les ingénieurs et techniciens formés par l'Ecole de Statistique sont destinés à élaborer, analyser et diffuser l'information économique auprès des organes de décision.

Durant leur scolarité, les élèves reçoivent une formation très diversifiée qui leur permet d'exercer efficacement des activités dans un très grand nombre d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

En gros, quatre types d'activités peuvent leur être confiés :

. La fonction statistique proprement dite :

Elle consiste à organiser et réaliser toutes sortes d'enquêtes.

. La fonction économique :

Le statisticien élabore des comptes nationaux, établit des prévisions, effectue des études de marché.

. La fonction démographique ou informatique :

Le statisticien peut l'acquérir à l'issue d'une spécialisation plus ou moins rapide.

Les anciens élèves intéressés par le secteur public où ils bénéficient d'un statut suffisamment avantageux, peuvent être affectés dans les services statistiques des différents ministères :
Economie et finances, Plan, Travail et affaires sociales, Education nationale, Formation professionnelle, Santé, Fonction publique, Transports, etc...

Les ingénieurs des travaux statistiques occupent souvent des postes de directeurs ou de chef de service ou de chef de section.

Dans de nombreux pays, dont la Côte d'Ivoire, les ingénieurs des travaux statistiques bénéficient d'une prime de technicité.

L'Ecole nationale d'Administration (E.N.A.)

L'Ecole nationale d'Administration (E.N.A.) a été créée par la loi no 60-271 du 2 septembre 1960. Elle remplaçait le Centre de

132

Perfectionnement de la Fonction publique (C.P.F.P.) créé le 9 mars 1959.

L'E.N.A. est chargée de la formation des fonctionnaires qui se destinent aux corps des administrations générales, économiques, sociales et judiciaires, à la carrière diplomatique, à la magistrature, ainsi qu'aux corps, services ou carrières déterminés par décrets sur proposition des ministres intéressés et du ministre de l'Economie, des Finances et du Plan.

En 1966, les cycles de l'école furent diversifiés : au lieu des deux cycles A et B qui existaient depuis 1960, trois cycles ont été créés :

– un cycle supérieur (C.S.) qui forme les administrateurs au sens large, c'est-à-dire les fonctionnaires supérieurs de la quasi généralité des administrations.

– un cycle moyen supérieur (C.M.S.) qui forme les attachés administratifs, subordonnés immédiats des administrateurs faisant partie, comme eux, de la catégorie A ;

– une Ecole pratique de la Fonction publique (E.P.F.P.) qui forme les agents appartenant à la catégorie B (nouvelle appellation : cycle moyen).

Le décret no 69-403 du 2 septembre 1969 qui réorganise l'école, met en place un Centre de formation continue des cadres (CFCC). Enfin, les décrets no 78-242 et 78-243 du 22 mars 1978 portant réorganisation de l'école, apportent des modifications sur le plan structural et au niveau des modalités d'accès à l'école.

Les trois cycles de l'école constituent des filières distinctes d'accès au service public ayant, chacune, ses règles propres. Mais l'école reste un tout, avec ses organes uniques de préparation aux trois concours et de perfectionnement en cours de carrière.

L'Ecole nationale d'Administration de la Côte d'Ivoire est une direction du ministère de la Fonction publique. Mais elle conserve des liens avec l'Université, ne serait-ce que par la présence, au sein du Conseil consultatif, du recteur de l'Université et par les membres du corps professoral de l'Université qui enseignent à l'Ecole nationale d'Administration.

Le Conseil consultatif de l'Ecole nationale d'Administration est présidé par le Président de la Cour suprême. Il contrôle les activités de l'école, examine le rapport d'activité annuel présenté par le directeur, arrête les propositions budgétaires à soumettre au ministre de la Fonction publique. Il comprend, outre son président, 28 membres.

L'Institut national supérieur de l'Enseignement technique (INSET)

L'Institut national supérieur de l'Enseignement technique (INSET) est un établissement public d'enseignement regroupant les formations supérieures techniques et commerciales existant en Côte d'Ivoire.

Les élèves sortant de l'INSET sont essentiellement destinés à pourvoir les postes de cadres moyens et de cadres supérieurs du secteur privé et du secteur para-public.

Le régime normal des études est le temps plein, avec assiduité obligatoire. Les élèves sont recrutés par concours après le baccalauréat. Ils possèdent le statut d'étudiant et sont logés dans les résidences de l'INSET, sur le campus universitaire.

Les enseignements de l'INSET peuvent être également suivis, à temps partiel, dans le cadre de la formation permanente. Dans ce cas, aucun diplôme n'est exigé et l'élève n'a pas la qualité d'étudiant.

L'année scolaire débute le 15 septembre et se termine le 30 juin ; les stages se font à partir du 1er juin. L'enseignement est dispensé sous forme d'unités de valeur, avec contrôle continu des connaissances. Le passage d'une année à l'autre et la délivrance des diplômes sont de la compétence exclusive des jurys d'examen des différentes écoles. Toutefois, la règle habituelle est, qu'en scolarité normale, le passage d'une année à la suivante se fasse avec une moyenne générale au moins égale ou supérieure à 10/20 et que le diplôme soit délivré pour une moyenne générale au moins égale à 12/20. En formation permanente, l'unité de valeur est acquise avec une moyenne au moins égale à 10/20.

Les unités de valeur sont en principe étalées sur un semestre. Elles peuvent cependant faire l'objet d'enseignements groupés en session intensive, ou encore être étalées sur une année entière, pour les unités les plus importantes. Chaque cycle d'études comporte un ou plusieurs stages dans les entreprises. L'obtention du diplôme est liée à une bonne appréciation du stage.

L'Ecole nationale supérieure d'Ingénieurs d'Abidjan (E.N.S.I.A.)

L'Ecole nationale supérieure d'Ingénieurs d'Abidjan (ENSIA) a été créée avec l'aide de l'Ecole des arts et métiers. Elle a ouvert sés portes en septembre 1975. L'ENSIA forme des ingénieurs polyvalents de haut niveau en cinq années d'études après le baccalauréat. Il y a pour l'instant deux possibilités d'admission sur concours :

- la première permet l'entrée directe, en 2ème année, aux élèves ayant effectué une année de Mathématiques supérieures ;
- la deuxième voie d'entrée est l'admission, sur concours, en 3ème année, d'élèves titulaires du D.U.E.S. à option technique (M.P.C.T.).

A la sortie de l'ENSIA, les élèves vont obligatoirement passer une année, soit dans une grande entreprise électromécanique, soit dans une école de perfectionnement, afin d'y recevoir une formation très spécialisée — textile, papeterie, moteurs, électronique, télé-communications, etc... en fonction des besoins de l'industrie ivoirienne.

L'Ecole supérieure de Commerce d'Abidjan (E.S.C.A.)

L'Ecole supérieure de Commerce d'Abidjan, créée avec l'aide de l'Ecole des hautes études commerciales de Paris, forme, en cinq années après le baccalauréat, des cadres supérieurs administratifs et commerciaux des entreprises, des secteurs privé et para-public.

L'entrée en première année est réservée aux meilleurs bacheliers qui sont admis sur concours, après une pré-sélection effectuée par la Commission technique inter-ministérielle d'orientation.

L'entrée directe en 2ème année est réservée à des étudiants en sciences économiques ayant obtenu le D.E.U.G. dans l'année et ayant satisfait aux tests d'aptitude.

L'entrée en 3ème année est possible pour les titulaires d'un diplôme d'I.U.T. ayant accompli un minimum de deux années de vie professionnelle.

La dernière année avant l'obtention du diplôme est consacrée à un stage de perfectionnement et de pré-emploi dans une grande entreprise, lequel est contrôlé directement par l'école ou bien par une institution de perfectionnement mandatée par elle.

L'Institut de Technologie industriel

L'Institut de Technologie industriel dispense aux titulaires d'un baccalauréat scientifique ou d'un diplôme supérieur, une formation technique spécialisée de niveau supérieur permettant au candidat d'occuper, immédiatement à sa sortie de l'école, un poste d'encadrement dans l'industrie.

Le recrutement se fait par concours, le nombre de places étant limité. Ce concours a lieu chaque année au début du mois de septembre.

L'Institut de Technologie industriel délivre le diplôme universitaire de technologie (D.U.T.), sous le contrôle de l'Université d'Abidjan. Ce diplôme permet de postuler pour la formation d'ingénieur technologue de l'INSET.

L'Institut de Technologie tertiaire

L'entrée à l'Institut de Technologie tertiaire est réservée aux titulaires du baccalauréat et se fait par un concours qui a lieu, chaque année, au début du mois de juillet. La section Finances-Comptabilité est réservée aux bacheliers G2. La section Gestion-Commerce est réservée à tous les autres bacheliers.

La formation dure deux années et permet au diplômé d'occuper un poste de responsabilité dès sa sortie de l'école dans les entreprises industrielles, commerciales, financières et les sociétés d'Etat.

L'élève ayant accompli une bonne scolarité reçoit le diplôme universitaire de Technologie (D.U.T.) de l'Institut national supérieur de l'Enseignement technique (INSET) d'Abidjan. Ce diplôme donne l'équivalence du probatoire du diplôme d'études comptables supérieures (D.E.C.S.) et permet ainsi à son titulaire d'effectuer des études comptables. Il permet également de postuler à l'entrée de la 3ème année de l'Ecole supérieure de Commerce d'Abidjan, après deux années d'expérience professionnelle.

La Formation professionnelle continue (F.P.C.)

L'activité de la Formation professionnelle continue (FCP) à l'INSET s'exerce dans deux domaines principaux :

1. La formation dans l'entreprise

Elle se situe dans l'optique générale retenue par l'INSET en matière de formation professionnelle continue : mettre son potentiel de compétence en relation avec les entreprises, les administrations et, d'une manière générale, les milieux professionnels, pour la résolution en commun de leurs problèmes de formation, perfectionnement et développement du personnel.

Elle suit une démarche qui vise à une meilleure adaptation des programmes aux problèmes spécifiques de formation de l'entreprise et de son personnel.

Le point de départ en est la demande de l'entreprise, d'un groupe d'entreprises, d'un organisme public ou d'un secteur professionnel.

Elle s'appuie sur une enquête dans l'entreprise dont l'objet est de bien spécifier les problèmes à résoudre en fonction :

- des pratiques professionnelles et de gestion de l'entreprise ;
- du niveau des participants qui seront concernés par l'action.

Ce diagnostic donne lieu, en collaboration avec les responsables de l'entreprise et à partir des modules de formation déjà structurés à l'INSET, a l'élaboration d'un projet de programme.

L'accord avec l'entreprise se matérialise par une convention qui précise les modalités d'organisation et de réalisation du programme ainsi que les conditions de suivi.

2. La promotion professionnelle

Par promotion professionnelle, il faut entendre dispositif d'enseignement permettant à des personnes engagées depuis plusieurs années dans la vie active, de reprendre des études débouchant sur des diplômes et des qualifications professionnelles qu'elles avaient acquis lors de leur première formation.

Il s'agit donc de voies de retour à l'enseignement pour des personnes qui, pour une raison ou une autre, ont interrompu leurs études à un niveau en deçà de leurs aptitudes, capacités et motivations.

Ces cours ont lieu en général le soir et pour l'inscription, il faut pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années ainsi que du niveau requis.

Deux programmes de ce type sont offerts :

– un programme de préparation au D.E.C.S. et à l'expertise comptable ;
– un programme de préparation au D.U.T. dans les spécialités électrotechnique et électronique.

HIGHER EDUCATIÒN IN ETHIOPIA : THE PAST AND THE PRESENT

THE BEGINNING OF HIGHER EDUCATION

Modern secular education was started in early 20th century. Before it was fully developed, it was destroyed during the Fascist invasion and occupation of 1935 - 41. After independence, the government was engaged in building up an educational system. Understandably, the national effort, initially, was concentrated on the construction and development of elementary and secondary schools. In this early post independence period, Ethiopia depended entirely on foreign institutions and foreign staff for the training of the high level manpower required for national development. The foreign training, however, was limited in 1950 ; there were not more than 220 Ethiopian students under training in various fields in no less than 25 different countries.

In 1950, a decade after independence, Ethiopia established the University College of Addis Ababa (UCAA). This was an important event in the history of education in Ethiopia. UCAA represented a new direction, it represented Ethiopia's first step towards self-reliance in the field of higher education. UCAA was viewed as a nucleus fo a university system in Ethiopia.

Initially UCAA depended on three secondary schools for the supply of students. Because of this narrow base, UCAA had an initial enrollment of not more than 12 (mainly Canadian Jesuits). In 1954, UCAA was chartered as a degree granting institution and in the same year graduated 13 students.

To provide trained manpower in engineering, agriculture and public health, 4 separate colleges were establised. These were :

- College of Engineering, in 1953, in Addis Ababa, Shoa ;
- Building Institute, in 1954, in Addis Ababa, Shoa
- College of Agriculture, in 1954, in Alemaya, Harar ;
- College of Public Health, in 1954, in Gondar, Gondar .

In 1960, in Addis Ababa, the Theological College of the Holy Trinity was founded.

The colleges that were established in the period 1950 - 1960 were small in size but growing ; limited in the range of programme they offer, but committed to programme diversification. The colleges were independently shaping their future develpment. There was no government organ to harmonize their development and relate the same to national needs and possibilities. A contributory factor

for this was the administrative set-up of the colleges. UCAA and the College of Agriculture at Alemaya were autonomous, but, the College of Engineering was under the Ministry of Education and the College of Public Health was under the Ministry of Public Health.

The actual and anticipated expansion in enrollment, the establishment of new institutions, the desire to avoid unbalanced growth and the desire to ensure equitable regional distribution of higher educational opportunities underscored the need for co-ordination and planning. Towards this end, the then Haile Selassie I University and the present Addis Ababa University (AAU) was inaugurated on February 28, 1961, with the lauching of AAU, the various colleges were brought under a single administration to form a single university system.

When AAU was launched in 1961 enrollment was 948 and the number of graduates was 124 degree and 17 with diploma. In 1962, AAU's budget was about 6 million Birr.

As post-secondary training within the country was inadequate both in terms of size and programme diversity to cover national manpower requirements, dependence on foreign insttitutions for advanced training was continued and even expanded. Thus in 1958, no less than 830 students were studying abroad pursuing advanced training.

ADDIS ABABA AND ASMARA UNIVERSITY (1961-1973)

AAU continued to diversify its programmes so as to meet more satisfactorily the wide range of manpower required for national development. To this end, AAU established professional colleges and faculties such as :

- Faculty of Business administration, 1963 ;
- Faculty of Law, 1963 ;
- Medical Faculty, 1966.

Further, academic units were up-graded to properly reflect the size and priority attached to specific programmes. In this regard, in order to support secondary education through the training of teachers and professional educationalists, the Department of education was in 1962 raised to the status of Faculty. Likewise the School of Social Work which was originally started in 1961 at diploma level was up-graded in 1966 to a degree granting school.

Outside of AAU, post-secondary institutions continued to be developed. In 1985 Asmara University, in Asmara, was founded as a private institution by the Missionary Congregation Pie Madri Della Nigrizia of Verona, Italy. In 1968, Asmara University was chartered and as of 1969, it started to award degrees.

Prior to 1974, there were only these two universities .

OTHER POST-SECONDARY INSTITUTIONS

Outside the University system, several post-secondary institutions were established. These were :

- Bahar Dar Polytechnic Institute, 1963 ;
- Kotebe College of Teacher Education, 1969 ;
- Bahar Dar Academy of Pedagogy, 1972 ;
- Junior College of Commerce ; up-graded to a junior college level in 1977 from a former commercial high school.

The institutions enumerated above were all under the administrative umbrella of the Ministry of Education.

The agricultural schools in Ambo and Jimma were up-graded to a post-secondary status and placed under the Ministry of Agriculture.

THE UNIVERSITY EXTENSION SERVICE

An important feature of AAU was the University Extension. It started in January 1954 on a small scale as a department of the Faculty of Arts of the former UCAA, initial enrollment was only 150. In 1962, the Extension Department was raised to an Extension Division. Student enrollment was 1026 in 1961/62 and 2134 in 1971/72. In Ethiopia where access to university education is limited, the availability of a «second access» to higher education for the development of one's talents is not only personally satisfying but indeed forms an important component of the human skill formation process.

The University Extension offered certificate, diploma and degree programmes in a wide range of fields. The programmes were delivered both in Addis Ababa as well as in other cities.

Unlike the day programme, University Extension was not free ; students paid tuition fees. Accordingly the service was largely self-financing ; additional financial support required by the University Extension was marginal.

The beneficiairies of the Extension programme were largely middle class urbanites. The urban orientation of the programme was evident from the geographical distribution of the enrollment. The distribution of the 1971/72 Extension enrollment was 86% Addis Ababa, 9% Asmara, 3% Harar and 2% Debre Zeit. Expansion of the University Extension was realized through increased enrollment in existing programmes, introduction of new degree and diploma programmes and establishment of new Extension service delivery centers or points.

Research Institutes

In order to promote research, particularly through the instrumentality of research units, AAU developed :

– Debre Zeit Agricultural Research Center in 1953 ;
– Geophysical Observatory in 1957 ;
– Institute of Ethiopian Studies in 1963 ;
– Educational Research Centre in 1968 ;
– Institute of Development Research Center in 1972 ;

THE ETHIOPIAN UNIVERSITY SERVICE (EUS)

The concept underlying EUS was «service to the nation» on the one hand and enrichment of theoretical studies by pratical work experience as well as exposure to rural living conditions on the other EUS was introduced by AAU in 1964. All students were required as an integral part of their academic programme to render a one-year service. For the student EUS provided an invaluable educational experience and an opportunity to learn more about Ethiopia's development – the opportunities and the limitations. For the Government and the Community EUS provided essential services.

In practice, however, EUS was more service than academic in its orientation. EUS students were not placed on the basis of their training background , the majority were placed as secondary school teachers. On the average 76% of the students on EUS were absorbed by the educational sector as school teachers.

ENROLLMENT, GRADUATES AND STAFF

In the 1961 - 73 period, in AAU both student enrollment and number of graduates increased markedly. Student enrollment rose to 3870 in 68/69 and 3941 in 1972/73. For the period 1963-67, the average annual number of graduates was 444 whereas for 1968-72, the average annual number of graduates was 1022. The distribution of graduates by field of study were highly skewed towards social science. For the 1968-72 period, the distribution of graduates by field of study was :

– Social Science 70 % ;
– Natural Science and Engineering 10 % ;
– Medicine 15 % ;
– Agriculture 5 %.

When the University was chartered in 1961, the fulltime academic staff was less than 100. In 1969/70, the total academic staff was 385 and of these 45% were Ethiopians. In order to support the Ethiopianization of the Teaching Staff, there was set up a staff development scheme.

THE UNIVERSITY SYSTEM – SOME OF ITS MAJOR PROBLEMS

Higher Education was faced with :

1.- Growth problems produced by inadequate supply of finance and teaching staff ; the crucial constraints to the realization of the desired level and speed of higher education expansion.

2.- Relevance problems produced by inadequate orientation of curricula to the Ethiopian situation, development history and culture. 3.- The high attrition rate, for academic and non-academic reasons, particularly in the first year, and mainly in the science and engineering fields.

4.- The equity problem relating to the unequal access to higher education both regionally and economically, and the unbalanced development of the Addis Ababa Campus of AAU as compared to the outlying campuses.

5.- Student unrest produced by conflicts between the government and the students leading to protests, withdrawals, suspension and programme disruption.

6.- The high degree of dependence of the university system on external support for both «sofware» and «hardware», for books, staff, equipment, fellowship building etc. The external assistance was faculty based and programme tied leading to unbalanced expansion and «import of curricula» of limited relevance to the Ethiopian situation.

THE POST REVOLUTION PERIOD, 1974/85

The Commission For Higher Education

The democratic and socialist policies undertaken by the Government required a thorough review of the objective, curricula, organization and management of higher education. To manage the reform in higher education to co-ordinate and plan the coherent development of higher education, to bring under a single administrative umbrella the hitherto unconsolidated and dispersed institutions, the Ethiopian Government by Proclamation 109 of 1977, established the Commission For Higher Education (CHE).

CHE's policy making organ is the Council For Higher Education. The members of the Council are :

- The Minister of Education (Chairman);
- The Minister of Public Health ;
- The Minister of Agriculture ;
- The Minister of Industry ;
- The Commissioner For Science and Techology ;
- The Commissioner in the National Committee For Central Planning ;

– Five persons appointed by the Government ;
– The Commissioner For Higher Education (Secretary).

CHE's Commissioner is both a member and Executive Officer of the Council.

Basic objectives of education

In the National Democratic Revolution (NDR) Programme, the basic objectives of education in relation to national democratic and socialist oriented development were stated as follows :

«There will be an educational programme that will provide free education, step by step, to the broad masses. Such a programme will aim at intensifying the struggle against feudalism, imperialism, and will be given for the development of science, technology, the arts and literature. All necessary effort will be made to free the diversified culture of imperialist cultural domination. Opportunities will be provided to allow them to develop, advance and grow with the aid of modern means and resources.»

Likewise proclamation 109 of 1977 which established CHE clearly specifies that the objective of higher education in socialist Ethiopia shall be :

.« to teach, expand and publicize socialism and formulate methods to carry these functions ;

.« to produce the manpower required in accordance with the national plan ;

.« to conduct research and studies ;

.«to educate professionals capable of laying the foundations of and developing our science and technology capability and prepared to serve the broad masses ;

.« in co-operation with government and mass organization to make every effort to develop and enrich the country's cultures free from imperialist influences and reactionary content».

In accordance with the objectives stated above, after the successful completion of the Development Through Co-operation Campaign (1974 - 76) in which both students and staff were involved in the implementation of the radical reforms, the University programme was resumed with required courses in Marxian thought and practices as well as in political economy.

Further all staff were required to apply Marxist-Leninist methodology and interpretation in their courses. Further, during the long vacation, staff were required to participate in courses on Marxist-Leninist Philosophy and political economy. Further steps were taken to review and enrich courses by incorporating «Socialist» and «Ethiopian» content and orientation.

The manpower requirement generated by :

— the tasks of reconstruction, economic stabilization, as well as long-term development :

— the need to staff the newly established socialist institutions ;

— the need to off-set the «brain drain» was large and growing : to this, the higher educational system responded by expanding existing institutions and by the creation of new establishments and delivery systems ;

— one such response was the establishment of Junior Colleges, new ones as well as conversion of existing establishments to the status of Junior Colleges. The new junior colleges were : Awassa Junior College of Agriculture (1976) and the Debre Zeit Junior College of Agriculture (1977).

With the transfer of the :

. College of Teacher Education, Addis Ababa, Ministry of Education ;
. Commercial School, Addis Ababa, Ministry of Education ;
. Polytechnic Institute, Bahar Dar, Ministry of Education ;
. Institute of Agriculture, Ambo, Ministry of Agriculture ;
. Institute of Agriculture, Jimma, Ministry of Agriculture :
. Institute of Veterinary Assistants, Debre Zeit, Ministry of Agriculture,

to the CHE, they were organized as Junior College offering two to three year diploma programmes relating to agriculture, technology, teacher education and commerce.

The main factors underlying the development of Junior College was the desire to :

i) develop a national capacity to meet the nation's middle level manpower ;
ii) improve the accessibility of higher education and
iii) provide a basis for a full-fledged college eventually, thereby contributing to the correction of the unbalanced regional distribution of higher education establishments.

Further, within the AAU system, the school of graduate studies (1979) and the Debre Zeit Veterinary Faculty (1979) were established.

Asmara University was elevated to a state University in 1979 and came under the co-ordination of CHE. Subsequently Asmara University has grown rapidly. Enrollment of regular students increased from 146 in 1978/79 to 1536 in 1985, and enrollment in the Extension Unit increased from 162 in 1978/79 to 2088. The academic staff has also increased from 17 in 1978/79 to 175 in 1985. Academic staff now on study leave number 50.

Presently Asmara University has 3 faculties with the fourth one launched only recently. It has 8 fully developed and 3 newly laun-

ched degree granting departments (2 in arid zone agriculture and one in marine biology and fisheries).

Outside of AAU and Asmara University, the Municipal Technical College and the Wendo Genet Forestry and Wild Life Institute were established to train middle level manpower in town planning and forestry respectively.

In 1984, a Health Sciences Institute with a University status was established to provide training for medical doctors and other paramedical technical personnel. Administratively the Institute is under the Ministry of Public Health.

In 1985, the Alemaya University of Agriculture (AUA) was established. Its main purpose is to provide facilities for higher education and research in Agriculture and allied fields. Presently the University offers courses leading to a B.Sc. in various branches of agricultural sciences and a masters degree programme of a 2-year duration is also offered.

Presently, the higher education system in Ethiopia comprises 3 universities, one health science institute and 7 Junior Colleges.

Admission of Students

CHE is responsible for admission of students as well as their initial placement in institutions of higher learning. The primary basis for admission is the grade point average (GPA) scored in the Ethiopian School Leaving Certificate Examination (ESLCE). The minimum cut-off GPA for admission varies from year to year ; it is lower for diploma than for degree programmes, and it varies with the status of the student (i.e. regular, private and quota). If a student could not be placed in a programme of his first choice, then he could be placed in a programme of his second or third choice. Aptitude tests are not used to assess the real interests and ability of students. There is no adequate carrier councelling service, students in general define their field of interest and carrier on the basis of incomplete information.

The number of candidates qualified for admission to institutions of higher learning had been increasing annually but on the average, it is only 25% of those qualified who gain admission. There is an excess demand for higher education ; it size is large and growing.

In 1985, Ethiopian students enrolled in institutions of higher learning both within Ethiopia and abroad was about 43,400 of these 71% were enrolled in national institutions, and 29% in institutions abroad. In-country training is offered through regular (daytime) Extension (evening) and summer programmes. In 1985, the enrollment distribution was : 57% regular, 34% extension and 9% summer programme.

In 1985, the distribution of students by programme was 35% diploma programme; 58% under graduate degree programme and 7% post graduate programme.

The enrollment of students in science and technology as a percentage of the total was 31% in 1970, 55% in 80/82, and 60% in 84/85.

The percentage of people in the age group 20-24 who are enrolled in institutions of higher education is only 0,44% - a reflection of the state of under-development of the higher education system.

On the average girls represent only 11% of the total enrollment, however, their participation in diploma programme is higher than in degree programme. The low participation level of girls is a reflection of the limited supply of girls who satisfy normal admission requirements.

The number of regular students increased by 346% i.e. from 3941 in 1972/73 to 17,559 in 84/85. Student enrollment in Extension Units, likewise increased from 2134 in 1971/72 to 10590 in 1984/85 — an increase by 396%. Enrollment in degree programmes rose from 1856 in 1976/77 to 11490 in 1984/85 — an increase by 519%. Likewise enrollment in diploma programme increased from 1989 in 1976/77 to 6069 in 1984/85 — an increase by 212%. Enrollment in degree programme increased faster than in diploma programme. On both social and economic grounds there is a case to reverse the growth rate differentiate between the degree and diploma programmes. Steps in this direction are underway.

Graduates

Increase in enrollment was accompanied by an increase in the output of graduates. In 1972/73, the graduate output was 1532 and in 1984/85, it was 4273 ; thus graduates output increased by 179%. Though graduate output was not matched to national requirement so far the graduates had been readily absorbed by the national economy. In order to relate the graduate output to the level and structure of employment opportunities it is essential to undertake manpower studies to serve as a basis for enrollment, placement as well as programme development. Towards this end, CHE is building its institutional capacity to undertake manpower studies and projections.

Ethiopianization of the Teaching Staff

Whereas in 1970, only 44% of the staff in all higher educational institutions were Ethiopians, in 1985 this ratio rose to 79%. Expatriate staff who represent only 21% of the total are usually employed on contract and are posted more largely in degree than in diploma programmes.

The accelerated Ethiopianization of the teaching staff was induced by the mass exodus of expatriate staff immediately after the 1974 revolution. The recruitment of expatriate staff was difficult at that time largely because of the prevailing revolutionary environment i.e. the intense class struggle going on both on as well as off-campus. The result was increased dependence on available Ethiopian staff. The Ethiopian staff despite their commitment and dedication lacked the experience and the formal academic qualification of the expatriates they replaced. Thus the rapid Ethiopianization of the teaching staff had negative effect on efficiency and effective teaching/research activities. This, however was a transient problem for the shortfalls in qualification are being offset by a vigorous staff development scheme.

Graduate Studies

The school of graduate studies was launched in 1978 in order :

– to support the staff development objectives of higher educational institutions ; and

– to meet the staff requirements of government agencies.

In 1980, 70% of the graduate enrollment was sponsored by educational institutions. This ratio was 90 in 1985. Thus the orientation of the graduate school in increasingly staff development oriented. Total enrollment in the graduate school was 75 in 1978/79 and 262 in 1984/85. The size of the enrollment is small, graduate output limited relative to national requirements, and the range of specialization still narrow. The principal factors underlying the development of the graduate school had been lack of teaching staff, finance and specialized laboratory and library resources.

Expenditure on Higher Education

With declining external assistance from bilateral and multilateral sources, unlike in the past, higher education in post 1974 period is increasingly dependent on the government for its finance. The share of higher education in the total government recurrent expenditure has been on the average only 2.2%. Recurrent expenditure on higher education increased from 39.1 million birr in 1979/80 to 50.9 million birr in 83/84. This suggests a 6.5% annual growth rate ; but despite this, expenditure per enrolled student per year has declined both in nominal and real terms.

Higher Education – its future direction

Ethiopia's 1- year perspective plan which was elaborated in 1983 underscores the central importance of higher education particularly as supplier of top-level and middle level manpower and as

producer of science and technology appropriate for Ethiopia's situation. In this context, the higher education system in the medium and long-term is expected to :

. expand and diversify instructional programme to meet the manpower required and initiate programmes for quality improvement of education ;

. expand and further strengthen the graduate studies programme to meet the staff requirement of the educational sector as well as top level manpower required for development ;

. strengthen and expand institutional research capacity and launch programme for quality improvement of research ;

. further improve the relevance and adequacy of the curricula ;

. launch staff development programmes ;

. expand, consolidate, rehabilitate and further strengthen the facilities in the Junior Colleges and Universities ;

. develop the extension/continuing education programme ;

. develop revenue - yielding projects to provide support to the institutions ;

. improve and strengthen the management of the higher education system.

Further, in the 10-year perspective plan, emphasis has been placed on the development of regional universities. The factors underlying the strategy relating to the development of regional universities are :

. equalization of educational opportunities ;

. adaptation of the content and orientation of the education as well as research to the specific need of the region ;

. the gain in management efficiency resulting from administrative decentralization ;

. the contribution to overall regional development through the supportive linkages between the regional university and the regional development. The long-term objectives to develop regional universities with both national and regional missions is to be effected basically through the consolidation of existing colleges and bringing a cluster of colleges under a regional university system.

CONCLUSION

In the post-revolution period, the major developments in the higher education system were enrollment expansion, improvement in access to higher education, the establishment of Junior Colleges to cater for the middle level manpower requirements of the nation, the improvement of the relevance and adequacy of the curricula, the Ethiopianization of the teaching staff, the launching of graduate programmes. The major constraints to the sustained development

148

of higher education system in Ethiopia have been finance, staff and facilities. Thus, given Ethiopia's limited resource endowment it is necessary to shape a higher education system that is adequate and affordable. The higher education system in Ethiopia has structural problems relating to the balance between diploma and degree programme, under-graduate and graduate programme instruction and research. These problems are expected to be resolved through medium and long-term plans.

GABON

L'UNIVERSITE OMAR BONGO

HISTORIQUE

L'Université nationale du Gabon (U.N.G.), baptisée Université Omar Bongo (U.O.B.) en 1979, a été créée par le Décret 01185/PR du 7/12/1972 fixant ses statuts.

Au départ, elle comportait trois établissements, appelés Centres d'Enseignement supérieur (C.E.S.) :
- C.E.S. lettres
- C.E.S. droit et sciences économiques
- C.E.S. sciences.

Actuellement, les établissements suivants sont rattachés :

1970 : – Faculté de droit et sciences économiques
– Faculté des lettres et sciences humaines
– Faculté des sciences

1971 : – Centre universitaire des sciences de la santé, devenu opérationnel en novembre 1973
– Ecole normale supérieure

1972 : – Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Libreville
– Ecole normale supérieure d'enseignement technique

1973 : – Institut national des sciences de gestion
– Ecole nationale des eaux et forêts

1984 : – Ecole nationale supérieure de secrétariat.

MISSION

L'Université gabonaise est une institution jouissant d'une personnalité juridique et morale dont l'objectif est la formation et la promotion des cadres en vue du développement économique et social du pays.

Dans le cadre de cette mission dévolue à l'Université, les objectifs principaux suivants lui sont assignés :
- être un agent dynamique du développement et de la construction de la société gabonaise ;
- mettre en valeur les ressources humaines par la formation ;
- assurer le respect des normes universitaires internationales ;
- concourir à la promotion culturelle de la société gabonaise par la formation permanente.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le rectorat est l'organe directeur de l'Université. A la tête de cet organe, est placé un recteur, assisté de deux vices-recteurs et de deux secrétaires généraux.

En son sein, il existe un certain nombre de services, dont l'Agence comptable, le Service du personnel, le Service de la scolarité et des examens, etc... Neuf établissements sont rattachés à l'Université :

- Faculté de droit et sciences économiques
- Faculté des lettres et sciences humaines
- Faculté des sciences
- Centres universitaires des sciences de la santé (CUSS)
- Ecole normale supérieure (ENS)
- Ecole normale supérieure d'enseignement technique (ENSET)
- Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Libreville (ENSIL)
- Institut national des sciences de gestion (INSG)
- Ecole nationale supérieure de secrétariat.

Ces établissements sont dirigés, pour les facultés et le CUSS, par un doyen, assisté d'un assesseur et d'un secrétaire général ; pour les écoles, par un directeur, assisté d'un directeur des études et d'un secrétaire général.

Chaque établissement est subdivisé en départements qui peuvent être définis comme des unités d'animation pédagogique, scientifique et administrative. A la tête de chaque département, se trouve placé un enseignant appelé Chef de Département.

FILIERES DE FORMATION

Par établissement, les différentes filières de formation sont les suivantes :

- *Faculté des lettres et sciences humaines* : formation de littéraires, lettres modernes, anglais, espagnol, philosophie, sociologie, géographie, histoire.
- *Faculté des sciences* : mathématiques-physique , physique-chimie, chimie-biologie, biologie-géologie.
- *CUSS* : formation des médecins, sages-femmes, techniciens de laboratoires.
- *ENS* : formation de professeurs de collèges, professeurs de lycées, conseillers pédagogiques, inspecteurs de l'éducation nationale.
- *ENSET* : formation de professeurs de collèges techniques ; à partir de l'année académique 1982-1983, formation des professeurs d'enseignement technique.
- *INSG* : formation des cadres supérieurs de gestion, spécialisés dans le commerce international et dans les finances des entreprises.
- *Annexe de l'INSG* : Ecole supérieure de comptabilité, d'administration, et de secrétariat (ESCAS) : formation de techniciens supérieurs en comptabilité et administration,niveau B.T.S.

- *ENSIL* : formation des ingénieurs de génie civil, électromécanique, télécommunication, électronique appliquée, mines et pétrole.
- *Annexe ENSIL* : formation de techniciens supérieurs de génie civil de maintenance industrielle.
- *ENSS* : formation de secrétaires de direction en 3 ans, niveau B. T. S.

MODE D'ADMISSION

Pour s'inscrire à l'Université Omar Bongo, l'étudiant doit présenter son baccalauréat de fin d'études secondaires ou un titre admis en dispense (examen spécial d'entrée) ou équivalence.

Pour les grandes écoles, en plus du baccalauréat, un concours est organisé au mois de juin de chaque année.

Les étudiants étrangers sont admis dans les mêmes conditions.

LE CORPS ENSEIGNANT

C'est à partir de la parution des textes fixant le statut particulier du personnel enseignant de l'enseignement supérieur qu'on peut parler d'un véritable corps enseignant de l'UOB (Décret numéro 000440/PR/MENJSL du 6 avril 1978, remplacé par le Décret numéro 000866/PR/MES/RS/EPN/MFP du 20 août 1981).

Actuellement, ce corps enseignant comprend 308 enseignants permanents : 137 nationaux ; 90 coopérants français ; 70 contractants et 11 autres.

Il faut observer que l'équilibre entre nationaux et étrangers est inégalement réalisé dans les différents établissements. La proportion des nationaux est très faible dans certains établissements tels que l'ENSIL, où l'on trouve 3 gabonais sur 24 enseignants.

La proportion de nationaux est moyenne dans certains établissements tels que la Faculté des sciences (24 gabonais sur 43 enseignants) et le FLHS (44 gabonais sur 85 enseignants).

Enfin, dans deux établissements, cette proportion est presque optimale : la Faculté de droit et sciences économiques (22 gabonais sur 37) et le CUSS (21 gabonais sur 37).

En plus de ces enseignants permanents, l'U.O.B. fait appel à des enseignants vacataires (recrutés dans les mêmes conditions, selon les mêmes critères que les permanents) et à des missionnaires enseignants venant d'universités étrangères pour un temps déterminé.

DELIVRANCE DE DIPLOMES ET EVOLUTION

Depuis sa création, l'Université Omar Bongo a décerné différents diplômes universitaires et selon l'évolution suivante par établissements :

1971-1972 :

– Diplôme universitaire d'études littéraires (Faculté des lettres)
– Diplôme universitaire d'études économiques (Faculté de droit et sciences économiques, Section droit)
– Diplôme universitaire d'études juridiques (Faculté de droit et sciences économiques, Section droit)
– Diplôme universitaire d'études scientifiques (Faculté des sciences)

1975-1976 :

– Licence ès-Lettres (Faculté des lettres)

1976-1977 :

– Licence ès-Sciences économiques et Droit (ancien régime en 4 ans)
– Première promotion des ingénieurs ENSIL.

1977-1978 :

– Diplôme de l'Institut national des sciences de gestion

1979-1980 :

– Doctorat en médecine, première promotion avec 5 lauréats (CUSS).

1981-1982 :

– Licence ès-Sciences naturelles (Faculté des sciences)
– Licence ès-Mathématiques (Faculté des sciences), suspendue l'année d'après faute d'effectifs.
– Maîtrise ès-Lettres dans six départements sur huit (Faculté des lettres).

SITUATION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Niveau actuel

L'Université a, traditionnellement, une double vocation : élaborer les connaissances par la voie de la recherche et les diffuser à travers les enseignements. L'Université du Gabon, qui, comme la plupart des universités africaines, doit jouer en matière de recherche un rôle de phare grâce à ses structures technologiques et humaines, ne saurait faillir à une partie de la mission qui lui est confiée.

Actuellement, le bilan n'est pas tout à fait satisfaisant, aussi bien quantitativement que qualitativement. Il y a de nombreux enseignants, mais peu d'enseignants-chercheurs au sens plein du terme. Ce fait est traduit de façon éloquente par le nombre très restreint de candidatures d'aptitude du CAMES. De plus, la recherche est le plus souvent fondamentale, et, en tout cas, sans lien direct avec les réalités gabonaises,

et, par conséquent, sans effet tangible sur les problèmes quotidiens du développement.

Les causes de cet état de fait sont faciles à cerner. La première est l'isolement des chercheurs, entre eux, au sein de l'Université, mais aussi par rapport aux autres chercheurs du pays et de l'étranger, isolement aggravé par l'absence d'un climat propice et par les difficultés de gestion des crédits alloués au titre de la recherche (voir plus loin le problème de l'absence de l'autonomie de gestion financière). La seconde est la préoccupation actuelle de nos jeunes enseignants à vouloir terminer leurs thèses sans pourtant coller leurs chercheurs au développement du pays.

Réalisations

Quelques thèses de doctorat ont déjà été soutenues auxquelles s'ajoutent d'autres publications dans des revues de haut niveau. Citons pour mémoire, la thèse de 3e cycle soutenue par M. Rincent à l'ENSII, sur le thème suivant :

«La contribution à l'étude physico-chimique et mécanique des matériaux rencontrés sur le chemin de fer transgabonais».

D'autre part, l'achat d'un certain nombre d'équipements scientifiques a pu être réalisé.

Projets en cours

Le Conseil scientifique de l'Université a recensé et retenu, pour l'ensemble des établissements, plus de quarante thèmes de recherche ayant trait au développement économique et culturel du Gabon.

Crédits alloués

Les crédits de recherche accordés à l'Université ont évolué de la façon suivante au cours des dernières années :

1979-1980 : 100 millions de francs CFA
1980-1981 : 150 " " "
1981-1982 : 150 " " "
1982-1983 : 150 " " "
1984-1985 : 150 " " "

Problèmes de formation

La formation par la recherche est une nécessité pour adapter le système éducatif aux réalités gabonaises.

La formation des hommes et l'évaluation scientifique solide des chercheurs sont des données essentielles pour une véritable promotion de la recherche.

15-2

Il faut concevoir et mettre en place une stratégie scientifique de formation des travailleurs de la recherche :
- chercheurs de haut niveau (thèse d'Etat, 3e cycle et DEA) ;
- techniciens de laboratoire et ingénieurs ;
- chercheurs s'appuyant sur les connaissances empiriques ;
- gestionnaires, administrateurs et planificateurs.

Dans tous ces domaines, l'Etat doit mettre en place un système d'attribution de bourses en favorisant les stages de sensibilisation et d'initiation à la recherche –stages de perfectionnement et de recyclage– avec une planification des choix de filières spécifiques adaptées à chaque cas d'espèces.

L'Etat devrait également contribuer à la revalorisation de la fonction de chercheur (promulgation du statut de chercheur).

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'U.O.B.

DE 1970/71 A 1984/85 (Gabonais – étrangers)

Année	FLSH	FDSE	Fac.Sc.	CUSS	ENSIL	INGS ESCAS	ENSS	ENS	TNSET	TOTAL
70/71	29	80	53	–	–	–	–	–	–	162
71/72	77	171	66	–	–	–	–	(*)	–	314
72/73	79	212	66	–	24	–	–	70	8	459
73/74	124	252	66	32	35	19	–	106	8	642
74/75	166	238	55	56	55	51	–	74	6	701
75/76	237	279	73	60	62	46	–	122	8	887
76/77	314	315	69	86	91	50	–	167	13	1.105
77/78	323	372	76	107	115	85	–	185	13	1.278
78/79	318	350	76	124	125	127	–	176	35	1.331
79/80	373	456	129	139	145	136	–	164	51	1.593
80/81	475	511	162	209	150	159	–	170	53	1.889
81/82	602	567	204	231	180	157	–	186	61	2.188
82/83	625	667	151	272	205	198	–	186	81	2.385
83/84	548	706	125	290	210	180	–	207	84	2.350
84/85	536	747	111	318	177	198	62	264	92	2.505

(*) En 1971/72, les effectifs d'élèves-professeurs sont intégrés à ceux de la FLSH et de la Faculté des Sciences.

INSTITUTIONS OF HIGHER EDUCATION IN LESOTHO

In Lesotho some institutions of higher education already existed before independence, but others were established in response to the needs expressed at or after independence as from 1966. This case study will consider the following nine institutions of post-high school education :

- The National University of Lesotho (NUL) ;
- The National Teacher Training College (NTTC) ;
- The Lesotho Agricultural College (LAC) ;
- The Lerotholi Polytechnic Institute (LTI or Fokothi) ;
- The Government Nursing School (GNS) ;
- The Centre for Accounting Studies (CAS) ;
- The Lesotho Institute of Public Administration (LIPA) ;
- St. Augustine's Seminary (S.A.S.) ; and
- The Institute of Development Management (IDM).

The main criterion for classifying all these as institutions of higher education is that they all offer post-high-school (post secondary) studies in academic, professional, technical and similar vocation/career-related fields.

HIGHER EDUCATION INSTITUTIONS

National University of Lesotho

The institution was established in 1945 at Roma, about 35 km from Maseru, and has assumed different names and managements ever since. It started as the Catholic University College established by the synod of the Catholic Bishops in South Africa. It became Pius XII College in 1950 providing tuition for degrees of the University of South Africa (UNISA). In 1954 it was granted an «Associate College» status after UNISA had satisfied herself of the academic viability and quality of standards acquired by the College. The College became the independent, non-denominational University of Basutoland, Bechuanaland Protectorate and Swaziland in 1964. The name changed to the University of Botswana, Lesotho and Swaziland (UBLS) in 1967 after these States had become politically independent. In 1975, it became the National University of Lesotho.

National Teacher Training College

Through the assistance of UNESCO, the college was founded by the Lesotho Government in Maseru, as a UNDP and Government funded Project in April, 1975. It followed and replaced seven, small,

155

denominational Colleges (viz. Basutoland/Lesotho Training College (LEC), Hermitage Training College (RCC), Mazenod Training College (RCC), Morija Girls' Training College (LEC), St. Catherine's Training College (ACL), St Joseph's Training College and St. Mary's Training College (RCC). The Project status ended in 1982 when the Lesotho Government took over full financial control over the institution. Its purpose was to train an adequate number of teachers for Lesotho primary and junior secondary schools. It is a department of the Ministry of Education, and is affiliated to the University since 1980.

The Lesotho Agricultural College

The Lesotho Agricultural College was founded in 1955 by the-then British Government through the office of the High Commission Territories of South Africa, with the specific purpose of producing extension staff for the-then Agricultural Department and the post-independence Ministry of Agriculture, in a wide range of disciplines related to Agriculture. The College is still under the Ministry of Agriculture, of which it is a departement. The College which is now affiliated to the National University of Lesotho, is situated in the capital, Maseru.

The Lerotholi Polytechnic Institute

This institute was founded in 1905 by instruction of Paramount Chief Lerotholi Letsie I, in Maseru. It is locally known as Fokothi. It began functioning as the Basutoland Industrial Centre in 1906, under the auspices of the late Paramount Chief Lerotholi. In 1929 it came to be called Lerotholi Technical School and offered several artisan trades like masonry, leatherwork, building, carpentry, joinery etc. By 1960 it came to be re-named Lerotholi Artisan Training Centre (LATC), though no certificates were issued in this name. By 1967 it was called the Lerotholi Technical Institute, which is still known as «LTI» although it was officially declared a Polytechnic institution in 1982. It is still evolving gradually into a full polytechnic status. This Institute also falls directly under the Ministry of Education of which it is a department.

The Government Nursing Schools

These schools which take post-high school level students (o-level), are : Queen Elizabeth II School of Nursing (alias Government Nursing School or G.N.S.) in Maseru, Maluti Hospital Nursing School (at Mapoteng) and the St. Joseph's School of Nursing in Roma. The first is a government school, the second belongs to the Seventh Day Adventists (SDA) and the third to the Roman Catholic

Church (RCC). In this study only the Government Nursing School will be described. Except for proprietorship, the other schools are more or less the same in regard to academic conditions as the G.N.S. There is another Nursing School et Scott Hospital (Morija) belonging to the Lesotho Evangelical Church accepting large numbers of J.C. students. The Government Nursing School was established in 1919 in Maseru, to meet the health needs of Basotho people in the hospitals and in rural communities through a regular supply of well trained nursing staff.

Centre for Accounting Studies

The Centre was established in 1979 «by agreement between the Governments of Lesotho and Ireland and is still being developed and managed by Stokes Kennedy Crowley & Co., an Irish firm of management consultants/chartered accountants ». It is also in Maseru.

The Lesotho Institute of Public Administration

It was formerly a Department of the Ministry of Cabinet Personnel, which was, before 1976, known as the Civil Service Training Centre (then part of the Training Office). It now falls under the Ministry of Labour and Manpower Development. The Training Office had the dual role of administering scholarships and running in-service training courses. In January, 1976 the two functions were separated and the new LIPA concentrated on the latter function. LIPA has been, until late 1985, a department of the Prime Minister's Office, Cabinet (Personnel).

It is situated in the Capital city, Maseru, adjacent to the complex of the Lerotholi Polytechnic Institution (LTI).

The Seminaries for the Clergy

There are two professional level (post-high school, post-0-level) Seminaries in the Kingdom of Lesotho : St. Augustine's Seminary, which is a Catholic Church Seminary in Roma for the training of priests and the Lesotho Evangelical Church's Evangelical school in Morija, for training Ministers. The Lesotho Chapter of the Anglican Church Province of South Africa, partly trains its Ministers in Theology and Philosophy at St. Augustine's Seminary (S.A.S) from where both Catholic and Anglican priests may go to the University for further studies for the Ministry. This study however, will concentrate attention on St. Augustine's Seminary (S.A.S) which is the largest of this group of institutions training the Clergy.

The Institute of Development Management

The Institute was, as indicated in the Institution's 1985 prospectus, «established in 1974 to help meet the training needs of

mid-career and senior managers and administration in all sectors of the Botswana, Lesotho, Swaziland region ... It maintains offices, classrooms, hostels and staff in all three countries». Its headquaters are in Gaborone, Botswana, where the Registrar stays. There are country Directors for Lesotho and Swaziland. This regional co-operative effort came about with the result of Canadian assistance.

PRINCIPLES AND ORIENTATIONS

The National University of Lesotho

The University's main responsibilities are in the areas of teaching, research and training. For purposes of teaching, it has the Faculties of Education, Humanities, Law, Science and Social Sciences. The University offers primarily Bachelors degrees, diplomas, certificates and Masters' degrees. The present trend is to phase out certificates and leave them mainly with other institutions of tertiary education. Most of its first degrees are of four years' duration, post O-level. In this regard the functions of the University are stated as follows in article (5) of the National University Act 1976 (Act no 10 of 1976) :

> «to encourage and provide facilities fot study and research and learning generally ;
>
> «to provide educational facilities at University standards for persons who, being eligible, seek the benefit of such facilities and to give instruction and training to such persons in such branches of knowledge as will most effectually improve their education and prepare them for service to their community : and
>
> «to disseminate knowledge and to promote scholarship otherwise than as elsewhere in this section provided ...»

Table 1 below, indicates programmes offered currently in each of the five Faculties. Under each subject, there is a wide range of courses, as found necessary by Departments and Faculties.

While teaching Faculties also undertake research, the latter is the main responsibility of the Institute of Southern African Studies (ISAS), and the Institute of Education. Resaerch is generally carried out by individual members of staff, with financial assistance from the University (RPCC) and other sources of which the most active have been the Canadian I.D.R.C. *, the current research interests in the various Faculties appear to be, inter alia :

* International Development Research Centre.

Education

Management of Schools, child development, Instructional Effectiveness, Sesotho Oral Traditions, Language Development and Supervision of Teaching etc.

Humanities

Terminology development in Sesotho, Sesotho usage, Sesotho oral traditions, religiosity, traditional African religions, English language usage, African and Basotho history, applied linguistics etc.

Law

Freedom of contract, traditional Sesotho Law, Problems in the Family Law of Lesotho, Lesotho's Criminal Law, Roman-Dutch Law in Lesotho and South Africa etc.

Science

Flora and fauna of Lesotho, plant genetics, crustacaea, grasses, nutrition and health, medicinal plants, soils and clays, Chemical Education, Spectroscopy ; Soil Erosion and Conservation, Geology and Geomorphology of Lesotho ; Mathematical Education, Differential Geometry, Yang-mills Equations, Mathematical Modelling, Functional Analysis, Palaeomagnetism, Solar Energy, Solid State Physics, Relativity and Quantum Field Theory ...

Social Sciences

Consultancy research requested by Government and the Private Sectors, Localization of Government Powers and Services, Participation of Women in Development, Part-time studies (especially in small business and labour studies), etc.

Training is the special assignment of the Institute of Extra Mural Studies (IEMS) which caters for a wide variety of non-formal and work-related adult education Services and the Institute of Labour Studies (ILS) which concentrates efforts on business, management and labour organization and training programmes. Specialised training occurs at sub-degree and post degree diploma levels in such areas as Primary, Secondary and Science Education, Supervision, Pharmaceutics, Business Management Scriptural Studies and Labour Relations.

MODES OF ADMISSION AND PROGRAMMES

NUL

For all first degrees students must at least be in possession of the COSC O-level (at first or second division), or of relevant certi-

ficates/diplomas as required by Faculties or Departments or by way of Mature Age Entry (which has been suspended temporarily until the revision of verbal and numerical ability tests has been completed). The O-level requirement states further that applicants must have obtained «a Credit in English Language (and a credit in Mathematics and also a credit in an approved Science subject ... If the student wishes to enrol for a BSc course)...»

TABLE I : NUL PROGRAMMES (CURRENT)

Faculty	Programme	Entrance Qual.	Duration
Education	(a) B. Ed.	Dip. Ed.	2 yrs
	(b) B.A.Ed.	C.O.S.C.	4 yrs
	(c) B.Sc.Ed.	C.O.S.C.	4 yrs
	(d) M.Ed.	1st degree	1-2 yrs
	(e) P.G.C.E.	1st degree	2-3 yrs
	(f) Dip. Ed.	STC/APTC	1-2 yrs
	(g) Dip. Sc. Ed.	STC	2-3 yrs
Humanities	(a) B.A.	C.O.S.C.	4 yrs
	(b) Dip. Theo.	C.O.S.C.	4 yrs
	(c) C.R.S.	C.O.S.C.	2 yrs (Part-time)
	(d) C.P.F.	C.O.S.C.	2 yrs
Law	(a) B.A. (Law)	C.O.S.C.	4 yrs
	(b) LL.B.	1st degree	2 yrs
	(c) Dip. Law	C.O.S.C./L.C.S./LLEG	2 yrs
Science	(a) B. Sc.	C.O.S.C.	4 yrs
	(b) Dip. Pharm.	C.O.S.C.	2 yrs
	(c) B.Sc. (Hons) (Maths)	B.Sc.	1 yr
	(d) P.G.C. (LUP)	B.Sc.	1 yr
Social Sciences	(a) B.A.	C.O.S.C.	4 yrs
	(b) C.B.S.	G.C.E.	2 yrs (Part-time)
	(c) D.B.S.	C.B.S.	2 yrs
	(d) Cert. Stats	C.O.S.C.	2 yrs
	(e) Dip. Stats.	C/Stats	2 yrs
	(f) C.L.S.	G.C.E.	2 yrs
	(g) D.L.S.	C.L.S.	2 yrs

N.T.T.C.

The main role of the National Teacher Training College lies in the training of teachers, both pre-service and in-service. This is done

for both primary and junior secondary school teachers. The training of pre-primary education teachers will start in 1986.

Because of a large amount of teaching on all academic staff, there is very little on-going research at or by the College. Some staff and student research has been done in the past in areas such as : Sesotho traditional wall and floor patterns (litema) and Sesotho traditional foods (in both of which books have been published by the College). Other areas include the Internship Programme and Inservice Education for teachers. With its field staff running both the internship and the inservice programmes, the National Teacher Training College is very well placed for relevant applied research in primary, secondary and other forms of basic education in rural Lesotho.

Inservice education has been aimed at training the lowest levels of primary teachers, in order to increase the numbers of trained teachers to at least the minimum academic level of a third year of secondary education. A programme of training primary school headmasters will also start sometime in 1986. In its in-service training programme the National Teacher Training College has cooperated effectively with the Lesotho Distance Teaching Centre (LDTC) which is a distance/correspondence and adult-education institution and a department of the Ministry of Education offering tuition at J.C. and C.O.S.C. levels. Teachers/Tutors at the National Teacher Training College are persons trained mainly by the Faculty of Education of the National University of Lesotho. Opportunities for further studies continue, in which the College hopes to provide all its staff with a minimum academic/professional qualification of a Master's degree in education or its equivalent. The National Teacher Training College currently offers four (4) pre-service certificates :

- the Primary Teachers' Certificate (PTC) ;
- the Secondary Teachers' Certificate (STC) ;
- the Advanced Primary Teachers' Certificate (APTC) ;
- and the Secondary Technical Teachers' Certificate (STTC) ;

and a set of six in-service education certificates, labelled Professional Certificates I to VI, closely related to its pre-service education programmes. There is very limited research geared to teaching requirements, going on at the moment.

The National Teacher Training College

Offers the following programmes of studies (a) full-time pre-service programmes and (b) part-time in service programmes :

TABLE 2 : N.T.T.C. PROGRAMMES

Programme	Entrance Qual.	Duration
(a) Full-time		
(i) P.T.C.	J.C. (3 yrs Sec.Educ)	3 yrs
(ii) A.P.T.C.	PTC or COSC – PHTC.	3 yrs
(iii) S.T.C.	C.O.S.C.	3 yrs
(iv) S.T.T.C.	Craft-level Teachers' Certificates	2 yrs
(b) Part-time		
(i) Prof.Cert. I	PSLE – 5 yrs Exper.	2 yrs
(ii) Prof. Cert. II	PC I or Equiv.	2 yrs
(iii) Prof. Cert. III	PC II or Equiv.	2 yrs
(iv) Prof. Certi. IV	PC III or Equiv.	2 yrs
(v) Prof. Cert. V	PC IV or Equiv.	2 yrs
(vi) Prof. Cert. VI	PC V or Equiv.	2 yrs
(vii) Headteachers' Cert.	PTC/Equiv.	2 yrs

L A C

The functions of the College of Agriculture have been describeb as follows : (i) to train young men and women in various aspects of agriculture at the Certificate and Diploma levels, (ii) to train teachers of agriculture for Secondary/High Schools (in co-operation with the University) ; and (iii) to provide the Ministry of Agriculture with trained manpower.

Staff only carry out a limited amount of research relevant to their teaching assigments. Various books/booklets have resulted from these endeavours. Most of the research in Agriculture is, however, the responsibility of the Research Division of the Ministry of Agriculture.

Lesotho Agricultural College Programmes are as follows, with most of the Certificates prepared for at the Leribe Centre/Branch and the diplomas at the Maseru Campus of the College. To be admitted into Certificates programmes candidates must be in possession of Junior Certificate, and C.O:S.C. or equivalent (with passes in Maths and Science) for those wishing to do Diploma programmes.

TABLE 3 : LAC PROGRAMMES

Programme	Entrance Qual.	Duration
(a) Cert. Agric.	J.C.	2 yrs
(b) Cert. Agric. Eng.	J.C.	2 yrs

(c) Dip. Agric.	COSC or Equiv.	2 yrs
(d) Dip. Agric. Ed.	COSC or Equiv.	2 yrs
(e) Dip. Home Ec. Ed.	COSC or Equiv.	2 yrs
(f) Dip. For.	COSC or Equiv.	2 yrs.

L T I

The role of the Polytechnic Institution has hitherto been seen as «the teaching and training of Commercial/Technical level manpower, from craft/artisan level to technician level». It awards both Certificates and Diplomas. The objectives are as follows : «(i) to offer technical and vocational training/education at craft and technician levels ; (ii) to supply the Government of Lesotho and Industry with skilled and semi-skilled men and women for the middleman jobs (in business and industry) ; (iii) to pave the way for post-technician level studies in technical and vocational education and training ; (iv) to provide the country with self-reliant personnel in technical and vocational training, industry and commerce ». There are both pre-service and in-service opportunities. Only a restricted amount of practical research has been and continues to be done in relevant areas of tutorial assigment.

Lerotholi Polytechnic Institute has three major schools or centres : the Technician Training School (TTS), the Commercial Training Institute (CTI) and the Craft Level Training Centre (CLTC). Beside J.C/COSC certificate, the Institute requires all candidates to undergo aptitude tests and an interview. The CLTC is commonly referred to as the LTI since it was the first school to have run at the institution, with that name.

Centre/School	Programme	Entrance Qual.	Duration
(a) C.T.I.	(i) Cert. in Business Studies (CBS)	JC/GCE	2 yrs
	(ii) Cert. in Secr. Studies(CSS)	JC/GCE	2 yrs
	(iii) Dip. Business Studies (DBS)	COSC	2 yrs
	(iv) Dip. In Secr. Studies (DSS)	COSC	2 yrs
(b) T.T.S.	(i) Dip. Civil Eng.	COSC/CTLC	3 yrs
	(ii) Dip. Mech Eng.	COSC/CLTC	3 yrs

	(iii) Dip. Electr. Eng.	COSC/CLTC	3 yrs
	(iv) Dip. Bldg. Constr.	COSC/CTLC	3 yrs
	(v) Dip. Arch.	COSC/CTLC	3 yrs
(c) C.L.T.C.	(i) Cert. Mech Eng.	COSC	3 yrs
	(ii) Cert. Aut. Mech.	JC/GCE	3 yrs
	(iii) Cert. Panel Btg – Ptg	JC/GCE	3 yrs
	(iv) Cert. Carp. & Jnry.	JC/GCE	2 yrs
	(v) Cert. Bldg. Constr.	JC/GCE	2 yrs
	(vi) Cert. Plbg. & Sht.	JC/GCE	2 yrs
	(vii) Cert. Electr. Pr. Eng. Inst.	COSC	2 yrs
	(viii) Cert. Comm. Electr.	COSC	2 yrs
	(ix) Cert. D/T/U.	JC/GCE	2 yrs

G.N.S.

The Government Nursing School has the following objectives : (i) «Classroom teaching of nursing sciences and natural sciences, (ii) study of individual patients in the hospitals and in the communities, and of family and community health conditions, with the aim of decreasing health hazards and preventing illness ; and (iii) assisting student-nurses to apply theory in real life situations at the patient bedside and in the community setting ». There is more of the application of recent medical findings than outright research by individual nurse tutors.

Admission requirements into the initial programme of Nursing Education are : COSC O-level ; a pass in an aptitude test and an interview for General Nursing Diploma Admissions.

TABLE 5 : GNS PROGRAMMES

Programmes	Entrance Qual.	Duration
(a) Nurse Assistants' Course	JC	1 yr
(b) Dip. Gen. Nursing	COSC	3 yrs
(c) Dip. Midw. (Hosp. & Comm)	Dip. G.N.	1 yr

C A S

The Centre offers programmes towards the attainment of the following levels of professional qualification :

Programme	Pre-requisite	Duration
(a) Licensed Accountant (Lesotho)	COSC/B.Com/etc	2 yrs
(b) Registered Accountant (Lesotho)	L.A. (L) or Equiv.	2 yrs
(c) Public Accountant (Lesotho)	R.A. (L) or Equiv.	1 1/4 yrs

L I P A

The Lesotho Institute of Public Administration was established for the purpose of in-service training of all levels of the Public Service Sector, to improve its efficiency and effectiveness ; to do consultancies and research and to run a diploma programme in Public Administration. It is supposed to do research, inter alia, in Public Service training requirements, human resource management structures and techniques and other on-the-job training methodologies (individualized instruction methods, etc..)

The Institute offers the following programmes of study :

Programme	Pre-requisite	Duration
(a) Management	COSC/Experience	varied
(b) Finance	COSC/Experience	varied
(c) Dip. P.A.	COSC/Experience	2 yrs
(d) Stores Management and	COSC	varied
(e) Clerical Work Courses	JC/COSC	varied.

S A S

St. Augustine's Seminary receives students from various high-school level seminaries in Lesotho and others from Lesotho and elsewhere in Southern Africa, and provides them with first degree level studies in Philosophy and Theology. «Its aim is to provide spiritual, intellectual, pastoral and disciplinary training for future Catholic priests». The Seminary may also accept some other students who are not preparing for the Catholic priesthood and some non-Catholic students who want to follow some courses offered by the Seminary.

The following are offered :

Programmes	Entrance Qual.	Duration
(a) Introduction to Philosophy	COSC	1 yr
(b) B.Ph. (Theologico-Philosophical)	COSC	2 yrs
(c) B.Th. (2nd cycle)	B.Ph.	3 yrs.

I D M.

The institution's major responsibilities lie in the training of managers. It «also maintains a management resource centre and undertakes management consultancies and related research to assist management within the region improve the performance of their organizations».

The Institute offers study courses of various levels of complexity in the following programmes : Accounting and Finance, Communication, Education, Administration, Electronic Data Processing, Health Services Management, Management, Public Administration and other special programmes. It offers three types of certificates : Certificate of attendance for a fortnight or less ; for over a fortnight a certificate of completion and for programme completion, a programme certificate.

LEGAL SITUATION

N U L.

The University was established by the Roman Catholic Hierarchy of Southern Africa in 1945, by the name of Catholic University College, later becoming the Pius XII University College. A deed of cession was signed on 13th June 1963 and on January 1, 1964 Pius XII University College «was replaced by the independent, non-denominational University of Basutoland, Bechuanaland Protectorate and Swaziland (UBBS) with its own Charter » granted by Her Majesty the Queen » of the United Kingdom. In 1966, the University assumed the new name of the University of Botswana, Lesotho and Swaziland (UBLS), in line with the changed names of the participating independent states. The National University of Lesotho (NUL) was established by the National University Act 1975 (Act no 13), which became National University Act 1976 (Act. No 10 of 1986), with the National University (Amendement) Act 1984 (Act No 7 of 1984), Statutes 1 — 42 and Ordinances Nos 1 - 11 promulgated in 1979 - 80.

N.T.T.C.

The college was established formally on 16th April 1975 by a Government Gazette. It has a Director responsible to the Principal Secretary for Education. It was a Department of the Ministry of Education, responsible administratively and financially to that Ministry. A Board of Governors was established as the highest form of Government running the affairs of the College. Otherwise the Director and his Faculty Board run its academic, administrative and disciplinary affairs unencumbered. As a Government Department the College has to abide by the Public Service Regulations, Government Financial and Stores Regulations and Government policies passed from time to time by relevant authorities through circulars and white papers.

L.A.C.

Like the National Teacher Training College, the Lesotho Agricultural College is a Department of a Government Department (viz. now Ministry of Agriculture). It was founded in 1955, as a training branch of that Department.

L.T.I.

This Institution is also a Department of the Ministry of Education, established by the instruction of the Paramount Chief Lerotholi, and by the British Government in 1905. It has a Board of Governors who administer the institution on behalf of Government, but within the confines of the Public Service Regulations, Government Financial Orders etc, and is administered on a day-to-day basis by the Director and his senior administrative staff.

G.N.S.

Founded in 1919 under the-then Department of Health, it has become a Department of the Ministry of Health, with the special responsibilities of training nursing staff for Lesotho hospitals and other health clinics.

C.A.S.

The Centre was established in 1979 by an agreement between the Governments of Lesotho and the Republic of Ireland, and as a result of and following from the Lesotho Institute of Accountants created by the Accountants Act 1977.

L.I.P.A.

Established as a Department of the Ministry of Cabinet Personnel, in the Prime Minister's Office, the institute now runs as a Department of the Ministry of Labour and Manpower Development, but continues to concentrate its attention on the in-service training aspects of personnel resource development, to improve the quality of the Civil Service performance from the lowest to the highest executive ranks.

S.A.S.

The St. Augustine's Seminary is «a Church Institution following the norms established by the Holy See and the Programme of Priesty Training agreed upon by the Lesotho Catholic Bishops' Conference». It was established in 1924 as a diocesan institution of the Catholic Church, for the training of indigenous clergy. It received candidates for the Catholic priesthood from all over Southern Africa including Namibia. Recently after the establishment of the Lesotho Catholic Bishop's Conference, the Seminary became inter-diocesan, operating directly under the Bishop's Conference

(LCBC) with its direction and administration entrusted to the Oblates of Mary Immaculate.

I.D.M.

The Institute of Development Management is an autonomous body operating under a Governing Board composed of representatives of Government, industry and university of each of the three BLS States (Botswana, Lesotho and Swaziland).

ADMINISTRATION AND MANAGEMENT

N.U.L.

The University's supreme governing body is the University Council which has delegated some of its powers : academic powers to the Senate, financial powers to the Board of Finance, Management Powers to the Board of Management and Development powers to the Board of Development.

Departments are administered by Heads of Department, Faculty Boards by Deans, Institute Boards by Directors, and Senate by the Vice-Chancellor. Standing Committees established under Ordinances, report to Senate and/or Council. Major administrative officers of the University are the Vice-Chancellor, the Pro-Vice-Chancellor, and the Registrar, the last of whom supervises the Registry, Bursary, Development Planning Unit, Information Officer, Student Welfare Department and Works and Maintenance Department. The University's Statutes and Ordinances are included in the National University of Lesotho Calendars.

N.T.T.C.

The College is administered by the Government through the Ministry of Education whose Principal Secretary is the Chairman of the College's Board of Governors. The Board includes representatives of the University, National Teacher's Association, Association of Headmasters of High Schools and educational Secretaries representing school proprietor organizations, the College lecturers and the student body. The chief manager of the College is its Director under whom are the administrative and academic Deputy Directors, Heads of Departments and the Registrar. The Academic staff include Senior Lecturers, Lecturers, Assistant Lecturers and Intern Supervisors.

L.A.C.

The College is administered by the Principal, Deputy-Principal and Section Heads on behalf of the Ministry of Agriculture. Academic staff include Senior Lecturers, Lecturers, Assistant Lecturers and Instructors.

L.T.I.

The Institute is run more ore less the same way as the National Teacher Training College, under a parallel structure, with the exception that its Board of Governors also includes a representative of the Lesotho Chamber of Commerce and of Association of Principals of Technical and Vocational schools. The Director and Deputy-Director are assisted by three academic heads : Principals of the C.T.I.,the C.L.T.C. (L.T.I.), and the T.T.S. The Deputy-Director acts as a Principal coordinating all academic departments and units (viz. Carpentry, Building, Business Studies, Secretarial Studies, Automotive Mechanics, Fitting and Turning, Dressmaking, Civil Engineering, Mechanical Engineering, Electrical Engineering, Panel Beating, Plumbing, Upholstery, Tailoring, Architecture, Electrical Works and Installations Sections).

G.N.S.

Under the Principal Secretary for Health, the Chief Nursing Officer is in fact a kind of Director of the institution. The Principal Tutor is in charge of the school, but she is answerable to the Chief Nursing Officer on professional matters and to the Principal Secretary for Health on administrative matters. It has an academic staff of Senior Nursing Tutors and Tutors.

C.A.S.

The Centre is administered by the Director in conjunction with a team of lecturers. «It is effectively the teaching wing of the Lesotho Institute of Accountants». As a Project of the Governments of Lesotho and Ireland, it is still managed by the Stokes Kennedy Crowley & Co. of the Republic of Ireland.

L.I.P.A.

It is managed by the Ministry of Labour and Manpower Development, through a Director, a Deputy Director and Division Coordinator (Administration and Training Divisions). It has Senior Lecturers, Lecturers and Assistant Lecturers.

S.A.S.

The Rector of the Seminary represents the Proprietor, as the juridical person in all business to be negotiated on behal of the proprietor : Lesotho Catholic Bishop's Conference (the highest body in charge of the Institution nationally). The Rector is assisted in administration, by three (3) Boards : the Board of Direction, the Board of Administration and the Board of Studies.

I.D.M.

The Institute is managed at regional level by the Governing Board. Each State has a Country Director who oversees local mana-

gement, consultancy and management research needs and projects. The Country Directors are responsible to the Regional Director in Botswana.

STUDENTS

Conditions of Admission

The general condition that seems to be of general application in respect of admission into Lesotho's post-secondary institutions, is the COSC,O-level qualification or its equivalent. This certificate is received upon successful completion of the fifth year (form E) examinations of the Cambridge Overseas School Certificate (COSC) There are, however, other conditions which different institutions may apply, as shown below :

Institution	Programmes	Admission Requirements
1. N.U.L.	(a) Diplomas	COSC/Specialized Certificates.
	(b) First Degrees	COSC : 1st and 2nd Class pass ; or Specialized Diploma
	(c) Masters Degree	Appropriate first degree
2. N.T.T.C.	(a) STTC	COSC 1st to 3 rd class
	(b) APTC	COSC – Teacher's Certificate
	(c) STTC	Craft Certificate
3. L.A.C.	(a) Dip. Agric.	COSC (pass in Maths & Sc.)
	(b) Dip. Agric. Ed.	COSC (pass in Maths & Sc.)
	(c) Dip. For.	COSC (pass in Maths & Sc.)
	(d) Dip. Home Ec.	COSC (pass in Maths & Sc.)
4. L.T.I.	(a) Engineering Cert.	COSC (pass in Maths & Sc.)
	(b) Business Diploma	COSC
	(c) Secretarial Diploma	COSC
5. G.N.S.	(a) Dip. Gen. Nursing	COSC (pass in Maths & Sc.)
	(b) Dip. Midw.	Dip. Gen. Nursing.
6. C.A.S.	(a) Licenced Accountant	First degree e.g 8 Comm or equiv.
	(b) Registered Accountant	L.A. (L)
	(c) Public Accountant	R.A. (L)

7. L.I.P.A	Dip. Publ. Admin.	COSC – Experience
8. S.A.S.	(a) B. Ph. (b) B.Th.	COSC – Intro Yr. B.Th.
9. I.D.M.	(a) Cert. Of Attendance	Varied (COSC/Degree)
	(b) Cert. of Completion	Varied (COSC/Degree)
	(c) Programme Certificate.	Varied (COSC/Degree)

TEACHING STAFF

N.U.L.

The academic staff is slightly over 50% expatriate, with localization increasing under Staff Development Plan. The long-range goal is local staff 80%, expatriate 20%. The academic staff is organized through the National University of Lesotho Academic Staff Association (NULASA). Employment of academic staff is done through the Academic Staff Appointments Committee (ASAC), while non-academic Staff have a separate University employing Committee, the Non-Academic Staff Appointments Committee (NASAC). The National University of Lesotho Statutes 21, 22 and 23 and 25,26 and 27 are relevant for these respective bodies, along with Ordinance 11. Staff development takes place through University post-graduate studies and by participation in training programmes like those organized by HELPS (Higher Education Learning Process Scheme).

N.T.T.C.

The College's Staff are recruited from qualified graduate teachers with experience and employed by Government, through the Public Service Commission, by advice from the Ministry of Education (with inputs from the College's Director).

Staff Development is organized through professional seminars, participation in national education programmes and conferences/workshops, and through higher education (to Masters Degree level). There is no staff organization at the College. There are some institutions overseas (U.K. & U.S.A.) which are interested in establishing links with the College.

L.A.C.

Employment is, like that for the National Teacher Training College , done by the Public Service Commission, after due consultation with the ministry of Agriculture and the College. There is no staff organization at the College. Staff Development takes place by

further studies to Masters' degree level and through college-organized in-service workshops/seminars.

L.T.I.

Employment is as described for the National Teacher Training College and Lesotho Agricultural College. The three (3) schools constituting the Polytechnic Institute (viz. T.T.S., Craft School and C.T.I.), have regular staff meetings to exchange ideas on issues of mutual interest. Further studies take place in link Colleges/Polytechnics, mainly in West Germany and the United Kingdom. Recruitment and employment are as for the National Teacher Training College and Lesotho Agricultural College. No staff organization at the Institute.

G.N.S.

Hereagain recruitment and employment are carried out by the Public Service Commission (PSC) in consultation with the Ministry of Health. Employable people should be in possession of a B. Sc. or B.A. Nursing Education degree plus a midwifery diploma and experience in nursing. There is a Lesotho Nursing Council which looks after training policies, discipline etc.

C.A.S.

The management consists of the Director and Centre lecturers (3 expatriate and 2 Basotho). As a bilateral aid programme, it has regular evaluations by concerned Governments : Lesotho and Ireland.

L.I.P.A.

Teaching staff are recruited through normal Civil Service Channels as explained above. Minimum requirements for a lecturer are a Junior degree in the Social Sciences and/or Education or equivalent. This is supplemented by on-the-job training and training-of-trainers courses abroad and at home. No staff Organization.

S.A.S.

The teaching staff at St. Augustine's Seminary, is recruited locally among qualified local clergy and missionaries. Associations may be considered to be the orders e.g. Oblates of Mary Immaculate (OMI) etc.

I.D.M.

There are three sets of highly qualified lecturers, mainly senior degree or doctorate holders, who operate as IDM Faculty : Lecturers, Visiting Lecturers and Part-time Lecturers.

N.U.L.

Of the 1984/85 academic year's student enrolment of 1095 (585 male and 510 female) the following countries are represented : Lesotho 852, South Africa 180, Zimbabwe 7, Botswana 1, Swaziland 5, Kenya 3, Zambia 6, Namibia 6, Uganda 16, Sudan 1, United Kingdom 3, Tanzania 2, Sri Lanka 3, Ethiopia 2, Ghana 2, Rwanda 2, Zaire 1, Ireland 1 and Sweden 2.

N.T.T.C.

The College's three year pre-service programmes have an element of one year's teaching practice (internship), done during the Second year. The main subjects offered by the College include : Education courses (Professional Studies), English, Sesotho, Mathematics, Science, Technical subjects (Woodwork, Sheetmetalwork and Technical Drawing), Agriculture, Home Economics, Bible Studies and Social and Developmental Studies. Others are : Health, Physical Education, Art and Crafts and Music. There are currently a BANFES (Basic and Non-formal Education Services) Project, designed to improve the quality of performance of the NTTC the Curriculum Centre, the Instructional Materials Resource Centre, the Teaching Service Unit and the Primary and Vocational schools. This project is assisted by the USAID. The College has recently lost up to one-third of its academic staff to the Republic of South Africa, but with recent salaries review it is hoped that retention has been improved.

L.A.C.

The plan to develop the College to a Faculty of Agriculture level, will hopefully be archieved during the fourth Five-Year Development Plan period (1986/87 – 1990/91), as indicated in the draft plan.

L.T.I.

The Polytechnic Institution also oversees the Kingdom's Technical and Vocational Education. It gives feedback from Industry to the Ministry of Education regarding future technological requirements, future developments and training needs for both staff and students. The Institution sometimes loses staff to Private Industry.

G.N.S.

The school is at present engaging in an aggressive staff training programme. It also wants to start programmes like Community

Health, Psychiatric Nursing, Tutors' Programmes and Maternal and Child Health Programmes. The school has expressed the need for more and up-to-date Audio-visual aids for more effective instruction.

C.A.S.

Students are required to take three block releases each 2 weeks, during the year. Evening classes of about 2 evenings per week, take place between February and November. There are also three week-end classes in May and June, on Fridays and Saturdays (8 a.m. – 4.30 p.m.).. Progress is monitored by means of continuous assessment. Staff and students take organized educational tours of firms, while staff also visit their students in their own work areas. Correspondence courses are organized for students from outside the District of Maseru.

L.I.P.A

The Institute has two expatriate staff provided and funded by the EEC and a third expatriate lecturer from Uganda who is on the Lesotho Government payroll. The rest of its staff are Basotho.

S.A.S.

St. Augustine's Seminary is affiliated to the Urbanian University in Rome which moderates its external examinations for the Bachelors' degrees in Philosophy and Theology.

I.D.M.

Aside from scheduled Institute programmes, the IDM also has a capability to assist organizations in the BLS countries in various ways in the area of management. It reserves 20% of its training capacity annually to aasist public and private organizations. There is also capacity to undertake research and consultancies. IDM facilities may also be used by others for conferences, workshops and meetings.

CONCLUSION

This survey study has revealed the need for Lesotho's higher education insitutions to co-operate in the planning implementation and evaluation of their academic programme and that such co-operation could produce as-yet unforeseen benefits, to the whole system and help to reduce isolation and unnecessary duplication of courses and schemes. Co-operation could also be in research, exchange of lecturers, sharing of facilities and standardization of programmes.

Although training at national institutions of teacher education (the National Teacher Training College and the National University

of Lesotho) has done a lot to bring teachers together to focus on problems of national educational development, there continue to be two teacher's associations in the country : the National Association of Lesotho Teachers (NALT) and the National Union of Teachers (NUT), due to non-professional reasons. This factor is detrimental to healthy professional development.

Only the Lesotho Agricultural College, the National Teacher Training College and the Lesotho Institute of Public Administration have affiliated with the University (NUL). The University is currently reviewing strategies of improving quality performance of its affiliated institutions. Government Nursing School is still actively seeking affiliation by the National University of Lesotho.

It is hoped that the other institutions will seek affiliation soon and that a more viable system of assessing quality performance and control will be created.

Through the assistance fo the D.S.E. (West Germany) etc. an awereness has been created that greater efforts must be used, on staff development within the tertiary institutions and between and among them. The higher Education Learning Process Scheme (HELPS) programme at the National University of Lesotho has been developed with this purpose in mind.

It is clear from the above mentioned examples that the methodology of creation of institutions of higher education in Lesotho, has been by Parliamentary Acts or Government gazettes or directives, and either by direct funding by Government or through a joint project of some donor agency with the Government.

Annex

GENERAL INFORMATION

Institution	Proprietor	Establishment	Admin. Authority	Programmes Offered
1. NUL	State	1945	VC/Senate/Council	Certificates, Diplomas & Degrees.
2. NTTC	Government	1975	Directors & Board of Governors	Certificates.
3. LAC	Government	1955	Principal & * PS Agric.	Certificates and Diplomas
4. LTI	Government	1905	Director & Board of Governors	Certificates and Diplomas
5. GNS	Government	1919	Chief Nursing Officer & PS Health	Diplomas.
6. CAS	Government	1979	Director	Diplomas
7. LIPA	Government	1976	Director & – PS/MLMD	Certificates and Diplomas
8. SAS	RCC	1924	Rector & LCBC	Degrees
9. IDM	BLS Gov'ts	1974	Country Directors & Registrar and Governing Board.	Certificates and Diplomas

* Principal Secretary for Agriculture.

– Principal Secretary for the Ministry of Labour and Manpower Development.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – LE CAS DE MADAGASCAR

HISTORIQUE

L'Université de Madagascar trouve son origine lointaine dans l'arrêté du 11 décembre 1896, qui créa l'Ecole de Médecine de Befelatanana. Celle-ci rendit pendant des années –et continue à rendre– de grands services au pays dans le domaine médical, malgré la création ultérieure d'une Ecole nationale de Médecine.

En 1941, sous la pression de la Deuxième guerre mondiale, une seconde étape est franchie : la rupture des communications entre Madagascar et la France pousse les magistrats de la Cour d'Appel de Tananarive à organiser des cours de licence et de capacité en droit. Cette initiative est sanctionnée, après la guerre, par l'arrêté du 16 novembre 1948 qui crée à Tananarive un Centre d'examens de droit relevant de la Faculté d'Aix-Marseille.

Le mouvement s'accélère alors très rapidement : en 1948, le P.C.B. (Physique, Chimie, Biologie) démarra ; en 1952, le S.P.C.N. (Sciences physiques, chimiques, et naturelles) ; pour arriver à la création d'une Ecole supérieure des Sciences (1954-1957).

Un décret du 16 décembre 1955 fonde l'Institut des hautes études qui comprend, à l'origine, une Ecole supérieure de droit et l'Ecole supérieure des Sciences. Puis, en août 1959, un stage en pharmacie est organisé, et, en octobre 1959, une Ecole supérieure des lettres est ouverte.

En 1960, est créée la Fondation nationale de l'Enseignement superieur, érigée en université par le décret du 14 juillet 1961, regroupant progressivement les écoles sus-mentionnées transformées en facultés, ainsi que les instituts universitaires suivants : l'Ecole nationale de promotion sociale (1962) ; l'Ecole nationale des travaux publics (1962) ; l'Ecole nationale supérieure agronomique (1962) ; le Centre d'administration des entreprises (1965) ; le Centre d'enseignement du français aux étudiants étrangers transformé en Institut de linguistique appliquée en 1968 ; l'Institut de recherches pour l'enseignement des mathématiques (1969) ; l'Institut universitaire de technologie agricole (1969) ; la Station marine de Tuléar (1969) ; le Musée d'art et d'archéologie (1969) ; l'Institut universitaire de technologie de gestion (1970).

A côté de l'Université proprement dite, existent trois autres établissements d'enseignement et de recherche : l'Ecole nationale d'administration malgache (créée en 1960) ; l'Institut national des télécommunications et des postes (1964), le Laboratoire de radio-isotopes, créé en 1965 et doté du statut d'Institut d'Université à partir de 1971.

Une restructuration de l'Université de Madagascar, avec la publication de l'ordonnance numéro 73-030 du 16 juin 1973 donne lieu à une refonte de l'Université, refonte ayant pour but de regrouper les divers établissements de recherche et d'enseignement et d'instaurer un enseignement assurant une formation universitaire et une formation professionnelle réclamées par le pays, regroupement donnant naissance aux établissements d'enseignement supérieur suivants :

– Etablissement d'enseignement supérieur de droits, d'économie et de gestion ;
– Etablissement d'enseignement supérieur des sciences ;
– Etablissement d'enseignement supérieur des sciences agronomiques ;
– Etablissement d'enseignement supérieur des lettres ;
– Etablissement d'enseignement supérieur des sciences de la santé.

PRINCIPES ET ORIENTATIONS

Recherche, enseignement, formation professionnelle

Trois ans plus tard, une transformation fondamentale du système éducatif malgache, basée sur l'ordonnance numéro 76-043 du 27 décembre 1976 portant création de l'Université de Madagascar, pose les principes ci-après :

– celui de la malgachisation ,
– celui de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur («en vue de donner à tous et selon les aptitudes de chacun les mêmes chances et les mêmes possibilités de s'instruire et de se former dans le cadre d'une planification des besoins de la Nation» –Charte de la Révolution socialiste malgache, p. 73) ;
– celui de la décentralisation : « L'Université de Madagascar est formée par les centres universitaires régionaux répartis sur l'ensemble du territoire national, comprenant chacun des établissements supérieurs et des organismes universitaires de recherche rattachés».

La mise en place des centres universitaires régionaux (C.U.R.) doit favoriser le développement des provinces et, en conséquence, consolider l'unité nationale, de même que rendre effectif le principe même de la démocratisation (art.4 dudit décret).

En application de l'ordonnance numéro 76-043 du 27 décembre 1976 sus-mentionnée, le décret numéro 77-069 du 4 avril 1977 a porté création de centres universitaires régionaux à Antananarivo, Antsiranana, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina et Toliary.

Chaque centre universitaire régional est composé d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherches répondant à la mise en valeur des spécificités régionales et au développement des supports socio-économiques et techniques.

Conformément aux objectifs de la Charte de la révolution socialiste, l'Université de Madagascar a pour objet de contribuer au développement de la recherche, d'assurer la transmission des connaissances scientifiques, techniques et professionnelles de niveau supérieur à tous ceux qui peuvent y prétendre conformément aux conditions d'accès, et de former des cadres conscients des tâches de l'édification de la société socialiste.

Ces principes fondamentaux sont d'ailleurs confirmés et renforcés par les dispositions de la loi numéro 78-040 du 17 juillet 1978 portant cadre général du système d'éducation et de formation à Madagascar (cf. en annexe schéma sur la structure de l'enseignement à Madagascar).

Selon cette loi, l'Université de Madagascar «forme les cadres supérieurs nécessaires à l'exécution du plan... ». L'enseignement universitaire met l'accent sur l'approfondissement théorique tout en poursuivant la formation professionnelle productive.

Liaison formation-emploi

Les établissements existant au sein de l'Université de Madagascar sont de deux catégories :

Type faculté

(Formation académique et formation professionnelle)

- Etablissement d'Enseignement supérieur des lettres (E.E.S.L.) ;
- Etablissement d'Enseignement supérieur de droit, d'économie, de gestion et de sociologie (E.E.S.D.E.G.S.) ;
- Etablissement d'enseignement supérieur des sciences de la santé (E.E.S.S.S.) ;
- Etablissement d'enseignement supérieur des sciences (E.E.S.S.) ;

Type école

(Orientée vers un emploi spécifique)

- Etablissement d'enseignement supérieur des sciences agronomiques (E.E.S.S.A.) ;
- Etablissement d'enseignement supérieur polytechnique (E.E.S.P.) ;
- Ecole nationale d'informatique (E.N.I.) ;
- Ecole normale niveau III (E.N.III) ;
- Ecole supérieure de chirurgie dentaire (E.S.C.D.).

Formation pédagogique et scientifique des enseignants

La formation des enseignants est assurée dans le cadre de l'Université avec le concours de l'Ecole normale de niveau III pour les enseignants des établissements de l'enseignement secondaire. Ces écoles sont implantées au Centre universitaire régional d'Antanarivo (filières lettres malgaches, lettres françaises, lettres anglaises, histoire/

géographie, sciences naturelles, physique/chimie, éducation physique et sportive) ; au Centre universitaire régional d'Antsiranana (filière mathématiques) ; au Centre universitaire régional de Fianarantsoa (filière mathématiques), et au Centre universitaire régional de Toliary (filière philosophie).

Par ailleurs, «les enseignants-chercheurs de l'Université de Madagascar peuvent bénéficier de voyages de perfectionnement à l'extérieur en vue d'un recyclage (article 1er du Décret numéro 80-054 du 26 février 1980)».

Ces stages sont réservés en priorité aux enseignants préparant le Diplôme d'études approfondies, le doctorat de IIIème cycle, ou le doctorat d'Etat. Les enseignants de rang magistral peuvent également en bénéficier selon les possibilités budgétaires.

Différents cursus

La première étape des études supérieures comporte un premier cycle d'une durée de deux ans, consacré à l'acquisition de connaissances souvent pluridisciplinaires. Elle est sanctionnée, en lettres par le Diplôme universitaire d'études littéraires, en sciences par le Diplôme universitaire d'études scientifiques, en sciences de la santé (filière éducation physique et sportive) par le Diplôme universitaire d'éducation physique et sportive, en polytechnique par le Diplôme universitaire d'études technologiques, en droit-économie-gestion-sociologie par le Diplôme de fin d'études du premier cycle.

Une deuxième étape des études correspond à l'acquisition de connaissances et d'une expérience approfondies.

En sciences, la licence est obtenue après 3 années d'études et la maîtrise après 4 années. Il en est de même en éducation physique et sportive. En droit, le diplôme de maîtrise sanctionne ce second cycle d'études.

Les titres professionnels d'ingénieur (à l'établissement d'enseignement supérieur des sciences agronomiques ou à l'Etablissement d'enseignement supérieur polytechnique) sont également obtenus en 4 ans.

Une étape ultérieure caractérisée par la spécialisation et le début du travail de recherche, peut être abordée dans les établissements d'enseignement supérieur. Elle est marquée par l'obtention du diplôme d'études approfondies en sciences ou en lettres ou en ingéniorat et conduit au doctorat de 3ème cycle (1 an minimum après le D.E.A.) et au doctorat d'Etat (après le 3ème cycle).

La durée des études à l'Ecole supérieure de chirurgie dentaire est de 5 ans. Celle à l'établissement d'enseignement supérieur des sciences de la santé (faculté de médecine) est de 7 ans (avec le stage interné). Le diplôme obtenu après ces 7 ans est le diplôme de doctorat en médecine.

SITUATION JURIDIQUE – GESTION ET ADMINISTRATION

Situation juridique

«L'Université de Madagascar est un établissement public à caractère culturel et scientifique doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie administrative et financière».

La tutelle technique de l'Université est assurée par le ministère de l'Enseignement supérieur, et la tutelle financière par le ministère chargé des Finances.

Franchises universitaires

L'Etat garantit à l'Université de Madagascar l'exercice des franchises et libertés universitaires dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux principes de la Charte de la Révolution socialiste malgache et aux dispositions de la Constitution (art. 3 de l'ordonnance numéro 76-043 du 27 décembre 1976).

Gestion administrative

L'Université est gérée par un organe exécutif et un organe délibératif.

L'organe exécutif est constitué par le recteur assisté d'un Conseil rectoral composé de cinq enseignants désignés par le Comité de gestion (1) de l'Université.

L'organe délibératif est constitué par le Comité de gestion de l'Université composé :

- du recteur ;
- du directeur des services administratifs de l'Université ;
- des présidents des établissements d'enseignement supérieur et des directeurs des Centres universitaires régionaux ;
- des représentants des étudiants, à raison d'un représentant par établissement élu par les délégués des étudiants de l'établissement ;
- des représentants du personnel administratif et technique, à raison d'un représentant élu par établissement ;
- des représentants du personnel enseignant, à raison d'un représentant élu par établissement ;
- du représentant du ministère de l'enseignement supérieur,
- du représentant du ministère chargé des finances.

(1) Organe non opérationnel, à cause des différentes réformes ultérieures et notamment la création des C.U.R. éparpillés dans toute l'Ile.

Le recteur est nommé pour quatre ans par décret pris en Conseil des ministres, et son mandat est renouvelable.

Le Comité de gestion de l'Université a les responsabilités et les prérogatives d'un Conseil d'Université. Il arrête les principes généraux qui président à l'orientation de l'Université et à son développement, il fixe les règlements relatifs à la discipline universitaire et assure la coordination des enseignements dispensés. Il se réunit au moins deux fois par an.

Chaque établissement d'enseignement supérieur est géré par un organe exécutif et un organe délibératif.

L'organe exécutif est constitué par le président de l'établissement assisté d'un Conseil d'établissement composé de cinq enseignants désignés par le Comité de gestion de l'établissement.

L'organe délibératif est constitué par le Comité de gestion de l'établissement composé par les représentants, en nombre égal, des étudiants, du personnel administratif et technique, des enseignants, les chefs des services d'enseignement étant membres de droit du Comité de gestion de l'établissement.

Le président de chaque établissement d'enseignement supérieur a les responsabilités et les prérogatives d'un doyen de faculté. Il est élu pour trois ans par le Comité de gestion de l'établissement et choisi parmi les membres du personnel enseignant. Il convoque et préside les réunions du Comité de gestion.

Un Conseil d'orientation et de perfectionnement peut être créé pour chaque établissement d'enseignement supérieur. C'est un organe de consultation, notamment en matière de programmes.

Les enseignements conduisant aux filières professionnelles sont ouverts, pour chaque année universitaire, par décret pris en Conseil des Ministres (cf. filières de formation existantes plus loin).

ETUDIANTS ET CORPS ENSEIGNANT

Les étudiants

Le niveau de départ des études supérieures est celui du baccalauréat, qui sanctionne l'accomplissement de sept années d'études secondaires.

Toutefois, l'admission à l'établissement d'enseignement supérieur des sciences agronomiques (créé en 1973), dans les Ecoles normales de niveau III, à l'Ecole nationale d'informatique et à l'Ecole supérieure de chirurgie dentaire (créées à partir de 1980), est conditionnée au succès aux concours d'entrée organisés au début de chaque année universitaire.

Office du baccalauréat

Office des sports et des activités socio-culturelles

Oeuvres universitaires

RECTORAT
DIRECTION ADMINISTRATIVE
et services centraux (1)

Laboratoire de Radio-Isotopes

Musée d'Art et d'Archéologie

(2)

CUR ANTANANARIVO	CUR ANTSIRANANA	CUR FIANARANTSOA
EESRDEGS	EESR-Polytechnique	EESR - Sciences
EESR - Sciences	EN III Technique	EN III
EESR - Lettres	Mathématiques	EN Informatique
EESR - Polytechnique	Physique-Chimie	Droit
EESR - Santé (médecine)		
EESSR - Agronomiques		
EN III		

CUR MAHAJANGA	CUR TOAMASINA	CUR TOLIARY
EESR - Santé	EESRDEGS	EESR - Sciences
(Chirurgie dentaire)	(Gestion, Economie)	EESR - Lettres
APM	Etudes françaises	EN III
Sciences naturelles	Philosophie	
	Histoire-Géographie	

(1) Services centraux :
– Service du personnel
– Service financier
– Service intérieur
– Service complexe ateliers
– Service de documentation et des relations extérieures
– Service d'information, d'orientation et des bourses
– Agence comptable
– Service de la radio et de la formation permanente

Services communs C.U.R.
– Service de documentation et des bibliothèques
– Service d'information, d'orientation et des bourses
– Service du personnel
– Service financier
– Service intérieur
– Service du Centre regional des œuvres universitaires
– Service régional universitaire de médecine préventive
– Service des activités sportives et socio-culturelles
– Service d'intendance des cités universitaires
– Agence comptable

(2) Pour chaque C.U.R. :
– Secrétaire général
– Organismes universitaires de recherches.

184

Concernant l'année prémédicale et la première année de l'Etablissement d'enseignement supérieur polytechnique, sont admis par voie de «sélection» les bacheliers dont le quota est fixé par arrêté ministériel. L'étude de leurs dossiers est assurée par un jury de sélection composé du recteur de l'Université de Madagascar, du directeur du C.U.R., du président d'établissement ainsi que des enseignants relevant de l'établissement concerné, désignés par le recteur et sur proposition du directeur et du président d'établissement.

Des équivalences ou dispenses en vue d'une inscription dans une filière déterminée peuvent être prononcées par le Recteur de l'Université après avis de la Commission d'équivalence universitaire.

Effectifs des étudiants et nombre de boursiers

Année universitaire	Nombre total d'étudiants	Nombre de boursiers
1983/1984	34.162	19.944
1984/1985	37.181	21.292

Le corps enseignant

Statut

Le statut du personnel enseignant-chercheur et chercheur-enseignant de l'Université de Madagascar est régi par l'Ordonnance numéro 80-010 du 10 mars 1980.

Le personnel enseignant-chercheur et chercheur-enseignant est constitué par :
– les collaborateurs techniques (titulaires d'un diplôme de maîtrise ou de titres jugés équivalents) ;
– les assistants d'enseignement supérieur et de recherche (titulaires d'un diplôme d'études approfondies ou de titres équivalents) ;
– les maîtres-assistants (titulaires d'un diplôme de doctorat de 3ème cycle ou de titres jugés équivalents) ;
– les maîtres de conférences et de recherche, titulaires au moins d'un doctorat d'Etat selon la procédure en vigueur ou de titres équivalents ou de titres et travaux jugés équivalents ;
– les professeurs titulaires.

Son recrutement et son affectation auprès d'un Centre universitaire régional déterminé sont fixés par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, sur proposition du recteur de l'Université de Madagascar, après avis du Collège des pairs.

Dimensions internationales

L'Université de Madagascar procède à des invitations de professeurs étrangers de rang magistral pour les disciplines de pointe en vue d'effectuer des séminaires et conférences au niveau de la maîtrise et du doctorat.

Ces missions sont financées par l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (A.U.P.E.L.F.), le Fonds d'Aide et de Coopération ou F.A.C. (organisme français), dans le cadre des accords inter-universitaires, et par le rectorat de l'Université de Madagascar.

Nombre d'enseignants permanents nationaux et étrangers

Année universitaire	Enseignants permanents nationaux	Enseignants permanents étrangers	TOTAL
1983/1984	727	233	960
1984/1985	821	238	1.059

Ainsi se présente donc succintement l'Université de Madagascar dans son ensemble. C'est une institution dont le rayonnement à l'échelon international s'amplifie progressivement par l'intensification des relations de coopération inter-universitaires avec les universités étrangères (France, République démocratique allemande, République algérienne démocratique et populaire, U.R.S.S., République fédérale d'Allemagne, Suisse, U.S.A., etc) dans le domaine de l'enseignement et de la recherche (échanges de documentation, matériels pédagogiques, d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants).

L'Université de Madagascar est membre de l'Association des Universités africaines (A.U.A.), de l'Association des Universités partiellement ou entièrement de Langue française (A.U.P.E.L.F.), de l'Association internationale des Universités (A.I.U.), et de la Conférence des Chefs d'Institutions universitaires inter-îles dans l'Océan Indien, mise en place en octobre 1985.

ANNEXE

Premier et second cycles d'enseignement supérieur

C.U.R.	ETABLISSEMENTS	FILIERES	ANNEES
ANTANANARIVO	E.E.S.R. Droit-Economie Gestion-Sociologie	Droit	Cycle préuniversitaire (Capacité) 1e et 2è années Premier et deuxième cycles
		Economie	Premier et deuxième cycles
		Gestion	Premier et deuxième cycles
		Sociologie	Premier cycle (2è an.) Deuxième cycle
	E.E.S.R. Sciences	Mathématiques	Premier et deuxième cycles
		Physique-Chimie	Premier et deuxième cycles
		Sciences naturelles	Premier et deuxième cycles
	E.E.S.R. Lettres	Etudes françaises	Premier et deuxième cycles
		Malagasy	Premier et deuxième cycles
		Géographie	Premier et deuxième cycles
		Histoire	Premier et deuxième cycles
		Langues vivantes	
		– option anglais	Premier et deuxième cycles
		– option allemand	Premier et deuxième cycles
		– option espagnol	Premier et deuxième cycles
		– option russe	Premier et deuxième cycles
	E.E.S.R. Santé	Médecine	APM - 1ère - 2ème - 3ème - 4ème - 5ème et 1 année de stage pratique de fin d'études médicales

C.U.R.	ETABLISSEMENTS	FILIERES	ANNEES
	E.E.S.R. Sciences Agronomiques	Eaux et forêts	Premier et Deuxième cycles
		Agriculture	Premier et Deuxième cycles
		Agro-economico-sociale	Premier et Deuxième cycles
		Industrie agricole et alimentaire	Premier et Deuxième cycles
	E.E.S.R. Polytechnique	Tronc commun Génie civil	Première année
		Tronc commun mise en valeur des ressources naturelles	Première année
		Géomètre topographe	Premier cycle (2è an.) Deuxième cycle
		Géodésie cartographie	Premier cycle (2è an.) Deuxième cycle
		Travaux publics	Premier cycle (2è an.) Deuxième cycle
		Génie chimique	Premier cycle (2è an.) Deuxième cycle
		Télécommunication	Premier cycle (2è an.) Deuxième cycle
		Météorologie	Premier cycle (2è an.) Deuxième cycle
		Hydraulique Aménagement	Premier cycle (2è an.) Deuxième cycle
		Mines	Premier cycle (2è an.) Deuxième cycle
		Géologie	Premier cycle (2è an.) Deuxième cycle
	ECOLE NORMALE NIVEAU III	Lettres malgaches	1è-2è-3è-4è-5è années
		Lettres anglaises	1è-2è-3è-4è-5è années
		Histoire-Géographie	1è-2è-3è-4è-5è années
		Sciences Naturelles	1è-2è-3è-4è-5è années
		Physique-Chimie	1è-2è-3è-4è-5è années
		Education physique et sportive	1è-2è-3è-4è-5è- années
ANTSIRANANA	E.E.S.R. Polytechnique	Tronc commun Technique industrielle	Première année
		Electromécanique	2è - 3è - et 4è années
		Electronique	Premier cycle (2è an.) Deuxième cycle
		Hydraulique Industrielle	Premier cycle (2è an.) Deuxième cycle

C.U.R.	ETABLISSEMENTS	FILIERES	ANNEES
	E.E.S.R. Sciences	Physique - Chimie	Premier cycle (1è an.)
	ECOLE NORMALE NIVEAU III Technique	Mathématiques	Premier cycle (2è an.)
FIANARANTSOA	E.E.S.R. Sciences	Mathématiques	Premier cycle - (1ère et 2ème années) Deuxième cycle (3è et 4ème années)
	E.N.I.	Informatique	Premier cycle
	E.E.S.R. Droit-Economie Gestion-Sociologie	Droit	Premier cycle - (1ère année)
	ECOLE NORMALE NIVEAU III	Mathématiques	1e-2è-3è-4è-5è années
MAHAJANGA	ECOLE SUPERIEURE DE CHIRURGIE DENTAIRE	Chirurgie dentaire	1e-2è-3è-4è-5è années
	E.E.S.R. Santé	Médecine	APM - 1ère année
	E.E.S.R. Sciences	Sc. Naturelles	Premier cycle
TOAMASINA	E.E.S.R. Droit-Economie Gestion-Sociologie	Gestion	Cycle préuniversitaire (Capacité) 1ère et 2è années Premier et deuxième cycles
		Economie	Premier cycle
	E.E.S.R. Lettres	Etudes franç.	Premier cycle
		Philosophie	Premier cycle
		Histoire - Géographie	Premier cycle
TOLIARY	E.E.S.R. Sciences	Sc. Naturelles	Premier et deuxième cycles
		Physique - Chimie	Premier cycle

Troisième cycle

C.U.R.	ETABLISSEMENTS	FILIERERES	SPECIALITES
ANTANANARIVO	E.E.S.R. Sciences	Sciences naturelles	Géologie appliquée Paléontologie appliquée Anthropologie Biologie appliquée
		Physique	Physique nucléaire Physique expérimentale
		Chimie	Chimie minérale Chimie organique
		Mathématiques	Mathématiques appliquées Mathématiques pures
	E.E.S.R. Lettres	Géographie	Géographie de Madagascar
		Histoire	Histoire de Madagascar
		Lettres malgaches	Littérature Linguistique Civilisation et Culture
	E.E.S.D.E.G.S.	Droit	Droit privé Droit public
		Economie	Economie -Gestion
	E.E.S.R. Polytechnique	Génie chimique Télécommunitation	Génie chimique Electronique industrielle
	E.E.S.R. Sciences agronomiques	Eaux et Forêts	Sciences forestières
ANTSIRANANA	E.E.S.R. Polytechnique	Electromécanique	Electromécanique
TOAMASINA	E.E.S.D.E.G.S.	Gestion	Sciences de gestion
TOALIARY	E.E.S.R. Sciences	Sciences naturelles	Océanologie

UNIVERSITY OF MALAWI

This paper discusses a component of Malaŵi's human resource development infrastructure responsible for the production of middle and high level manpower, namely the University of Malaŵi. It examines among other things, the historical development of this institution, its mission, management, and its aspirations for further development.

Malaŵi was a colony of Britain from 1891 to 1964. The country also belonged to the Federation of Rhodesia and Nyasaland between 1953 and 1963. This Federation was made up of 3 territories namely, Southern Rhodesia, Northern Rodhesia and Nyasaland which, following independence, are now known as Zimbabwe, Zambia, and Malaŵi respectively.

On the eve of independence, Malaŵi like other countries in Africa, was faced with severe shortages fo manpower in every sector, especially in fields requiring middle and high level manpower. At independence, from a population of about 3.5 million, there were only 33 Malawian College/University graduates. These graduates had obtained their qualifications from abroad, primarily from Fort Hare University in South Africa, Makerere College in Uganda, the University College of Rhodesia and Nyasaland in Salisbury (Harare), and the University of Botswana, Lesotho and Swaziland (UBLS) at Roma in Lesotho. It cannot be over emphasised therefore that : the development of the educational system received post independence priority with the aim of establishing a self-generating indigenous community of scholars, research workers , consultants, and secondary school teachers (Tembo, 1985, pp 47).

Perhaps the most immediate manpower need was to produce personnel to fill the vacancies left by departing colonial officers in all sectors.

Malawians were known to have both a desire for learning and the will to work long and hard to achieve education. In the early 1950s Malawians collected funds for a «Nyasa College». However, these efforts were, in the days of the federation, temporarily thwarted by the establishment in 1956, of the University College of Rhodesia and Nyasaland in Salisbury. This institution had a special relationship with the University of London for most of its programmes and Birmigham for its medical courses. The quest for higher education persisted. Indeed, long before the Government had taken any formal action to establish a University, a «Malaŵi University Association» was formed to collect whatever donations the man in the village could give.

Universities in the developing countries have been criticized as irrelevant institutions based on the traditions of the west, having marginal interests in the problems of the countries in which they are established and producing people who are ill-prepared for the task of the modernization of the developing country in which they are located. The workshop on the Emerging Issues Confronting African Universities in the 1970s, held in Accra in 1970, observed that a truly African University :

«must be one which, while acknowledging the need to transform Africa into the twentieth century, must yet realise that it can best achieve this result by completely identifying itself with the realities of a predominantly rural sixteenth century setting, and the aspirations of an unsophisticated, but highly expectant, people (Yesufu 1973, pp. 41».

In other words being relevant to the needs of the local community or national setting is not contradictory to achieving excellence in a University's programme. The University of a developing country must not only teach, research and disseminate higher learning but must also be accountable to and serve the majority of the population who live predominantly in the rural areas. The African University must not be an observer of the social and economic problems of its society but an active participant in all aspects of national development.

The university must be sentitive to the needs of the society. Designing various programmes and assessing societal needs is done through various Consultative Committees which bring together University and Government policy makers to «brainstorm» on matters affecting issues of particular education importance. For example every year is a Tripartite Meeting which brings together some officials of the Ministry of Education and Culture and the University to review «education» programmes and enrolments.

From its inception the University of Malawi has been committed to the traditional functions of a University namely teaching, research, and service a well as being relevant to the Community. In one of the early publications of the University entitled «University of Malaŵi», it is stated that :

« The central fact of our situation is that we have an unusual opportunity to create a University which realistically meets the economic and cultural needs of Malaŵi. This country's institutions of higher and further education are all in the early stages of their development and it has been government policy (strengthened by the approval of our academic and economic advisors) to combine them into one University Organization (University of Malaŵi, 1966)»

Twelve years following this statement the then Vice-Chancellor, Dr. David Kimble, confirmed the warm relations between the University and the community when he said:

«The University also works well - or, let me say more immodestly very well. And, of course, to a great extent, this is because we are part and parcel of Malaŵi. (University of Malaŵi, 1978, pp. 11)».

PRODUCTION : RESEARCH

The University has long recognized that apart from teaching it has the major function of advancing the frontiers of knowledge through research. In his foreword to the University Calendar 1976/77 the Vice-Chancellor of the University of Malaŵi stated :

«Even when students are being prepared for a highly specified type of job they need an education such that they are responsive to change and can find out and apply new knowledge with imagination and intellectual vigour. It is at this point that research supports and illuminates teaching quite apart from increasing knowledge». (University of Malaŵi Calendar, 1976/77 pp.15)

Teaching and research are to some extent inseparable functions of the University since the latter enriches the former. Given limited resources the University encourages research by making some financial provision for this activity in its budget each year. In the 1985/86 fiscal year, out of a budget of K8.8 million, K40,000 (.04%) is set aside for research. This is by all standards a small sum but it is in addition to external sources of funding which are also available to staff members. These contributing sources include the International Development Research Council of Canada (IDRC), The United States Agency for International Development (USAID), United Nations Children's Fund (UNICEF) and several others.

The important question to ask is how relevant is this research to national development ? The funds allocated for research are disbursed by the Research and Publications Committee, a standing committee of Senate. This committee is made up of representatives of each of the 9 Faculties and 1 School under the Chairmanship of the Vice-Chancellor or his nominee. The Committee uses the following criteria for the allocation of funds :

1. The relevance of the research to Malaŵi's national interests.
2. The contribution it could make to the intellectual life and the developement of the University.
3.- The extent to which local factors are peculiarly helpful to the research.
4. The amount of assistance involved currently and previously, the expected continuance of service of the applicant, and obligation incurred in the terms of appointment or commitment to a higher degree programme.

(University of Malaŵi, 1982, pp 98)

As may be seen from the criteria, relevance of the research being proposed for funding is considered by the Committee. That an emphasis of relevance actually exists in practice is illustrated by

applications for agricultural research. The Chairman of the Research and Publications Committee confirmed that :

«As in previous years, the largest share of the committee's budget (i.e. 38% - 16 projects) was given to the Faculty of Agriculture (University of Malaŵi, 1982, pp 1)».

Agriculture is the backbone of Malaŵi's economy, and it is important that the University pays due attention to research in this area.

To encourage social and economic research, the University in collaboration with UNICEF established a Centre for Social Research in Zomba. UNICEF funded a number of projects in Malaŵi and needed some institutional framework within which evaluation of the projects could be undertaken. At the same time the University had a rather ineffective Institute for Social Research which was a «One man Show» with no funding and rather inadequate physical facilities. Thus the UNICEF offer of funding for the new unit made it possible for social and economic research to be undertaken in a much more coordinated way. In addition the Centre has conducted evaluative research work for UNICEF which has included the evaluation of the Integrated Basic Services to see if the assessed needs of mothers and children have been met in health, agriculture and nutrition, water supply and sanitation, and education, the study of early childhood practices, the study on the role of women in development, and nutrition education programmes. The Centre has undertaken other evaluative research work for the Malaŵi Government and other development agencies such as the United Nations Centre for Human Settlements (HABITAT), the United States Agency for International Development (USAID) and World Health Organization (WHO). The Centre also provides a base for researchers, especially social scientists from both within Malaŵi and abroad During 1984, there were 10 such researchers working at or from the Centre.

It is intended that additional units or centres should be developed to facilitate research in areas other than the social and economic fields. For example it is planned to establish a centre for Technology at the Polytechnic where the Faculty of Engineering is located. This centre will emphasise studies in the design of tools, machinery or equipment appropriate to Malaŵi and engage in energy studies. Other centres or units are planned for Agricultural Research at Bunda College, and Natural Products Research at Chancellor College.

The University is attempting to undertake more research. However, funds are a limiting factor especially in fields that require expensive equipment. Staff in the fields of electronics and computer science, for this reason, experience difficulties in getting their research carried out.

TEACHING

As already indicated, research complements teaching. One important function of a University is passing on knowledge. Teaching can no longer be considered a lower level function in any educational system. It is not adequate to have a chain of higher qualifications to teach in a University without any systematic orientation in University teaching. In recognition of this fact the University of Malaŵi set up a University Teaching Methods Committee in 1976.

The main task of this Committee is to improve University teaching and learning through inter-college workshops and seminars as well as giving financial support for the production of teaching materials for staff. In support of its services the University Teaching Methods Committee launched a journal entitled «Improving University Teaching» in 1978. This journal carries articles written by staff ranging from «The Educationist - His Peculiar Responsibilities in the Developing World» (University of Malaŵi, Volume 2, February 1985, pp. 69) to «Strategies for the Development of a Good Lecture in University Teaching» (University of Malaŵi, February 1985, pp 13).

There is no doubt that the University needs both good researchers and good teachers. If the University is to remain in the forefront of the advancement of knwoledge it must have good researchers. At the same time the University has students who must be taught well. There must therefore be an optimum point between teaching and research and the University of Malaŵi is striving to reach and maintain this point by encouraging both good quality research as well as improvement in teaching.

APPLICATION

Universities are sometimes criticised for producing people who cannot operate without further training or closer supervision. It must be realised that universities are perhaps not the best place for training job-related skills since they emphasise the development of critical, and analytical faculties in their students for general application. However, the University of Malaŵi is not insensitive to the manpower development needs of the national community. As already pointed out one of the University's early tasks was to produce the much needed high – and middle – level manpower following Malaŵi's independence. This meant designing programmes, especially in the professions (i.e. teaching, engineering, business/accountancy, agriculture, law and nursing) and public administration, which tried to achieve a healthy balance between theory and practice. The law programme is an illustrative case in that the curriculum is designed in such a way that practical components are in-built and practicing lawyers assist with the teaching of those courses traditionally offered

in a professional law school. Thus on graduation the students in law are qualified both academically and professionally. Education students have a «stint» of teaching practice in the course of their studies (i.e. 5 years for a Degree), while those in Engineering, Business Studies/Accountancy, Agriculture and Public Administration have a period of attachment to appropriate organizations. In the case of agriculture, in addition to agricultural tours, each student has his/her own plot of land for growing various crops. To facilitate student movement the University provides bicycles, which the students use to work on their plots.

There are also those students in the University who belong to areas of what is generally called «transferable skills», such as Humanities, Social Science and Natural Science. These students are not being trained for specific jobs but are receiving education of a general kind, such that they fit into careers of their choice, subject, of course, to subsequent specific training. There is a place for this category of students in every University.

COURSES OFFERED

At present the following programmes are offered in the University : (1) Diploma in Agriculture, (2) Diploma in Education, (3) Diploma in Nursing, (4) Certificate in Midwifery, (5) Diploma in Business Studies, (6) Diploma in Engineering, (7) Diploma in Management, (8) Diploma in Public Health, (9) Bachelor of Science, (10) Bachelor of Social Science, (11) Bachelor of Arts, (12) Bachelor of Arts (Public Administration), (13) Bachelor of Education, (14) Bachelor of Science (Agriculture), (15) Bachelor of Science (Engineering, (16) Bachelor of Science (Technical Education), (17) Bachelor of Laws (Hons), (18) Bachelor of Commerce (Accountancy), (19) Bachelor of Arts (Hons), (20) Bachelor of Science (Hons), (21) Bachelor of Social Science (Hons), (22) Master of Laws, (23) Master of Arts, (24) Master of Education, (25) Master of Science, (26) Doctor of Philosophy, (27) Doctor of Literature and, (28) Doctor of Laws. Since its inception the University of Malaŵi has been guided by the principle that current programme must first be done well before moving to the next level. By and large in the professional areas it started with Diploma level courses before introducing the Bachelor's level. For example a Diploma in Education was offered from 1965 and the Bachelor's Degree was introduced in 1972. Similarly the Degrees in Commerce (Accountancy) and Engineering were awarded for the first time in 1981 and 1983 respectively, after running Diploma programmes for 15 to 17 years.

Diploma programmes are of 3-years duration, following the Malaŵi Government Certificate of Education or General Certificate of Education – O'level or equivalent qualification. The Degrees in those programmes where Diplomas are also offered are end-on to

the Diploma are of 5 or 6 years'duration. For example the Bachelor of Education, the Bachelor of Commerce (Accountancy), the Bachelor of Science (Agriculture) , and the Bachelor of Science (Technical Education) are two years end-on to the Diplomas in Education, Business Studies, Agriculture, and Engineering respectively. The Bachelor of Science Engineering is 3-years end-on to the Diploma in Engineering. Law is 4 years following 1 year of general degree studies in the University, the General Degrees (i.e. B.Sc., B. Soc.Sc. and B.A.) are of 4 years' duration, the Certificate in Midwifery is 1 year following the Diploma in Nursing, and all the Honours Degrees other than in Law are 1 year end-on to the General Degree.

ADMISSION AND ENTRY REQUIREMENTS

Once every year an Admissions Committee comprising all College Principals, College Registrars, and Deans, under the Chairmanship of the University Registrar, considers all the applications for places in the University. All the candidates are considered very carefully on the basis of their academic performance and programme choices. The only other guide line that is taken into account is that the final admissions list should roughly have 1/3 from each of the 3 regions of the country. This is done to correct variation in the performance resulting from inequalities of facilities and opportunities. Once selected students follow the syllabuses approved by the University Senate.

At present the majority of students attending the University of Malaŵi are nationals. Students are admitted under two schemes, (1) Mature-entry and (2) Direct-entry. All those students who are straight from secondary school are admitted under the direct entry arrangement. Those who already hold a tertiary education qualification either from the University or from other recognized institutions for which the University may give certain exemptions in terms of courses or time, are admitted under the mature entry scheme. For example students who hold Diplomas in Engeneering, Business Studies, Education, and Agriculture are admitted under the mature entry scheme to the 4th year of the Bachelor's Degree. Those who already hold a T2 Teachers' Certificate or a Certificate in Agriculture are admitted to the 2nd year of the Diplomas in Education and Agriculture respectively. Out of the current intake of about 500 students, about 10% are admitted under the mature-entry scheme and the demand for University places, whether from mature or direct entry candidates, is so high that there are every year about 5,000 candidates to select from.

The general entry requirements, as contained in the University of Malaŵi Calendar 1984/85, are :

« Ordinally level of the Malaŵi Government School Certificate of Education, Cambridge Overseas School Certificate, General Certi-

ficate of Education, or other internationally recognized comparable certificate, with at least six credits which should include English and Mathematics. In addition to these general requirements, each programme requires candidates to have good passes at Certificate level in those sujects considered to be prerequisites. For example, candidates for the Diploma/Degree in Agriculture are required to have good Credits in Mathematics, Physical Science (Physics and Chemistry), Biology, and English. Similarly candidates for the Humanities programme are required to have good credits in English, French, Chichewa (National Language), Bible Knowledge, and/or Latin» (University of Malaŵi, 1984/86, pp. 35).

Possession of a good school Certificate is not the only basis for admission. Because of acute pressure on places in the University some candidates who meet the minimum entry requirements may be enrolled for a lower certificate course in the tertiary education system. They may for instance study for a Certificate in Agriculture at the Natural Resources College for 2 years and work as technical officers on completion of the course. After working for two years such candidates are eligible for consideration for a Diploma/Degree in Agriculture. Similarly those who proceed to a 2 - year teacher training programme become eligible for the Diploma/Degree in Education.

The Bachelor of Laws programme requires 1 year for general studies in the University or Higher School Certificate/A Levels with at least 3 passes. Candidates for this programme are also required to present themselves for an interview and an aptitude test.

THE LEGAL SITUATION

The University of Malaŵi was created by an Act of Parliament in October 1964, setting up the Provisional Council. This Legislation was later replaced by the 1974 Act which established a substantive Council for running the affairs of the University.

Like most other University charters, among other things, the University of Malaŵi Legislation spells out the goals of the University namely, «to advance knowledge and to promote wisdom and understanding by engaging in teaching and research and by making provision for the dissemination, promotion, and preservation of learning by engaging in such University education and research as is responsive to the needs of Malaŵi and Africa» (University of Malaŵi, 1976, pp. 21). The University is organized on a bicameral structure in that it has a Council which has responsibilities for securing necessary funds, recruitment of staff, and the general well-being of the University. It also has a Senate which has responsibilities of designing, and teaching of programmes as well as assessing students. If we are to demarcate the responsibilities of the Senate vis-a-vis those of the Council, the former is the academic authority while the latter

is the financial and public relations body. Where the responsibilities of the two interface, as evidenced by their powers and responsibilities, the Act and the Statutes emphasize consultation between them.

The Council comprises the Chairman, appointed by the Chancellor, the Vice-Chancellor, 4 members representing Senate, 5 Government representatives and 10 representatives of the private sector including the University of Malawi Ex-Students Association.

ADMINISTRATION AND MANAGEMENT

The University administration is organized at two levels, notably the University and College levels. This structure exists because, as already observed the University comprises 4 Colleges, namely Bunda College of Agriculture, Chancellor College, Kamuzu College of Nursing and the Polytechnic, with the Central Administration Office maintaining the unitary structure.

Within two organization levels there are two parallel structures working side by side. The Committee structure establishes policy and the administrative structure implements policy. Initiatives regarding policy may come from a number of sources. They may originate from academic and administrative staff, members of specific committees or senior administrators. However, the ultimate decision as to what becomes policy is formally sanctioned by an appropriate committee such as Council or Senate.

Figure 1 shows the formal committee structure of the University. There are two broard categories of committees, the Council and the Senate. The Council has two committees and these are the Appointments and Finance Committee, responsible for recruitment, conditions, and terms of service for academic and administrative staff of the University and for the Management of University funds respectively.

Consideration of the committees of Senate illustrates the composition, scope, and nature of functions that devolve on them as follows :

Committee	Membership	Function
Academic Planning	Vice-Chancellor (Ex-Officio Chairman), Principals of Colleges, University Librarian, Deans of Faculties and a School, College representatives (one for each College).	Considering with regard to national needs and to the current development of the University priorities for the extension and alteration of its existing work both in teaching and research.

FIGURE 1

Committee Structure of the University

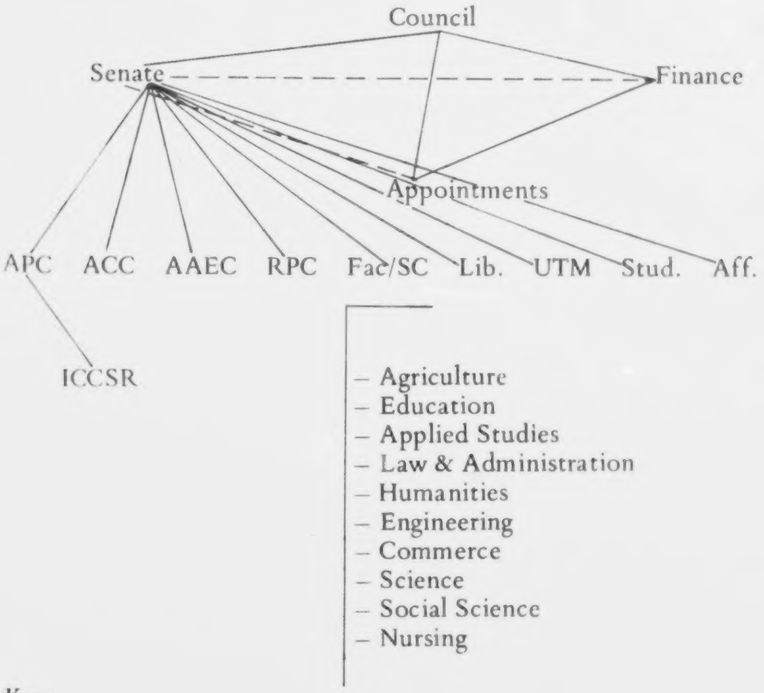

Key

APC	Academic Planning Committee
ACC	Academic Courses Committee
AAEC	Academic Assessment & Examinations Com.
RPC	Research & Publications Committee
Fac/Sc	Faculty/School
Lib	Library Committee
UTM	University Teaching Methods Committee
Stud.Aff	Student Affairs Committee
ICCSR	Interdisciplinary Committee for the Centre for Social Research.

Free Standing Committee for Vice-Chancellor

Administrative
Housing

Academic Courses	Vice-Chancellor (Ex-Officio Chairman), Principals of Colleges Deans of Faculties and a School.	Considering and making recommendations to Senate on the structure and organization (but not content) of Certificates, Diploma, and Degree courses.
Research and Publications	Chairman nominated by Vice-Chancellor, one representative from each Faculty/School, Directors of Research Centre/Units.	Considering and making recommandations to Senate on matters concerning research, assessing research priorities, and allocating research funds to applicants.
Library	Vice-Chancellor (Ex-Officio Chairman), University Librarian, College Librarians, One representative from each Faculty/School.	Considering and making recommandations to Senate on matters concerning library policy and organization thoroughout the University.
Academic Assessment and Examinations	Vice-Chancellor (Ex-Officio Chairman), Principals of Colleges, Deans of Faculties and a School.	Considering assessments of students' on which depend progress to following year or eligible for awards.
Student Affairs	Vice-Chancellor (Ex-Officio Chairman), University Registrar, Principals of Colleges, Students Advisors (one from each College), Chairman of University of Malaŵi Students Union, Chairman of Students Union of each College.	Making recommandations to Senate on matters concerning Students' welfare
University Teaching Methods	Chairman nominated by the Vice-Chancellor One representative from each Faculty/School.	Considering and making recommandations to Senate on matters relating to the improvement of teaching and learning in the University, allocating funds for the develop-

		ment and production of teaching aids.
Faculties/ School	Principal, an elected Dean as Chairman, all members fo Academic staff of the Departments assigned to a particular Faculty/School.	Considering and making recommandations to Senate on all academic matters affecting a Faculty/School.

In the formal committee structure the basic unit is a Faculty/ School which is headed by a Dean. Each Faculty/School is located in a College which is headed by a Principal and a College may have 1 or more Faculties/Schools. As will be seen from the above list of Committees the majority of the members of each Committee are elected members. This structure encourages participation in decision making by the academic staff who must take responsibility for academic decisions.

Students participate in University management through student bodies such as student unions of each College which feed back into the decision making process through the Principals. They also participate in academic decisions through Departmental meetings most of which have students' representation. It is important to note that non statutory committees or free standing committees make a significant contribution to the decision making process. For example each College has a College Meeting which is advisory to the principal concerned on any matter affecting the college and such a meeting includes all the administrative and academic members of the college. Most of the Colleges have a Heads and Deans Committee which considers all recommendations arising from Faculties/School that are likely to have wide implications for the College. These committees are powerful to the extent that no recommendation on structural change goes to Senate without their careful consideration. Senate itself insists on wider inter-Faculty consultations on matters of curricula and syllabi.

Apart from the fact that policy decisions by the Committees of the University must be implemented, day to day administrative decisions must be made by the management. It is therefore important to complete the picture of the management of the University by considering the Officers of the University and others who play a significant role in the running of the University. The organigram in figure 2 illustrates the relationships between key officers of the University.

Figure 2 - Administration Structure of the University

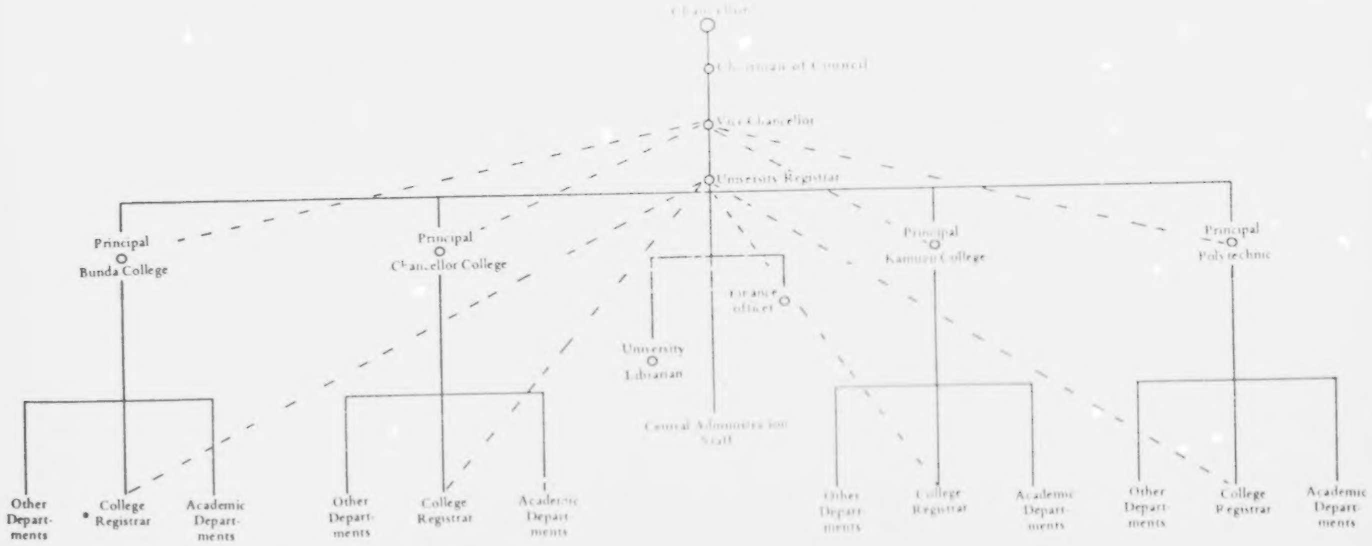

STUDENTS

At present there are about 2,400 students in the University pursuing courses which range from Certificate to the Masters Degree. All students who gain admission to the University automatically become eligible for residential accommodation which is provided by the respective Colleges. In some cases students whose homes happen to be located near the campus concerned are permitted to live at home provided the conditions are found suitable for academic work.

Apart from the Polytechnic where some students live off campus, those at Chancellor College, Bunda College and Kamuzu College of Nursing live in halls or residence. Expansion of student accommodation is a sine qua non for increasing student enrolment in the University.

Only students in good physical health can successfully pursue their studies at the University. Every College has a dispensary where a fully trained Senior Nursing Sister is in charge and assisted by two or more nursing sisters or medical assistants. Occasionally Bunda and Chancellor Colleges, which are not close to Central Hospitals, also enlist the services of a part-time doctor. All cases of minor ailments are treated by the dispensaries. Serious cases are referred to either Zomba General Hospital, Queen Elizabeth Central Hospital in Blantyre or Kamuzu Central Hospital in Lilongwe.

Students have problems. These may be concerned with health, money, work, or personal matters. To facilitate students work, it is desirable that such problems are dealt with promptly and effectively. The University has accordingly instituted a system of personal tutors.

Under this system a student is allocated a personel tutor on registration. The tutor has the responsibility of watching the academic progress of the student who is periodically interviewed. In this regard it is hoped that students' problems receive the attention of the responsible member of the University at the earliest possible time so that an early solution can be found.

Every community needs certain rules of conduct which enable its members to live together in harmony and with mutual respect. The Colleges of the University have a few rules which are distributed to all their new students on registration. A member of the administration of the College concerned makes special mention of the rules to the new students so that the full implications of breaking any of the College rules are clear. Ultimate responsibility for discipline within a College rests with the Principal who has a joint staff-student Discipline Committee to advise in cases of violation.

University students are being prepared for responsibilities in communities and places of work. It is desirable that while they are in college, they should be given as much opportunity as possible in running their own affairs. In the University of Malaŵi every college

has a students union whose Student Representative Council (SRC) comprises students elected by the whole student body of the College. Every student in the University is a member of the Students' Union of his/her College, and is also a member of the University of Malaŵi Students Union (UMSU), a body whose sphere of influence cuts across those of the College Unions.

The Students' Representative Council is responsible for organizing various aspects of students extra-mural activities. The Officers of the Union include the Chairman, the Vice-Chairman, Secretary, Vice-Secretary, Treasurer, Vice-Treasurer, Director of Catering and Tuckshop, Director of Sports, Director of Information and Publication, and the Director of Entertainment. Apart from offering an official channel of communication between the student body and the administration, all these officers organise the vital extra-curricular activities which are an essential component of student life.

TEACHING STAFF

At the time of the inauguration of the University there were 83 teaching staff members, 10 of whom were Malawians. At present there are about 300 teaching staff including those on the Polytechnic Board of Governors - almost a three-fold increase.

It was realised at the outset that, in order for the programmes to be established on a sound footing, with reasonable continuity, it was desirable to ensure that the majority of those who taught were Malaŵians. A special category of staff known as Staff Associates was created in order to attract young Malaŵian graduates and diplomates with potential to develop into fully qualified teaching staff. At the same time arrangements were made to recruit any qualified Malaŵian on a supernumerary basis if a vacancy did not exist, waiting for the contract of the expatriate staff to expire. The combination of the staff development and the staff recruitment strategies has ensured success in the localisation programme of the University. Out of 300 established posts 246 are held by Malaŵians.

Of the 246 Malaŵians who are or will be teachers, 6 are Professors, 6 are Readers, 27 are Senior Lecturers, 126 are Lecturers, 29 are Assistant Lecturers, and 52 are Staff Associates (University of Malawi, 1984, pp. 8).

At present the majority of senior administrative posts are held by Malaŵians. For example, 3 of the 4 Principals are Malaŵians, 9 out of 10 Deans are Malaŵians, and 25 out of 33 Heads of Departments are also Malaŵians. In the Central Administration of 12 posts of senior staff all except the Vice-Chancellor are Malaŵians.

However, the University would like to maintain its international outlook. Thus it is not intended to fill all the teaching posts by Malaŵian staff. There should always be room for other internatio-

nal scholars to cross-fertilise with Malaŵians on the teaching and research staff.

University staff belong to such international and national professional organizations as the Linguistics Association for SADCC Universities, the Association for the Advancement of Science of Malaŵi, The World Confederation of Organizations of Teaching Profession, The Southern African Universities Social Science Conference (SAUSSC) and the Eastern and Southern African Universities Research Programme (ESAURP), to name a few.

In the neighbouring Universities in addition to the formal committee structure there exists a number of Staff Associations for the various interest groups. Examples of these organisations are : The Academic Staff Association or the Association of University Teachers (AUT), the Clerical and Secretarial Staff Association (CSSA), the Technical Staff Association (TSA) and the General Workers Union. Each of these represents the interests of the cadre of staff that join them. The basis of their existence is that the University administrators and other official organs of the institutions are not always the most ideal judges of what is best for them. There is need for a separate body to which staff may refer their grievances against management and such a role is normally assumed by the associations. In the context of the University of Malaŵi Staff Associations of this kind do not exist at present.

In the early days of the University there existed a body called the Academic and Administrative Staff Liaison Committee as well as a Clerical Technical and Support Staff Working Group. Both these bodies were abandoned for a variety of reasons including the apathy of the members. In the case of the Liaison Committee in the early 1970s it persistently sought to become a committee of Senate so that its activities would be formally recognized by the University. This was not accepted because Senate's view was that it had enough formal committees to deal with staff welfare, conditions, and terms of service. Senate recognized this committee as basically an employees organization and that is really needed to be affiliated to the Trade Union Congress of Malaŵi.

Basically Malaŵi does not have a history of strong trade union movement. This may be due to a rather weak industrial structure which did not encourage the development of workers organizations. The few organizations such as the Trade Union Congress of Malaŵi and the Railway Workers Union are for all intents and purposes paper organisations. Given this backdrop it is not surprising that the University does not have any associations as yet. There have, however, been some indications recently that the academic and administrative staff of Chancellor college wish to give a new lease of life to the dormant liaison committee. The final decision on this has not yet been taken.

PROSPECTS FOR THE FUTURE

According to the Education Development Plan : 1985-1995 limited expansion of the University is envisaged during the second half of the plan period. The enrolment of the University is expected to almost double its current level to 4,000. This increased enrolment will include 200 places for a medical degree programme as well as 500 places for external diploma/degree students.

The introduction of high level medical training is a matter of very high priority in view of the fact that there is at present a high shortage of trained doctors. In the past the training of doctors abroad has only contributed to brain drain as most of the doctors so trained have not wanted to come back after completing their programmes. The Malawi Government has already established the Multi-Sectoral Steering Committee under the Chairmanship of the Vice-Chancellor to make recommendations as regards how best to introduce medical degree programmes in stages. It is hoped that the Committee will present its report to Government in the course of 1986.

Following a report of the Mission by the Food and Agriculture Organization (FAO) of 1983, regarding the setting up of University training in Forestry and Natural Resources Management at Diploma and Degree levels, a decision has been taken to mount the programme at Bunda College, beginning September 1986. Thus apart from Veterinary Medicine and Architecture the University will be covering all the major professions as well as the liberal arts disciplines and will therefore provide all the needed manpower for national development before the year 2,000.

The University, mindful of maintaining the highest possible standards has always taken a pragmatic approach regarding the introduction of new programmes. As already pointed out apart from the College of Arts and Sciences at Chichiri, all the other Colleges only offered Diploma level courses up to the early 1970s. Bachelors Degrees in Engineering and Commerce at the Polytechnic were offered for the first time in the early 1980s. As a result of this strategy the University introduced full time masters courses in 1982 in Education and the college of Agriculture has only just indicated that it is now ready to offer full time taught Masters Degrees in Crop Production, Rural Development, Agricultural Engineering, and Animal Science and some of these may be introduced in the course of 1986. It is hoped that within the plan period higher degree programmes will account for up to 5% of the student body. This will be a welcome development as it is felt that no university reaches maturity until it establishes some reputable post-graduate programmes which encourage or support research. It is true that the University has in the past and still continues to offer post graduate programmes on a

part-time basis and by thesis only. So far more than 20 candidates have successfully completed their courses and have been awarded the degrees they sought under this arrangement. However, the new and next phase must entail full time courses on a regular basis.

Malaŵi still needs undergraduate programmes. In certain specialist areas higher degrees are required to offer both commerce and industry the appropriate much needed manpower. If the University is to keep up with the times and remain relevant, it is imperative that it introduces a number of higher Degree programmes in those areas where resources permit and where there is effective demand.

REFERENCES

Johnson, Eldon L. *Education for Development – Report of the Survey Team of Education in Malaŵi*, American Council on Education, April 1964.

Hannah, H.W. *Resource Book for Rural Universities in the Developing Countries.* Urbana and London, University of Illinois Press, 1966.

Kimble, David. 1978 *The University and the Nation*, University of Malaŵi, July 1978.

Kimble, David. 1981 *Growth and Change in the University*, University of Malaŵi, 1981.

Kimble, David. 1982 - *The University and the Great Hall Complex* : University of Malaŵi, December 1982.

Kimble, David. 1983 - *The Standards and Performance of the University* : University of Malaŵi, October 1983.

Kimble, David. 1984 - *The Consolidation and Effectiveness of the University* . University of Malaŵi, November 1984.

Maxwell, I.C.M. - *Universities in Partnership*, Scottish Academic Press, 1981.

Tembo, L.P. - *The Development of Higher Education in Eastern and Southern Africa*. Nairobi, Hedaya Educational Books Ltd, 1985.

Yesufu, T.M. (ed)

- *Creating the African University : Emerging Issues of the 1970s.* London, Oxford University Press (1973).

- *Educational Development Plan 1985-1995*, Ministry of Education & Culture, 1985.

- *Improving University Teaching*, Journal of the University of Malaŵi Teaching Methods Committee No 2, February 1985.
- University of Malaŵi Calendar, 1976-77.
- University of Malaŵi Calendar, 1984-86
- University fo Malaŵi, 1966.

MALI

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU MALI

CONSIDERATIONS GENERALES

Le Mali est un pays continental entièrement enclavé, dont quelques 7.000 km de frontières avec sept pays encadrent les 1.240.192 km2 de superficie : il s'agit de l'Algérie et de la Mauritanie au nord et nord-ouest, du Niger à l'est et au sud-est, de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso au sud, de la Guinée-Conakry au sud-ouest, et du Sénégal. Estimée à quelques 8,5 millions d'habitants en 1986 avec un accroissement annuel de 2,6%, la population malienne a comme caractéristiques principales une forte prédominance rurale (plus de 80%), sa jeunesse (44,3% de moins de 15 ans), une bigarure ethnique dont une longue et riche histoire commune a forgé la cohésion et un dynamisme commercial qui déborde le cadre continental.

Dans un pays à vocation agro-pastorale (près de 35% du PIB proviennent du secteur primaire) avec un environnement rendu hostile par les dernières années d'aléas climatiques, l'économie malienne, en plus de son caractère dualiste, reste fortement tributaire de l'intervention étatique. La politique récente de promotion de l'entreprise privée nationale se heurte souvent à la forte propension des entrepreneurs locaux pour le secteur tertiaire.

Partie prenante de tous les grands empires qui se sont succédés dans l'espace ouest-africain depuis le haut moyen âge, la position centrale du Mali en a fait un carrefour d'intenses échanges commerciaux et surtout culturels entre le Sahara et le golfe de Guinée, dont les deux centres les plus actifs et mondialement connus ont été Tombouctou (Université Sankoré) et Djenné. Le brassage ethnico-culturel qui en a résulté a fait naître une certaine idée nationale que les vicissitudes de l'histoire récente, en particulier la cassure coloniale, n'ont pas réussi à entamer sérieusement.

C'est donc tout naturellement à sa réémergence à la souveraineté nationale que le Mali va chercher à se doter de l'instrument alors jugé le plus apte à renforcer cette idée nationale et à garantir le développement socio-économique du pays : un système scolaire à la fois adapté aux réalités du pays et capable de répondre aux multiples besoins d'un Etat moderne en ressources humaines qualifiées.

La réforme scolaire de 1962 n'avait pas d'autre but, et le formulait clairement dans ses objectifs originels, visant :

– un enseignement tout à la fois de masse et de qualité ;

– un enseignement qui puisse fournir, avec une économie maximum de temps et d'argent, tous les cadres dont le pays a besoin pour ses divers plans de développement ;

– un enseignement qui garantisse un niveau culturel permettant l'établissement des équivalences de diplômes avec les autres Etats modernes ;

– un enseignement dont le contenu sera basé non seulement sur les valeurs spécifiquement africaines et maliennes, mais aussi sur les valeurs universelles ;

– un enseignement qui décolonise les esprits.

Le nouveau système élaboré pour poursuivre ces objectifs, en rompant radicalement avec celui hérité de la colonisation, a été ainsi structuré :

. un «enseignement fondamental» constitué des 9 premières années de scolarité scindées en deux cycles, de 6 et 3 années d'études, sanctionnés respectivement par le certificat de fin d'études du premier cycle (C.F.E.P.C.) conditionnant l'accès au cycle d'études suivant, et le diplôme d'études fondamentales (D.E.F.) donnant accès au niveau secondaire ;

. un «enseignement secondaire» de quatre types : le secondaire général et le secondaire technique débouchant après 3 années d'études sur la baccalauréat donnant accès à l'enseignement supérieur, le professionnel élémentaire de 2 ans conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP : ouvriers ou employés qualifiés), et le professionnel moyen d'une durée de 4 ans, pour la formation de techniciens (brevet de techniciens, B.T.) ;

. un «enseignement normal» initialement destiné à la formation de maîtres pour le premier cycle fondamental (en 2 ans après le D.E.F.) et de maîtres pour le second cycle fondamental (4 années d'études après le DEF), ce type d'enseignement est en train de s'uniformiser sur la durée de 4 années d'études ;

. un «enseignement supérieur », enfin, dont l'accès est conditionné par l'obtention du baccalauréat, et dont la structure en quatre niveaux est à présent effective, et forme actuellement la grande majorité des cadres moyens et supérieurs nécessaires à l'orientation et à l'encadrement de l'administration et de l'économie nationale.

Le déploiement progressif des différentes composantes de ce système n'a cependant pas été sans obstacles. Les contextes socio-économique,culturel et politique du pays y ont imprimé leur marque, et expliquent en grande partie les tâtonnements perceptibles dans le développement du système scolaire malien, et les quelques écarts que l'on peut constater entre les textes organiques ou d'orientation, et les réalisations effectives. Le présent document s'attachera à exposer brièvement le cas spécifique du sous-système de l'enseignement supérieur : ses missions, son organisation, ses résultats, ses principaux problèmes, les défis qu'il doit relever à court et moyen termes, et ses perspectives...

L'histoire moderne de l'enseignement supérieur au Mali commence avec la réforme scolaire de 1962. En effet, si certaines des grandes écoles actuelles sont héritières d'institutions antérieures à l'indépendance du pays (1960), ces quelques établissements de la période coloniale n'avaient véritablement pas vocation de formation supérieure.

C'est ainsi que l'Ecole d'administration du Soudan, créée en 1958 et «ancêtre» de l'Ecole nationale d'administration (ENA) actuelle, recrutait sur concours (pour les titulaires du BEPC ou de la 1ère partie du baccalauréat) et sur titre (pour les titulaires du baccalauréat), pour une scolarité totale de 9 mois (6 mois de cours théoriques et 3 mois de stage pratique).

C'est aussi le cas de l'Ecole technique supérieure de Bamako, créée en avril 1939, puis transformée en Ecole des travaux publics (E.T.P) de l'AOF en septembre 1959, et qui a servi de base à l'Ecole nationale d'ingénieurs du Mali. De même, l'actuel Institut polytechnique rural a pris appui sur le Collège technique agricole, puis le Cours normal de Katibougou.

L'acte de naissance de l'enseignement supérieur du Mali est en fait le décret no 237/PG-RM du 4 octobre 1962 portant organisation de l'enseignement supérieur, en application de la loi no 62-74/AN-RM du 17 septembre 1962 organisant l'enseignement en République du Mali.

Si le décret no 237/PG-RM stipule bien dans son article 2 que «l'enseignement supérieur est dispensé dans les facultés de l'Université, les grandes écoles spécialisées et les divers instituts», un pragmatisme, inspiré à la fois des moyens limités de l'Etat et sa volonté de doter en premier lieu ses structures de cadres supérieurs rapidement opérationnels, a donné la priorité à la mise en place des grandes écoles privilégiant le volet formation professionnelle pour les différents secteurs de l'administration et de l'économie nationale.

De la mise en place officielle du premier établissement d'enseignement supérieur en 1963 au vote récent par l'Assemblée nationale de la loi no 86-12/AN-RM du 8 mars 1986 portant création de l'Université du Mali, le cheminement historique au cours du quart de siècle écoulé a été le suivant :

1.- Création de l'ecole nationale d'administration par le décret no 4/PG-RM du 3 janvier 1963 ; un «établissement public d'enseignement supérieur» placé sous l'autorité du ministre de l'Education nationale avec pour but la formation de cadres des hiérarchies A et B ayant pour vocation de servir dans l'administration générale, la magistrature et les services judiciaires, les services sociaux, les services économiques et financiers, et les carrières diplomatiques. Les dé-

crets no 187/PG-RM du 13 septembre 1963 et no 90/PG-RM du 14 août 1972 ont successivement ramené la vocation de l'ENA à la formation des cadres supérieurs (hiérarchie A) pour l'administration générale, les services économiques et la justice.

2.- Le décret no 121/PG-RM du 28 juin 1963 portait création et organisation de l'Ecole normale supérieure (E.N. Sup.), avec comme vocation initiale :

– formation des professeurs d'enseignement secondaire général des lycées et écoles normales ;

– formation des inspecteurs de l'enseignement fondamental ;

– participation à la formation des maitres du second cycle fondamental ;

– documentation, recherche, perfectionnement, et diffusion dans tous les domaines pédagogiques.

N'ayant en fait jamais assuré la formation spécifique des inspecteurs, alors que la préparation des maîtres du second cycle revenait aux écoles normales secondaires, l'E.N. Sup. n'assume pratiquement que les premier et quatrième aspects de sa vocation initiale ;

3.- La loi no 68-26/DL-RM du 13 juin 1968 et le décret no 230/PG-RM du 30 décembre 1968 ont créé et organisé l'Ecole de médecine, pharmacie et dentisterie du Mali, pour former en 4 années d'études après le baccalauréat des assistants médecins, pharmaciens et dentistes du Mali. L'ordonnance no 37/CMLN du 31 juillet 1973 modifiant la loi no 68-26, et le décret no 100/PG-RM du 31 juillet 1973, ont réorganisé l'école en Ecole nationale de médecine et de pharmacie, formant actuellement en 6 années d'études après le baccalauréat des docteurs en médecine et en pharmacie, et assurant leur spécialisation postérieure en 3 années scolaires conduisant au certificat d'études spéciales (C.E.S.).

4.- Placé sous l'autorité principale du ministre de l'Education nationale avec la collaboration du ministre de l'Information et des Télécommunications, l'Ecole nationale des postes et télécommunications a été créée et organisée par l'ordonnance no 24/CMLN du 12 avril 1969 l'ordre de service du 28 avril 1969 et le décret no 71/PG-RM du 25 avril 1969 pour la formation des personnels d'exécution, de contrôle et d'encadrement destinés à l'Office des postes et télécommunications du Mali, des personnels des secteurs nationaux utilisant du personnel spécialisé dans les télécommunications.

5.- L'ordonnance no 34/CMLN du 24 juin 1969 a créé l'Institut polytechnique rural de Katibougou, établissement d'enseignement technique ayant pour vocation «la formation des techniciens et des ingénieurs du premier degré dans les spécialités relevant de l'agriculture, l'élevage, les eaux et forêts, le génie rural et la coopération». L'ordonnance no 8/CMLN du 12 février 1973 et le décret no 28/PG-RM du 20 mars 1973 ont consacré la vocation et l'organi-

sation actuelles de l'I.P.R., à savoir, la formation de techniciens supérieurs (4 années d'études après le DEF), et des ingénieurs en sciences appliquées (4 années d'études après le baccalauréat), dans quatre spécialités pour les techniciens (agriculture, élevage, eaux et forêts et génie rural), et trois pour les ingénieurs (génie rural exclu). La spécialité élevage est assurée à l'annexe de l'IPR à Bamako.

6.- La pénurie de professeurs d'enseignement supérieur et l'absence de structures nationales pour assurer leur formation ont conduit à la création en 1970 du Centre pédagogique supérieur (CPS) chargé de la préparation de doctorats de spécialité en 3 années d'études après le diplôme des grandes écoles maliennes. C'est dans le même souci que l'Institut de productivité et de gestion prévisionnelle (IPGP) initialement placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, a été mis en place en 1972, pour la formation des cadres supérieurs et des formateurs pour l'enseignement supérieur en gestion. Relevant à présent du ministère de tutelle des sociétés et entreprises d'Etat, l'IPGP a abandonné la vocation de formation pour se consacrer à la mission de conseil et d'assistance aux entreprises.

7.- Créée par l'ordonnance no 79-59/CMLN du 18 juin 1979, l'Ecole des hautes études pratiques a pour mission de former des assistants de direction pour l'administration et les entreprises publiques et privées, intermédiaires indispensables entre les techniciens formés par l'Ecole centrale pour l'industrie, le commerce et l'administration (E.C.I.C.A), et les cadres supérieurs formés par l'E.N.A.

8.- En élargissant la mission du C.P.S., la loi no 81-46/AN-RM du 27 mars 1981 et le décret no 304/PG-RM du 14 novembre 1981 ont remplacé ce CPS par l'Institut supérieur de formation et de recherche appliquée, avec pour missions :

- la formation et le perfectionnement des professeurs et des chercheurs dans les spécialités nécessaires au fonctionnement des éablissements d'enseignement supérieur et des centres de recherches du Mali ;
- l'exécution, dans son domaine de compétence, de toute étude et travail de recherche susceptible de promouvoir le développement économique et social du Mali ;
- la collecte, la conservation et la diffusion de l'information en matière de recherche scientifique et technique ;
- la protection du patrimoine scientifique de son ressort.

9.- Enfin, bien que non encore opérationnelle, l'Université du Mali est née de la loi no 86-12/AN-RM du 8 mars 1986 et de son décret d'application no 91/PG-RM du 29 mars 1986.

En moins d'un quart de siècle après son indépendance, le Mali a donc renoué avec son passé universitaire, et réussi de manière relativement originale à se doter de tous les paliers traditionnels de l'enseignement supérieur.

Missions de l'enseignement supérieur

Partant des objectifs globaux retenus par la réforme scolaire pour l'école malienne, le décret no 237/PG-RM du 4 octobre 1962 assigne comme missions spécifiques à l'enseignement supérieur :

– d'assurer la formation générale et technique des cadres supérieurs de la nation, ainsi que leur perfectionnement continu ;

– de promouvoir le développement de la recherche scientifique ;

– d'assurer l'adaptation permanente de l'enseignement public au progrès scientifique et aux transformations de la vie sociale ;

– de diffuser la culture ;

en utilisant comme supports «les facultés de l'Université, les grandes écoles spécialisées et les divers instituts».

Organisation de l'enseignement supérieur

Dans la poursuite des objectifs de l'enseignement supérieur et l'exécution efficace de missions confiées à ce sous-système, le ministrère de l'Education nationale a actuellement en place :

– une structure centrale de coordination et de supervision dans la mise en application de la politique nationale en matière d'enseignement supérieur ;

– des services rattachés et un service personnalisé chargés de l'exécution de ladite politique.

La Direction nationale des enseignements supérieurs et de la recherche scientifiques (D.N.E.S.R.S.)

La D.N.E.S.R.S. est l'une des sept structures centrales du Département de l'éducation au Mali (voir l'organigramme du M.E.N.).

Le texte organique officiel le plus récent, à savoir l'arrêté no 1844/MEN-DNESRS du 9 mai 1980, assigne comme missions à la DNESRS :

– l'élaboration des éléments de la politique nationale dans le domaine des enseignements supérieurs et sa mise en œuvre dans les structures placées sous l'autorité du ministre de l'Education nationale ;

– la définition, la coordination et l'évaluation des programmes d'enseignement, de formation et de perfectionnement des établissements, l'amélioration de la qualité de la formation en vue de son adaptation aux exigences du développement ;

– la gestion des bourses d'études supérieures au Mali et à l'extérieur, l'organisation administrative et du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur ;

– la promotion de toute action favorisant la recherche scientifique(formation des chercheurs, harmonisation des programmes de recherche des établissements en rapport avec les priorités nationales de développement).

Jusqu'à la création récente du Centre national de recherche scientifique et technologique (loi no 86-10/AN-RM du 8 mars 1986), la DNESRS assumait en principe la coordination et la supervision de la politique nationale en matière de recherche. Elle assure, par ailleurs, le Secrétariat général de la commission nationale des équivalences (C.N.E.).

La DNESRS est dirigée par un directeur national nommé par décret pris en conseil des ministres. Jusqu'à la mise en place effective de l'Université, il fait fonction de recteur dans les relations inter-universitaires. Il est secondé par un directeur adjoint.

La DNESRS comporte actuellement deux divisions et un secrétariat administratif:

— la Division des enseignement et de la formation (D.E.F.), chargée de la gestion des étudiants, de l'organisation des concours et autres sélections pour l'admission dans les établissements, la gestion des dossiers relatifs au personnel des établissements, la tenue des statistiques relatives aux examens, le fichier des diplômes étrangers, le secrétariat de la C.N.E., et la liaison avec les services de formation des autres départements ministériels ;

— la Division de la recherche scientifique (D.R.S), chargée de la coordination de la recherche scientifique dans tous les départements exerçant des activités de recherche, la supervision de l'exécution des programmes de recherche, l'intégration des activités des départements d'enseignement et de recherche (D.E.R) des établissements, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement des chercheurs, l'organisation des colloques, séminaires et stages sur la recherche.

La mise en opération du C.N.R.T. ramènera ces attributions de la D.R.S. dans les limites du ministère de l'Education nationale.

Les services rattachés de la D.N.E.S.R.S.

Ces services sont chargés de l'exécution de la politique nationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Il s'agit en fait des établissements d'enseignement supérieur dont la chronologie de mise en place a été exposée dans la section «historique». Il existe actuellement sept grandes écoles et un institut supérieur personnalisé actuellement en opération, lesquels couvrent en pratique tous les différents paliers de l'enseignement supérieur :

1.- L'enseignement supérieur court, comportant deux années d'études après le baccalauréat, et qui comprend actuellement deux unités : l'Ecole des hautes études pratiques délivrant le diplôme universitaire de technicien supérieur (D.U.T.S), et l'Ecole nationale des postes et télécommunications (E.N.P.T, sous la tutelle conjointe du ministère de l'Education nationale et du ministère de l'Information et des Télécommunications), dont la section «contrôleurs» est seule

concernée par l'enseignement supérieur, et forme le personnel spécialisé de niveau intermédiaire pour les P.T.T.

2.- L'enseignement supérieur long, actuellement dispensé dans quatre établissements, et débouchant sur des diplômes spécifiques à chaque école au terme de 4 années d'études après le baccalauréat, et correspondant au niveau de la maîtrise française. Il s'agit de l'Ecole normale supérieur (EN Sup.), qui forme les professeurs d'enseignement secondaire général pour les lycées et écoles normales, l'Ecole nationale d'administration (ENA), formant les inspecteurs des services nationaux dans les domaines de l'administration générale, l'économie générale, la gestion, l'économétrie, et les sciences juridiques, l'Ecole nationale d'ingénieurs (ENI) qui forme les ingénieurs en sciences appliquées (ISA), en constructions civiles, topographie, électromécanique et géologie et ajoute désormais à cette mission la formation des formateurs pour l'enseignement technique et professionnel moyen, l'Institut polytechnique rural qui, dans sa section supérieure, forme les I.S.A. dans les domaines de l'agriculture, l'élevage et les eaux et forêts.

3.- L'enseignement post-universitaire, d'une durée de six années d'études et plus après le baccalauréat. Deux institutions sont actuellement fonctionnelles à ce niveau : l'Ecole nationale de médecine et de pharmacie qui, à un premier stade, forme des docteurs en médecine et en pharmacie après six ans d'études après le baccalauréat et, à un second niveau, amène ces premiers diplômés au certificat d'études spéciales (C.E.S) après trois années d'études supplémentaires. L'Institut supérieur de formation et de recherche appliquée en plus de sa mission de promotion de la recherche appliquée au développement, recrute des auditeurs sur concours après la maîtrise, et les prépare successivement au diplôme d'études approfondies (DEA) après une année d'études, et au doctorat de spécialité en un minimum de deux ans après le D.E.A.

Tous ces établissements ont,en plus de leur mission d'enseignement, celle d'accroître le patrimoine national de connaissances scientifiques, soit à travers les recherches personnelles des professeurs, soit par l'encadrement de travaux de fin d'études des étudiants (mémoires, projets de fin d'études, ou thèses selon le cas).

Structures internes des établissements

Excepté le cas de l'ISFRA, l'admission dans les établissements d'enseignement supérieur du Mali se fait selon deux modes principaux :

– l'admission sur titre (le baccalauréat malien ou un titre jugé équivalent), par orientation des candidats dans les différents établis-

sements et filières de formation, en principe sur la base des options individuelles et de la série dans laquelle le candidat a obtenu le diplôme de référence ;

– l'admission sur concours professionnel, ouvert aux agents de la hiérarchie B (techniciens ou assimilés) justifiant d'au moins trois années de service actif dans un organisme public ou para-public, et dont la spécialité de formation initiale est en principe compatible avec l'établissement ou la filière postulés.

Les textes n'admettent aucune discrimination liée au sexe.

Pour ce qui concerne l'ISFRA, l'admission se fait exclusivement sur concours, et seuls les besoins exprimés par les établissements d'enseignement supérieur (en professeurs) ou par les centres nationaux de recherche, peuvent déclencher l'ouverture d'une filière et de son concours d'accès.

A de rares exceptions près, les organes de gestion institués dans les établissements sont les suivants :

. *la Direction*, composée d'un directeur général nommé par arrêté ministériel sur proposition du directeur national des enseignements supérieurs, d'un directeur adjoint chargé des études, d'un secrétaire général chargé des affaires administratives, et d'un économe ;

. *les Départements d'enseignement et de recherche (D.E.R.)*, regroupant chacun en son sein, et autour d'un chef de DER désigné par ses collègues, tous les spécialistes d'une même discipline ou de disciplines complémentaires ; ils ont pour attribution, l'exécution des programmes d'enseignement et de recherche, la répartition des tâches conformément aux charges fixées par la direction, la direction des travaux de recherche, des projets d'études et de stages, ainsi que le choix des sujets ;

. *le Conseil pédagogique et scientifique*, constitué du directeur général, du directeur des études, et des chefs de DER, doit être au courant de toutes les questions d'enseignement et de recherche : il conçoit et programme les activités pédagogiques et scientifiques de l'établissement, coordonne l'ensemble des activités des D.E.R. et des conceptions pédagogiques, notamment les systèmes d'évaluation ;

. *le Conseil des professeurs*, réunissant autour du directeur général et du directeur des études les spécialistes des diverses disciplines enseignant dans un D.E.R., procède à l'examen de l'évaluation continue du travail des étudiants, et examine les modalités interdisciplinaires des enseignements et des examens ;

. *le Conseil de perfectionnement*, chargé de toutes les questions relatives à l'amélioration et à l'adaptation continue de la formation des étudiants aux réalités nationales, est composé de représentants des milieux de formation et de destination des diplômés et des étudiants ; il constitue en principe l'organe d'harmonisation des relations formation-emploi ;

.le Conseil éducatif, est saisi de toutes les questions de discipline et habilité à régler tous les conflits pouvant surgir dans la vie scolaire de l'établissement ; il est composé du directeur général, du directeur des études, d'un représentant élu des professeurs, de deux représentants élus des étudiants et d'un représentant des associations de parents d'élèves (A.P.E.) ;

. *l'I.S.F.R.A.* étant un institut personnalisé, il comporte un *Conseil d'administration (C.A)* qui intervient dans la gestion administrative et financière de l'établissement, l'attribution des postes d'enseignement, l'organisation des enseignements et l'orientation des activités de recherche dans le cadre des options et des priorités nationales.

Le D.E.R. doit tenir au moins une réunion de travail par trimestre. Le Conseil pédagogique et scientifique se réunit deux fois par an, en novembre et en mars. Le Conseil des professeurs se réunit en début et fin d'année scolaire, et au moins une fois par trimestre, sur convocation du directeur général. Le Conseil de perfectionnement, quant à lui, se réunit chaque fois qu'un besoin d'ajustement se fait sentir. Le Conseil d'administration de l'ISFRA se réunit en principe une fois l'an sur convocation de son président (le ministre chargé des Enseignements supérieurs).

Bien qu'il n'existe pas encore un statut particulier des professeurs d'enseignement supérieur, des critères bien établis règlementent la fonction enseignante de ce niveau (en particulier la détention d'un doctorat pour pouvoir tenir un poste de professeur titulaire de cours). La situation de pénurie persistante dans certaines disciplines conduit néanmoins à faire parfois appel à des personnes-ressources ne remplissant pas cette condition précise, pour des postes de chargés de cours, ou d'assistants chargés des travaux dirigés, à temps partiel (vacataires).

L'année universitaire commence officiellement le 1er octobre, pour prendre fin le 30 juin, sauf pour le cas de l'I.P.R. qui, en raison du cycle culturel, débute ses cours le 1er juin pour les clôturer en fin février pour toutes les classes, excepté la 1ère année qui démarre en octobre comme dans les autres établissements.

RESULTATS, PROBLEMES, DEFIS ET DILEMMES

Les résultats

En ramenant les fonctions de l'enseignement supérieur aux deux principaux volets de développement des ressources humaines hautement qualifiées, et de promotion de la recherche scientifique et technologique au service du développement national, le bilan se présente ainsi :

La production de diplômés

C'est dans sa mission formation que l'enseignement supérieur au Mali a obtenu les résultats les plus significatifs. L'effectif d'étudiants

est successivement passé de 139 en 1965/66, à quelques 3.000 en 1975/76, et près de 8.500 pour l'année scolaire 1984/85. La «production » des diplômés a pratiquement suivi le même rythme, obligeant le Gouvernement à mettre un terme au quasi-contrat social de l'embauche automatique des diplômés dans la Fonction publique (jusque-là principal pourvoyeur d'emplois salariés), pour ne plus prendre en compte que les seuls besoins «solvables» du secteur public, et ce, sur la base de concours de recrutement.

La production des différents établissements sur la période 1974 - 1984 a été la suivante :

– *Ecole normale supérieure*

2.037 professeurs d'enseignement secondaire général (biologie, mathématiques, physique-chimie, histoire-géographie, philosophie, psycho-pédagogie, lettres, anglais, allemand et russe) ;

– *Ecole nationale d'ingénieurs*

580 ingénieurs des sciences appliquées (constructions civiles, électromécanique, topographie et géologie) ;

– *Institut polytechnique rural*

1.127 ingénieurs des sciences appliquées (agriculture, élevage et eaux et forêts) ;

– *Ecole nationale d'administration*

1.307 inspecteurs des services publics (administration publique, économie générale, économétrie, gestion et sciences juridiques) ;

– *Ecole nationale de médecine et de pharmacie*

365 diplômés en médecine et en pharmacie ;

– *Centre pédagogique supérieur* , relayé en 1981 par l'ISFRA ; ils ont produit à eux deux 73 doctorats spécialisés et 3 diplômes de docteurs-ingénieurs entre 1973 et 1985 ;

Pour ce qui concerne les cadres intermédiaires, l'Ecole nationale des postes et télécommunications a formé 132 contrôleurs des P.T.T. entre 1974 et 1984, et l'Ecole des hautes études pratiques a produit 785 diplômes universitaires de techniciens supérieurs entre 1976 et 1983 (secrétariat de direction, comptabilité et gestion).

La recherche

«Parent pauvre » dans la répartition des moyens nationaux de financement, même au niveau des quelques centres dont elle constitue l'activité principale, la recherche n'a jusqu'à présent fait l'objet que de peu d'efforts systématiques de la part de l'enseignement supérieur au Mali. Hormis les travaux de fin d'études exigés des étudiants de l'enseignement long, et les recherches personnelles de quelques professeurs permanents, il existe peu de résultats palpables. En plus de l'inexistance d'un budget spécifiquement destiné à la recher-

che dans les établissements, une conséquence disfonctionnelle de l'approche malienne de développement de l'enseignement supérieur peut expliquer en partie la situation décrite : en effet, la mise en exergue des besoins en «cadres supérieurs rapidement opérationnels» a amené les institutions à axer leurs efforts sur la formation professionnelle, au détriment de la promotion de la recherche. Depuis bientôt deux ans, cependant, une politique de dynamisation de la recherche universitaire se développe et devrait produire des efforts salutaires à moyen terme.

Les problèmes

Le développement spectaculaire de l'enseignement supérieur au Mali n'a pas été sans rencontrer de sérieux obstacles, et il a aussi généré, par certains aspects inattendus de ses réalisations, des problèmes importants à résoudre par le pays. On peut scinder ces problèmes en deux catégories principales que nous mentionnons ci-dessous :

Les problèmes communs et inhérents

Ce sont ceux liés à la situation des pays en développement, en particulier :

– le dilemme permanent et paralysant face à la volonté affirmée d'adopter des solutions originales à des contextes originaux, et la crainte de s'éloigner des sentiers balisés et rassurants : les coûteux tâtonnements qui l'accompagnent et le doute qui en résulte sont perceptibles dans les restructurations ou changements de tutelle de certaines institutions (voir «historique»);

– le défaut des moyens de leurs politiques : ce problème s'est posé en permanence dans le cas du Mali, où, faute de moyens propres et adéquats de formation de formateurs, il a fallu appliquer une approche pragmatique des relations formation – emploi des cadres par des animateurs nationaux conventionnellement formés à l'étranger, ou des assistants étrangers pouvant difficilement faire abstraction de leurs références d'origine ;

– la mésestimation (quantitative et qualitative) des besoins d'encadrement et d'orientation au lendemain de l'indépendance, incitant au développement tous azimuts et incontrôlé des structures de formation et des ressources humaines qualifiées : une certaine «production anarchique» des cadres, alors que s'instaurait incidieusement la pratique de l'embauche automatique des diplômés, a ainsi eu pour conséquence la politique drastique de recrutement adoptée au Mali à partir de 1983.

Les problèmes spécifiques

Ce sont les problèmes inhérents à l'option malienne de déploiement de l'enseignement supérieur, et principalement liés aux dis-

fonctions provoquées par l'exploitation exclusive de la filière «grandes écoles spécialisées». La préoccupation initiale effective de ces structures ayant été la satisfaction des besoins du secteur public, des problèmes ont été générés par les faits suivants :

. l'évolution des profils, contenus de formation et capacité d'accueil de ces établissements, est en principe étroitement liée à la structure des besoins de l'économie et aux limites des charges salariales supportables par l'Etat ;

. or, dans le même temps, du fait d'une information insuffisante et des valeurs attribuées aux différentes professions par la population, les options des candidats à l'enseignement supérieur sont souvent en nette discordance avec les prévisions de besoins de l'économie ;

. à cause des pressions sociales et de l'exploitation de la démographie scolaire, aucune des solutions successives ou conjointes n'a pu obtenir une efficacité durable : orientation coercitive dans les filières de formation, généralisation du concours d'entrée dans les établissements, etc ... ;

. et comme déjà signalé, la primauté accordée à la formation professionnelle sur la promotion de la recherche a consacré les faiblesses de la recherche universitaire au Mali.

Défis et dilemmes actuels

Les défis actuels que l'enseignement supérieur malien doit relever, à court et moyen terme, pourraient se ramener au nombre de quatre.

Le premier défi à relever, se situe *au niveau de la concrétisation de l'option originale et combien ambitieuse d'une université professionnalisée à composantes régionalisées*, retenue par le Mali (loi no 86-12/AN-RM du 8 mars 1986 et décret no 91/PG-RM du 29 mars 1986), pour compléter le sous-système de formation supérieure et de recherche.

Si nul ne saurait contester la pertinence de cette option dans son cadre de référence, il n'empêche que le contexte socio-économique actuel et prévisible du pays, la difficile fixation des priorités dans l'affectation sectorielle des ressources nationales disponibles ou accessibles, nous confrontent à de sérieux dilemmes :

– quel planning de réalisation adopter, devant la simultanéité des besoins en présence et l'insuffisance, voire la non disponibilité, des ressources nécessaires ?

– comment concilier la spécialisation régionale des composantes et les options et aspirations individuelles, d'une part, et comment assumer ou faire assumer les implications des distorsions éventuelles qui se créeront, d'autre part ?

Le second défi qui se présente au département concerne *la nécessaire et urgente dynamisation de la recherche universitaire*, à la fois

pour redonner à ce secteur de la recherche scientifique et technologique le rôle catalyseur et de pilotage qu'il doit avoir, et pour donner crédit au leadership attribué au département de l'éducation nationale dans la coordination et la supervision de la politique nationale de recherche.

Les dilemmes ne sont pas absents de cette tâche essentielle mais délicate qui vient d'être entamée :

– comment harmoniser la liberté créatrice qui doit caractériser la recherche universitaire, avec sa nécessaire orientation vers les préoccupations nationales actuelles ?

– comment réussir à conserver de telles orientations prioritaires alors que nous ne maîtrisons pas, au niveau national, les ressources indispensables à leur poursuite ?

– comment réussir, enfin, cette politique de dynamisation de la recherche au sein de structures que l'approche pragmatique de développement du sous-système malien d'enseignement supérieur a longtemps confinées dans la seule mission de «formation de cadres opérationnels», sans restructuration profonde ?

Le troisième défi qu'il nous faut relever sans tarder si le Mali veut conserver ou conquérir des positions de choix dans la compétition sous-régionale, voire continentale, est *la recherche et le maintien d'un niveau d'excellence dans nos structures de formation supérieure*, par la qualité de leurs programmes, de leurs formateurs, de leurs supports pédagogiques, et surtout, de la production de ces structures (diplômés, productions scientifiques, etc...)

Cependant, qui dit qualité, dit prix à consentir aussi pour atteindre cette qualité, et revient ici à nouveau la problématique fixation des priorités dans l'affectation des ressources entre les différents secteurs de l'activité socio-économique.

Qui dit excellence sous-entend forte sélectivité : comment concilier alors cette sélectivité avec un niveau acceptable de rendement des efforts nationaux consentis à la formation supérieure, dans un contexte où la nécessité de contribution majeure de l'Etat ne semble pas devoir s'estomper ?

Un dernier défi, mais non le moindre, que l'enseignement supérieur semble contraint de relever face au «martellement» de nombreux diagnostics superficiels et alarmistes, est de *justifier son maintien au niveau actuel des efforts financiers consentis*, eu égard aux résultats atteints et à certaines implications de ces résultats.

CONCLUSIONS - PERSPECTIVES

Les perspectives sont entrevues à plusieurs niveaux : le développement institutionnel, l'amélioration de l'administration et de la gestion, le déploiement complet des missions de l'enseignement supérieur, la poursuite de l'efficacité externe, en particulier.

En matière de développement institutionnel, il s'agira d'adjonctions aux structures existantes pour augmenter leur efficacité ou élargir l'éventail de leurs missions opérationnelles (centres de calcul ou de documentation, unités d'études et de production), de créations nouvelles (composantes de l'Université, avec l'exécution des études techniques préalables), ou d'extension de cycle de formation afin d'aligner les diplômes délivrés sur des normes internationales (ENI, IPR).

L'amélioration en perspective dans l'administration et la gestion de l'enseignement supérieur se situera dans le cadre de la restructuration prévue de la D.N.E.S.R.S. où une nouvelle division sera chargée de la tutelle administrative et scientifique des établissements, et où de nouvelles sections auront respectivement pour missions la gestion administrative du personnel et la valorisation des résultats de la recherche scientifique et technologique relevant du Département de l'éducation.

Le déploiement complet des missions de l'enseignement supérieur concernera l'organisation et l'exécution effective du volet recherche et développement du patrimoine national de connaissances scientifiques et technologiques : les perspectives dans ce domaine envisagent la mise en œuvre d'une véritable dynamisation de la recherche universitaire, structurable en cellules de réflexion et de recherche appliquée.

La recherche de l'efficacité externe de l'enseignement supérieur consistera à analyser de façon systématique les efforts effectivement consentis à ce niveau du système de mise en valeur des ressources humaines, et les résultats obtenus en regard des besoins réels de l'ensemble de l'économie nationale, et de proposer des alternatives pour l'amélioration et le maintien de l'efficacité externe.

REFERENCES

1.- Annuaire des statistiques scolaires du Mali - Bamako - DNPES, Ministère de l'Education nationale ;

2.- Documents de travail de la Direction nationale des enseignements supérieurs et de la recherche scientifique - Bamako , M.E.N. ;

3.- Archives du Ministère de l'Education nationale C (textes organiques) ;

4.- *L'Education au Mali : problèmes, perspectives et priorités* - Bamako, Bureau des projets éducation – MEN/Unesco, 1981 ;

5.- L'enseignement supérieur au Mali : missions, organisation, problèmes et perspectives. Documents inédit de cours par Fodé Coumaré, Université de Montréal, 1978.

NIGER

L'UNIVERSITE DE NIAMEY

Le Centre d'enseignement supérieur de Niamey, créé par la Loi no 71-31 du 6 septembre 1971, est devenu Université de Niamey en septembre 1973 (Loi no 73-23 du 20 septembre 1973).

L'Université a pour mission :

- l'enseignement supérieur ;
- la recherche scientifique fondamentale et appliquée ;
- la formation et le perfectionnement de cadres supérieurs.

L'Université de Niamey est administrée par le Conseil de l'Université et dirigée par le Recteur, assisté par le Secrétaire général et le Secrétaire général-adjoint.

L'Université de Niamey comprend :

- la Faculté des Sciences ;
- la Faculté des Lettres et Sciences humaines ;
- la Faculté d'Agronomie ;
- la Faculté de Pédagogie ;
- la Faculté des Sciences économiques et juridiques ;
- la Faculté des Sciences de la Santé ;
- l'Institut de recherches en sciences humaines (IRSH) ;
- l'Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques (IREM) ;
- l'Institut des Radio-Isotopes (IRI).

L'Université de Niamey est membre de :

- l'Association des Universités Africaines (AUA) ;
- l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) ;
- l'Association Internationale des Universités (AIU).

ACCES A L'UNIVERSITE

Conditions générales d'inscription

L'inscription

1. Pour les nationaux :

- être de nationalité nigérienne ;
- être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ; ou posséder un titre équivalent ou pris en dispense ; ou avoir satisfait aux épreuves de l'examen spécial organisé par la Faculté concernée ; ou être admis à un concours professionnel organisé conjointement par le ministère de tutelle du candidat et celui de la Fonction publique et du Travail, et subi devant la faculté concernée ; ou être

titulaire de la capacité en droit avec une moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20 (pour les études de Sciences juridiques) ;
– avoir fait l'objet d'un transfert.

2. **Pour les étrangers :**
– être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ; ou posséder un titre équivalent ou pris en dispense ;
– être envoyé par son Etat avec l'accord du Gouvernement nigérien ; ou être enfant de diplomates, de fonctionnaires d'un organisme international ou de coopérants en poste au Niger ; ou être enfants de travailleurs privés ou de professeurs des lycées ou CEG ayant passé leur scolarité au Niger ; ou être boursiers des associations d'universités ou d'organismes ayant conclu des accords avec l'Université de Niamey ;
– les inscriptions individuelles d'étrangers sont exceptionnelles. Elles sont introduites auprès du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La scolarité

Nul ne peut obtenir plus de trois inscriptions en premier cycle sauf dérogation exceptionnelle accordée par le doyen de la faculté concernée. Toutefois, les étudiants salariés sont autorisés à prendre quatre inscriptions.

Nul ne peut peut être dans deux sections différentes au cours de la même année, sauf dérogation spéciale accordée par le doyen ou le recteur.

Tout étudiant est tenu de subir les interrogations écrites et orales organisées par les enseignants lors des séances des contrôles continus des connaissances.

Nul ne peut se présenter aux examens s'il n'a pas fait preuve d'assiduité aux cours théoriques, aux travaux pratiques et dirigés ou s'il n'en a été régulièrement dispensé. Trois absences aux T.P. non motivées entraineront pour le candidat l'interdiction de subir les examens de la première session. L'étudiant ne pourra se présenter qu'à la deuxième session.

Pour pouvoir s'inscrire en deuxième année du premier cycle, les étudiants doivent obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 ou les 8/10 ou les 9/10 des U.V. du premier niveau.

Tout étudiant ayant épuisé sa scolarité dans une faculté donnée, ne peut la réintégrer qu'après expiration du délai prévu à cet effet, soit cinq ans.

LA FACULTE DES SCIENCES

Mission de la Faculté des Sciences

La Faculté des Sciences a pour activité principale l'enseignement et la recherche. Elle a pour mission :

– d'assurer la formation d'enseignants ;
– d'assurer la formation de chercheurs dans le domaine des sciences ;
– d'assurer la formation et le recyclage des cadres pour différents types d'activités scientifiques et techniques ;
– d'assurer la préparation à l'entrée aux grandes écoles ;
– d'entreprendre et de promouvoir des activités de recherche fondamentale et appliquée.

La composition et le montant des droits universitaires ainsi que les conditions de dispense ou d'exonération de ces droits sont déterminés par les textes en vigueur en la matière.

A l'issue de l'inscription, une carte d'identité universitaire est délivrée à l'étudiant par le Service central de la scolarité de l'Université. Cette carte d'identité est rigoureusement personnelle.

L'étudiant peut être requis de présenter sa carte pour entrer aux conférences, enseignements et aux examens. Celle-ci ne vaut que pour une année universitaire.

Cette inscription annuelle est suivie d'une inscription pédagogique obligatoire mais gratuite au niveau du service de la scolarité de la faculté. C'est à cette inscription que se font les choix des sections et options d'enseignement parmi celles définies plus bas.

Cette inscription pédagogique est suivie d'une autre, dans les mêmes conditions, au niveau des départements intéressés de la faculté. C'est au cours de cette dernière que se font les choix des cours à prendre. Ces inscriptions pédagogiques s'arrêtent, sauf dérogation spéciale accordée par le doyen ou cas exceptionnel prévu plus haut, avec le début des enseignements dirigés tels que définis plus bas.

Le Service de la scolarité de la faculté établit chaque année, à la clôture des inscriptions, la liste alphabétique des étudiants par section et par option d'études. Il communique cette liste aux départements de la faculté.

L'enseignement et les sessions d'examen

L'enseignement se fait sous forme de certificats d'études supérieures (C) ou d'unités de valeur ou autre. Les deux premiers cycles comportent un enseignement théorique, un enseignement dirigé et un enseignement pratique. Ces enseignements sont organisés sous la direction et la responsabilité des enseignants de rang magistral.

L'enseignement théorique est donné sous forme de cours théorique (C.T.). L'enseignement dirigé sous forme de travaux dirigés (T.D.) consiste en des exercices de révision et d'explication comportant un entraînement des étudiants au travail personnel. L'enseignement pratique sous forme de travaux pratiques (T.P.) comporte, suivant les disciplines et matières, des interrogations assorties d'explication sur le cours, des exercices d'application, des expériences ou

exercices sur le terrain, des manipulations en laboratoire. Les séances d'enseignement pratique sont rédigées et notées.

Pour les examens conduisant au Diplôme universitaire d'études scientifiques (D.U.E.S.) , aux diplômes de licence et maîtrise ou à l'obtention d'unités de valeur et certificats d'études supérieures, il y a deux sessions par an aux dates précisées par voie d'affiches et de presse. Dans tous les cas, aucune session spéciale ou de remplacement ne sera organisée pour un ou plusieurs étudiants. L'organisation des examens et les surveillances aux examens relèvent du Service de la scolarité de la faculté.

L'assiduité aux enseignements pratiques et dirigés est obligatoire, sauf dérogation accordée par le doyen aux étudiants justifiant de motifs exceptionnels. Les justifications des absences doivent être écrites et adressées en doyen. En particulier, trois absences inustifiées aux séances de travaux pratiques, entraineront pour le candidat l'interdiction de subir les épreuves de la première session d'examen. Le candidat ne pourra se présenter qu'à la deuxième session d'examen.

A la fin de chaque trimestre, les chefs des départements de la faculté adressent au doyen de la faculté les listes alphabétiques des étudiants, par section et par option d'études ou par unité de valeur ou par certificat d'études supérieures, dont les absences sont injustifiées. Ces listes doivent faire apparaître le nombre d'absences injustifiées de chaque étudiant. Le doyen de la faculté peut demander l'annulation des inscriptions des étudiants dont les absences injustifiées ont été trop fréquentes.

L'inscription aux examens doit être demandée au Service de la scolarité de la faculté, aux dates et suivant des modalités fixées chaque année universitaire par voie d'affiches et de presse, par le doyen.

Les jurys d'examens sont désignés par le doyen. Chaque jury est présidé par un enseignant de rang magistral nommé par le doyen. Sa voix compte double en cas de partage des voix lors d'un vote en délibération. Les notes lui sont communiquées par les membres des jurys. Les décisions des jurys sont souveraines. Aucun recours n'est recevable contre celles-ci.

Le Service de la scolarité de la faculté établit chaque année une liste alphabétique complète (procès-verbal d'examen) des étudiants par section et par option d'études ou par cetificat d'études supérieures en quatre exemplaires chacune. Chaque exemplaire d'un procès-verbal comporte des colonnes pour les dénominations des épreuves écrites, pratiques et orales affectées chacune du cœfficient correspondant, des colonnes pour des totaux utiles, des colonnes pour les décisions des jurys aux délibérations, une colonne pour les mentions et une colonne pour les observations.

Le Service de la scolarité de la faculté adresse l'ensemble des procès-verbaux aux présidents des jurys, chacun en ce qui le concerne. Les notes et les résultats des délibérations des jurys sont consignés dans ces procès-verbaux.

A l'issue de toutes leurs délibérations, le président et les membres d'un jury doivent viser les exemplaires des procès-verbaux les concernant. Le président les adresse ensuite au doyen qui, à son tour, communique deux exemplaires de chaque au service central de la scolarité de l'Université.

Le procès-verbal d'examen d'une unité de valeur établi et visé par les enseignants concernés à l'issue de toutes les délibérations comportant l'unité de valeur est adressé en quatre exemplaires au doyen, qui communique deux des exemplaires au service central de la scolarité de l'Université. Ce procès-verbal comporte la liste des candidats inscrits à l'untié de valeur, une colonne pour les notes cœfficientées de l'épreuve pratique s'il en y en a, une colonne pour les notes cœfficientées de l'épreuve orales, des colonnes pour les décisions communes des enseignants, des colonnes de totaux utiles, une colonne pour les memtions et une colonne pour les observations.

A chaque session d'examen, des attestations de réussite sont délivrées après réception des procès-verbaux par le doyen. Les attestations de réussite aux unités de valeur ou en fin de première année du diplôme universitaire d'études scientifiques, et les certificats d'aptitude établis en vue du Diplôme universitaire d'études scientifiques ou d'une licence ou d'une maîtrise, portent les mentions suivantes :

passable, quand le candidat a obtenu sur l'ensemble des épreuves une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 (dix sur vingt) et inférieure à 12 sur 20 (douze sur vingt) ;

assez bien, quand le candidat a obtenu sur l'ensemble des épreuves une note moyenne au moins égale à 12 sur 20 (douze sur vingt) et inférieure à 14 sur 20 (quatroze sur vingt) ;

bien, quand le candidat a obtenu sur l'ensemble des épreuves une note moyenne au moins égale à 14 sur 20 (quatroze sur vingt) et inférieure à 16 sur 20 (seize sur vingt) ;

très bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16 sur 20 (seize sur vingt).

FACULTES DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Administration

Au- dessous du Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences humaines se trouve le Secrétaire principal. Il dirige et coordonne les activités des différents services administratifs et techniques qui sont les suivants :

- scolarité, examens ;
- service Financier ;
- service du matériel et du personnel ;
- bibliothèque et documentation.

Structures pédagogiques

La Faculté des Lettres et Sciences humaines comprend 7 départements d'enseignement et de recherche dirigés par des enseignants :
- Département d'anglais ;
- Département de géographie ;
- Département d'histoire ;
- Département de lettres modernes ;
- Département de linguistique ;
- Département de philosophie — psychologie ;
- Département de sociologie.

La Faculté des Lettres et Sciences humaines est administrée par un Conseil. Les enseignants et les étudiants y sont représentés. Le Conseil arrête un programme général de la Faculté, vote le budget, etc...

Mission et dispositions propres à cette Faculté

La Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Niamey a pour mission :

1. d'assurer la formation générale :
   - des professeurs des enseignements secondaire et supérieur ;
   - des cadres pour d'autres domaines d'activité (action culturelle, information, traduction, alphabétisation, aménagement du territoire ...)
2. d'organiser le recyclage ou le perfectionnement des cadres déjà en activité dans les domaines des lettres et sciences humaines.

L'enseignement dispensé à la Faculté des lettres et sciences humaines comprend :

1)- Un premier cycle de deux (2) ans, dont les études sont sanctionnées par le Diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL) ;
2)- Un second cycle de deux (2) ans dont les études sont sanctionnées par la maîtrise ;
3)- Un troisième cycle de durée variable, de réflexion et de recherche ;
4)- Des structures ponctuelles (unidisciplinaires ou pluridisciplinaires) de recyclage ou de perfectionnement.

L'accroissement des disciplines enseignées à la Faculté des lettres et sciences humaines peut entrainer la définition de nouvelles filières de formation dont les études seront sanctionnées selon des modalités à définir.

Organisation des études

Définitions générales

Les enseignements de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Niamey sont organisés sous la forme d'unités de valeur dans les trois ou quatre années d'études.

– Unité de valeur : L'Unité de valeur correspond à un enseignement d'une heure et demie ou de deux heures par semaine pendant l'année. Chaque unité de valeur est sanctionnée par un contrôle des connaissances, indépendamment des autres.

– Contrôle des connaissances : Le contrôle des connaissances est déterminé par la réglementation des diplômes de l'Université de Niamey. Dans le cadre de ces règlements, les conseils des services en fixent les modalités. Les étudiants ont droit à deux sessions :

. Première session : Contrôle continu qui suppose l'assiduité, la production de devoirs sous surveillance, en temps limité ; une épreuve terminale, dans les conditions d'un examen. Examen bloqué : pour les étudiants dispensés d'assiduité (salariés par exemple), il est organisé en février une session d'examens.

. Deuxième session : Pour les étudiants ne s'étant pas présentés ou ayant échoué à la première session, il est organisé une seconde session d'examens en octobre. Les étudiants ayant échoué au contrôle continu ne peuvent se présenter qu'à la session des examens d'octobre. On ne peut pas à la fois suivre le contrôle continu et passer l'examen de juin réservé aux étudiants dispensés du contrôle continu, pour la même U.V.

Premier cycle

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Niamey organise un premier cycle d'enseignement dans les sections suivantes :

- Anglais ;
- Géographie ;
- Histoire ;
- Lettres modernes ;
- Linguistique ;
- Philosophie ;
- Sociologie - anthropologie ;
- Psychologie.

Chaque section organise son enseignement en deux niveaux, correspondant chacun à une année.

1/- Conditions d'admission

Pour s'inscrire au premier niveau du 1er cycle, il faut justifier du Baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un titre admis en dispense ou en équivalence. Pour s'inscrire au second niveau du premier cycle il faut justifier :

- de la possession de 8/10è (huit-dixième) des unités de valeur de premier niveau ;
- d'un titre admis en dispense ou en équivalence. Les demandes de dispense ou d'équivalence devront être adressées au service de la scolarité de l'Université de Niamey qui les transmettra aux chefs de départements intéressés pour avis. L'étudiant ne sera inscrit définitivement que lorsqu'il sera en possession de sa notification d'équivalence.

2/- Durée du cycle

La scolarité du premier cycle ne peut excéder trois (3) ans. Cette durée est portée à quatre (4) ans pour l'étudiant qui exerce une activité professionnelle salariée, justifiée par un certificat de travail.

Les étudiants qui, après le nombre d'années d'études autorisées, n'ont pas obtenu le diplôme de fin de premier cycle, ne peuvent se réinscrire sans une dérogation accordée par le recteur, sur proposition du conseil du département concerné.

3/- Formalités d'inscription

Les étudiants prennent une inscription unique, renouvelable au début de chaque année universitaire, au Service de la Scolarité de l'Université. Cette inscription annuelle constitue la formalité obligatoire pour tous les étudiants.

Les dates d'ouverture et de clôture du registre d'inscription sont publiées par voies d'affichage et de presse par le doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines. Au-delà de cette période, l'inscription ne peut être prise que par décision du recteur après avis du doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines et du chef du département intéressé.

Les dossiers d'inscription comprennent :

- une demande d'inscription manuscrite, signée et datée :
- une pièce d'état-civil ;
- le diplôme de bachelier, le titre admis en équivalence, la notification de dispense ou la carte d'étudiant de l'année précédente.
- l'attestation du paiement ou de l'exonération des droits d'inscription ;
- une fiche individuelle en deux exemplaires ;
- une photographie d'identité.

Un arrêté du recteur fixera les conditions des dispenses ou d'exonération de ces droits.

L'inscription administrative est suivie d'une inscription pédagogique au Service de la scolarité et des examens de la Faculté des lettres et sciences humaines.

L'inscription pédagogique comporte l'indication de la section, du niveau, de la liste des unités de valeur que l'étudiant compte présenter, et la présentation de l'attestation d'emploi pour les salariés.

Les étudiants ayant sollicité un transfert d'une autre université peuvent, lorsque leurs dossiers n'arrivent pas avant le début des cours, prendre une inscription provisoire. L'inscription provisoire permet de commencer normalement l'année d'études. Elle ne préjuge en rien de l'inscription définitive qui est subordonnée à la régularité du dossier transféré.

Une carte d'identité universitaire est délivrée par le Service de la scolarité de l'Université à tout étudiant ayant satisfait aux formalités d'inscription. Cette carte est rigoureusement personnelle. Elle ne peut être prêtée sous peine de poursuite disciplinaire et n'est valable que pour une année universitaire. L'étudiant est requis de présenter sa carte au moment de l'inscription pédagogique.

Le Service de la scolarité de la Faculté des lettres et des sciences humaines établit chaque année, à la clôture des inscriptions, la liste des étudiants par section et par niveau. Il communiquera cette liste à la direction et aux départements de la Faculté des lettres et sciences humaines.

4/- Contrôle des connaissances

Chaque unité de valeur est sanctionnée indépendamment des autres, à la suite d'un contrôle continu ou d'une examen bloqué.

La vérification des aptitudes et des connaissances donne lieu à deux sessions par an. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions dans l'année.

La session de juin utilise les deux procédés de contrôle des connaissances : contrôle continu et examen bloqué. En cas d'échec, les résultats obtenus par le contrôle continu sont conservés pour une session d'octobre du type de l'examen bloqué de juin.

Seuls les étudiants bénéficiant d'une dérogation d'assiduité en bonne et due forme, ont le droit de demander à passer l'examen bloqué dans les UV où celui-ci est organisé.

Cette dérogation doit être demandée au chef du département concerné. Elle ne peut être accordée, sauf raisons majeures dûment motivées, aux étudiants boursiers.

La demande de dérogation dans les quinze premiers-jours du début des enseignements est irréversible, sauf dérogation spéciale

accordée par le doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines *sur proposition du chef du département concerné. Il* ne sera accordé aucune dérogation pour un certain nombre d'unités de valeur essentiellement pratiques, définies avec l'accord des Conseils de section et l'approbation du doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines.

Sont déclarés admis à l'examen bloqué d'une UV, les candidats ayant obtenu sur l'ensemble des épreuves (écrites et/ou orales) une note moyenne au moins égale à 10 sur 20.

Toute unité de valeur obtenue est définitivement acquise. Pour le contrôle continu et pour l'examen bloqué, les notes sont données par un jury qui doit comporter au moins deux membres, dont obligatoirement le chef de département.

Le procès-verbal fera ressortir :

- la note obtenue par chaque candidat ;
- les candidats admis et ceux qui sont refusés ;
- la mention décernée.

Ce procès-verbal, établi en quatre (4) exemplaires, est communiqué au Service de la scolarité de la Faculté des lettres et sciences humaines qui en transmet un au Service de la scolarité de l'Université.

Les étudiants prennent connaissance des résultats par voie d'affichage.

Les mentions passable, assez bien, bien et très bien sont respectivement décernées lorsque le candidat a obtenu sur l'ensemble des épreuves :

- une note au moins égale à 10 sur 20 inférieure à 12 sur 20 ;
- une note moyenne au moins égale à 12 sur 20 et nférieure à 14/20;
- une note moyenne au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;
- une note moyenne au moins égale à 16 sur 20 et inférieure à 18/20.

5/- Diplômes

Le premier cycle est sanctionné par le diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL), qui porte la mention de l'une des sections énumérées précédemment.

L'étudiant doit justifier, outre le titre initial et la scolarité exigés, de la totalité des unités de valeur de 1er et 2ème niveau pour obtenir le DUEL, mention anglais, géographie, histoire, lettres modernes et linguistique.

Toutefois, le jury peut accorder le DUEL aux candidats qui n'ont pas toutes les unités de valeur requises, lorsqu'ils ont obtenu :

- les neuf dixième au moins des unités de valeur requises (le jury attachant une importance particulière à la possession des unités de valeur dans la matière principale des études auxquelles le diplôme

donne normalement accès), une note égale ou supérieure à 7 sur 20 à chaque unité de valeur non obtenue.

Les jurys sont désignés par le doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines. Ils sont présidés par un professeur ou un maître de conférences.

Les attestations de succès sont délivrées par le Service de la scolarité de l'Université, en conformité avec le procès-verbal.

6/- Dispositions diverses

Les auditeurs libres ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les sujets des épreuves des deux sessions d'examens sont choisis par les enseignants concernés.

Les sujets des épreuves de la session d'octobre doivent être adressés à la Direction de la Faculté des lettres, sous enveloppes scellées contenant un nombre suffisant d'exemplaires avant le départ en vacances des enseignants concernés.

Deuxième cycle

Les études du deuxième cycle sont sanctionnées à la Faculté des lettres et sciences humaines en :

- Linguistique par la licence et la maîtrise ;
- Histoire par la licence et la maîtrise ;
- Lettres modernes par la licence ;
- Géographie par la licence ;
- Anglais par la licence et la maîtrise.

1. Première année des études de deuxième cycle

Conditions d'admission

Pour s'inscrire en année de licence, il faut justifier du DUEL avec mention de licence à postuler, ou de la possession du baccalauréat (ou d'un titre admis en équivalence du baccalauréat) et d'un titre admis en équivalence du DUEL.

Les candidats qui justifient du baccalauréat (ou d'un titre admis en équivalence du DUEL) reçoivent du recteur de l'Université, sur proposition du doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines, l'indication du ou des titres qu'ils sont admis à postuler.

Les étudiants qui justifient de 85% des unités de valeur requises pour accéder aux deuxième cycle peuvent, à condition que les UV non obtenues ne comportent pas plus d'une UV fondamentale, demander à être admis en deuxième cycle.

La décision qui les autorise à s'inscrire en licence indique les unités de valeur par lesquelles ils devront commencer leur deuxième cycle. En tout cas, ils devront à la fois achever les UV du 1er cycle et acquérir celles de licence.

Durée des études

Les enseignements de licence comportent au moins 300 heures réparties sur une année.

Modalités de scolarité et d'examens

Les modalités de scolarité et d'examens sont identiques à celles définies par les articles 8,15,17,28,32,35, de l'Arrêté no 01.735 Rectorat du 9 mai 1977 portant réglementation de l'enseignement conduisant à l'obtention du diplôme universitaire d'études littéraires.

Délivrance de diplôme

Le diplôme de licencié est délivré aux candidats qui justifient, outre le DUEL et la scolarité exigés, de toutes les unités de valeur de 3ème année.

Toutefois, le jury peut après délibération, accorder exceptionnellement la licence aux candidats ayant obtenu les neuf dixième au moins des UV requises (le jury attachant une importance particulière à la possession des UV dans la matière principale des études auxquelles le diplôme donne normalement accès).

2.- Deuxième année de deuxième cycle

Conditions d'admission

Pour s'inscrire en année de maîtrise il faut justifier de la licence avec mention de la maîtrise à postuler (à défaut de cette mention, il faut solliciter une autorisation du recteur de l'Université de Niamey ou d'un titre admis en équivalence de la licence.

Les étudiants qui justifient de 85% des UV requises pour la licence peuvent être autorisés à s'inscrire en vue de la maîtrise faisant suite à la licence à condition que les UV non obtenues ne comportent pas plus d'une UV fondamentale. Ils prépareront simultanément les UV restantes et la maîtrise.

En ce qui concerne la durée des études , les enseignements de maîtrise durent au moins une année.

Modalités de scolarité et d'examens

Les enseignements de maîtrise comportent un Certificat d'Etudes Supérieures dit C2 (ou des UV correspondantes) et la préparation d'un travail d'études et de recherches (TER) sous la direction d'un professeur ou d'un maître de conférences.

La liste des certificats C2 est définie par le Conseil de la Faculté des lettres et sciences humaines sur proposition des services concernés.

Pour le C2, la vérification des aptitudes et des connaissances comporte au moins une épreuve écrite et, éventuellement, des épreuves orales.

Le TER donne lieu à la soutenance d'un mémoire devant un jury de trois membres désignés par le Directeur de l'établissement. Le jury est présidé par un professeur ou un maître de conférences. Les résultats sont inscrits dans un procès-verbal signé par tous les membres du jury. Les attestations de succès sont délivrées par les services compétents du rectorat en conformité avec le procès-verbal.

Délivrance du diplôme

Le diplôme de maîtrise est délivré aux candidats qui, ayant soutenu avec succès le TER, justifient d'une note au moins égale à 10/20 au certificat C2.

Troisième cycle

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Niamey, organise un troisième cycle de durée variable, dans les différentes disciplines citées aux 1er et 2ème cycles.

Peuvent solliciter leur inscription en 3ème cycle, les étudiants titulaires de la maîtrise ès-lettres et sciences humaines ou d'un titre admis en équivalence.

Les études du 3ème cycle sont sanctionnées par un doctorat.

Les programmes sont spécifiques à chaque section.

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

Enseignements

Les différents cycles de formation à la Faculté des sciences économiques et juridiques sont les suivants :

– *le cycle de Capacité en droit*

Les études , qui durent 2 ans, constituent un cycle d'initiation à la science juridique.

– *le cycle de Maîtrise ès-sciences-juridiques et économiques :*

236

L'enseignement dispensé comprend deux cycles d'études :

un premier cycle, de 2 ans, d'acquisition des connaissances fondamentales et de formation générale ;

un second cycle, de 2 ans, d'approfondissement des connaisances et de formation spécialisée.

Conditions d'admission

Capacité en droit

L'admission en première année est subordonnée à la réussite à un test de présélection qui justifie du niveau suffisant de formation générale.

Premier cycle de sciences juridiques

Peuvent solliciter leur inscription en première année :

— les candidats titulaires du baccalauréat du second degré ou d'un titre admis en équivalence ou en dispense ;

— les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours d'entrée à la Faculté des sciences économiques et juridiques ;

— les candidats ayant obtenu le diplôme de capacité en droit avec une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20, ou, le cas contraire, ayant subi avec succès les épreuves de l'examen spécial d'entrée en première année.

Premier cycle de sciences économiques

Peuvent solliciter leur inscription en première année :

— les candidats titulaires du baccalauréat du second degré (Série B, C,D, ou G) ou d'un titre admis en équivalence ou en dispense ;

— les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours d'entrée à la Faculté des sciences économiques et juridiques.

Second cycle de maîtrise

Peuvent s'inscrire en première année du second cycle les titulaires du Diplôme universitaire d'études juridiques générales (DUEJG) pour la maîtrise ès-sciences juridiques, du Diplôme universitaire d'études économiques (DUEEG) pour la maîtrise ès-sciences économiques.

Sanction des études

Les études de capacité en droit sont sanctionnées par le diplôme de capacité en droit à l'issue de la deuxième année d'études.

Les études du premier cycle de la maîtrise sont sanctionnées :

– en sciences juridiques, par le diplôme universitaire d'études juridiques générales, (DUEJG) ;

– en sciences économiques, par le diplôme universitaire d'études économiques générales DUEEG).

Les études du second cycle de maîtrise sont sanctionnées :

– au terme de la première année, par une licence ès-sciences économiques dans la filière sciences économiques, et par une licence ès-sciences jrudiques dans la filière sciences juridiques ;

– à l'issue de la seconde année, par la maîtrise ès-sciences économiques dans la filière sciences économiques, et par la maîtrise ès-sciences juridiques dans la filière sciences juridiques.

Examens

Les examens sont organisés en deux sessions : la première en juin-juillet et la seconde en septembre-octobre, sauf dérogation prise par le recteur sur proposition du doyen de la Faculté.

Dispositions d'admission aux examens

L'admission est prononcée lorsque le candidat a obtenu une moyenne pondérée au moins égale à 10 sur 20, après addition de l'ensemble de ses notes.

Toute moyenne inférieure à 5 sur 20 à l'issue des deux examens écrits (février-mars et juin-juillet) est éliminatoire dans les matières fondamentales suivantes :

En Sciences juridiques :

a)	1ère année	Droit des personnes et de la famille ;
		Théorie générale de l'Etat et systèmes politiques comparés.
b)	2ème année	Droit administratif ;
		Droit des obligations.

En Sciences économiques :

1) 1ère et 2ème années : Analyse économique.

Les candidats ajournés ou défaillants ont la faculté de conserver pour la session de septembre-octobre des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues dans les matières autres que fondamentales.

Dispositions concernant la session de septembre-octobre

Les candidats ajournés ou défaillants peuvent s'inscrire pour cette session.

Aucune note de la première session ne peut être reportée, sauf celles égales ou supérieures à 10 sur 20 dans les matières fondamentales, à la demande du candidat.

La session de septembre-octobre comporte des épreuves d'admissibilité et d'admission. L'admissibilité porte sur les matières fondamentales qui font l'objet d'épreuves écrites. Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves écrites. Les candidats déclarés admissibles sont autorisés à subir les épreuves écrites ou orales d'admission qui portent sur les matières autres que fondamentales. Sont déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'issue des épreuves écrites et orales.

FACULTE DE PEDAGOGIE

Missions et dispositions propres

La Faculté de Pédagogie a pour vocation la formation des formateurs :

des conseillers pédagogiques de l'enseignement préscolaire : les candidats reçus au concours d'entrée ouvert aux instituteurs ayant exercé pendant au moins 3 ans dans l'enseignement préscolaire après leur titularisation ;

des conseillers pédagogiques de l'enseignement du premier degré : les candidats reçus au concours d'entrée ouvert aux instituteurs ayant exercé pendant au moins 3 ans dans l'enseignement primaire après leur titularisation ;

des conseillers pédagogiques d'alphabétisation : les étudiants reçus au concours d'entrée ouvert aux instituteurs ayant exercé pendant au moins 3 ans dans le domaine de l'alphabétisation, après leur titularisation ;

des conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire (1er cycle) : les étudiants reçus au concours d'entrée ouvert aux professeurs de CEG ayant exercé pendant au moins 2 ans dans l'enseignement secondaire après leur titularisation ;

des conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire (tous cycles) : les candidats reçus au concours ouvert aux chargés d'enseignement ayant exercé pendant au moins 2 ans dans l'enseignement secondaire ; les conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire (1er cycle) ayant obtenu au moins une licence d'enseignement ou un diplôme reconnu équivalent ;

des inspecteurs de l'enseignement préscolaire du premier degré d'alphabétisation : les conseillers pédagogiques (option enseignement préscolaire premier degré et alphabétisation) ayant deux années de service effectif dans le corps et ayant subi avec succès le concours organisé à cet effet ;

– des inspecteurs de l'enseignement secondaire (1er cycle) : les candidats reçus au concours ouvert aux conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire (1er cycle) ayant exercé pendant au moins 2 ans ;

– des professeurs du premier cycle de l'enseignement secondaire : les titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent sur orientation ; les instituteurs titulaires ayant exercé pendant au moins 4 ans après leur titularisation et reçus au concours d'entrée à la Faculté de pédagogie ;

– des professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire : les titulaires du CAP/CEG choisis par la Faculté, compte-tenu des résultats globaux qu'ils auront obtenus durant leur cycle de formation et des besoins exprimés par le Ministère de l'Education nationale ; les titulaires d'au moins une licence d'enseignement qui viendraient recevoir une formation pratique à la Faculté de pédagogie. Ils sont inscrits en 4ème année, avec une dispense des trois premières années ; les candidats reçus au concours ouvert aux professeurs de CEG ayant exercé pendant au moins deux ans dans l'enseignement secondaire.

Les modalités de scolarité et d'examens

Les modalités de scolarité et d'examens propres à la Faculté de Pédagogie sont fixées comme suit :

Les étudiants prennent une inscription unique renouvelable au début de chaque année universitaire, au Service de la scolarité. Cette inscription annuelle constitue la formalité obligatoire pour tous les étudiants. Elle n'est valable que pour une année universitaire et doit être renouvelée dans tous les cas, quel que soit le résultat obtenu aux examens et même en l'absence de toute candidature ou présentation à un examen. Elle confère la qualité d'étudiant.

Outre l'inscription annuelle auprès du Service central de la scolarité de l'Université, une inscription «pédagogique» est requise auprès des services de la Faculté. La demande d'inscription pédagogique doit être accompagnée d'une photographie d'identité.

Le Service de la scolarité de l'Université établit chaque année, à la clôture des inscriptions, la liste alphabétique des étudiants par section et par année d'études. Il communique cette liste au décanat.

Section DAP/CEG

Les étudiants sont soumis aux régimes d'enseignement et d'examens propres à la Faculté de Pédagogie.

Les deux années d'études comportent une formation scientifique (FS) et une formation pédagogique (FP).

La formation scientifique comprend un enseignement théorique, des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Les enseignements dirigés consistent en des exercices de révision et d'explication comportant un entrainement des étudiants au travail personnel à la préparation de cours.

Les travaux pratiques comportent, suivant les disciplines, des interrogations assorties d'explications sur le cours théorique, des exercices d'application et des manipulations.

La formation pédagogique ou professionnelle comprend des pré-stages, des stages d'observation, d'essai et de réalisation soit dans les CEG, soit dans le cadre d'un micro-enseignement audiovisuel.

L'assiduité aux enseignements et aux stages est obligatoire sauf dérogation accordée par le doyen de la Faculté aux étudiants justifiant de motifs exceptionnels. Deux absences non justifiées lors des contrôles de connaissance dans une discipline font perdre le bénéfice de la notation continue et entrainent pour l'étudiant l'obligation de présenter cette discipline à la session d'octobre.

L'annulation des inscriptions des étudiants dont les absences non justifiées ont été fréquentes est décidée par le recteur sur proposition du doyen de la Faculté après avis du Conseil de la Faculté.

Pour les étudiants de la section DAP/CEG 1ère année, l'évaluation des études a lieu selon le principe du contrôle continu des connaissances. Un minimum de trois contrôles est prévu par discipline. Les cœfficients attribués aux différentes disciplines sont déterminés par le Conseil de la Faculté. Les étudiants ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves constituant la formation scientifique et la formation professionnelle sont admis en deuxième année. Ceux qui ont une moyenne générale inférieure à 10/20 sont tenus de reprendre en seconde session les matières pour lesquelles ils ont obtenu une moyenne inférieure à 10/20 en première session. Ceux qui, en seconde session, ont obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 lors des contrôles continus ou lors des examens sont remis à la disposition de l'Education nationale.

A l'issue de la deuxième année, le diplôme de DAP/CEG est délivré aux étudiants ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves constituant la formation scientifique et la formation professionnelle.

Les cœfficients attribués aux différentes disciplines et aux stages sont déterminés par le Conseil de la Faculté. Le candidat qui a obtenu une moyenne inférieure à 10/20 mais qui, en formation scientifique, a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 est remis à la disposition du Ministère de l'Education nationale pour être dans un CEG de Niamey afin qu'il puisse représenter la formation professionnelles au cours de l'année qui suit.

Le candidat qui a obtenu une moyenne inférieure à 10/20 mais qui, en Faculté de pédagogie, a obtenu une moyenne égale à 10/20, est autorisé à s'inscrire à la seconde session et ne représente que les disciplines dont la moyenne n'a pas été obtenue.

Le candidat qui a obtenu, tant en formation scientifique qu'en formation professionnelle, une moyenne inférieure à 10/20 est autorisé à s'inscrire à la seconde session pour représenter la formation scientifique.

En cas d'échec, s'il n'a pas déjà redoublé au cours de ses études, il est autorisé à le faire ; dans le cas contraire, il est remis à la disposition du Ministère de l'Education nationale mais garde la possibilité de se représenter 3 fois encore à la formation professionnelle et/ou à la formation scientifique (examen bloqué organisé par la Faculté de pédagogie).

Une deuxième session est organisée à la fin de septembre pour les candidats non admis à la première session.

En vue de passer les examens, l'étudiant doit s'inscrire au Service de la scolarité de l'Université, aux dates et suivant des modalités fixées chaque année par voie d'affichage ou de presse, par le doyen.

Le Service de la scolarité de l'Université établit chaque année à la clôture des inscriptions aux examens une liste alphabétique complète (procès-verbal) des étudiants par section et par année d'études, en quatre exemplaires chacune. Il adresse l'ensemble des listes alphabétiques complètes au doyen de la Faculté.

Section des conseillers pédagogiques de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation

Pour la section des conseillers pédagogiques 1ère année, l'évaluation des études a lieu selon le principe du contrôle continu des connaissances.

Les étudiants qui obtiennent une moyenne générale inférieure à 10/20 mais supérieure à 4/20, sont tenus de reprendre, en seconde session, les matières dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne, à la première session. En cas d'échec à la seconde session, les étudiants ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 4/20 et qui ne l'ont jamais fait, seront autorisés à redoubler. Quant aux étudiants qui obtiennent à la session de juin une moyenne égale ou supérieure à 4/20, ils sont remis à la disposition du Ministère de l'Education nationale. Nul ne peut faire plus de trois ans dans la section des conseillers pédagogiques de l'enseignement primaire et nul ne peut tripler une année.

La seconde session (oral et rattrapage) est organisée en juin pour les étudiants qui en ont le droit. Ceux qui ont obtenu une moyenne inférieure à 10/20 mais supérieure à 4/20 sont autorisés à redoubler ; nul ne peut tripler une année.

A l'issue de la deuxième année, le diplôme de conseiller pédagogique de l'enseignement primaire (DCPEP) est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 aux stages (S) et à l'ensemble des épreuves au contrôle continu (C).

Les étudiants qui ont obtenu une moyenne inférieure à 10/20 sont autorisés à s'inscrire à la seconde session.

Cette seconde session est organisée en juin pour les étudiants qui en ont le droit. Le candidat qui a obtenu une moyenne inférieure à 10/20 est autorisé à redoubler s'il en a le droit. Dans la négative, il est remis à la disposition du Ministère de l'Education nationale.

Section des inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation

L'année d'études comporte une formation scientifique (FS) et une formation professionnelle (FP), et la rédaction d'un mémoire (M). La formation scientifique est évaluée suivant le principe du contrôle continu. Le diplôme d'aptitude aux fonctions d'inspecteurs de l'enseignement primaire (DAIEP) est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 10/20.

Les cœfficients des FP, FS et M, sont déterminés par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ont obtenu une moyenne inférieure à 10/20 sont autorisés à s'inscrire à la seconde session.

Cette seconde session (oral et rattrapage) est organisée en septembre pour les candidats qui, à la première session, ont obtenu une moyenne inférieure à 10/20. Les candidats ne représentent que les disciplines dans lesquelles ils ont obtenu, à la première session, une moyenne inférieure à 10/20, la note des stages étant inchangée. Un candidat qui obtient à la seconde session une moyenne inférieure à 10/20 est remis à la disposition du Ministère de l'Education nationale. Nul ne peut faire plus d'une année d'études dans la section des inspecteurs de l'enseignement primaire.

Section des conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire, 1er cycle et tous cycles

Pour les conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire, 1er cycle et tous cycles, l'année d'études comprend une formation scientifique (FS), une formation professionnelle (FP) et la rédaction d'un mémoire (M). Le diplôme de conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire 1er cycle (DCPS1) et tous cycles (DCPS2) est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 10/20.

Les cœfficients de FS, FP et M, sont déterminés par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ont obtenu une moyenne inférieure à 10/20 sont autorisés à s'inscrire à la seconde session.

Une seconde session est organisée à la fin de septembre pour les candidats qui ont obtenu une moyenne inférieure à 10/20. Les candidats ne représentent que les disciplines dont ils ont obtenu une mo-

yenne inférieure à 10/20 à la première session, la note de FP étant inchangée. Un candidat qui obtient à la seconde session une moyenne inférieure à 10/20 est remis à la disposition du Ministère de l'Education nationale. Nul ne peut faire plus d'une année d'études dans la section des conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire, 1er cycle et tous cycles.

FACULTE DES SCIENCES DE LA SANTE

Objectifs généraux

Ils se situent dans le cadre des options du gouvernement pour une médecine globale : préventive, éducative et curative en faveur des communautés rurales et urbaines.

La Faculté des Sciences de la Santé a pour but :

– d'assurer la promotion constante et la protection de la santé individuelle, familiale et collective ainsi que le progrès des sciences de la santé dans la région sahélienne.

– de former le personnel sanitaire de toutes catégories pour le rendre capable :

. d'être pleinement opérationnel à la sortie de la Faculté ;
. de travailler en équipe de santé ;
. d'être ouvert aux promotions ultérieures, à la formation permanente.

Objectifs à long terme

Assurer en équipes et de façon multidisciplinaire les branches d'études suivantes :

Les études professionnelles supérieures

– les études médicales préparant au doctorat en médecine en 7 ans ;
– le études médicales préparant au doctorat des sciences de la santé en 7 ans ;
– les études de pharmacie préparant au diplôme de pharmacien en 5 ans ;
– les études odontologiques préparant au diplôme de chirurgie dentaire en 5 ans ;
– les études d'ingénieur sanitaire en 5 ans ;
– les études spécialisées de corps ci-dessus de 2 à 5 ans selon la spécialité.

Les études professionnelles techniques et sociales

– les études d'assistance sociale en 4 ans ;

– les études préparant à la licence des sciences de la santé en 3 ans ;
– les études préparant au diplôme supérieur en soins infirmiers en 2 ans ;
– les études préparant au diplôme d'Etat de techniciens supérieurs : en éducation sanitaire, en technique de laboratoire de biologie, en techniques pharmaceutiques et de chirurgie dentaire, en assainissement, etc ...

Les études d'éducation sanitaire, de perfectionnement et de recyclage du personnel

– assurer la recherche opérationnelle en matière de santé publique.

Objecti s immédiats

(Valables pour la période couverte par ce plan d'action : 1979/1984).
– Former des étudiants en médecine à raison de 100 par promotion et les évaluer ;
– Recruter les enseignants en nombre correspondant soit à poste fixe, soit en mission ;
– Envoyer en bourses d'études des médecins nationaux pour préparation à l'enseignement, à raison de 3 par an ;
– Selon les besoins du gouvernement et en fonction des ressources de la Faculté en enseignants et moyens matériels, ouvrir d'autres options de formation.

Programme

Le programme d'enseignement conduisant au diplôme de doctorat en médecine, diplôme d'Etat, à la Faculté des sciences de la santé de l'Université de Niamey, est fixé comme suit :

Conditions d'admission

Peuvent s'inscrire en 1ère année de médecine :
– les candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, série E et C ou d'un titre équivalent (les candidats des autres séries pourront l'être après examen de leurs dossiers scolaires) ;
– les candidats qui ont satisfait aux épreuves du concours spécial B d'entrée à l'Université ;
– les candidats admis au concours professionnel organisé par la Fonction publique parmi les infirmiers diplômés d'Etat.

Enseignement et examens

Première année

Les disciplines suivantes sont enseignées :

- Physique ;
- Mathématiques - statistiques ;
- Chimie ;
- Anatomie ;
- Physiologie ;
- Biologie - cytologie ;
- Anglais ;
- Biophysique ;
- Biochimie ;
- Histologie-embryologie ;
- Psychologie, sciences sociales et économiques.

L'enseignement comprend : un enseignement théorique, un enseignement dirigé et un enseignement pratique. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. L'étudiant ayant plus de 3 absences non justifiées aux travaux pratiques pour chaque matière, doit valider ces épreuves avant d'être autorisé à passer en année supérieure.

Les examens sont semestriels. Chaque semestre comptera pour la moitié du résultat final. Chaque matière a un cœfficient égal à 1 sauf l'anatomie, la physiologie et l'histologie-embryologie.

Pour passer en année supérieure il faut au moins 10 de moyenne générale (sur les deux semestres). Toute note inférieure à 6/20 dans une matière entraine la reprise de celle-ci en septembre quelle que soit la moyenne générale.

Si la note obtenue en septembre est inférieure à 10/20, la décision reviendra au jury. L'étudiant qui obtient une moyenne générale inférieure à 10/20 doit reprendre en septembre toutes les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

Si en septembre, il obtient une moyenne dans les matières reprises, il passe en année supérieure. Dans le cas contraire, on refait une moyenne qui tiendra compte des meilleurs notes obtenues dans chaque matière.

Les étudiants qui en septembre n'ont pas 10/20 de moyenne redoublent l'année. Les redoublants conservent le bénéfice des TP validés.

Des épreuves orales ou pratiques : les épreuves auront lieu en février pour le premier semestre et en juin pour le second semestre.

Les épreuves pratiques se déroulent à la fin de chaque série de TP. Des examens peuvent éventuellement remplacer des épreuves pratiques.

Deuxième année

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- Biophysique ;

– Biochimie ;
– Anatomie ;
– Anglais ;
– Psychologie, sciences sociales et économique ;
– Histologie-embryologie.

Mêmes dispositions qu'en première année. Toutefois :

validation du stage infirmier pour présenter l'examen du 2ème semestre ;

– nul étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de 3 inscriptions pour les deux premières années (premier cycle).

Troisième année

Les disciplines enseignées sont les suivantes :
– Sémiologie médicale ;
– Pathologie expérimentale ;
– Parasitologie ;
– Pharmacologie ;
– Génétique ;
– Anglais ;
– Sémiologie chirurgicale ;
– Anatomie pathologique ;
– Bactériologie-virologie ;
– Immunologie.

Mêmes dispositions qu'en 2ème année. Toutefois :

– la durée des épreuves de sémiologie médicale est fixée à 2 heures ;

– nul n'est autorisé à prendre plus de 2 inscriptions dans la même année ;

– nul ne peut passer en année supérieure sans avoir tous les cliniques validés ;

– dans ce cas, les intéressés devront reprendre ledit stage pendant la période des vacances universitaires.

Quatrième année

Les disciplines enseignées sont les suivantes :
– Appareil cardio-vasculaire ;
– Appareil respiratoire ;
– Maladies infectieuses ;
– Appareil digestif ;
– Uro-néphrologie ;
– Hématologie.

Les évaluations de 4ème année ont lieu à la fin de chaque semestre. Une moyenne dans chaque système est exigée pour passer en 5ème année. L'étudiant reprend en septembre les systèmes pour les-

quels il n'a pas la moyenne. Si un étudiant a moins de 10/20 dans plus d'un système en septembre, il redouble la 4ème année, et conserve le bénéfice des systèmes validés. L'étudiant n'ayant pas la moyenne dans un seul système après l'examen de septembre, sera autorisé à passer en 5ème année.

Toutefois, il devra valider ce système avant d'être autorisé à passer ses cliniques.

Cinquième année

Mêmes dispositions qu'en quatrième année.

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- Gynéco-obstétrique ;
- Endocrino-maladies métaboliques ;
- Appareil locomoteur ;
- Pédiatrie ;
- Neurologie.

Sixième année

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- Santé publique ;
- Spécialités O.R.L. ;
- Odonto-stomatologie ;
- Dermato-vénérologie ;
- Psychiatrie ;
- Ophtalmologie.

Mêmes dispositions qu'en cinquième année. Toutefois nul n'est autorisé à passer ses cliniques s'il n'a pas la moyenne dans tous les systèmes étudiés.

Septième année

La septième année est consacrée aux stages internés. Le stage interné est obligatoire et dure 12 mois, d'octobre à septembre inclus.

Il comprend :

- 1 stage de médecine communautaire d'une durée de 3 mois. Il est sanctionné par un rapport de fin de stage ;
- 1 stage de chirurgie et spécialités chirurgicales d'une durée de 3 mois ;
- 1 stage de gynécologie-obstétrique d'une durée de 3 mois.

Les stages internés sont sanctionnés par les épreuves cliniques :

1. Une épreuve de médecine, dont :
   . médecine générale ;
   . maladies infectieuses et parasitaires ;

. neurologie ;
. endocrino-maladies métaboliques ;
. dermato-vénérologie, etc ...

2. Une épreuve de chirurgie, dont :
   – chirurgie générale ;
   – ophtalmologie ;
   – odonto-stomatologie ;
   – uro-néphrologie ;
   – uro-rhino-laryngologie.
3. Une épreuve de gynéco-obstétrique.

Toute note inférieure à 10/20 à une épreuve entraine la reprise de celle-ci au bout de deux mois. Dans ce cas, le stage doit être également refait avec succès.

Dans tous les cas, la validation de toutes les épreuves cliniques doit être requise avant la soutenance de thèse. Pour ce faire, deux sessions sont prévues : une 1ère session en juin et une 2ème en septembre.

La thèse sera soutenue en fin de 7ème année, au plus tard le 31 décembre.

FACULTE D'AGRONOMIE

Les enseignements

La formation agronomique est assurée à la Faculté d'agronomie par les départements suivants :

– Département productions végétales ;
– Département productions animales ;
– Département eaux et forêts ;
– Département sociologie et économie rurales ;
– Département sciences du sol ;
– Département formation pratique ;
– Département sciences fondamentales.

D'autres départements pourront être créés en cas de besoin.

Conditions d'admission

a) Sont admis en 1ère année du cycle préparatoire, les élèves titulaires du baccalauréat ou de tout diplôme équivalent admis en dispense ou à l'issue de l'examen spécial B ou à l'issue du concours professionnel.

b) Sont admis au second cycle les élèves titulaires du DUES AGRO II ou de tout autre titre équivalent, les élèves admis en dispense, les professionnels du cadre B ayant satisfait au cycle spécial de deux ans.

c) Seuls peuvent être autorisés à entreprendre le 3ème cycle dans une spécialité, les élèves ayant obtenu dans le service concerné une moyenne égale ou supérieure à 12/20 à l'issue du deuxième cycle.

Le 3ème cycle d'une durée minimum d'une année a lieu dans une institution de l'enseignement supérieur ou de recherche, et est validé par une attestation délivrée par l'institution dans laquelle il s'est déroulé.

La scolarité

Les élèves disposent au maximum de trois années universitaires pour accomplir chacun des cycles se déroulant à la Faculté. A la demande de l'élève, une dérogation exceptionnelle pourra être accordée par le doyen après avis d'un comité constitué des enseignants ayant participé à la formation de celui-ci au cours de son cycle.

L'assiduité aux cours, travaux dirigés et travaux pratiques en salle ou sur le terrain est obligatoire. Seules peuvent être considérées comme excusables les absences pour raison de santé (certificat médical à fournir) et pour les événements familiaux de caractère exceptionnel (mariage, décès ...).

Au bout de trois absences non justifiées, l'élève perd le bénéfice du contrôle continu et doit passer un examen portant sur la totalité des matières à la 2ème session.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le doyen après avis du Conseil de Faculté.

Le contrôle des connaissances a lieu à la 1ère session selon le principe du contrôle continu.

Au début de l'année universitaire, les départements définissent les modalités de contrôles des connaissances qui sont communiquées aux élèves.

Les contrôles de connaissances sont obligatoires :

- toute absence non justifiée à un contrôle entraine un zéro automatique ;
- en cas d'absence justifiée à un contrôle, l'élève bénéficie pour le passer d'un délai de dix jours après la date de son retour dans l'établissement.

Au bout de 10 à 20 heures de cours, l'enseignant, de concert avec les étudiants, fixe la date de contrôle dans un délai n'excédant pas 15 jours après la série de cours sur laquelle il porte.

Les jurys d'examens sont désignés par le doyen. Chaque jury est présidé par l'enseignant ayant le grade le plus élevé et comprend l'ensemble des enseignants, permanents et vacataires concernés.

Au vu des notes obtenues par les élèves, le jury d'examen, à l'issue de chacune des sessions, décide :

- de l'admission en année supérieure, du redoublement, de l'exclusion ;

– de la reprise du stage ;
– de la délivrance des diplômes.

Les admissions en année supérieure sont subordonnées à l'obtention :

. d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 ;
. de moyennes par matière toutes égales ou supérieures à 7/20.

Si ces conditions ne sont pas remplies à l'issue du contrôle continu, l'élève subira une 2ème session dans chacune des matières dont la moyenne est inférieure à 10/20.

Pour l'élève ayant perdu le bénéfice du contrôle continu, la note moyenne par matière sera celle obtenue à la 2ème session.

Les examens de la 2ème session ont lieu en septembre/octobre ; ils comprennent : écrit, oral et éventuellement travaux pratiques si la matière en comporte.

A l'issue de la 2ème session :

– les cas des élèves qui n'auront pas satisfait aux conditions de l'article 9 seront soumis à l'appréciation des jurys ;
– toute matière pour laquelle l'étudiant a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 12/20 lui reste acquise ;
– une moyenne générale inférieure à 10/20, mais au moins égale à 6/20 entraine le redoublement. Une moyenne générale inférieure à 6/20 entraine l'exclusion de l'élève.

A l'issue de la 4ème année, le classement des élèves est effectué d'après la moyenne des notes obtenues en 3ème et 4ème années selon le calcul : note de classement : 1/2 (note moyenne 3ème année, note moyenne 4ème année).

Stages et voyages d'études

Les élèves de F.A. effectuent un stage d'une durée minimum de 2 mois. Le département des stages, en relation avec le département concerné, veillera à l'encadrement de chaque stagiaire.

Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport qui, pour être validé doit :

– être déposé au plus tard le 1er mai ;
– être présenté par l'élève devant une commission d'appréciation des rapports de stage ;
– obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

La commission d'appréciation des rapports de stage siègera selon un calendrier établi par le chef de département des stages ; elle est composée :

– de l'enseignant rapporteur ;
– du chef de service des stages ;
– d'un enseignant par département ;
– du maître de stage si possible.

Les notes de stage seront attribuées après délibération sur chaque cas. Toute note inférieure à 10/20 entraine la reprise du stage. Ce nouveau stage est contrôlé de la même manière.

Les élèves effectueront au cours de leur second cycle au moins un voyage d'étude. Tout voyage d'étude fait l'objet d'un compte rendu individuel ou de groupe dont la note est incorporée dans la moyenne de l'année en cours. Avant chaque voyage d'études, les élèves sont informés des modalités pédagogiques fixées par les enseignants pour apprécier les comptes rendus.

Les auditeurs libres

Les auditeurs libres assistent aux enseignements à leur convenance. Toutefois, ils doivent prévenir en temps utile l'enseignant de leur absence éventuelle aux travaux pratiques.

Aucun diplôme ne peut être attribué aux auditeurs libres. Il pourra leur être délivré un certificat de scolarité.

Perspectives

Création d'une filière I.T.A. (ingénieurs des techniques agricoles) ouverte aux titulaires du BAC C et D et aux professionnels admis au concours d'entrée à la Faculté d'agronomie.

Création d'une 5ème année : cultures irriguées.

INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES

Mission

Formation permanente des enseignants de mathématiques du second degré ; la recherche sur l'enseignement des mathématiques ; et la rénovation et l'adaptation constante des programmes de mathématiques.

Organisation

L'I.R.E.M. comprend :

- un département scientifique ;
- des antennes régionales ;
- des services administratifs et techniques.

Activités – Fonctionnement

Pour assurer la formation permanente des enseignants de mathématiques de l'enseignement secondaire, l'IREM organise et anime :

– des cours de recyclage ;
– des conférences et séminaires ;
– des séances de travail et de réflexion.

L'IREM conçoit et adapte les programmes de mathématiques des classes de l'enseignement secondaire, ainsi que ceux des classes expérimentales en langues nationales et produit du matériel didactique.

Les activités de l'IREM sont largement ouvertes aux étudiants de la Faculté de pédagogie (sections scientifiques) ainsi qu'à tous les étudiants de l'Université.

Organisation des travaux

Les animateurs de l'IREM organisent des séances de travail à Niamey et dans les antennes de l'intérieur (animateurs locaux) ; les thèmes de ces travaux sont choisis annuellement. Néanmoins, certains travaux importants se poursuivent pendant plusieurs années. Par exemple :
– Mathématiques et langues nationales ;
– Initiation des professeurs à l'informatique ;
– Préparation du CAP/CEG à Niamey par correspondance ;
– Confection d'annales d'examens.

D'autres sujets de réflexion ont été abordés à l'IREM :
– Jeux mathématiques ;
– Histoire des sciences ;
– Axiomatique.

Tous ces travaux de groupe ont lieu les après-midi, selon un calendrier fixé au début de l'année scolaire.

Les animateurs de l'IREM organisent des stages dans les établissements scolaires (CEG, Lycée et EN) et donnent des leçons dans les classes devant les professeurs.

L'IREM peut organiser des conférences avec les animateurs ou avec des missionnaires. Elles sont annoncées par affiches à l'IREM et éventuellement par voie de presse.

L'IREM est doté d'une bibliothèque ouverte aux étudiants et à tous les enseignants.

INSTITUT DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES

Issu du centre Ifan «Institut français d'Afrique noire» (1944) et de l'ancien Centre de recherches en sciences humaines (1964), l'Institut de recherches en sciences humaines (IRSH) de l'Université de Niamey est de ce fait une institution plus ancienne que l'Université elle-même.

L'IRSH effectue des travaux de recherches en sciences humaines et sociales, en particulier sur le Niger et l'Afrique.

Il contribue notamment à la formation des chercheurs et étudiants en sciences humaines en collaboration avec les autres institutions de l'Université de Niamey et participe à l'effort national de sauvegarde et de revalorisation du patrimoine culturel nigérien. Il participe aussi à la recherche des solutions aux problèmes de développement en affirmant sa double vocation d'institution de recherches fondamentales et appliquées.

L'IRSH est composé de départements scientifiques, de services techniques et dispose d'un service administratif et financier.

Les Départements scientifiques

Les départements scientifiques qui existent en ce moment sont décrits ci-dessous :

Le Département d'art et d'archéologie

Ce département a les fonctions suivantes :

- il contribue, en collaboration avec les autres services de l'Institut, à la reconstruction de l'histoire du peuplement et du mode de vie des populations nigériennes anciennes ;
- il assure l'inventaire et la reconnaissance des sites sur toute l'étendue du territoire en vue de l'établissement d'un Atlas archéologique et préhistorique ;
- il organise des campagnes de fouilles sur certains sites en raison de leur importance et de l'intérêt qu'ils présentent ;
- et il participe à la préservation du patrimoine culturel national.

Le Département d'histoire et des traditions populaires

Ce département étudie les mouvements de populations, la mise en place du peuplement actuel, la constitution des Etats ; les institutions politiques, économiques et culturelles, etc... précoloniales et coloniales ; procède à la prospection et à l'inventaire des anciens documents entreposés au Niger en liaison avec le service des archives nationales.

Le Département des langues nationales et de linguistique

Ses objectifs sont :

- description synchronique des langues nigériennes et africaines ;
- didactique des langues nationales, plus précisément élaboration d'ouvrages pédagogiques (lexiques, dictionnaires, grammaires, manuels de lecture) ;
- collecte, transcription et exploitation des textes de la littérature orale ;
- recherches dialectologiques en vue de l'établissement d'atlas linguistiques en collaboration avec d'autres services ou organismes nationaux et étrangers.

Le Département de sociologie du développement

S'y mènent :

– des études socio-économiques et ethnologiques des populations nigériennes ;

– des études des problèmes liés aux projets de développement notamment en relation avec divers ministères et institutions nationaux et internationaux.

Le Département de géographie et de l'aménagement de l'espace

Ce département entreprend des études de géographie dans les différents domaines spécialisés de cette discipline (géographie physique, économique, régionale et humaine).

Il intervient également dans le domaine de l'aménagement du territoire en relation avec les services spécialisés de l'Etat.

Le Département des manuscrits arabes et ajami

Ce département gère plus de 3.000 manuscrits datant pour la plupart du XIXème siècle et traitant principalement de l'histoire, mais également de la poésie, littérature, grammaire, médecine-arabe : certains de ces manuscrits sont en ajami (fulfuldé, haussa ...).

D'autres départements scientifiques peuvent être créés au sein de l'institut en cas de nécessité.

Les Services techniques

Le Service de documentation

Ce service assure :

– la gestion de la bibliothèque de l'IRSH (histoire, linguistique, archéologie, ethnologie, sociologie, géographie, etc...) qui comprend environ 15.000 volumes, dont certains sont anciens et 170 titres de périodiques. Environ 550 thèses et mémoires y sont entreposés. Elle offre à ses usagers une salle de lecture d'une quinzaine de places et un service de référence comportant deux fichiers (auteurs et matières) :

– l'édition des ouvrages, notamment les études nigériennes (50 numéros) et les documents des études nigériennes.

Le Service de l'audio-visuel

Le Service de l'audio-visuel assure la production des documents audio-visuels et la gestion du matériel (textes enregistrés, relatifs au mode de vie des populations du Niger et de certains pays voisins ; cérémonies d'intronisation des chefs traditionnels, chants religieux,

récits historiques, contes, etc... ; films documentaires sur les fêtes traditionnelles du Niger notamment le «Gaï», «Wasankara» et tout récemment certaines manifestations du festival de la jeunesse (lutte traditionnelle, défilés, etc ...)

Ces documents peuvent être exploités à profit par les historiens, les sociologues, les linguistes, etc...

Enfin l'IRSH coopère avec plusieurs institutions internationales dont :

– des universités et institutions de recherches africaines comme les universités du Nord Nigéria (Ahmadou Bello University, Bayéro University de Kano, Université de Sokoto), l'Université Marien Ngouabi (République populaire du Congo), l'Université de Ouagadougou (Burkina Faso), l'Université de Cotonou (RP du Bénin), l'Université d'Abidjan, (Côte d'Ivoire), l'Université du Bénin (République du Togo), l'Ifan de Dakar (Sénégal), le Centre burkinabé de recherche scientifique (CBRS), l'Institut des sciences humaines de Bamako (Mali), le Centre ivoirien de recherches économiques et sociales (CIRES), etc ...

– des universités et centres de recherche européen, français, notamment, et américains.

L'IRSH dispose de deux bases à l'intérieur du pays, à Agadez et Maradi.

L'INSTITUT DES RADIO-ISOTOPES

Créé le 12 janvier 1984, l'Institut des radio-isotopes, d'abord hébergé à la Faculté des sciences de la santé, devrait s'installer dans ses propres structures en octobre - novembre 1985.

Un bâtiment de 300 m2 - bureaux et laboratoires situés sur le campus universitaire entre l'EMIG et le CHU - abritera alors les départements de médecine nucléaire et de radio agronomie, le département de physique n'étant pas encore fonctionnel.

Une période transitoire pendant laquelle seront formés les cadres nigériens dans les disciplines concernées est prévue. Le Commissariat français à l'énergie atomique (médecine et agronomie), l'Agence internationale de l'énergie atomique (physique), le Ministère français de la coopération (bâtiments et assistance technique) sont les partenaires du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la mise en place de l'institut.

Objectifs principaux

La mission de l'I.R.I. a été ainsi définie :

– entreprendre et promouvoir des activités de recherche appliquée et fondamentale en matière d'utilisation pacifique des radio-iso-

topes et des techniques nucléaires, ou contribuer à leur élaboration et à leur réalisation en liaison avec les ministères concernés ;

– assurer des enseignements et des recherches spécifiques, et la formation des personnels à tous les niveaux dans le domaine de l'utilisation des radio-isotopes en vue du développement économique et social du pays ;

– entretenir et mettre à la disposition des organismes et établissements utilisateurs, un appareillage nucléaire ;

– procéder au contrôle technique et sanitaire des importations et des manipulations des sources radio-actives ;

– assurer les prestations techniques de sa compétence qui lui sont demandées par les ministères intéressés.

Activité de recherche

Médecine nucléaire

Les activités de ce département sont pour l'heure limitées à la mise en œuvre de techniques radioimmunologiques. Deux enquêtes sont en cours à travers le Niger portant l'une sur la prévalence des marqueurs de l'hépatite virale B, l'autre sur le goître endémique.

Radioagronomie

Les axes directeurs des programmes de recherches sont :

– l'utilisation des humidimètres à neutrons, des gammadensimètres et des tensiomètres pour l'étude des relations eau-sol-plante : détermination des besoins en eau des plantes, conduite des irrigations .. ;

– utilisation des isotopes comme traceurs ;

– marquage d'insectes ou d'autres organismes vivants du règne végétal ou du règne animal dans le cadre de recherches en physiologie ou en écologie.

– marquage des sols ou d'engrais dans le cadre d'études sur la fertilisation minérale.

L'Institut, parfaitement équipé pour utiliser les isotopes radioactifs émetteurs beta ou gamma, devrait acquérir prochainement un spectromètre optique donnant accès à la technologie 15N, isotope stable de l'azote.

Les activités des départements de médecine et d'agronomie s'appuient sur un laboratoire d'électronique qui assure à la fois des tâches de maintenance et de conception.

Activités d'enseignement

Médecine nucléaire

Chargé de cours en biophysique à la Faculté des sciences de la

santé, le médecin responsable dirige des thèses de doctorat en médecine basées sur les travaux conduits dans le département (trois à ce jour).

Radioagronomie

Le département est chargé d'un cours sur la dynamique de l'eau à la Faculté d'agronomie (10 heures). Il offre chaque année des stages aux étudiants de 3ème année de cet établissement.

Pour l'avenir, on prévoit une commission présidée par le coordonnateur de l'I.R.I., chargé de cours à la Faculté des sciences qui travaillera à l'élaboration d'un certificat d'études spéciales sur l'utilisation des isotopes. Cet enseignement, dispensé dans le cadre des activités de l'I.R.I., sera ouvert à des étudiants du premier cycle universitaire ainsi qu'à des cadres et techniciens appartenant à des organismes extérieurs à l'Université. Il devrait être en place pour la rentrée universitaire 1986/1987.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : ÉTUDE SCHEMATIQUE.

INTRODUCTION

Jusqu'à 1969, l'enseignement supérieur en République centrafricaine était conçu dans le cadre sous-régional de la Fondation de l'enseignement supérieur en Afrique centrale (FESAC). Quatre pays, dont la République centrafricaine, faisaient partie de ladite fondation. Dans le cadre de cette coopération sous-régionale, chaque pays devait abriter un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur selon une répartition admise de tous. C'est ainsi que la République centrafricaine eut à accueillir sur son sol l'Institut universitaire de technologie agronomique (IUTA), aujourd'hui dénommé Institut supérieur de développement rural (ISDR).

A la suite des difficultés survenues au sein de la fondation, celle-ci fut dissoute, et la République centrafricaine eut à prendre un acte de souveraineté et de responsabilité en créant, par ordonnance numéro 69/063 du 13 novembre 1969, une Université nationale, dénommée Université de Bangui.

L'Institut universitaire de technologie agronomique fut d'office rattaché à l'Université nouvellement créée. Depuis 1969, furent créés et mis en place d'autres établissements selon l'ordre chronologique suivant :

1. Etablissements d'enseignement :
- Faculté de droit et des sciences économiques (FDSE) ;
- Institut supérieur de développement rural (ISDR) ;
- Faculté des sciences (FS) ;
- Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH) ;
- Faculté des sciences de la santé (FACSS) ;
- Institut universitaire de gestion des entreprises (IUGE) ;
- Ecole normale supérieure (ENS).

2. Etablissements de recherche :
- Institut de recherche pour l'enseignement des mathématiques (IREM) ;
- Institut de linguistique appliquée (ILA).

La méthodologie de création de ces établissements a été la suivante :
- détermination de la demande, des besoins à satisfaire ;
- fixation des objectifs à atteindre ;
- définition des profils de formation voulue ;
- enquête sur les expériences existantes et éprouvées ;
- lancement des activités et fixation des délais d'évaluation.

Il convient de préciser que si cette méthodologie a été rigoureusement suivie pour la Faculté des sciences de la santé, il n'en a pas toujours été de même pour les autres établissements.

A côté de l'Université, il existe l'Ecole nationale d'administration et de magistrature, qui est un établissement d'enseignement supérieur. La méthodologie suivie pour créer cette école est celle suivie dans bon nombre des pays francophones où il fallait créer un vivier pour assurer la relève de l'administration d'avant l'indépendance. Il n'y a donc rien d'original à signaler à propos de cet établissement.

PRINCIPES ET ORIENTATIONS

Fonctions des établissements d'enseignement supérieur

D'une manière générale, les missions assignées à l'Université sont de trois ordres :

- formation des cadres supérieurs ;
- contribution à la recherche pour le développement ;
- promotion de la culture nationale.

Il est à noter que l'accomplissement de ces missions varie suivant les types d'établissements et les objectifs qui leur sont assignés, car une faculté n'est pas une école, ni non plus un institut.

Les facultés, établissements de formation générale, assurent, au sein de l'Université de Bangui, avec une certaine réussite, les fonctions de production par la recherche et de transmission du savoir par l'enseignement.

L'Ecole normale supérieure assure, d'une part, la fonction de transmission du savoir par l'enseignement, d'autre part et surtout, elle assure la formation pédagogique et scientifique des enseignants, essentiellement des enseignants de l'enseignement secondaire ainsi que la formation de certains techniciens de l'Education nationale, notamment les conseillers pédagogiques.

Enfin, les instituts d'enseignement s'appliquent à la formation professionnelle en intéressant au maximum les futurs utilisateurs des éléments en formation, établissant aussi des liaisons formation-emploi indispensables à la définition et à l'adaptation du profil des formations.

Différents cursus

La Faculté de droit et des sciences économiques délivre en 3 ans le diplôme de Licence en droit et de Licence en sciences économiques.

La Faculté des sciences délivre en deux ans le diplôme universitaire d'études scientifiques (DUES).

260

La Faculté des lettres et sciences humaines délivre en 4 ans les maîtrises en histoire, géographie, anglais, français, linguistique et philosophie ; en 3 ans les licences en sociologie et psychologie :

La Faculté des sciences de la santé délivre en :

- 6 ans, le diplôme de docteur en médecine ;
- 4 ans, le diplôme de technicien supérieur de la santé ;
- 4 ans, le diplôme d'infirmier diplômé d'Etat ;
- 3 ans, le diplôme de technicien de laboratoire.

L'Ecole normale supérieure délivre en :

- 3 ans, le certificat d'aptitude professionnel à l'enseignement du premier cycle en lettres modernes (français), en anglais, en histoire et géographie, en sciences expérimentales, en mathématiques et en technologie ;
- 2 an , le diplôme de conseiller pédagogique.

L'Institut supérieur de développement rural délivre en :

- 4 ans, le diplôme d'ingénieur d'agriculture ;
- 4 ans, le diplôme d'ingénieur des techniques forestières.

L'Institut polytechnique délivre en :

- 3 ans, le diplôme d'ingénieur des travaux en mines et géologie ;
- 3 ans, le diplôme d'ingénieur des travaux en constructions.

L'Institut universitaire de gestion des entreprises délivre en 3 ans le diplôme de licence en gestion.

Situation juridique

Conformément aux dispositions du décret 85/264 portant statuts de l'Université, il est stipulé ce qui suit :

1. L'université de Bangui est une institution publique de l'Etat, à but non lucratif, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Elle est placée sous la tutelle du ministre de l'Education nationale.
2. L'Université bénéficie des franchises et libertés universitaires traditionnelles. Elle est ouverte aux étudiants justifiant des titres requis, sans distinction de race, de tribu, de sexe, d'opinions religieuses, philosophiques ou politiques.

Gestion et administration

A la tête de l'Université, sont placés deux conseils. D'une part, le Conseil d'administration, instance suprême, qui a pour fonction la définition des orientations de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur universitaire ; d'autre part, le Conseil d'Université, deuxième instance, chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Le ministre de l'Education nationale est chancelier de l'Université et président du Conseil d'administration.

Le recteur est vice-chancelier de l'Université. Il est le dépositaire de l'autorité académique supérieure au sein de l'Université et exerce une autorité de direction sur l'ensemble de l'Université, de même qu'il est président du Conseil d'Université.

Pour seconder le recteur, un vice-recteur est nommé parmi les enseignants de rang magistral. Il s'occupe plus particulièrement des problèmes académiques.

Le secrétaire général de l'Université assure, sous l'autorité du recteur, la direction des services centraux matériels, techniques et financiers organisés en quatre directions :

- la Direction des affaires académiques et de la coopération ;
- la Direction des affaires administratives et financières ;
- la Direction de la bibliothèque universitaire ;
- la Direction des œuvres universitaires.

Les établissements sont dirigés par des doyens pour les facultés, et par des directeurs pour les écoles et les instituts.

Les étudiants

Pour avoir accès à une institution d'enseignement supérieur, il faut être titulaire du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou en dispense, ou avoir subi avec succès les épreuves de l'examen spécial d'entrée dans les facultés et les instituts universitaires de technologie.

Le corps enseignant

Les corps du cadre de l'enseignement supérieur sont au nombre de quatre :

1. Le corps des assistants, dont l'accès est conditionné par la possession des diplômes suivants : DEA, DESS, diplôme d'ingénieur BAC plus 5 ans, agrégation de l'enseignement secondaire, doctorat en médecine.
2. Le corps des maîtres assistants, dont l'accès est conditionné par la possession d'un doctorat de 3ème cycle, d'un diplôme de docteur-ingénieur, d'un Ph.D., d'un doctorat en médecine plus 2 CES d'au moins 2 ans, d'un doctorat d'Etat en droit ou en sciences économiques.
3. Le corps des maîtres de conférences, dont l'accès est conditionné par la possession d'un doctorat d'Etat ès sciences ou ès lettres, de l'agrégation de médecine, de l'agrégation en droit, en gestion ou en sciences économiques.
4. Le corps des professeurs, dont l'accès est ouvert aux maîtres de conférences ayant au moins trois ans d'ancienneté.

Il faut noter également que la République centraficaine a signé les

262

accords portant organisation des comités consultatifs interafricains du CAMES. Par conséquent, pour figurer sur des listes d'aptitude de référence internationale, tous les enseignants sont tenus de soumettre leurs dossiers pour inscription éventuelle sur les listes CAMES.

Autres aspects

Parmi les avantages octroyés aux étudiants,citons les possibilités de logement en campus universitaire, le restaurant universitaire, le service de santé universitaire, la bibliothèque universitaire et le transport.

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU SENEGAL (1984 – 1985)*

HISTORIQUE

La première ébauche d'un enseignement supérieur au Sénégal remonte en 1918 avec la création de l'Ecole de Médecine de Dakar. En 1938, l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN) vit le jour, tandis qu'en 1938, était inauguré l'Institut des Hautes Etudes.

Ces créations successives devaient aboutir, le 24 février 1957, à la création officielle de l'Université de Dakar.

Française jusqu'en 1960, puis sénégalisée à partir de cette date, l'Université de Dakar est située dans le quartier résidentiel de Fann à cinq kilomètres (5 km) du centre de Dakar. Elle s'étend sur un vaste campus où sont regroupés les locaux de l'administration universitaire, les facultés, les instituts, la cité universitaire.

LES STRUCTURES DE L'ADMINISTRATION

Sur le plan organique, l'Université de Dakar est régie par le décret du 13 octobre 1970 modifié.

L'Université est administrée, sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, par le recteur et l'Assemblée de l'Université.

Un vice-président de l'Assemblée de l'Université, élu parmi les membres enseignants de l'Assemblée, et un secrétaire général nommé par le Gouvernement assistent le recteur.

Chaque faculté comporte une assemblée de faculté présidée par le doyen.

L'Assemblée de l'Université – qui a remplacé le Conseil provisoire – délibère sur l'organisation des enseignements, les biens de l'Université, le budget et les affaires contentieuses. Elle donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

L'Assemblée de faculté assiste le doyen et délibère sur toutes les questions intéressant les activités pédagogiques et budgétaires de la faculté.

Chaque faculté se compose d'un certain nombre de départements à la tête desquels se trouve un chef de département nommé par le doyen.

* Cette étude ne concerne que les établissements de l'Université et ceux qui lui sont rattachés.

EVOLUTION DES ETABLISSEMENTS

Composée au départ de quatre facultés (médecine, droit, sciences et lettres), l'Université voit apparaître, au fil des années, les instituts suivants :

Instituts d'enseignement

L'Ecole normale supérieure (E.N.S.)

Le Centre pédagogique supérieur, créé en 1962, a donné naissance en 1964 à l'Ecole normale supérieure, qui est devenue, le 1er juillet 1968, un institut d'université.

L'Ecole nationale supérieure universitaire de Technologie (E.N.S.U.T.)

Elle a remplacé l'Institut universitaire de Technologie (I.U.T.) créé en 1967 et qui avait pris le relais de l'Institut polytechnique, lui-même créé en 1964.

L'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (E.B.A.D.)

Elle a remplacé, en 1967, le Centre régional de formation des Bibliothécaires des Pays d'Afrique d'expression française.

Le Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (C.E.S.T.I.)

Il a été créé en 1965 par le Gouvernement du Sénégal, avec la collaboration de l'Unesco. Ainsi, il a fonctionné jusqu'en 1968 comme une section de la faculté des Lettres, préparant à la licence de journalisme.

Après la suppression de cette licence, l'établissement reprend, en 1970, son enseignement supérieur selon les besoins réels de la profession.

L'Ecole inter-Etats des Sciences et Médecines vétérinaires (E.I.S.M.V.)

En janvier 1971, à Fort-Lamy, la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM adopte la convention de Ndjaména du 29 janvier 1971, portant création et organisation de l'EISMV qui a remplacé ainsi l'Institut des Sciences et Médecines vétérinaires créé en 1969.

L'Institut de Médecine tropicale appliquée (I.M.T.A.)

Institut d'enseignement et de recherche, il a été créé en 1960.

L'Institut de Français pour les Etudiants étrangers (I.F.E.)

Cet institut a été créé en 1979.

Instituts de recherches

L'Institut fondamental d'Afrique noire (I.F.A.N.)

Créé en 1936 et rattaché d'abord à l'Inspection générale de l'enseignement, autonome à partir de 1948, transformé en institut d'université de Dakar en 1956, l'IFAN a été constitué en 1973 au sein de l'Université en établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

L'Institut de Pédiatrie sociale : créé en 1960.

Le Centre de Linguistique appliquée de Dakar (C.L.A.D.) : créé en 1966.

L'Institut de Santé publique : créé en 1967.

L'Institut de Recherches sur l'Enseignement de la Mathématique, de la Physique et de la Technologie (I.R.E.M.P.T.) : créé en 1975.

L'Institut de Nitrution infantile : créé en 1978.

Le Centre d'Etudes et de Recherches sur les Energies renouvelables (C.E.R.E.R.) : créé en 1980.

L'Institut de Technologie nucléaire appliquée (I.T.N.A.) : créé en 1980.

Aux instituts d'Université ci-dessus énumérés, il faut ajouter la Bibliothèque universitaire.

ORIENTATION DE LA FORMATION ET DIPLOMES

Le Décret No. 70-115 du 13 octobre 1970 portant statut de l'Université de Dakar, assigne à celle-ci une double mission : la formation des cadres supérieurs du Sénégal et des autres pays africains qui ont recours à elle ; la contribution à la recherche scientifique au niveau international et le développement des valeurs culturelles africaines.

L'organisation des études à l'Université de Dakar a été profondément réformée depuis 1969 dans les facultés des Sciences juridiques et économiques, des Sciences et des Lettres et Sciences humaines.

Antérieurement à cette réforme, les programmes étaient «alignés» sur ceux qui étaient en vigueur dans les universités françaises et les diplômes délivrés étaient valables de plein droit en France.

La réforme a eu pour objectif d'africaniser les programmes afin que les études supérieures soient mieux adaptées aux réalités de l'Afrique et à la nécessité de son développement. Les diplômes sanctionnant les études du nouveau régime ne bénéficient plus, en conséquence, de la validité de plein droit en France, mais ce pays reconnaît leur valeur internationale et leur équivalence avec les diplômes français correspondants.

La Faculté de Médecine et de Pharmacie continue à bénéficier, pour la plupart de ses diplômes, du régime de la validité de plein droit.

Les quatre facultés

Dans les trois facultés suivantes, le nouveau régime s'est substitué à l'ancien :

Faculté des Sciences juridiques et économiques

Sont ouverts en 1984 – 1985 :

1 – Les deux années du 1er cycle des études juridiques et économiques conduisant à la délivrance du :
– Diplôme d'Etudes juridiques générales ;
– Diplôme d'Etudes économiques générales.
2 – Le deuxième cycle des études juridiques, conduisant en deux ans aux maîtrises suivantes :
a) Option de Droit public
– Administration publique ;
– Relations internationales.
b) Option de Droit privé
– Judiciaire ;
– Droit des affaires.
3 – Le 2ème cycle des études économiques, conduisant en deux ans aux maîtrises suivantes :
– Analyse économique, planification et développement ;
– Gestion des entreprises.
4 – Le 3ème cycle des études juridiques, nouveau régime, comportant la préparation aux diplômes suivants :
– un D.E.A. de Droit privé ;
– un D.E.A. de Droit public ;
– un D.E.A. d'Histoire du Droit.

Le 3ème cycle des études économiques comporte la préparation au diplôme suivant :

– un D.E.A. de Sciences économiques.
5 – La faculté assure, comme par le passé, la préparation à la capacité en droit.

Faculté des Sciences

Sont ouverts en 1984 – 1985 :

1 – Enseignements du 1er cycle (durée 2 ans)
a) MP (Mathématiques et Physique)
b) PC (Physique et Chimie)
c) SN (Sciences naturelles).

Ces enseignements sont sanctionnés par un DUES (Diplôme universitaire d'Etudes scientifiques).

2 – Enseignements du 2ème cycle (durée 2 ans)
a) Licences (durée 1 an)
– Mathématiques
– Physique-Chimie
– Sciences naturelles
b) Maîtrise (durée 1 an après l'obtention de la licence)
– Mathématiques: mathématiques pures et mathématiques appliquées;
– Physique : physique-chimie et physique appliquée ;
– Sciences naturelles.

3 – Enseignements du 3ème cycle (durée 2 ans)
D.E.A. (Diplôme d'Etudes approfondies) plus soutenance d'une thèse de spécialité
– Mathématiques : Géométrie différentielle, Algèbre commutative et Mathématique appliquée.
– Chimie : Chimie des substances naturelles, Chimie-Physique.
– Physique : Energie solaire, Hydraulique.
– Géométrie : Hydrogéologie.
– Biologie végétale.

4 – Enseignements rattachés à la Faculté des Sciences
a) Certificat préparatoire aux Etudes vétérinaires (CPEV)
b) Enseignements de l'Institut des Sciences de la terre (I.S.T.) :
– 1ère et 2ème années du 1er cycle préparatoire ;
– 1ère année du second cycle de formation ;
– 2ème année du second cycle de formation ;
– 3ème année du second cycle de formation.
c) Enseignements de l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E.) (durée 2 ans).

Faculté des Lettres et Sciences humaines

Sont ouverts en 1984 – 1985 :

1 – Les deux années du premier cycle conduisant au DUEL dans les disciplines suivantes :
- Philosophie
- Lettres classiques
- Lettres modernes
- Anglais
- Allemand
- Arabe
- Espagnol
- Portugais
- Histoire et géographie : 1. Option Histoire
  2. Option Géographie.

2 – La première année du second cycle conduisant aux licences suivantes :

a) Dix licences d'enseignement :
- Philosophie
- Lettres classiques
- Lettres modernes
- Anglais
- Allemand
- Arabe
- Espagnol
- Portugais
- Histoire
- Géographie.

b) Trois licences de recherche :
- Linguistique
- Psychologie (1)
- Sociologie (1).

3 – La deuxième année du second cycle conduisant aux maîtrises :
. d'enseignement de :
- Philosophie
- Lettres classiques
- Lettres modernes
- Anglais

(1) Il convient de remarquer qu'en ce qui concerne les licences de recherche de Psychologie et de Sociologie, seuls ont pu être assurés, en 1984 – 1985, les enseignements suivants :
- pour la licence de Psychologie : CES de Psychologie générale et comparée ;
- pour la licence de Sociologie : CES de Sociologie générale.

– Allemand
– Arabe
– Espagnol
– Portugais
– Histoire
– Géographie
. de recherche de linguistique

4 – Des doctorats de 3ème cycle dans les disciplines conduisant à la licence et à la maîtrise d'enseignement, à la condition que la discipline considérée soit représentée à la faculté des Lettres par un enseignant habilité à diriger une thèse de 3ème cycle (Professeur ou Maître de conférence). Ce qui est le cas, en 1984 – 1985, pour les disciplines suivantes : Philosophie, Lettres modernes, Anglais, Arabe, Histoire, Géographie.

Faculté de Médecine et de Pharmacie

Sont ouverts en 1984 – 1985 les enseignements conduisant :

1 – Pour la Médecine :
– au doctorat : 7 ans d'études
– aux certificats d'études spéciales (CES) suivants :

a) C.E.S. organisés par la faculté :
– CES de psychiatrie : 4 ans après la 6ème année de médecine
– CES d'ophtalmologie : 3 ans après la 7ème année de médecine
– CES de chirurgie générale : 4 ans après la 7ème année de médecine
– CES de bactériologie-virologie : 1 an après la 7ème année de médecine
– CES de maladies infectieuses : 2 ans après la 7ème année de médecine
– CES de pédiatrie : 4 ans après la 7ème année de médecine
– CES d'anesthésiologie-réanimation : 3 ans après la 7ème année de médecine
– CES de cardiologie : 4 ans après la 7ème année de médecine
– CES de médecine légale : 2 ans après la 7ème année de médecine
– CES de gynécologie-obstétrique : 4 ans après la 7ème année de médecine
– CES d'oto-rhino-laryngologie (ORL) : 3 ans après la 7ème année de médecine
– CES de léprologie : 1 an après la 7ème année de médecine

b) C.E.S. préparés en partie à la faculté

Des C.E.S. sont préparés à la faculté en liaison avec les facultés de médecine françaises, seules habilitées à délivrer les diplômes. L'enseignement et les stages hospitaliers se font sur place à Dakar, les sujets d'examen sont choisis en liaison avec le responsable de l'enseignement en France. Seul l'examen terminal, dit examen national, qui se situe en général 3 ans après la 7ème année de médecine, se passe en France.

Spécialités	*UER de rattachement*
Anatomie pathologique	Bordeaux
Neurologie	Marseille
Dermato-vénérologie	Marseille
Gynéco-obstétrique	Grenoble

c) C.E.S. obtenus par équivalence pour les anciens internes des Hôpitaux du C.H.U. de Dakar

Les étudiants peuvent se présenter au concours d'internat du C.H.U. de Dakar à partir de la 5ème année de médecine. L'internat des hôpitaux de Dakar est reconnu équivalent aux internats des hôpitaux de France.

Les internes effectuent 4 années dans différents services hospitaliers du CHU. Si dans la durée de leur internat, ils ont effectué 3 années dans le même service, ils peuvent obtenir en France l'équivalence du C.E.S. soumise à avis du jury national. Il en est de même pour les anciens internes chefs de cliniques-assistants à la faculté, qui obtiennent cette équivalence de plein droit.

2 – Pour la Pharmacie :
– au diplôme de pharmacien : 5 ans d'études ;
– au doctorat d'Etat : 8 à 9 ans d'études.

3 – Pour la Chirurgie dentaire :
– au doctorat : 5 ans d'études
– à 2 C.E.S. : odontologie préventive et sociale et odonto-stomatologie tropicale ;
– au doctorat du 3ème cycle « en sciences odontologiques » : 7 à 8 ans d'études.

Les écoles nationales supérieures et les instituts

Les établissements suivants sont des écoles professionnelles qui délivrent des diplômes spécifiques ne bénéficiant pas de la validité de plein droit ni de l'équivalence.

Ecole nationale supérieure universitaire de Technologie

1 – Formation initiale

. Division industrielle

1ère année	**2ème année**
Génie chimique et biologie appliquée	Génie chimique et biologie appliquée
– Biologie appliquée	– Biologie appliquée
– Génie chimique	– Génie chimique
	– Industries alimentaires

Génie civil
– Tronc commun

– Génie sanitaire
– Protection des végétaux

Génie civil
– Bâtiment
– Géomètre
– Génie rural
– Travaux publics

Génie électrique
– Tronc commun

Génie électrique
– Electrotechnique-Electronique
– Automatisme (E.E.A.)

Génie mécanique
– Tronc commun (mécanique générale)

Génie mécanique
– Tronc commun (mécanique générale)

. Division tertiaire

1ère année
– Tronc commun

2ème année
– Finances-Comptabilité
– Technique de Commercialisation

. Informatique

1ère année
– Tronc commun (informatique de gestion)

2ème année
– Tronc commun (informatique de gestion)

2 – Formation complémentaire

. Division industrielle

3ème année
Génie civil
– Assainissement – Génie rural
– Génie mécanique

4ème année
Génie civil
– Bâtiment – Travaux publics
– Géomètre
– Transport
Génie électrique
Météorologie

. Division tertiaire

3ème année
– Gestion

4ème année
– Gestion

Ecole normale supérieure

Un nouveau régime est entré en application en 1974-1975 et deux nouvelles sections ont été ouvertes en 1977-78 : élèves-inspecteurs adjoints et élèves professeurs de collèges d'enseignement moyen dans les disciplines scientifiques. En 1983-84, cette dernière section est ouverte dans les disciplines littéraires, mais uniquement pour des stagiaires du ministère de l'Education nationale.

Ainsi, en 1984-85, l'ENS assure la formation :

1 – En une année :

– des professeurs de l'enseignement moyen (titulaires d'une licence) dans sa première section A et des professeurs de l'enseignement secondaire (titulaires d'une maîtrise) dans sa première section B

– des inspecteurs-adjoints de l'enseignement élémentaire et des inspectrices adjointes de l'éducation préscolaire (admis sur concours) dans sa deuxième section A.

2 – En deux années :

– des professeurs de collège, d'enseignement moyen dans sa première section.

En première et deuxième années de la section C, seront ouvertes les options suivantes :

. Mathématiques-Sciences physiques (en 1ère année)
. Mathématiques-Sciences naturelles (en 2ème année)
. Mathématiques (en 2ème année)
. Sciences naturelles (2ème année)
. Lettres – Histoires et Géographie (en 1ère et 2ème années)
. Lettres – Anglais (en 1ère et 2ème années)

– des inspecteurs de l'enseignement élémentaire (admis sur concours ou sur titres) dans sa deuxième section B. La première et la deuxième années de la deuxième section B sont ouvertes en 1983-1984 pour les options : école élémentaire et éducation préscolaire.

Ecole des bibliothécaires, archivistes et documentalistes

Les enseignements suivants étaient dispensés en 1984-1985 :

1er cycle (2 ans) :
. Section archives
. Section bibliothèques
. Section documentation

2ème cycle (2 ans) :
. 1ère année
. 2ème année

Centre d'études des sciences et techniques de l'information

Le cycle complet de trois ans (pour les bacheliers et professionnels de l'information) ou de deux ans (pour les titulaires d'une licence)

conduit à un diplôme professionnel habilitant aux carrières de l'information (presse écrite, radio ou télévision).

L'objectif des trois années est respectivement le suivant :

1 – 1ère année : donner aux étudiants une formation générale et des méthodes de travail adaptées à la profession de journaliste, tout en les invitant à la pratique de l'information et la communication ;

2 – 2ème année : assurer aux étudiants une formation complémentaire dans les disciplines socio-économiques et une formation polyvalente de base en presse écrite et en presse électronique ;

3 – 3ème année : donner une formation pratique aux étudiants, soit en presse écrite, soit en presse électronique, en intégrant les formations générale et professionnelle. Il faut noter l'introduction en 1984-1985 de l'enseignement du droit de la presse en 2ème et 3ème années. Cet enseignement est semestriel.

Par ailleurs, le C.E.S.T.I. dispense, en collaboration avec l'O.M.S., un cours d'information et d'éducation pour la santé (I.E.S.) en 1ère et 2ème années, qui permettra aux bénéficiaires qui pourraient se spécialiser comme communicateurs médicaux, d'avoir une bonne connaissance des questions médicales sur le plan journalistique.

Un cours de documentation est dispensé aux étudiants de 1ère année.

Institut de médecine tropicale appliquée

L'institut délivre un diplôme d'Université dénommé «Diplôme de médecine tropicale appliquée».

L'enseignement est du type post-universitaire. La durée des cours est de huit mois (de novembre à juin). Le programme a été établi dans un souci d'adaptation à la pratique quotidienne de l'Afrique noire.

Sont admis à suivre l'enseignement de l'institut les titulaires du doctorat en médecine, ainsi que les étudiants de l'année terminale de médecine.

L'institut assure également un enseignement sanctionné par un certificat de léprologie pour lequel il délivre un diplôme d'Université.

Institut de français pour les étudiants étrangers

Cet institut assure, en un an, à des étudiants étrangers des enseignements de langue française et de littérature et civilisation des pays francophones, sanctionnés par les diplômes suivants :

– Certificat pratique de langue française
– Diplôme d'études de français
– Diplôme supérieur d'études de français

Il dispense, en outre, un enseignement intensif de français à des groupes d'étudiants présentés par leurs gouvernements, et notamment à des Sénégalais titulaires de licences d'arabe.

Ecole inter-Etats des Sciences et Médecine vétérinaires

Cette école ne dépend pas de l'Université. Pour entrer en 1ère année de l'EISMV, le candidat doit être titulaire :

– soit du Certificat préparatoire aux Etudes vétérinaires (CPEV), dont l'enseignement relève de la Faculté des Sciences (l'admission au CPEV nécessite l'obtention du baccalauréat série C ou D) ;

– soit du DUES complet (chimie/biologie ou sciences naturelles) ;

– soit être bachelier ressortissant d'un des Etats membres et ayant terminé avec succès le cycle dans un établissement de formation de cadres intermédiaires en Santé et Productions animales (au moins 2 ans).

Chaque Etat membre peut, par cette voie, y envoyer un candidat.

Le cycle d'enseignement est complet depuis 1973-1974 :

– une année préparatoire

– quatre années vétérinaires

– une année de thèse

Les premières thèses d'Etat de doctorat vétérinaire ont été soutenues devant la Faculté de Médecine et de Pharmacie au cours du premier semestre 1974. De 1974 à juillet 1984, 198 thèses ont été soutenues.

D'autre part, un cours post-universitaire sur l'aménagement pastoral, organisé avec l'Institut du Sahel du CILSS et l'Unesco, est ouvert depuis septembre 1980. Les études de ce cours, dont la durée est d'une année universitaire, sont sanctionnées par un diplôme d'aménagement pastoral. Sont autorisés à s'inscrire en vue de ce diplôme :

– les docteurs vétérinaires ;

– les docteurs en médecine ou pharmacie ;

– les ingénieurs agronomes, zootechniciens, forestiers, du génie rural ou de l'hydraulique ;

– les titulaires d'une maîtrise en sciences naturelles, humaines, économiques ou sociales ;

– les titulaires d'un titre admis en équivalence des diplômes ci-dessus.

SITUATION JURIDIQUE

L'Université de Dakar est un établissement public. Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Les franchises et libertés universitaires traditionnelles sont garanties.

Evolution des effectifs

1970-1971	4 285
1971-1972	4 690
1972-1973	5 376
1973-1974	5 898
1974-1975	6 688
1975-1976	7 312
1976-1977	8 014
1977-1978	8 753
1978-1979	10 309
1979-1980	11 677
1980-1981	12 673
1981-1982	11 938
1982-1983	11 366
1983-1984	11 293
1984-1985	11 678

Conditions d'admission

L'inscription des étudiants sénégalais

Les Sénégalais qui demandent à être inscrits à l'Université de Dakar doivent :
– être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
– être orientés par la commission nationale d'orientation.

Les renseignements suivants indiquent des dispositions particulières qui sont en vigueur dans chaque établissement :

1 – Faculté des Sciences juridiques et économiques

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat : séries A, B, D pour les Sciences juridiques ; séries C, B, D pour les Sciences économiques.

Des non-bacheliers peuvent être inscrits s'ils remplissent l'une des trois conditions ci-après :

– avoir passé avec succès l'examen spécial d'entrée à la faculté ;
– avoir obtenu le diplôme de capacité en droit avec une moyenne générale des deux années d'études au moins égale à 12 sur 20 ;
– avoir obtenu une dispense après avis d'une commission spécialisée.

2 – Faculté de Médecine et de Pharmacie*

Les candidats doivent :

– être titulaires du baccalauréat des séries C ou D, être âgés de 20 ans au plus pour la médecine et de 22 ans au plus pour la chirurgie dentaire et la pharmacie ;
– ou passer l'examen spécial d'entrée à la faculté.

3 – Faculté des Sciences

Les candidats doivent avoir le baccalauréat des séries C, D, ou E, ou passer l'examen spécial d'entrée à la faculté, ou avoir obtenu une dispense après avis d'une commission spécialisée.

4 – Faculté des Lettres et Sciences humaines

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat de la série A (exclusivement), ou passer l'examen spécial d'entrée à la faculté, ou avoir obtenu une dispense après avis d'une commission spécialisée.

5 – Ecole nationale supérieure universitaire de Technologie (ENSUT)

Les candidats doivent avoir le baccalauréat : des séries B, C, D ou G pour la Division tertiaire ; des séries C, D, E ou F pour la Division industrielle.

Ils doivent, en outre, subir des tests psychotechniques.

Un examen spécial d'entrée réservé aux salariés du niveau de la classe terminale et aux étudiants de l'année préparatoire de l'ENSUT, permet d'accéder à la 1ère année.

6 – Ecole normale supérieure (ENS)

L'ENS assure la formation selon les conditions déjà énoncées plus haut.

7 – Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD)

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat (toutes séries, mais séries scientifiques de préférence pour la section documentation).

* Les titulaires du baccalauréat A ne peuvent pas être inscrits dans cette Faculté.

Des non-bacheliers peuvent être inscrits s'ils ont passé des épreuves d'aptitude.

Il est possible d'inscrire également des titulaires du DFEM (1) qui ont effectué 4 ans de service dans une bibliothèque, un dépôt d'archives où un centre de documentation.

8 Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI)

Des candidats titulaires du baccalauréat (toutes séries) sont admis après avoir passé un concour d'entrée.

Des professionnels non bacheliers peuvent être inscrits après avoir subi un examen de culture générale et le même concours d'entrée que les bacheliers.

9 Institut de Médecine tropicale appliquée (IMTA)

Pour s'inscrire dans cet établissement, il est nécessaire d'avoir obtenu la validation du 2ème cycle des études médicales.

10 – Institut de Français pour les Etudiants étrangers (IFE)

L'admission s'effectue selon les conditions déjà indiquées.

L'inscription des étrangers

Compte tenu de la vocation régionale de l'Université de Dakar, les étudiants étrangers peuvent être inscrits dans les facultés et instituts, sauf à l'Ecole normale supérieure. Les demandes sont étudiées dans la limite des places disponibles, si les intéressés remplissent les mêmes conditions de titres et d'âge que les Sénégalais et s'ils acceptent de se conformer à la réglementation en vigueur à l'Université de Dakar.

En règle générale, les demandes des ressortissants africains doivent être présentées par les gouvernements des Etats dont les candidats possèdent la nationalité. Les étudiants originaires de la zone soudano-sahélienne sont inscrits en priorité.

Des demandes d'étrangers non africains peuvent être étudiées individuellement.

Sauf pour les candidats non francophones qui souhaitent être inscrits à l'Institut de Français pour les Etudiants étrangers, il est nécessaire d'avoir une connaissance suffisante de la langue française afin de pouvoir suivre des enseignements de niveau universitaire.

L'Université de Dakar n'attribue pas de bourses, toutes celles dont bénéficient ses étudiants étant octroyées par les autorités gouvernementales de leur pays ou par des organismes internationaux.

(1) DFEM : Diplôme de fin d'études moyennes sanctionnant (comme l'ancien BEPC) 4 années d'études secondaires.

Effectifs du corps enseignant universitaire pour 1984-1985 dans les facultés (les effectifs féminins sont entre parenthèses)

Grades	Fac. des Sces jur. & économ.		Fac. de Médecine & de Pharm.		Fac. des Sciences		Fac. des Lettres & Sces hum.		Total	
	Afr.	Total	Afr.	Total	Afr.	Total	Afr.	Total	Afr	T.
Professeur-Maître de conférences	6	16	48 (4)	50 (4)	14	30	9	17 (2)	77 (4)	113 (6)
Chargés d'Enseignement	–	–	–	10 (1)	2	5	–	2	2	17 (1)
Maître-Assistant	15	22	5	11 (4)	29 (1)	46 (5)	47 (6)	61 (10)	96 (7)	140 (21)
Assist.ATT.ASS.	31 (2)	32 (2)	77 (13)	95 (19)	34 (5)	42 (7)	25 (5)	29 (6)	167 (25)	198 (34)
Total général	52 (2)	70 (4)	130 (17)	166 (28)	79 (6)	123 (12)	81 (11)	109 (18)	342 (36)	468 (62)
Total du personnel sénégalais	43		122 (13)		73 (2)		80 (15)		318 (30)	

Source : Bureau des Statistiques, Université de Dakar, janvier 1985.

SIERRA LEONE

THE UNIVERSITY OF SIERRA LEONE

HISTORICAL BACKGROUND

Sierra Leone, a country of 27,925 square miles and an estimated population of about 4 million people, has only one University. The University of Sierra Leone, which was established by the University of Sierra Leone Act of 1967, consists of two constituent colleges – Fourah Bay College and Njala University College. Fourah Bay College, the first to be founded, is sited on Mount Aureol, some two miles uphill from the Southern extremity of Freetown. Njala University College is situated at Njala in the Southern Province, some 125 miles from the capital.

Fourah Bay College

Fourah Bay College was founded by the Church Missionary Society, London, in 1827 for the purpose of training Africans as Schoolmasters, Catechists and Clergymen. In 1876, when its scope was enlarged to allow for the admission of other students, it was affiliated to the University of Durham U.K. The College was affiliated to Durham University because of its strong theological background. Nevertheless it was no longer a thelogical institution but provided a more liberal education. Latin, Greek, Hebrew, Arabic, History, Geography, Comparative Philosophy, some branches of Natural Science, French and German were included in the Curriculum.

In 1954 the college embarked on a phase of development for the institution of degree courses in Science and Diploma Courses in Civil, Electrical and Mechanical Engineering, in addition to the degree courses already established in Arts and Economic Studies. *The college moved towards University college status and in January* 1960, a Royal Charter constituting Fourah Bay College as the University College of Sierra Leone was granted. The affiliation woth the University of Durham continued and degrees in Arts, Science, Economic, Studies and Post-graduate diplomas in Theology and Education. were awarded by the University to successful candidates. In the 1965/66 session, courses leading to a degree in Civil, Mechani-

cal and Electrical Engineering were started. As from Snptember 1st, 1966, the college became a constituent college of the University of Sierra Leone, which itself was constituted under the University of Sierra Leone Act of 1967.

Njala University College

The Njala Agricultural Experimental Station, established in 1911, was a major centre for agricultural instruction research and extension work. The centre conducted studies on soils, varieties of tropical crops, pigs and poultry, plant and animal diseases, insects and pests.

A programme to train teachers for provincial schools was initiated in 1919. The Institution was upgraded and in 1939 it became the Njala Training College with students being enrolled in agriculture and education. The Traininq College continued in operation until June, 1964. When the need was felt to improve agricultural and teacher education in the country, the Government of Sierra Leone invited a survey team from the University of Illinois, under contract with the United States Agency for International Development (USAID) to assess the needs of the country in agriculture and education. The survey was conducted in February and March 1963. Acting on recommandations in the report of the survey team, Government decided to establish a major collegiate institution at Njala.

In August 1963, the University of Illinois entered into a contract with USAID, under the terms of which the University and USAID provided technical and other assistance for the development of Njala University College. In October 1964, after the establishment of the college by an Act passed in the Parliament of Sierra Leone, Njala University College admitted its first students for degree programmes. Njala University College became a constituent college of the University of Sierra Leone in 1967.

PRINCIPLES AND ORIENTATIONS

Functions of the University

What the nation may expect as the return from its investment in the University is one major determinant of the role and functions of the University. With so many demands on the limited resources of Government, the Government must be assured that it will receive an appropriate return for its investment on the University in terms of the contribution which the University makes to the economy of the country and to the quality of life of its people.

Another expectation is that the University must have some status within the world academic community which would give pride to the citizens of Sierra Leone, who after all pay for it, and who must feel that they are supporting something which enhances the prestige of their country in the outside world.

These two requirements are often complementary and not always at variance with each other as is often imagined. University activities directed towards the improvement of the standard of living and of productivity of a developing nation can lead to World-Wide academic acclaim. The pursuit of such objectives as the development of cheap and reliable sources of energy, the development of high yield crop varieties, the elimination of illiteracy and infectious diseases, the improvement of the quality of indigenous building materails and other manufactured products, the development of natural resources and the evolution of sound system of economy which will ensure steady growth in all sectors of the national economy must be rewarding both academically and in terms of service to the nation. In these crucial years of the country's development, the University's contribution is relevant in so far as it is able to contribute to solving indigenous problems, particularly those affecting the majority of the population who live in rural areas.

The University has functioned traditionally in the past by supplying third-level manpower allied to the needs of the nation in the area of manpower supply. Slowly, however, it is extending its role by contributing local solutions for local economic and industrial problems, and by the strong practical thrust which now motivates «pure research». The University is now no longer an academic ivory tower.

In a developing country the University should be primarily an instrument of national development with Teaching, Research and Service geared to the fulfilment of such responsibility. Undoubtedly serious consideration is now given by the University to the fulfilment of the triple role namely : Teaching, Research and Service.

Production : Research

The Act governing the University stipulates that «The University shall be a teaching, research and examining body». Throughout its existence the University has concentrated mainly on producing graduates to provide the manpower needed for the country's educational, agricultural, engineering and other development projects. The need to adequately fill the professional and managerial posts is no longer as urgent and pressing as it was in the early years after independence.

A strong feeling has grown among the staff that further academic growth and maturity of the University must come about largely through a considerable increase in research activities. The Senate of the University in 1980 agreed that subject to the overall constraints of the University's financial position, provision should be made so as to allow the 1980/85 quinquennium to become a period of rapid growth in research efforts. Towards this end it noted that :

– in deciding on the students/staff ratios to be adopted as targets in planning , consideration of adequate time for staff research was to be taken into account ;

– a computer centre should be set up and library facilities expended on each campus so as to enhance research activities ;

– graduate students can make a significant contribution to under-graduate teaching as well as to the total research efforts ;

– the supervision of graduate students will provide a stimulus to the teaching by existing staff.

It is proposed in the University's Development Plan 1982 – 1992, that the increase in research activities should be achieved by increasing both staff individual or group research and post-graduate study for research degrees.

The latter course has strong implications for the University's staff development programme. The very high and constantly escalating cost of post-graduate training overseas is forcing the University to provide the training for its future staff. It is expected that in the planned upsurge in research increasing numbers of its graduates will earn the qualifications to join its staff as well as to undertake leadership roles in the national development projects. The young academic in training is therefore encouraged to select research topics which reflect the country's development problems and at the same time allow continuing inquiry long after the research degree has been earned.

The main hurdle to this scheme is the shortage of funds to support the young researchers. The University however proposes to set aside annually a fraction of the total amount allocated to research. This amount will contribute a Research Fund from which deserving young research assistants who are not being employed in established slots and are not being financed under the terms of a specific research project may be supported. Since the amount of money that can be voted to this Research Fund in any one year is likely to be small and inadequate it will need considerable supplementation. Consequently it has been decided to divert the following monies into the Research Fund :

— «savings» which may accrue from unfilled vacancies ;

— a fraction of any amount paid to the University from consultancy work undertaken by members of its staff ;

— a fraction of any profit that may accrue from sales of its agricultural products.

In addition to the above, efforts in soliciting funds from outside sources for such development projects have been increased.

In January 1985, the University Research and Development Services Bureau (URDS) was set up. The general objective of the Bureau is to co-ordinate all research, development and consultancy activities in the University so as to benefit national organisations, industry and the people of the country.

The specific objectives of the Bureau are to :

— facilitate, stimulate, guide and co-ordinate research and development activities in the University ;

— strengthen the relationship between the University and other national and international institutions and agencies ;

— encourage University staff to participate in the search for solutions to national problems through applied research and consultancy work.

The activities of the Bureau include :

. initiation and development of projects ;

. procurement and disbursement of research and development funds ;

. execution of consultancy services ;

. organisation of seminars and conferences ;

. publication of a quarterly newsletter ;

. organisation of short courses ;

. publication of reports on current bureau activities ;

. provision of support to approved learned societies.

The Bureau draws its expertise from academic staff of the University and utilizes University facilities. Policies of the Bureau are decided by the University Research Council. The Council is made up of outstanding University researchers and scholars.

Despite the creation of the Research Bureau the level of research activity will depend on the amount of funds made available for that purpose. Notwithstanding the proposed soliciting of funds from a variety of possible donors, as clearly indicated in the University Development Plan, the University needs more support for research from the Government. It is suggested in the Development Plan that Government should be asked to provide funds for research in two ways, namely direct earmarked grants to the University to be managed by Senate Executive Committee in accordance with the prescribed regulations and secondly through the

ministries in support of work in areas like high-yield varieties of staple foods, edible proteins to combat malnutrition, pest and vector control, ground water resources, indigenous building materials, adaptive low-cost, sealing of large-scale technology. The latter method of financing is suggested for long-scale investigations which are likely to go on for long periods. This will not only encourage co-operation between University departments and staff of the relevant ministries but will give the latter opportunity to ensure that particular studies are appropriately targeted at every stage. The advantages to be gained from the organised and systematic enquiry into a number of problem areas should be stressed to the appropriate authorities.

Transmission of Knowledge : Teaching

The teaching departments in the University are grouped into six faculties namely, Agriculture, Arts, Economic and Social Studies, Education, Engineering and Pure and Applied Science. The Faculties of Agriculture and Education are located at Njala University College. Approval has already been given by the Senate and Court of the University for the establishment of a seventh faculty, the Faculty of Law to be located at Fourah Bay College.

In addition there are the Institutes of African Studies, Education, Public Administration and Management and the Department of Extra-Mural Studies which are not under the umbrella of any faculty. The Institute of Marine Biology and Oceanography on the other hand is within the Faculty of Pure and Applied Science.

Eight teaching departments are duplicated within the University – Education, Chemistry, Geography, Mathematics, Biological Sciences (Botany and Zoology at Fourah Bay College), Physics and English.

The division of academic units in the two constituent colleges into faculties is primarily an administrative arrangement. A fair amount of flexibility is maintained both in the design of courses and the resulting teaching.

Courses

Faculty of Agriculture

The faculty was set up to train the manpower necessary to boost the level of the country's agriculture which is considered the mainstay of the country's economy. The faculty has five teaching departments, namely :

– Agricultural Economics and Extension ;
– Agricultural Engineering ;

– Animal Science ; and
– Home Economics.

The faculty offers an integrated programme leading to the degree of Bachelor of Science in Agriculture – B.Sc. (Agric).

The Department of Home Economics provides programmes leading to B.Sc. (Home Economics) and B.Sc. (Home Economics Education).

The Faculty has turned out a steady stream of graduates since 1969 many of whom are now in service with the Government. A significant number have studied for higher degrees overseas and are presently on the staff of the University. The Faculty also offers a 2–year certificate in Agriculture Programme. The course is designed and run in collaboration with the Ministry of Agriculture. It is an elementary practical course of agricultural instructors and extension workers in rural communities. Extensive research activities are carried out by members of the Faculty.

Faculty of Arts

This is the largest faculty in the University and contains some of the oldest established departments, namely :

– English Language and Literature ;
– Philosophy and classics ;
– Theology ;
– Modern Languages ;
– History ; and
– Education.

A sub-Department of Linguistics was created within the English Department in the 1979/80 session.

Declining demand for the Language courses in Latin and Greek over a long period and difficulties in recruiting suitable staff led to the merging of the Classics Department with Philosophy during the 1979/80 session.

The faculty offers Bachelor of Arts general (B.A.) and Bachelor of Arts with Honours (B.A. Hons) degrees.

The Department of Education is a professional school with the faculty. It offers a one-year post-graduate diploma in Education (Dip. Ed) programme. The Department has been turning out over a hundred teachers, in the last few years, to staff the secondary schools in the country.

The University Development Plan (1982-1992) envisages a marginal increase in student numbers, a high proportion of post-graduate and a greater diversity of course options for the faculty.

However the professional needs of the schools, religion and the administrative cadres of the country's home and foreign service are being catered for in the design and teaching of courses within the faculty.

Faculty of Economic And Social Studies

There are six teaching departments within the faculty, namely :

– Accounting ;
– Community Health ;
– Economics ;
– Law ;
– Political Science ; and
– Sociology.

The Senate of the University in the 1979/80 session approved a new degree structure for the faculty. Honours options are available in all subjects to all students after the Intermediate year (Year 2) and those who do not eventually reach honours standard are awarded a pass degree.

Plans for both the faculty of Law and the Law School have been approved by Senate and the Court of the University. The Department of Law is moving towards the establishment of a Law Faculty with the introduction of a 4–year LL.B. Honours degree programme in the 1984/85 session.

With the setting up of the Faculty of Law, in the next few years, the Department of Law will leave the Faculty of Economic and Social Studies but nevertheless some of the courses in the Law Faculty will still be available to Economists and Sociologists as well as students in the Faculty of Arts.

The Department of Community Health provides teaching at both graduate and undergraduate levels. It prepares students for the Certificate in Community Health (3 months) ; the Diploma in Community Health (1 year) and Master of Science degree in Community Health (2 years).

The Department also monitors preventive health programs and conducts as well as co-ordinates research in a number of areas relating to health problems in Sierra Leone.

Faculty of Education

The faculty offers 4–year integrated programmes leading to the B.A. (Ed.), B.Sc. (Ed.), B.Sc. Agric. Education and B.Sc. Home Economics Education degrees.

There are eight teaching departments within the faculty namely :

- Agricultural Education ;
- Biological Sciences ;
- Chemistry ;
- English ;
- Geography and Environmental Studies ;
- Mathematics ;
- Physics ; and
- Teachers Education.

In the integrated 4–year Programmes various subjects can be taken as major and minor subjects, together with education including teaching practice. Since 1980 the faculty has been turning out over one hundred teachers each year to staff secondary schools in the country.

Faculty of Engineering

The Faculty of Engineering was set up in the 1978/79 session. The Department of Engineering, which used to be part of the Faculty of Pure and Applied Science, was split up into three departments namely :

- Civil Engineering ;
- Electrical Engineering ; and
- Mechanical Engineering.

The faculty offers 5–year Honours degree Programmes in Civil, Electrical and Mechanical Engineering. The faculty also offers a 3 year Diploma in Engineering Programme designed for middle level manpower training.

Faculty of Pure and Applied Science

There are seven teaching departments within the faculty namely :

- Botany ;
- Chemistry ;
- Geography ;
- Geology ;
- Mathematics ;
- Physics ; and
- Zoology.

The faculty offers Bachelor of Science (B.Sc.) degree Programmes both General and Honours.

The Institute of Marine Biology and Oceanography which is in the faculty offers a 3–year Diploma in Aquatic Biology and Fisheries Programme.

This Programme is designed to train field officers or superintendents in Fisheries.

Higher Degree Programmes

Provision exists fo students to work for various post-graduate degrees (M.A. ; M.A. Education ; M. Ed. ; M.Sc. and Ph. D) in all the faculties.

Institutes of the University

Institute of Education

The Institute was set up by the Court of the University in 1968. Government sanction to the establishment of the Institute was given in the 1970 White Paper on Education Policy.

The functions of the Institute are :

- The provision of In-service teacher training Programmes :
- Curriculum Development ;
- Pre-service Teacher Education :
- Education research and evaluation.

Through support from funds made available from the IDA, a fair amount of work has been accomplished in revising the curriculum in four areas namely : English, Maths, Science and Social Studies in the lower forms of secondary schools.

The Institute has also successfully mounted a number of in-service teacher training courses and seminars.

The Institute has an Instructional Resource Centre providing training programmes in educational technology for teachers at all levels as well as co-ordinating similar efforts by all the Instructional Resource Centres in the country.

Institute of Public Administration & Management

The Institute offers courses in Professional Accountancy (A.C.C.A. and A.A.T.), Banking, Public Administration and General Management, Human Resource Management and Computer Science.

The Institute concentrates on improving the quality of management of those already in employment. The bulk of the training is in-service and sandwich courses. The clientele catered for include senior and middle level government officials , comparable staff in the para-statal – organisations, senior and middle managers from commerce and industry and managers of various types of agricultural organisations.

It is hoped that during the second half of the decade (1986-1990) under-graduate courses in Management and Business Studies will be developed as well as taught M.A. courses.

Department of Extra-Mural Studies

Much of the work of this Department has been in adult education with some accent on literacy work. The Department has established adult Education Centres in the Provinces.

In 1980 the Department started offering 1–year Certificate and Diploma courses for intending teachers in adult education. The courses are intramural and are designed to increase the skills, organisational ability and resourcefulness of the teachers.

These courses have also attracted agricultural extension workers, community development and co-operative education workers, educators in the trade unions and industry and middle level administrators in the Ministries of Social Welfare and Education.

The Certificate and Diploma Programmes are being supported by grants from the African Bureau of the German Adult Education Association.

Plans for developing the Department into an Institute are being discussed.

The Institute of African Studies

The Institute was founded to conduct and co-ordinate research into all aspects of the life of the people of Sierra Leone and other countries of Africa. The allied role of disseminating research findings has been achieved mainly through the publication of the African Research Bulletin by the Institute.

Other peripheral functions of the Institute include : the organisation of public lectures and seminars and arranging for visiting Research Fellows to carry out their work in various localities throughout Sierra Leone.

The Institute will start teaching courses in Art and Drama in the 1986/87 session.

LEGAL SITUATION

The University of Sierra Leone was established by the University of Sierra Leone Act passed in 1967 for the purpose of regulating University education. In 1970 a Commission on higher education was set up to study the system of higher education and make recommendations for its improvement. The Commission sumitted its recommendations accordingly. The Commission's Report suggested a number of important changes particularly in the administrative structure of the University. Government having studied the recommendations defined its educational policy in its White Paper issued in 1970. In 1972 the Government passed the University of Sierra Leone Act which provided the framework for the implementation of its policies relating to the University.

According to the 1972 Act :

– The University of Sierra Leone is a body corporate having perpetual succession and a common seal ;

– The University may sue and be sued in its corporate name ;

– The University has power to acquire and hold property moveable and unmoveable and to sell, mortgage, lease or otherwise dispose of property ;

– The University has power to do such things or acts as a body corporate may lawfully do.

All property held by each constituent college (Fourah Bay College and Njala University College) prior to the commencement of the 1972 Act were retained by such college as though the Act had not been enacted. The membership of the University is as follows :

- The Chancellor
- The Pro-Chancellor
- The Vice-Chancellor
- The Pro Vice-Chancellor
- The Constituent Colleges
- The Court
- The Senate
- The Academic Staff
- The Secretariat
- All senior officers appointed by the University as provided for in the statutes
- All Graduates
- The Convocation
- The Congregation.

ADMINISTRATION AND MANAGEMENT

Organisation of the University

Prior to the passing of the University of Sierra Leone Act, 1972, Fourah Bay College and Njala University College were independent, autonomous organisations with full control of their own academic Programmes and their academic and financial administrations. The University, with a Vice-Chancellor who was alternately the Principal of one or other of the colleges, and a small secretariat, exercised a co-ordinating role and took responsibility for the matriculation and graduation of students. The University created in 1967 was a federal institution linking the two constituent colleges. The 1972 Act disbanded the federal organisation and created a unitary university linking more closely the two constituent colleges under the direction of a full-time Vice-Chancellor. The University has taken over responsibility for all the functions hitherto exercised by the two colleges.

The old college councils and Ademic Boards were abolished and government of the University as a whole was entrusted to two main bodies, Court and Senate with a Standing Committee at each college to regulate those matters which are of a purely domestic nature. All senior members of staff are employees of the University.

Authorities of the University

According to Article 11 of the 1972 Act the authorities of the University are : the Chancellor ; the Pro-Chancellor ; the Vice-Chancellor ; the Pro Vice-Chancellor ; the Court and the Senate.

The Chancellor

The Chancellor is the supreme head of the University and he confers all degrees in the name of the University. He has power to conduct a visitation of the University or direct that such a visitation be carried out at any time and in such a manner as he thinks fit. He is a member of convocation, and presides at the meetings of that body whenever he is present at such meetings.

The Chancellor has power to delegate any of his functions to the Pro-Chancellor.

The Pro-Chancellor

The Pro-Chancellor is Chairman of Court, the supreme body of the University. He presides over meetings of the Court and has such powers as prescribed in the statutes.

The Vice-Chancellor

The Vice-Chancellor is the chief Academic and Administrative Officer of the University. He has general responsibility to the Court and to the Senate for maintaining and promoting the efficiency of the University and he presents an annuel report on those matters to the Court. He presides over all meetings of the Senate and perform all duties as prescribed by the statutes.

The tenure of office of the Vice-Chancellor is five years in the first instance but he is eligible for re-appointment for a further term of five years. The terms and conditions of service of the Vice-Chancellor are determined by the Chancellor.

The Pro Vice-Chancellor

When the office of Vice-Chancellor is vacant or, if for any reason he is unable to perform the duties of that office, until a Vice-Chancellor is appointed or until the one holding that office resumes his duties as the case may be, those duties are performed by the Pro

Vice-Chancellor or any Principal of one of the constituent colleges as shall be appointed by the Court.

The Court

According to the University of Sierra Leone Act 1972, the Cour Court is composed of the following members :

Class 1 Ex-officio Members :

The Chancellor, The Pro Chancellor, The Vice-Chancellor ; The Pro Vice-Chancellor ; Principals of Constituent Colleges.

Class 2 :

a) Twelve representatives of Senate ;
b) The Chief Education Officer or his representative ;
c) The Permanent Secretary, Ministry of Education or his representative ;
d) The Permanent Secretary, Ministry of Agriculture & Natural Resources or his representative ;
e) The Permanent Secretary, Ministry of Development or his representative ;
f) Twelve persons nominated by the Minister of Education ;
g) A representative of the Conference of Principals of Secondary Schools ;
h) One representative of each of the Alumi Associations of the Constituent Colleges ;
i) Two representatives from each of the Provinces and the Western Area nominated by Government ;
j) Five other persons appointed by Government.

Elected and Appointed Members of Court hold office for three years and are eligible for re-election or re-appointment.

The Court is the supreme authority of the University. Subject to the Act and the Statutes, the Court exercises all powers and authority of the University. It receives an annual report on the working of the University from the Vice-Chancellor. The Court may :

– appoint persons to visit any of the constituent colleges with power to inspect and report thereon to it ;

– discuss and advise on proposal for the promotion of higher education in Sierra Leone.

The Court is responsible for the common seal of the University and makes provision for its use. It amy appoint any number of persons whether members of the Court or not, who may be willing to act as members of a committee to advise on any matter.

The Court may either on its own accord or on the recommendation of the Senate, by special resolution, enact statutes or amend the existing statutes as it deems fit. Subject to the provisions of the

Act and the Statutes, the Court may make ordinances to provide for such matters that it considers should be regulated by ordinances.

The Pro-Chancellor is Chairman of the Court and presides at meetings of the Court and has such powers as are presented in the statutes. A Deputy Chairman is appointed by the Court from among its members.

The Senate of the University

The Senate is composed of the following members :

The Vice-Chancellor ;

The Pro Vice-Chancellor ;

Principals of the Constituent Colleges :

The Vice-Principals of the Constituent Colleges ;

Deans of the Faculties of the University :

Heads of Departments ;

On member of each Faculty of the University of non-professorial rank :

Directors of Institutes and Schools established by the University. :

University Librarian

The Chief Education Officer or his representative ;

The Principal of Milton Margai Teachers Colleges :

One Principal of a Technical College, appointed by Government.

Two Principals of Secondary Schools elected by the Conference of Principals of Secondary Schools.

Up to three persons co-opted by Senate.

Elected or appointed members hold office for a period of two years and are eligible for re-election or re-appointment.

No elected member shall hold office for more than three consecutive periods.

The Senate may prescribe the delegation of any of their powers to the Executive Committee of Senate which is composed of the following members :

. The Vice-Chancellor (Chairman) :

. The Pro Vice-Chancellor ;

. The Principals of the Constituent Colleges ;

. Deans of the Faculties of the University :

. Two members of Senate appointed by Senate.

The Senate is the supreme academic authority of the University. The Senate has the following powers :

– to determine the minimum matriculation requirements for admission to the University of students pursing degree courses and to approve the proposals of the constituent colleges with regard to the standard of entry required of other students ;

– to present to the Chancellor candidates for degrees, diplomas, certificates and other awards of the University :

– to discuss any matter relating to the University and to report its findings on the academic implications to the Court :

– to determine what faculties, institutes and courses of study should be instituted and where they should be located and recommend its decisions to the Court.

The Senate may appoint any number of persons, whether members of the Senate or not, who may be willing to act as members of a committee to advise on any matters.

Subject to the provisions of the Act, the Statutes and Ordinances, the Senate may make regulations relating to teaching, courses of study, the award of degrees, diplomas and other distinctions, the conduct of examinations, conditions under which students shall be permitted to continue their studies in University, academic dress, and to such other matters as it considers necessary or desirable for the purpose of carrying out the objects of the University.

The Vice-Chancellor or in his absence the Pro Vice-Chancellor presides at meetings of the Senate.

University Secretariat

The Vice-Chancellor, the Chief Academic and Administrative Officer of the University, heads the University Secretariat.

The Secretary of the University, appointed by the Court, under the supervision of the Vice-Chancellor is :

– responsible for the conduct of the business of the University :

– Secretary to the Court and of the Senate :

– Custodian of the University Seal :

– responsible for administering the University funds in accordance with the budget approved by the Court : and

– to perform such other duties as shall be prescribed by the Statutes.

The Finance Officer, Planning Officer, Internal Auditor, University Architect, Assistant Finance Officer, Senior Assistant Secretary (Personal and General Affairs) and Senior Assistant Secretary (Academic Affairs) are other Senior Administrative Staff in the University Secretariat.

All Academic and Senior Administrative Staff of the Constituent Colleges and of the University Secretariat are employees of the University and can be deployed by the University where and when required (Article 27 of 1972 Act).

The Constituent Colleges

The Principal is the Academic and Administrative Head of each constituent college.

Each Constituent College has a Standing Committee which has executive authority in those matters which are of a domestic nature, and is advisory to the Senate and the Court on all other matters. It receives reports and recommendations from the Faculty Boards and from such other committees as may exist within the College.

The Principal, who is ex-officio Deputy Chairman of the Standing Committee, in performing his duties is assisted by a Vice-Principal. The Registrar, Senior Assistant Finance Officer, Estate Officer, Assistant Secretary, Assistant Finance Officer and Deputy Estate Officer are other Senior Administrative Staff members in each constituent college.

Each faculty is headed by a Dean. The Dean presides over meetings of the Faculty Board. The powers and duties of the Dean and the Faculty Board are prescribed in the Statutes of the University.

STUDENTS

Admission to degree courses in all the faculties is on two tiers i.e to the Preliminary (first) or Intermediate (second) year. Applicants with 5 O'level including English Language at acceptable standards and in approved subjects are admitted into the Preliminary year. Applicants with 5 O'levels and 2 A'level passes at acceptable standards and in approved subjects are admitted into the Intermediate year. Preference is however given to applicants with the required A'level qualifications so that if there were an increasing number of good quality students qualified at A'level standard, the O'level admissions would diminish and eventually disappear. However the number of A'level passes in the country as a whole continues to be small and of poor quality. Until there is an improvement in this situation, the two levels of entry will be retained.

Entry to the undergraduate diploma and licence courses is based on the possession of O'level qualifications, usually in four subjects with specified and/or departmental requirements.

Entry to certificate courses available in the University is based on ad-hoc departmental arrangements.

TEACHING STAFF

The Senate of the University has agreed that in planning the teaching staff an overall student/staff ratio of 10 : 1 is to be adopted. With the agreed target of 3,000 students by 1990, the teaching staff complement should be around 300. The ratio was fixed after much discussion in the Faculty Boards and Senate. It is expected that this

level of staffing will be such as to allow staff adequate time for research and periods of study and sabbatical leave-important factors in the implementation of the staff development scheme.

The Staff Development Plan seeks to attract potential Sierra Leonean members of the academic staff in three ways. The first is by offering appointments to supernumerary posts to fully qualified Sierra Leoneans either against a planned staff increase or of an expected vacancy arising out of the expiry of the contract of an expatriate staff member. They are usually designated Teaching Assistants and every conscious effort is made to slot them into regular posts within 2 or 3 years. The second is by appointing recent oustanding graduates as Research Assistants for periods up to 3 years the appointment being subject to renewal every year. During this period the Research Assistant is expected to undertake study for a higher degree the successful completion of which renders him eligible for appointment. Such higher degree studies may be undertaken within the University or abroad.

Appointment to Research Assistantship under this scheme is usually against an existing or expected vacancy in an established position. The third method of attracting potential staff is through the award of graduate studentships to enable young graduates of a high calibre to work for a higher degree at the University without any feeling of committment on either side.

CONCLUSION

The University of Sierra Leone as the sole University in one relatively small African nation, has been very conscious of the role it has to play in nation-building. The University of Sierra Leone Development Plan (1982 – 1992) represents the blue-print of the development effort which the University proposes to make during the decade to build not only a better University but also a better country.

TANZANIA

HIGHER EDUCATION IN TANZANIA

HISTORICAL BACKGROUND

Higher Education in Tanzania has a relatively short history. Indeed, during the colonial period, Tanzania had very few institutions which were training her people beyond the secondary school level. The secondary schools, themselves, were only a handful. These included Tabora Government Boys' Secondary School, Tabora Government Girls' Secondary School ; Old Moshi Government Secondary School ; St. Francis College Pugu ; St. Andrews College , Minaki ; Ilboru Secondary School, and several others. Students who successfully completed the Cambridge Overseas School Certificate course in these schools either went to the Mpwapwa Teacher Training College near Dodoma for a two-year Teacher Certificate Course, after which they became primary school teachers ; or went to enrol for a Local Government Training Course at Mzumbe, Morogoro, which prepared them to serve the colonial Government as tax collectors, or as court clerks ; or took direct employment in various offices. Only those who performed exceptionally well in their «O» level examinations were sent for more advanced courses at Makerere University College in Kampala, Uganda, which was affiliated to the University of London. Since, however, Makerere was catering for the whole of East Africa, exceedingly few of the successful secondary school graduates were able to pursue higher education studies there.

Thus when Tanzania attained her political independence in 1961, there was a serious shortage of adequately trained high level manpower to serve the Government of the new nation. In fact, the total number of Tanzanian University graduates in the entire country at that time was hardly beyond ten or twenty.

The situation was aggravated by the fact that at the onset of Tanzania's political independence, as was the case in other African countries, many trained and experienced public civil servants of British origin left Tanzania, leaving behind them vacancies which were to be filled by relatively inexperienced Tanzanians, who also lacked relevant training.

The country thus badly needed secondary school teachers, medical practitioners, magistrates, research officers, engineers, managers, accountants, etc. These had to be trained beyond the secondary school level. The need for establishing institutions of higher learning where these categories of personnel could be trained was, therefore, self evident.

293

CREATION OF INSTITUTIONS OF HIGHER EDUCATION

The Universities

The building of institutions of higher learning in any country is an expensive affair : yes, very expensive. One does not just need the buildings, which are exepensive to erect. The right kind of training equipment and infrastructure inside those buildings is equally important. Getting the right kind of experts to manage the activities of the institutions is also crucial.

Tanzania did not inherit from the Colonial Government any institution of higher learning which is equivalent to a University. She had to start from scratch. She also had exceedingly few trained Tanzanians who could be recruited to teach at University level. Despite these drawbacks, however, Tanzania was determined to establish institutions of higher learning, right from the time she got her self internal government, under the leadership of the first President, Julius K. Nyerere.

The approach that Tanzania followed towards the establishment of the institutions of higher learning in the country was to start small and allow for natural growth as the years advanced. When for example, the first University institution, the Dar es Salaam University College, was established in the country in October 1961, there were only 14 students enrolled in its single Faculty : the Faculty of Law. The Faculties of Arts and Social Science : Science : Medicine : Agriculture, Forestry ; Veterinary Science, and Commerce and Management, were established in subsequent years, as the University grew.

When it started, the University of Dar es Salaam (like most other Universities in African countries which had been governed by the U.K.) was affiliated to the University of London. In 1963, however, when the University os East Africa was established, it became a constituent college of the University of East Africa (along with Nairobi University College in Kenya, and Makerere University College in Uganda). Upon the dissolution of the University of East Africa, the Dar es Salaam University College, on July 1, 1970, became an autonomous University, the University of Dar es Salaam.

Subsequently, as the demand for high level manpower in Tanzania increased, it was soon realised that there is a need for expanding University education in Tanzania.

On July 1, 1984, therefore, a second University institution, the Sokoine University of Agriculture, was established in the country. The new University is housed in what was until then, the Faculty of Agriculture, Forestry and Veterinary Sciences of the University of Dar es Salaam. The new University is located at Morogoro, 200 km west of Dar es Salaam.

The Government of the United Republic of Tanzania has already decided to have a total of four universities by the year 2000 A.D. Plans for the additional universities are in progress.

Other Institutions of Higher Learning

In addition to the two Tanzanian Universities referred to above, many institutes and colleges were established after Tanzania's political independence in 1961. These offered post-secondary training opportunities which led to skills or professions in various disciplines : middle cadre administrative officers, managers, accountants, surveyors, technicians, medical assistants , etc.

These institutes and colleges included the Institute of Development Management (IDM) at Mzumbe, Morogoro : the Ardhi Institute in Dar es Salaam : and the Institute of Finance Management in Dar es Salaam, to give just a few examples.

Although the minimum admission requirements of some of these other institutions are, in some cases, comparable to the criteria set for University admissions, and although the duration of the training programmes in some of the colleges and institutes is comparable to some of the degree programmes offered by the two Universities, the maximum qualifications one can attain in these other institutions is a College Diploma, or a certificate. Only the University of Dar es Salaam and Sokoine University of Agriculture offer training programmes which lead to degree qualifications.

PRINCIPLES AND ORIENTATIONS

Functions of the Institutions of Higher Education

University Institutions

1.- The University of Dar es Salaam.

The general functions of the University of Dar es Salaam are clearly spelt out in the University of Dar es Salaam Act, Act No 12 of 1970, Part II.

These functions are :

- to preserve, transmit and enhance knowledge for the benefit of the people of Tanzania in accordance with the principles of socialism accepted by the people of Tanzania ;
- to create a sense of public responsibility in the educated and to promote respect for learning and pursuit of truth ;
- to prepare students to work with the people of Tanzania for the benefit of the nation :
- to assume responsibility for University education within the United Republic and to make provision for places and centres of learning, education, training and research ;

– to co-operate, within the Government of the United Republic and the people of the Tanzania, in the planned and orderly development of education in the United Republic ;

– to stimulate and promote intellectual and cultural development of the United Republic for the benefit of the people of Tanzania ;

– to conduct examinations for, and to grant degrees, diplomas, certificates and other awards of the University.

In addition to the obvious functions of teaching and research, offering consultancy services is another very important function of the University.

2.- Sokoine University of Agriculture

The general functions of Sokoine University of Agriculture are stipulated in Part II, Section 6 of Sokoine University of Agriculture Act of Parliament No 6 of 1984.

These functions are :

– to provide facilities for University Education in the fields of, or connected with, agricultural sciences, including technological and professional agricultural education, and for research, either directly or through the medium of connected schools or institutes ;

– to assist in the preservation, transmission, dissemination and enhancement of knowledge in the fields of agriculture, fisheries, forestry, veterinary and allied or complementary sciences ;

– to create a sense of public responsibility for rural development among the educated, and to promote respect for learning and pursuit of truth ;

– to prepare students to work with the workers and peasants of Tanzania in the agricultural, wildlife, livestock and allied sectors for purposes of the better development and strengthening of national economy ;

– to assume responsibility within the United Republic for high level education in agriculture, fisheries, forestry, veterinary and allied or complementary sciences, and for that purpose to make provision for places and centres of learning, education, training and research ;

– to conduct examinations for, and to grant degrees, diplomas, certificates and other awards of the University ;

– to initiate and conduct basic and applied research in the fields of land use, crop and livestock production, fisheries, natural resources and allied sciences, mechanical arts and technology, and to promote the integration of the research with training and agricultural extension service ;

– to develop, promote and undertake the provision of adult and continuing education alongside the teaching of regularly enrolled students designed to secure the development and dissemination of various applied sciences and technologies required for the enhance-

ment of the rural economy and the efficacious solution of the economic and social problems of rural areas of the United Republic ;

– to develop and maintain a reference library and provide library services in agricultural sciences and related disciplines for the benefit of the University community and the people of Tanzania generally ;

– to co-operate with national and international institutions in the initiation and conduct of co-operative research and training programmes for the mutual benefit of the co-operating institutions and the United Republic ;

– to co-operate with the Government of the United Republic, the Revolutionary Government of Zanzibar, the people of Tanzania and any person or body of persons within or outside the United Republic to secure the planned and orderly development and application of agricultural and allied sciences, and for the better performance of the University.

Other Institutions of Higher Learning

1.- Institute of Development Management (IDM), Mzumbe

The main functions of the institute are stated in the Institute of Development Management Act, Act No 15 of 1972.

The functions are as follows :

– to promote social, economic and political development by providing opportunities for the study of, and for training in the principles, procedures and techniques of management, accountancy, business administration of justice ;

– to conduct training programmes in the specified fields mentioned above with a view to producing local experts to fill management and administration posts both in Government and Public Institutions ;

– to engage in research into the operational and organisational problems and training needs in the specified subjects and to evaluate the results achieved by its training programmes ;

– to provide consultancy services with a view to offering expert advice on various problems faced by Parastatal Organisations and Government Departments ;

– to sponsor, arrange or provide facilities for conferences and seminars on the specified subjects and other related topics ;

– to arrange for the publication and general dissemination of material produced in connection with the work and activities of the Institute, including training manuals and materials, procedural handbooks, and the recorded results of research projects ;

– to do anything or enter into any transaction wich, in the opinion of the Governing Body, is calculated to facilitate the proper and efficient carrying on of its activities and the proper performance of its functions.

In view of the above functions, IDM's major concern is :

– to ensure that equal attention is paid to long term professional training, short problem-oriented courses, seminars and conferences, consultancy and action-oriented research ;

– to transfer relevant job-oriented knowledge and skills ; and

– to satisfy government and parastatals with regard to their manpower and qualified personnel requirements.

2.- Ardhi Institute, Dar es Salaam

The functions of the Institute, as spelt out in the Ardhi Institute Act, Act No 35 of 1974 are as follows :

– to provide facilities for the study of, and training in the principles, procedures and techniques of land surveying, physical planning, estate management and valuation, design, building construction, and housing management and such other related subjects as the Council may from time to time decide ;

– to conduct training programmes in the subjects specified above, and in such other associated subjects as the Council may from time to time decide ;

– to engage in research into theoretical, operational and organisational problems and training needs in the subjects specified above, and to evaluate the results achieved by the Institute's training programmes ;

– to provide consultancy services to the Government, Parastatal Bodies, and such other bodies or organisations as may be designated by the Minister responsible for Lands, Housing and Urban Development ;

– to sponsor, arrange or provide facilities for conferences and seminars ;

– to establish departments within the Institute for the organisation and administration of its work and activities ;

– to conduct professional examinations and grant professional diplomas, certificates of different types and other awards of the Institute ;

– to do all such acts and things, and enter into all such contracts and transactions, as are in the opinion of the Council, expedient or necessary for the proper and efficient discharge of the connections of the Institute ;

– to arrange for the publication and general dissemination of materials produced in connection with the work and activities of the Institute ;

– to establish and foster closer association with the University of Dar es Salaam, the technical colleges and other institutions of higher learning.

General Observation

A close scrutiny on the functions of the selected representative Institutions of Higher education in Tanzania summarised above reveals that all the institutions aim at addressing the various types of training programmes offered towards the solution of Tanzania's socio-economic problems.

Modes of Admission

University Institutions

1.- Undergraduate Studies

There are two types of admission schemes at both the University of Dar es Salaam and Sokoine University of Agriculture :

– Direct Entry Scheme ;

– Mature Age Entry Scheme.

The minimum admission requirements for first degree courses at the two Universities under the Direct Entry Scheme are that the applicant should be in possession of :

– Certificate of Secondary Education Examination/East African General Certificate of Education (Ordinary Level) or equivalent with passes in five approved subjects , obtained prior to the sitting of the Advanced Certificate of Secondary School Education Examination or East African Certificate of Education (Advanced Level) or Equivalent ;

– One of the following combination of passes in the Advanced Certificate of Secondary School Examination or equivalent :

. Two Principal Level Passes (in appropriate subjects) at the same sitting; or

. Two Principal Level Passes (in appropriate subjects) not at the same sitting provided that they are both of grade «C» or higher ; or

. An appropriate equivalent Diploma/Certificate of not less than the Second Class level, and approved by Senate /

Tanzanian candidates applying for the Direct Entry Scheme are also required to complete their one year compulsory National Service before admission ;

Additional minimum requirements for entry to a particular Faculty may be prescribed, but these will not involve more than two passes at Principal level in appropriate subjects ;

The admission requirements for the Mature Age Entry Scheme in the two Universities are as follows :

– Candidates must be 25 years of age or older on 1st July of the year in which admission is sought ;

– Candidates should have completed their formal education (e.g., Form IV or equivalent) at least five years before 1st July of

the year in which admission is sought ;

– Candidates should be able to show that they have :

. attended extra-mural classes or residential courses, in which case a recommendation from the extra-mural class tutor (s) will be necessary, or

. attended a residential course at an Adult Education College, in which case a recommendation from the Principal of the College attended will be necessary.

When applying for admission at the two Universities the candidates must submit full details of their academic qualifications and citizenship.

Candidates wishing to undertake their under-graduate studies at the University of Dar es Salaam should address their application letters and particulars to The Chief Academic Officer, University of Dar es Salaam, P.O. Box 35091, Dar es Salaam, Tanzania, and their applications should be received not later than 30th November of year before that for which admission is sought.

Candidates applying for undergraduate degree courses at Sokoine University of Agriculture should address their applications to The Deputy Vice-Chancellor, Sokoine University of Agriculture, P.O. Box 3000, Morogoro, Tanzania, and their applications should be received not later than 31st July of the year before that for which admission is sought.

2.- Postgraduate Studies

Both the University of Dar es Salaam and Sokoine University of Agriculture offer opportunities for posgraduate studies leading to Postgraduate Diploma, Master's degree, or Doctor of Philosophy degree qualifications.

The minimum entry qualifications for Master's degree programmes at the two Universities are as follows :

– possession of an honours degree of the University of Dar es Salaam or of Sokoine University of Agriculture, or of another approved University ;

– Possession of a qualification from an approved institution of higher learning, deemed to be equivalent to an honours degree of the University of Dar es Salaam or Sokoine University of Agriculture : culture ;

– candidates who hold unclassified degrees must have a Credit or a Distinction in the subject of intended Master's degree study ;

– candidates with Pass degrees will also be considered for admission if their under-graduate performance in the proposed subject of study was a B grade or better, and they have satisfied the relevant Faculty/Institute that they have exhibited academic potential through subsequent research experience and/or additional training.

For Ph. D. degree admission, prospective candidates shall :

305

– be holders of a relevant Master's degree of the University of Dar es Salaam or Sokoine University of Agriculture, or

– be holders of a relevant Master's degree of equivalent standing from another approved University.

Candidates with only the first degree, but with First Class or Upper Second Honour, or holders of a distinction or a credit in the case of unclassified degrees may also be considered for Ph. D admission if, after initially registering for the Master's degree and doing at least one full year's postgraduate training, they have demonstrated outstanding performance and hence have been authorised by Senate, on recommendation of the relevant Faculty Board, to upgrade their registration to Ph. D. candidacy.

Other Institutions of Higher Learning

1. Institute of Development Management, Mzumbe

The admission requirements at the Institute of Development Management (IDM), Mzumbe vary depending upon the course being studied.

In the Advanced Diploma Courses (three year courses), the admission regulations are as follows :

– the applicants must have passed the National Form VI examination or its equivalent with at least two Principal level passes and one subsidiary pass, and must have completed the one year compulsory National Service ;

– alternatively, applicants must have passed the Tanzanian National Form IV Examination or its equivalent with at least five credits, and must have worked for at least five years in a relevant field ;

– the applicants must have strong recommendations by their employers and CCM Branches at places of work as to their suitability for higher education in relation to conduct, general work performance and commitment to National Ethics ;

– all applicants are required to sit for competitive Entrance Examinations and Interviews set by the Institute.

In the one year Basic Management Course the admission requirements are as follows :

– Candidates must be holders of at least a National Form IV Certificate or its equivalent and/or have been exposed to short management courses ;

– Candidates must have at least two years of managerial experience ;

– Candidates must have a sound knowledge of oral and written English ;

– Candidates must have attended and qualified satisfactorily at the admissions tests and interviews conducted by the Institute ;

– Candidates must have shown potential for further advancement.

In the one year Manpower Management Course the admission requirements are made by the Ministry of Manpower Development, since it is the one which sponsors most participants to the course.

In the one year Primary Court Magistrates Course, the requirements are as follows :

– Candidates must have a minimum age of 30 years in the case of men and 25 years in the case of women ;

– Candidates must have a formal education of at least Form IV.

In the Postgraduate Diploma in General Management Course, the requirements are as follows :

– Candidates should have at least two years experience in industry, commerce, or Government after the attainment of a Bachelor's degree or its equivalent in management-oriented subjects or technology from a recognized University or equivalent institution, with sound knowledge in oral and written English ;

– Candidates must also have shown potential for further advancement, and attended and achieved satisfactory results at admission tests and interviews organised by the institute.

2.- Ardhi Institute

The admission requirements at the Ardhi Institute also vary depending upon the courses being studied.

In the Diploma Courses (whose duration is three years) the general minimum requirements are as follows :

– Two Principal Level passes in appropriate subjects, or

– One Principal Level pass plus two subsidiary level passes in appropriate subjects, or

– Any other qualification beyond Form IV which is accepted by the Admission Board as being equivalent to (i) and (ii) above.

In the Certificate Course the minimum requirement is that the candidates should have the National Form IV Certificate or its equivalent, with good grades (at least Grade C) in the relevant subjects.

Undergraduate Courses

University of Dar es Salaam

Three broad categories of undergraduate courses are offered at the University of Dar es Salaam :

– Certificate Courses ;

– Undergraduate/Diploma Courses ;

– Degree Courses.

The Certificate Courses (e.g. leading to a Certificate in Law ; Middle Level Certificate in Statistics ; Intermediate Certificate in Statistics) are normally taken by candidates who have a School

Certificate qualification or equivalent, and are usually completed in one to two years.

The undergraduate Diploma courses include the course in Electronics and Instrumentation, offered by the Faculty of Science.

First Degree courses at the University of Dar es Salaam are offered in the following Faculties :

1.- Faculty of Arts and Social Sciences :
- Bachelor of Arts degree (B.A.) ;
- Bachelor of Arts with Education degree (B.A. (Ed.) ;
- Bachelor of Education degree (B. Ed.).

2.- Faculty of Commerce and Management :
- Bachelor of Commerce degree (B. Com.).

3.- Faculty of Engineering :
- Bachelor of Science, Engineering degree (B.Sc. (Eng.) ;
- Bachelor of Science in Agricultural Engineering degree (offered jointly with Sokoine University of Agriculture) ;

4. Faculty of Law :
- Bachelor of Laws Degree (LL.B.)

5.- Faculty of Medicine :
- Bachelor of Pharmacy degree (B. Pharm.) ;
- Doctor of Medicine degree (M.D.) ;
- Doctor of Dental Surgery degree (D.D.S.).

6.- Faculty of Science :
- Bachelor of Science degree (B.Sc.) ;
- Bachelor of Science with Education (B.Sc. (Ed.) ;
- Bachelor of Science, Geology degree (B.Sc. (Geology).

Sokoine University of Agriculture

First Degree courses at Sokoine University of Agriculture are offered in the following Faculties :

1.- Faculty of Agriculture :
Bachelor of Science, Agriculture (B. Sc. (Agric).

2.- Faculty of Forestry :
Bachelor of Science, Forestry (B.Sc. (For.)

3. Faculty of Veterinary Science :
Bachelor of Veterinary Science (B.V.Sc.).

Sokoine University of Agriculture thus mainly offers training programmes which have a strong bias towards agricultural sciences, and hence its name.

Postgraduate Courses

University of Dar es Salaam

Three broad categories of postgraduate courses are offered at the University of Dar es Salaam :

- Postgraduate Diploma Courses ;
- Master's Degree Courses ;
- Doctor of Philosophy Degree Courses.

The Postgraduate Diploma Courses include the :

- Postgraduate Diploma in Education ;
- Postgraduate Diploma in Public Health ;
- Postgraduate Diploma in Law.

Master's Degree Programmes at the University of Dar es Salaam under two broad categories :

- Programmes which are undertaken by research alone followed by writing a thesis, under the guidance of a suitable supervisor, and
- Programmes which are undertaken by prescribed course-work followed by examinations. Those who attain the required level of performance in the course-work part (which, in most cases takes one academic year) are allowed to embark on dissertation research (lasting six months to one academic year) or an independent study (lasting three to six months).

Master's degree programmes by coursework and dissertation are offered by various Departments in the following Faculties and Institutes :

1.- Faculty of Arts and Social Sciences :
- Master of Arts degree (M.A.) ;

2.- Faculty of Commerce and Management
- Master of Business Administration degree (M.B.A.)

3.- Faculty of Engineering :
- Master of Science, Engineering degree (M.Sc. (Eng.) : including the ANSTI Master's degree in Water Resources Engineering ;

4.- Faculty of Law :
- Master of Laws degree (LL.M)

5.- Faculty of Science :
- Master of Science degree (M.Sc.)
- Master of Science, Geology degree (M.Sc. Geology) .

6.- Faculty of Medicine :
- Master of Science degree (M.Sc.)
- Master of Medicine (M.Med.) degree.

7.- Institute of Development Studies :
- Master of Arts in Development Studies degree (M.A. (DS).

Master's degree programmes by thesis research alone can be pursued by students in any Department in the Faculties referred to above provided that the candidate meets the required criteria for admission, is capable of writing an acceptable thesis proposal, and there is some one competent in the relevant Departement to offer him effective supervision and guidance in his proposed thesis research work.

Ph. D. degree programmes are also offered in the various Faculties where adequate supervision and research facilities can be provided. Currently, all the doctoral programmes at the University of Dar es Salaam are undertaken fully by research, followed by writing a thesis.

Sokoine University of Agriculture (SUA)

Sokoine University of Agriculture offers two broad types of postgraduate courses :

- Master's Degree Courses ;
- Doctor of Philosophy Degree Courses.

Master of Science degree programmes are offered in various Departments in following Faculties :

1.- Faculty of Agriculture :
- Master of Science, Agriculture (M.Sc. Agric.) ;
  Master of Science, Agricultural Engineering (M.Sc. Agr. Eng);
  Master of Science Agricultural Economics (M.Sc. Agric. Eco)

2.- Faculty of Forestry :
  Master of Science, Forestry (M.Sc. For.).

3.- Faculty of Veterinary Science :
  Master of Veterinary Medicine (.M.V.M.).

As in the case of the University of Dar es Salaam, Master's degree courses at Sokoine University of Agriculture can be undertaken wholly by research followed by writing a thesis, or by course-work and examination, followed by dissertation research.

At Ph.D. level, the entire programme is done by research, followed by writing a thesis, as described under the University of Dar es Salaam.

Institute of Development Management (IDM) Mzumbe

Three broad categories of courses are offered at IDM, Mzumbe : Advanced Courses, One Year Courses and Short Courses, as shown below :

1.- Advanced Diploma Courses are offered in the fields of :
- Public Administration ;
- Certified Accountancy ;

- Economic Planning ;
- Business Administration ;
- Hospital Administration.

2.- One Year Courses include the :
- Basic Management Course ;
- Manpower Management Course ;
- Primary Court Magistrates Course ;
- Postgraduate Course in General Management.

3.- Short Courses :

These courses aim at developing an appreciation and understanding of technical skills needed by men and women who hold posts at various middle and senior levels in government ministries, regions, districts and parastatal organisations. The courses last one to three months, depending upon the wishes and needs of the clients.

Ardhi Institute

Two broad categories of courses are offered at the Ardhi Institute : Advanced Diploma Courses and Certificate Courses.

The following Advanced Diploma Courses are offered :
- Architecture ;
- Building Economics ;
- Land Management and Valuation ;
- Land Surveying ;
- Public Health Engineering ;
- Urban and Rural Planning.

The Certificate Course offered is in Land Surveying.

LEGAL SITUATION

All the Institutions of Higher Learning in Tanzania are established by Acts of Parliament. The institutions must therefore operate within the framework of what is stipulated in the respective Acts.

The Acts for these and related institutes, provide for the functions, management and control of the institutions.

ADMINISTRATION AND MANAGEMENT

There are several common elements on the pattern of Administration and Management in the Institutions of Higher Education in Tanzania. The common elements are as summarised below :

1.- Each institution has a Governing Body of Council, whose Chairman is appointed by the President of the United Republic of Tanzania. The Chairman is, however, non-executive.

2.- Each institution has an executive Head, a Vice-Chancellor, in the case of the University Institutions, and a Principal, in the other Institutions of Higher Education.

3.- The Vice-Chancellors and the Principals are also very senior officers who are appointed by the President of the United Republic of Tanzania.

4.- The composition of the Governing Councils of the Institutions is clearly stated in the Acts of Parliament wich established each Institute. Generally, in all the Institutions, the members include Principal Secretaries of the relevant Ministries, some members from within the institution, and other senior officers who, in some cases, include Members of Parliament.

In the following section, a more detailed analysis of the structures and mechanisms of administration and management in the two Universities and other types of Institutions of Higher learning in Tanzania, will be presented.

STUDENTS

Undergraduate Students

The two Universities and the other Institutions of Higher Learning in Tanzania normally inform the public about the various undergraduate degree, or diploma or certificate courses that they will offer in the following year through the press : the Daily News. In the announcement, clear guidelines are given on the deadlines for submitting the application particulars. In the announcement it is also stated that the applicants must submit certified copies of their certificates and transcripts.

At the University of Dar es Salaam the applications are addressed to the Chief Academic Officer, in whose office the authenticity of the application documents is checked, and the applications are processed. There is a Senior Manpower Management Officer in the relevant office, who checks the applications and submits all the particulars to the Admission Board.

Deans of relevant Faculties are always given an opportunity to examine the qualifications of those who have applied, and to give their view on the candidates that they recommend for admission into their Faculties. Tanzanian candidates who are selected for admission by the Admission Board and approved by Senate, normally receive bursaries from the Government of the United Republic of Tanzania. Those from other countries are also funded by their home governments, etc.

In Sokoine University of Agriculture the aspiring candidates submit their applications to the Deputy Vice-Chancellor of the University. As for the University of Dar es Salaam, the applica-

tion particulars are scrutinized by Deans of relevant Faculties, recommendations on who should be admitted and who should not are given, and eventually the candidates who have been approved for admission by Senate are notified.

Basically, similar admission procedures are followed by the other Institutions of Higher Learning in Tanzania, e.g., Ardhi Institute ; IDM Mzumbe.

In the past the number of candidates that could be admitted was tied to the availability of accomodation in the Institutions of higher learning . Since, however, the number of residential units available has not increased at the same pace as the increase in the number of candidates who qualify for admission, it has been necessary to admit more candidates, irrespective of the availability of on-campus residential units for students.

Conditions of Admission into Universities and Institutions of Higher Learning

In addition to the general academic requirements for admission, as pointed out under Section II above, there are other national requirements which one must satisfy prior to admission. One of these is the Compulsory National Service requirement. Every Tanzanian who completes Form IV plus professional training, or who completes Form VI education, must do the one year Compulsory National Service before undertaking further training at the University or other Institutions of Higher Learning.

Previously there was another condition, the well-known «Musoma Resolution» , which required that after the compulsory national service, one had to have a working experience of at least two years before he could be considered for admission to the Institutions of Higher Learning. Subsequently, it was realised that the «Musoma Resolution» was not serving the best interests of Tanzania with regard to solving the problem of inadequate high level manpower in the country in the shortest possible time. The Resolution has, therefore, now been repealed. This means that those who qualify for admission, and who have completed their one year National Service, can now secure direct entry to Tanzania's Institutions of Higher Education.

Administration of Student Affairs

Each institution of Higher Education in Tanzania has a Dean of Students, who advises and gives counsel to the students in their day to day problems : accomodation problems, financial problems, etc.

In addition, there is a Games Coach, who assists the students in their sports activities, and Chaplains, who take care of their spiritual health.

The students also have a Tanzanian Students Association (MUWATA), whose government draws in student leaders from va-

rious Faculties and Departments.

Students in the various Institutions of Higher Education in Tanzania are given an opportunity to be represented in relevant Committees of the Institutions. At the University of Dar es Salaam, for example, the students are represented in Departmental Staff meetings, in Faculty Board Meetings, in the University Senate, and even in the University Council.

Postgraduate Students

As pointed out above for undergraduate studies, the University of Dar es Salaam and Sokoine University of Agriculture inform the public about the postgraduate courses which will be offered in the following year through the press : the Daily News. Prospective postgraduate candidates are thus requested, through the press, to submit their applications to the Deans of respective Faculties through their employers, and a copy to the Director of Postgraduate Studies.

The Faculties and Institutes scrutinize the applications, shortlist them, and send their recommendations (on who meets the criteria and who should be admitted) to the Higher Degrees Committee of Senate. The Committee then does the final selection.

The Chairman of the Senate's Higher Degrees Committee (who is the Director of Postgraduate Studies in the University) then presents the Committee's recommendations to Senate for final approval.

The administration of the issues pertaining to the academic programmes pursued by the postgraduate students, their research constraints, their supervision problems : their examinations, acceptable standards of their performance, etc., is done by the Director of Postgraduate Studies in close collaboration with the Higher Degrees Committee Secretariat.

Conditions of Admission into Postgraduate Courses

By the time the prospective postgraduate candidates apply for admission into higher degree programmes, they will have completed their compulsory National Service. The National Service will thus not be a bottleneck to them.

The only bottleneck is that, whereas at the undergraduate level all the candidates who are selected for University admission automatically secure a Government Scholarship (through which the costs for their training are met), there is no guarantee for funds in the case of the candidates who have been selected for postgraduate training.

During the past few years, many good postgraduate candidates who had been selected for Master's degree studies at the University of Dar es Salaam, for example, failed to enrol in the various courses

because they lacked a sponsor. This problem has therefore been addressed to the Ministry of Education in Dar es Salaam, Tanzania for appropriate action. Efforts are also being made to secure more in-country scholarships for some of the stranded candidates from some of the international donor agencies. In the meantime, the good applicants are admitted subject to satisfying the condition of getting a sponsor.

TEACHING STAFF

University Institutions

Staff Development

When the University of Dar es Salaam was started, first as a University College in 1961, there was almost total dependence on lecturers and professors from Europe and North America.

Through the University's active staff development programme, however, many Tanzanians have, since then, been trained to Master's and Ph. D. degree levels. In fact, in the University as a whole, nearly 70% of the academic members of staff at the level of Lecturer, are now of Tanzanian nationality, and are thus serving the institution on permanent terms.

The same can, to some extent, also be said about Sokoine University of Agriculture. Since, however, the latter University is younger than that of Dar es Salaam, the percentage of Tanzanian lecturers is somewhat lower. But when the two Universities are combined, the total number of Tanzanian Ph. D. degree holders exceeds 200, which is a very promising development.

The University of Dar es Salaam and Sokoine University of Agriculture have followed several approaches towards upgrading the academic qualifications of their teaching members of staff :

1.- Registering promising staff members for local Ph. D.'s in Departments with good laboratory and library infrastructures and with good qualified and experienced professors to serve as supervisors. The Universities normally look for short-term overseas scholarships (of six months to one year) for such candidates, in order to expose them to additional facilities in connection with the analyses of their date, or with library research at the time of thesis writing.

2.- Establishing Master's and Ph. D. sandwich training programmes, whereby part of the research is undertaken at the University of Dar es Salaam or Sokoine University of Agriculture, and part of the work is done in another University overseas with which the Tanzanian Universities have co-operation links. Sokoine University of Agriculture has, for example, trained several of her staff members in her Faculty of Veterinary Medicine through its cooperation link with

the Royal Veterinary and Agricultural University, Copenhagen in Denmark. The University of Dar es Salaam has also trained quite a number of academic staff to Master's and Ph. D. degree levels through its link with the Catholic University of Nijmegen, and Eindhoven University of Technology, The Netherlands.

3.- Establishing co-operation links with other Universities, whereby there is total funding from the Government of the respective country or donor agency, with the Tanzanian academic members of staff totally getting their higher degrees from the overseas University, Canada.

There are also a number of links of this kind with Universities in the U.K., in Sweden, in the United States of America, etc.

4.- Making use of the training provisions in the Cultural Agreements between the Goverment of the United Republic of Tanzania and other Governments.

The University also assists her academic members of staff to secure financial assistance when planning to go overseas for academic brushing-up, e.g., when they take their Sabbatical leave. Some of the co-operation links, indeed, offer room for Sabbaticals. Such opportunities have proved to be very fruitful, especially towards promoting research productivity by the staff, and establishing new contacts.

In recognition of the significance for such co-operation links (through which the Universities in Tanzania have secured many pieces of research equipment, journals, periodicals, laboratory reagents, etc. , the University of Dar es Salaam has established, under the Directorate of Postgraduate Studies, a Links and Projects Office, for effectively co-ordinating the link activities.

Staff Organisations

Two principal staff organisations feature prominently at the two Universities in Tanzania :

The convocation, which has an elected President, who represents the alumni of the University in the University Council ;

The Academic Staff Assembly, which has an elected Chairman, who is the official spokesman of the academic members of staff on issues pertaining to the betterment of their welfare, and who also thus attends Senate and other relevant meetings.

Other organisations include those pertaining to their fields of specialisations (e.g., organisations for lawyers, for engineers, for medical doctors, etc.)

Other Institutions

The other Institutions of Higher Education in Tanzania also have programmes for promoting the upgrading of the academic qualifications of their staff.

If one scrutinises the staff list in the Prospectus of each institution, however, it is noted that the highest qualification for most of the academic members of staff in these Institutions is the Master's degree. Relatively few staff members have the Ph. D. degree qualifications. This, however, seems justifiable since the level of most of the courses offered by the Institutions is at Bachelor's degree level and below.

OTHER ASPECTS

An Overview of Achievements

Since the establishment of the Institutions of Higher Education in Tanzania, many significant achievements have been attained. The Universities have turned out many graduates : Secondary school teachers, many medical doctors and medical assistants, many administrative officers, many research officers, etc. The other Institutions of Higher Learning have also trained many officers and specialists, now working in various Government Institutions, Parastatal Organisations, and in the private sector. Between 1970 and 1984, for example, the University of Dar es Salaam produced a total of 1304 postgraduate awards, out of whom 58 received Ph. D.'s, 1185 received Master's degrees, and 66 were awarded Postgraduate Diplomas (Mshigeni, 1985, p. 95).

Over the years the enrolment figures in each institution have steadily been on the increase (except where they were affected by political factors, such as the Musoma Resolution : see Vitta, 1981, pp. 24 - 26) :

– At IDM, Mzumbe, for example, the student enrolment figure in 1972/73 was 362 (out of whom only 37 were women). By 1982/83 the enrolment had increased to 955 – out of whom 176 were females (1).

– At the two Tanzanian Universities, the undergraduate student enrolment increased from 2599 in 1980 to 3320 in 1984 (2).

– In the Tanzanian Technical Colleges, the enrolment increased from 1319 in 1980 to 1450 in 1984.

(1) Source : *Institute of Developement Management (IDM), Ten years as a Parastatal Organisation, 1972 – 1982*, Tanzania Adventist Press, Morogoro, p. 46.

(2) Source : *United Republic of Tanzania : Basic Education Statistics, 1980 - 1984*, Ministry of Education, Dar es Salaam, June 1985, p. 22.

317

The Institutions of Higher Education in Tanzania have also done relatively well with respect to the upgrading of their local members, through training, to attain higher degree qualifications. This has helped to reduce overdependence on expatriate lecturers and professors. This achievement is in line with the Government's policy of Self Reliance.

Since the Governement of the United Republic of Tanzania has decided to establish more Universities by the year 2000, there is a need for the Institutions of Higher Education in the country to continue with the drive for staff development through advanced training, to cater for the new Universities wich will soon be established.

Constraints

Tanzania, like many other countries in Africa and the world at large, is operating in a situation of inflation. Whereas ten years ago she used to purchase one United States dollar for about T. Shs 7.00, now the price is nearly three times as much. This means that one must pay three times as much to purchase a laboratory microscope, which must be bought from overseas, than was the case ten years ago.

It should be noted also that the price of petroleum has more than trebled during the last ten years, at least in most African countries. The purchase of petroleum, on which many development projects operate, requires money in foreign currency. In Tanzania over 50% of the foreign exchange reserve is spent on oil imports. This means that after the purchase of petroleum products, a relatively little amount of foreign exchange is available for the importation of other important items.

Given the choice between spending the meagre foreign exchange reserves on the importation of medicine for curing malaria victims, or on the importation of food in a year of drought, or on the importation of school library books, teaching equipment and laboratory chemicals and reagents, the decision maker (who is almost always a politician) does not often consider the school materials of sufficiently high priority to get the necessary foreign exchange allocation. As a result, over the years, the various institutions of higher education in Tanzania have increasingly been experiencing the following problems :

inadequate research and laboratory equipment ;

inadequate research and laboratory chemicals and reagents ;

inadequate library reference books, text books, journals and periodicals, etc.

The inadequacies outlined above affect, not only the Universities and other institutions of higher education in Tanzania, but

the secondary schools as well. If there are no laboratory chemicals and reagents, if there are inadequate microscopes, if there are no working potentiometers, it means that the students in the High School Chemistry, Biology and Physics laboratories cannot do any practical work, and their teachers cannot effect research-oriented teaching. This, not only leads to poor performance on the part of the students in their School and Higher School Certificate Examinations, but also in the Universities later on, due to their poor backgrounds.

With the trend of increasing enrolments in the Tanzanian Secondary School system, e.g., from 67,296 in 1980 to 74,208 in 1984 (3), it is evident that there is a need for seriously looking into the question of more material inputs (books, equipment, laboratory chemicals, etc) into the schools, in order to ensure that high quality education goes hand in hand with the quantitative aspects.

Mention has already been made about the state of inflation in Tanzania, which is not unique to Africa. Inflation has meant that the Institutions of Higher Education have not been spared of huge cuts in their proposed local annual budgets. Consequently, the institutions have been unable to increase the number of residential buildings for their staff or increase dormitories for their students, at the same pace as that for increases in the student enrolments. This has often also meant that the new staff members stay in hotels for a relatively long period of time before securing suitable accomodation on campus. This obviously leads to dissatisfaction on the part of the staff, which reduces their productivity.

Complaints have also been aired on the relatively unattractive salaries and on the lack of fringe benifits on the part of the teachers of the Institutions of Higher Education in Tanzania, when compared with colleagues with similar or lower qualifications working in other sectors of the economy in the country. Although, in the Universities, attempts to overcome this problem have been made in recent years through the introduction of a «tutorial allowance,» the complaints have not yet disappeared since the allowance is taxed. This has, to some extent, resulted in staff exodus : leaving the University teaching jobs for other jobs in the country or elsewhere, a kind of brain-drain.

(3) Source : United Republic of Tanzania : Basic Education Statistics 1980 - 1984, Ministry of Education, Dar es Salaam, June, 1985, p. 8.

Recommendations

In the light of what is presented in this paper, it is recommended that :

– The effects of the constraints experienced by the various Institutions of Higher Education in Tanzania, as outlined above, be researched into, and their remedies be found and implemented.

– External funding agencies be approached by relevant African Governments for possible assistance towards the solution of some of the problems (e.g., equipment, books, reagents).

– Periodic seminars (e.g., once every three years) be held to enable relevant participants from neighbouring African countries to share experience on the successes and constraints pertaining to Higher Education in their respective countries, with a view to learning from one another.

REFERENCES

1. *Ardhi Institute : Prospectus for Academic Year 1984-85*. Printed by NUTA Press Ltd., Dar es Salaam, 76 pp.

2. *Institute of Development Management, IDM, Mzumbe. Ten Year as a Parastatal Organisation, 1972 - 1982*. Printed by Tanzania Adventist Press, Morogoro, 69 pp. plus 2 appendices.

3. Mshigeni, K.E. 1984. International Co-operation in Higher Education : A Strategy for University Staff Development in Developing Countries. *In Proc. of Symposium of University Administrators*, Waterloo, Canada, July 15 - 20 : 62 - 80.

4. Mshigeni K.E. 1984. *An Inventory of the Human, Scientific and Technological Potential of the Institutions of Higher Education and Research Centres in Eastern and Central Africa.* A Consultancy Report submitted to Unesco, Dakar, May 31, 1981, 271 pp.

5. *Sokoine University of Agriculture : Prospectus 1985*. Printed by Printpak Tanzania Ltd., Dar es Salaam, 148 pp.

6. *The United Republic of Tanzania : Basic Education Statistics in Tanzania 1980 - 1984*. The Ministry of Education, Dar es Salaam, Tanzania, June, 1985, 32 pp.

7. *University of Dar es Salaam : Calendar for Academic Years 1982/83 - 1984/85*. Dar es Salaam University Press, 687 pp.

8. *University of Dar es Salaam : Prospectus 1985/1986*. Dar es Salaam University Press, 297 pp.

9. Vitta, P.B. 1981 : Dominance : the influence of circumstance on science in Tanzania. *University of Dar es Salaam Inaugural Lecture Series Nº 28*. Dar es Salaam University Press, 46 pp.

ZAIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE ET CENTRES DE RECHERCHE AU ZAIRE

INTRODUCTION

Cadre général

Au Zaïre, l'enseignement supérieur et universitaire comprend trois conseils d'administration. Le Conseil d'administration des Universités, qui groupe 3 universités et un institut facultaire. Il s'agit de l'Université de Kinshasa, de l'Université de Kisangani, de l'Université de Lubumbashi et de l'Institut facultaire des sciences agronomiques de Yangambi (I.F.A.).

Le second est le Conseil d'administration des Instituts supérieurs techniques (I.S.T.) qui regroupe 18 instituts. Il s'agit de l'Institut supérieur des Techniques médicales du Bukavu (région de Kivu), de l'Institut supérieur de Développement rural de Mbandaka (région de l'Equateur), de l'Institut supérieur de Développement rural de Tshibashi (région du Kasaï-occidental), de l'Institut supérieur des Techniques appliquées (I.S.T.A.) de Kinshasa, de l'Institut du Bâtiment et des Travaux publics (I.B.T.P.) de Kinshasa, de l'Institut supérieur des Techniques médicales (I.S.T.M.) de Kinshasa, de l'Institut supérieur du Commerce (I.S.C.) de Kinshasa, de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information (I.S.T.I.) de Kinshasa, de l'Institut supérieur d'Etudes agronomiques (I.S.E.A.) de Bengamisa (région du Haut-Zaïre), de l'Institut supérieur d'Etudes agronomiques (I.S.E.A.) de Mondongo (région de l'équateur), de l'Institut supérieur d'Arts et Métiers (I.S.A.M.) de Kinshasa, de l'Institut supérieur de Développement rural (I.S.D.R.) de Bukavu (région de Kivu), de l'Institut supérieur d'Etudes sociales (I.S.E.S.) de Lubumbashi (région du Shaba), de l'Insitut supérieur de Statistique (I.S.S.) de Lubumbashi (région du Shaba), de l'Institut national des Arts (I.N.A.) de Kinshasa, de l'Académie des Beaux-Arts (A.B.A.) de Kinshasa, de l'Institut supérieur de Commerce (I.S.C.) de Kisangani (région du Haut-Zaïre).

Enfin le troisième conseil d'administration est le Conseil d'administration des instituts supérieurs pédagogiques (I.S.P.) qui groupe 13 instituts. Il s'agit de l'Institut pédagogique national (I.P.N.) à Kinshasa, de l'Institut supérieur pédagogique de Bukavu (Kivu), de l'Institut supérieur pédagogique de Kananga (Kasaï occidental), de l'Institut supérieur pédagogique de Mbandaka (Equateur), de l'Institut supérieur pédagogique de Bunia (Haut-Zaïre) de l'Institut supérieur pédagogique de Kikwit (Bandundu), de l'Institut supé-

rieur pédagogique de Kinshasa - Gombe, de l'Institut supérieur pédagogique de Lubumbashi (Shaba), de l'Institut supérieur pédagogique de Mbanza-Ngungu (Bas-Zaïre), de l'Institut supérieur pédagogique de Mbuji-Mayi (Kasaï oriental), de l'Institut supérieur pédagogique technique de Kinshasa, et de l'Institut supérieur pédagogique de Likasi (Shaba).

A côté des universités et instituts supérieurs, il existe des «services spécialisés» chargés des problèmes spécifiques relatifs à l'organisation de l'enseignement supérieur et universitaire, qui sont :

1.- La Commission permanente des études (C.P.E.), service spécialisé chargé des problèmes académiques.

2.- Le Centre interdisciplinaire pour le développement et l'éducation permanente (C.D.E.P.), service spécialisé chargé de la formation permanente.

3.- L'Intendance générale (I.G.), service spécialisé à caractère technique et logistique. Elle a comme mission d'appuyer l'action des universités et instituts dans le domaine de l'équipement scientifique et de l'infrastructure matérielle.

4.- Les Presses universitaires du Zaïre (P.U.Z.), service spécialisé chargé de publier des ouvrages et revues scientifiques.

5.- Le Collège des commissaires aux comptes (C.C.C.), service spécialisé chargé du contrôle des opérations financières des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire.

Bon nombre de centres de rayonnement existent au Zaïre. Il s'agit de l'Institut de Recherches économiques et sociales (I.R.E.C.) de Kinshasa, du Centre de Recherche et de Documentation sur l'Afrique centrale sub-saharienne (E.R.D.A.S.) à Kinshasa, du Centre régional d'Etudes nucléaires (C.R.E.N.) à Kinshasa, du Centre de Recherches interdisciplinaires pour le Développement de l'enseignement (C.R.I.D.E.) à Kisangani, du Bureau africain des Sciences de l'éducation (B.A.S.E.) à Kisangani, du Centre de Linguistique théorique et appliquée (C.E.L.T.A.) de Lubumbashi, du Centre de Recherches et de Documentation sur l'Afrique centrale (C.E.R.D.A.C.) de Lubumbashi, du Centre des Littératures africaines (C.E.L.T.A) de Lubumbashi, du Centre d'études socio-politiques en Afrique centrale (C.E.P.A.C.) à Lubumbashi, du Centre des Recherches universitaires du Kivu (C.E.R.U.K.I.) à Bukavu. Ces centres de recherche publient des ouvrages et des revues scientifiques.

En 1985, le département de l'enseignement supérieur et universitaire et de la recherche scientifique a été scindé en deux départements différents : le Département de l'enseignement supérieur et universitaire (E.S.U.) et le Département de la recherche scientifique. Notre inventaire ne porte que sur le premier département. Aussi, n'allons-nous prendre en considération que les centres de recherche au sein des universités et instituts supérieurs.

325

Dans les universités et instituts supérieurs, de manière générale, la recherche s'effectue au sein des centres de recherche et au sein des départements d'enseignement. Ceux-ci sont dotés chacun d'un corps scientifique qui s'emploie à l'élaboration du programme et du budget de la recherche, et d'un comité de gestion, pour l'administration courante.

Au sein de ces centres fonctionnent des services chargés de l'orientation et de l'exploitation de la recherche, et des organes direction des publications, librairies et bibliothèques — chargés de la gestion des publications et de la documentation scientifiques.

Le personnel enseignant

L'ordonnance no 081-160 du 7 octobre 1981 portant statut du personnel de l'enseignement supérieur et universitaire distingue le corps enseignant du corps non enseignant, qu'il soit du personnel académique ou scientifique (article 29).

Le corps enseignant comprend :

– le personnel académique : professeur ordinaire, professeur, professeur associé ;

– le personnel scientifique : chef de travaux, chargé d'enseignement, assistant, assistant de pratique professionnelle, chargé de pratique professionnelle.

Le corps non enseignant se compose :

– du personnel académique : conservateur en chef, bibliothécaire en chef, directeur de recherche, conservateur en chef-adjoint, bibliothécaire en chef-adjoint, maître de recherche, conservateur principal, bibliothécaire principal, chargé de recherche ;

– du personnel scientifique : conservateur de 1ère et 2ème classe, bibliothécaire de 1ère et 2ème classe, assistant de recherche.

D'une façon globale, voici comment se présente la répartition du personnel académique et scientifique selon les différents grades dans les trois secteurs de l'enseignement supérieur et universitaire au Zaïre au cours de l'année académique 1984/1985.

Personnel / Secteur	Professeur ordinaire	Professeur	Professeur associé	Chef de travaux	Assistants	Chargé de prat. prof.	Total
Universités	96	128	223	324	983	23	1777
I.S.T	9	14	11	91	390	129	644
I.S.P	25	18	48	287	536	32	945
TOTAL	130	160	282	702	1909	184	3367

L'UNIVERSITE DE KINSHASA (UNIKIN)

L'Unikin comprend les facultés ci-après : Droit, Médecine, Pharmacie, Sciences, Sciences économiques, Polytechnique et l'Agrégation de l'enseignement secondaire du degré supérieur. Chaque faculté a un cycle complet : graduat, licence, diplôme d'études supérieures et doctorat.

Au sein de chaque faculté sont ouvertes des options que nous indiquons ci-dessous.

Faculté de Droit :

. Graduat et licence en droit avec les options suivantes :
– Droit privé et judiciaire ;
– Droit public.

Faculté de Médecine

. Graduat en sciences biomédicales.
. Spécialisation en médecine :
– Médecine interne ;
– Chirurgie,
– Gynécologie - obstétrique ;
– Pédiatrie ;
– Stomatologie ;
– Neuro-psychiatrie ;
– Dermatologie ;
– Oto-rhino-laryngologie ;
– Radiologie ;
– Ophtalmologie ;
– Biologie clinique ;
– Anatomie pathologie ;
– Santé publique ;
– Anesthésiologie - réanimation ;
– Sciences biomédicales ;
– Dentisterie ;

Faculté de Pharmacie

Faculté des Sciences

Propédeutique mathématique-physique : année spéciale de préparation aux études de mathématiques ou de physique.

. Graduat et licence en sciences, avec option :
– Mathématiques ;
– Physique ;
– Chimie.
. Diplôme spécial en gestion de l'environnement.

Faculté des Sciences économiques

. Graduat et licence en sciences économiques, avec option :
- Economie publique et industrielle ;
- Economie internationale et monétaire ;
- Economie rurale ;
- Economie mathématique.

. Licence en sciences économiques appliquées, avec option :
- Gestion financière ;
- Gestion industrielle ;
- Commerce extérieur ;
- Gestion commerciale.

Faculté polytechnique

. Prépolytechnique.

. Graduat et licence en sciences appliquées avec option :
- Constructions civiles ;
- Electricité ;
- Mécanique.

Agrégation de l'enseignement secondaire du degré supérieur

Une année d'études et de formation pédagogique qui prépare les diplômés des facultés à enseigner au degré supérieur (4è, 5è et 6è années) de l'enseignement secondaire.

Liste du personnel académique et scientifique

A temps plein

Facultés / Grades	Professeur ordinaire	Professeur	Professeur associé	Chef de travaux	Assistants	Chargé de la prat. prof.	Total
Droit	17	13	15	8	11		69
Médecine	16	8	43	64	143	1	273
Pharmacie	1	4	14	2	17	2	40
Sciences éco.	11	13	59	11	20		84
Polytech.	3	4	8	9	20	2	42
Sciences	16	10	27	11	84	3	151
TOTAL	64	52	136	101	295	8	656

A temps partiel

Facultés / Grades	Professeur ordinaire	Professeur	Professeur associé	Chef de travaux	Assistants	Chargé de prat. prof.	Total
Droit	3			2			
Médecine	2						5
Pharmacie		3	5	3	1		14
Sciences éco.	1	2	4	1	1		9
Polytech.	1	9	1	1	1		13
Sciences	2	4	4	2	1		13
TOTAL	7	18	14	9	4		54

Statistique du personnel académique et scientifique des centres de recherche et instituts spécialisées rattachés à l'Unikin.

Centres ou Grades Inst. *	PO. Biblio chef Conserv.chef Dir. rech.	P. Biblio chef adjoint Cons. chef adj. Maître rech.	P.A. Biblio P. Cons. P. chargé de rech.	C.T. Biblio 1 cl Cons. 1 cl Att. rech.	Ass. Biblio 2 cl Cons. 2 cl Ass. rech.	C.P.P.	Total
1. Biblio Centr.	1	–	–	4	15	1	21
2. Musée nat.	1	2	3	1	22	4	33
3. CIEDOP	2	1	6	2	4		15
4. Ecole des langues	–	–	–	7	10		17
5. C.U.O.	–	1	1	–	5	–	7
6. CERDAS	1	–	1	1	3	–	6
7. CESNOV.	–	–	2	–	1	–	3
8. CERP	2	–	1	2	3	–	8
9. Centre d'Agrég.	–	2	–	3	3	–	8
10. CRIDHAC	–	2	1	1	–	–	4
11. CEZEA	–	–	2	4	4	2	12
12. Ed. Phys.	–	–	–	1	8	–	9
13. Ecole des Biblioth. Com.	–	2	–	–	1	–	3
TOTAL	7	10	17	26	88	7	145

* *Signification des sigles :* CIEDOP : Centre interdisciplinaire d'étude et de documentation politique – C.V.O. : Centre universitaire d'orientation – CERDAS : Centre de coordination des recherches et de documentation en sciences sociales. – CESNOV : Centre d'études des substances naturelles d'origine végétale. – CERP : Centre d'études et des recherches parapsychiques. – CRIDHAC : Centre de recherche interdisciplinaire pour la formation et la protection des Droits de l'Homme en Afrique centrale. – CEZEA : Centre zaïrois d'études africaines.

Faculté de Droit

La Faculté de Droit comprend les départements ci-après : Département de Droit privé, Département de Droit économique, Département de Droit pénal et criminologie, Département de Droit public interne, Département de Droit public international.

Département de Droit privé

	Docteurs en droit avec thèse		Docteur sans thèse		Licenciés en droit	
9 Zaïrois	P.O.	3	C.T.	1	Ass.	2
	P.	2				
	P.A.	1				
TOTAL :		6		1		2

Département de Droit économique

	Docteurs en droit		Licenciés en droit	
16 Zaïrois	P.O.	3	C.T.	3
	P.	3	Ass.	4
	P.A.	3		
TOTAL		9		7

Département de Droit pénal et criminologie

	Docteur en droit		Licenciés en droit	
10	P.O.	2	C.T.	1
	P.	1	Ass.	2
	P.A.	4		
TOTAL		7		3

Département de Droit public interne

– Docteurs à thèse	3	P.O.	4
– Docteurs en droit	3	P.O.	2

– Docteurs d'Etat	3	P.A.	4
– Docteurs en philo	1	C.T.	2
– Licenciés en droit	4	Ass.	3

Département de Droit public international

– Docteurs en droit	2	P.O.	4
– Docteurs à thèse	1	P.O.	3
– PH.D.	4	P.A.	1
– Licencié en droit	1	Ass.	2
– Licencié en philo	1		

Temps partiel

– Docteurs d'Etat en philo	2 P.O.
– Docteur à thèse	1 P.O.
– Licencié	1 C.T.
– Docteur 3ème cycle	1 C.T

Personnel en formation

– Licencié en philo	1 Ass.
– Licencié en droit et D.E.S.	1 C.T.
– Licenciés en droit	4 Ass.

Faculté des Sciences économiques

La Faculté des Sciences économiques comprend les départements ci-après : Département d'Economie pure, Département d'Economie appliquée, Département de Démographie.

Département d'Economie pure

– Docteur en sciences économiques	29
– Docteur en philo	01
– P.H.D.	01
– Docteur en sociologie	01
– Docteur 3ème cycle	01
– Licencié en sciences économiques	12
– Licencié en économie appliquée	01
– Licencié en philo.	

Département d'Economie appliquée

– Docteur en économie appliquée	18
– Docteur 3ème cycle en économie appliquée	02
– Licencié en économie appliquée	07

Département de Démographie

– Docteur en démographie	04
– Docteur en sociologie	01
– Docteur en psychologie	02
– Docteur en économie	02
– Docteur en sciences	01
– Licencié en démographie	08
– Licencié en économie	09
– Licencié en économie appliquée	01

Faculté des Sciences

La Faculté des Sciences comprend les départements ci-après : Département de Biologie, Département de Chimie, Département de Mathématiques, Département de Physique.

Département de Biologie

– Docteur en Sciences biologique	01.P.O.		
– Docttteur d'Etat	01.P.		
– Docteur en Sciences	17 P.A.		
– Docteur en Médecine vétérinaire	01		
– Licencié en PH.	05		
– Licencié en Sciences	01	CT.	1
Ingénieur agronome	01	Ass.	10
– G.3 Péda.	01	C.P.P	
Etranger – Docteur en Biologie	1.P.O.		

Département de Chimie

– P.H.D	01	P.O.	5	E	PHD (Dr en Sc.) Chimie minérale
– Docteurs en Sc.	18	P.	6	T	1.P.O.
– Docteur 3è cycle				R	
en sciences	02	P.A.	9	A	Dr. en Sc. : 1.P.
– Licencié en Sc.	38	C.T.	8	N	Lic. en Sc. : 4
		Ass.	39	G	C.T.1
– G3 en Sc.	01	APP.	1	E	Ass. 3
– Lic. en géologie	08			R	

Département de Mathématiques

Zairois :

– PHD Math.	01	P.O.	1
– Dr. en sciences	05	P.	2

– Lic. en Sc.	12	P.A.	4
– Ing. civil	04	Ass.	16

Etrangers

– Dr. en Sc.	02	P.O.	1
–Docteur en Sc.	02	P.O.	1
– PHD Math	01	P.	1
– Dr. en Sc. Appl.	01	P.A.	2
– Lic. en Sc.	03	Ass.	4
– Ing. civil	01		

Département de Physique

Zaïrois :

– Dr. en Sc. Phys.	05	P.O.	2
– PHD	01	P.A.	4
– Lic. en Sc. phys.	01	C.T.	1
– Lic. en phys.	01	Ass.	9
– Lic. en Sc.	04	C.P.P.	1

Etrangers :

– Dr. en Sc. phys.	05	P.O.	3
– Ing. civil	02	P.A.	2
– Lic. en Sciences	01	Ass.	3

Personnel a temps partiel

– Dr.en Sc.	02		
– Dr. en philo	01	P.O.	2
– Dr. en Sc. Ed.	01	P.	3
– Dr. en sociologie	01	P.A.	4
– Dr. en Agronomie	01	C.T.	2
– Dr. en psychologie	01	Ass.	1
– Dr. à thèse de droit	01		
– Lic. en philo	01		
– Lic. en Sc. pol.	01		
– Lic. en anglais	01		

Etranger – Docteur en sciences 01. P.

Personnel en formation à l'étranger

– Licenciés en sciences	27	Ass.	27
– Licenciés en sciences phys.	1	C.T.	1

Faculté de Polytechnique

La Faculté de Polytechnique comprend les départements ci-après : Département de Construction, Département d'Electricité, Département de Mécanique, Département de Sciences de base, Pré-polytechnique.

Département de Construction

Etrangers :

– Dr. en sciences techn.	1	P.	2
– Dr. en science appliquée	2	P.A.	2
– Ingénieurs civils	4	Ass.	3

Département d'Electricité

Zaïrois :

– Dr. en science appliquée	3	P.O.	1
– Dr. Ingénieur	1	P.	1
– Dr. en science physique	1	P.A.	3
– Master en sciences	1	C.T.	1
– Ingénieurs civils	2	Ass.	2
– G3 ISTA	1	C.C.P.	1

Etrangers :

– Dr. en science appliquée	1	P.O.	1
– Dr. Ph. D.	1	P.A.	1
– Ingénieurs civils	2	C.T.	1
		Ass.	1

Département de Mécanique

Zaïrois :

– Dr. en science appliquée	2	P.A.	1
– G3 Mécanique	1	P.A.	1
		C.P.P.	1

Etrangers :

– Dr. en science appliquée	1	P.A.	1
– Ingénieurs civils	5	C.T.	3
		Ass.	2

Département de Sciences de base

– Dr. en sc. techn.	1	P.O.	

Prépolytechnique

Zaïrois :

– Licenciés en sc. phys.	4		
– Licenciés en chimie	4	Ass.	10
– Licenciés en sc. math.	2		

Etrangers :

– Ing. Civil	1	Ass.	2
– Agrégé ens. supérieur	1		

Personnel à temps partiel

Zaïrois :

		C.T.	1
– Ing. civil	2		
		Ass.	1

Etrangers :

– Dr. en science appliquée	10	P.O.	1
– PHD	1	P.	9

Personnel en formation à l'étranger

Zaïrois :

– Ing. civil	12	Ass.	12

Faculté de Médecine

La Faculté de Médecine comprend les départements ci-après : Département des Sciences de base, Département de Biologie clinique, Département des Spécialistes, Département d'Odonto-stomatologie, Département de Santé physique, Département de Chirurgie, Département de Médecine interne, Département de Pédiatrie, Département de Gynéco-obstétrique, Département de Neuro-psychopathologie.

Département des Sciences de base

Zaïrois :

– Dr. en méd. AES	3	P.O.	2
– Méd. spéc.	2	P.	1
– Pharmaciens	3	P.A.	1
– Dr. en méd.	1	C.T.	1
– G3	1	Ass.	4
		A.P.P.	1
Etranger – Licencié en Zoologie	1	C.T.	

Département de Biologie clinique

Ce département comprend les services suivants : Service d'Anatomie-pathologie, Service de Biologie clinique, Service de Microbiologie, Service de Parasitologie.

Service d'Anatomie-pathologie

Zaïrois :

– Méd. spéc. AES	1	P.O.	2
– Dr.en Agro	1	Ass.	7
– Méd. spéc.	1		
– Dr. en méd.	6		

Service de Biologie clinique

Zaïrois :

– Méd. spéc. AES	2	P.A.	1
– Dr. en méd.	2	P.A.	1
		Ass.	2
Etranger : Docteur en médecine	1	Ass.	1

Service de Microbiologie

– Zaïrois – Méd. spéc. AES	3	P.O.	1
		P.	1
		Ass.	1

Service de Parasitologie

– Zaïrois – Méd. spéc.	4	C.T.	3
		Ass.	1

Département des Spécialistes

Ce département comprend les services suivants : Service d'Ophtalmogie, Service d'Oto-rhino-laryngologie, Service de Dermatologie.

Service d'Ophtalmologie

Zaïrois :

– Méd. spéc. AES	3	P.A.	1
– Dr. en méd.	5	C.T.	1
		Ass.	6
Etranger – Méd. spéc.	1	P.O.	

Service d'Oto-rhino-laryngologie

Zaïrois :

Méd. spéc. AES	6	P.O.	1

Dr. en méd.	2	P.A.	1
		C.T.	1
		Ass.	5

Service de Dermatologie

Zaïrois :

– Méd. spéc.	4	P.A.	1
– Dr. en méd.	2	C.T.	1
		Ass.	4

Département d'Odonto-stomatologie

Zaïrois :

– Méd. spéc. AES	1	P.	1
– Dr. en sc. dent.	2	P.A.	1
– Dentistes	12	C.T.	1
		Ass.	12

Etrangers :

– Dr. en sc. dent.	1	P.A.	1
– Dentistes	2	C.T.	1
		Ass.	1

Département de Santé publique

Zaïrois :

– Dr. en santé publique	1	P.	1
– Lic. en santé publique	1	C.T.	2
– Master en santé publique	1	Ass.	5
– Méd. spéc.	1		
– Dr. en méd.	4		

Département de Chirurgie

Zaïrois :

– Méd. spéc. AES	14	P.O.	10
– Méd. spéc.	6	P.	1
– Dr. en méd.	16	P.A.	10
		C.T.	6
		Ass.	16

Département de Médecine interne

Zaïrois :

– Méd. spéc. AES	18	P.O.	2
– Méd. spéc.	8	P.A.	9
– Dr. en méd.	18	C.T.	15
		Ass.	18

Etrangers :

– Méd. spéc.	1	P.O.	2
– Méd. spéc. AES	1		

Département de Pédiatrie

Zaïrois :

– Méd. spéc. AES	18	P.O.	1
– Méd. spéc.	2	P.A.	8
– Dr. en méd.	15	C.T.	11
		Ass.	15

Département Gynéco-obstétrique

Zaïrois :

– Méd. spéc. AES	1	P.	1
– Méd. spéc.	12	P.A.	3
– Dr. en méd.	28	C.T.	9
		Ass.	28
Etranger – Méd. spéc.	1	P.A.	

Département de Neuro-psychopathologie

Zaïrois :

– Méd. spéc.	12	P.O.	1
– Dr. en psycho.	2	P.A.	4
– Dr. en méd.	17	C.T.	11
		Ass.	15
Etranger – Méd. spéc.	1	P.	

Personnel à temps partiel

– Dr. en psychologie	1		
– Dr. en sociologie	1		
– Dr. 3è cycle	1	P.O.	2
– Dr. en sciences	4	P.	3
– Méd. spéc.	1	P.A.	5
– Dr. en lettres	1	C.T.	3
– Dr. en médecine	1	Ass.	1
– Licenciés en philo angl.	2		
– Licencié en sciences	1		

Personnel en formation

– Méd. spéc.	24	P.A.	2
– Dr. en méd.	18	C.T.	17
Licencié en biologie	1	Ass.	27
Licencié en S.B.D.	1		

Faculté de Pharmacie

Zaïrois :			
– Dr. en pharmacie	17		
– Dr. Ing. agro	1	P.O.	1
– Pharmacien spéc.	1	P.	3
– Pharmacien	18	P.A.	14
– G.3 labo	1	C.T.	2
– G.3. chimie	1	Ass.	17
		C.P.P.	2
Etranger – Dr. en sciences	1	P.	

Personnel en formation

Zaïrois :			
– Pharmaciens	6	Ass.	6

L'UNIVERSITE DE KISANGANI (UNIKIS)

Présentation des facultés

L'Unikis comprend les facultés ci-après : Sciences, Psychologie et Sciences de l'Education. Chaque faculté a un cycle complet : graduat, licence, diplôme d'études supérieures et doctorat.

Au sein de chaque faculté sont ouvertes les options ci-dessous.

Faculté des Sciences

. Graduat et licence en biologie, avec option :

– Biochimie ;
– Biologie cellulaire ;
– Biophysique ;
– Phytosociologie et taxonomie végétale ;
– Protection de la faune.

L'Unikis dispense actuellement encore l'enseignement de la première année de graduat en sciences agronomiques, dont les 2è et 3è graduats ainsi que les 1ère et 2è années de grade de licence sont organisés à l'Institut facultaire des Sciences agronomiques de Yangambi (I.F.A.).

Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education

1. Graduat et licence en psychologie. En licence, il y a 2 options :

– Psychologie du travail ;
– psychologie scolaire.

2. Graduat et licence en pédagogie. En licence, il y a 2 options :

– Pédagogie scolaire ;
– Administration scolaire.

3.- Agrégation de l'enseignement secondaire du degré supérieur : une année d'études et de formation pédagogiques, qui prépare les diplômés des facultés à enseigner au niveau supérieur de l'enseignement secondaire.

Faculté de Médecine humaine

. Premier graduat en sciences biomédicales.

Faculté des Sciences sociales, administratives et politiques

. Premier graduat en Sociologie.

Spécialités par faculté

Faculté des Sciences sociales, administratives et politiques.

Zaïrois :

P.O.	6
P.	7
P.A.	8
C.T.	48
Ass.	22
Etranger – C.T.	1

Faculté des Sciences

Zaïrois :

P.A.	5
CT.	3
Ass.	36

Etrangers :

P.	6
P.A.	2
C.T.	5
Ass.	4

Faculté de Médecine vétérinaire

Zaïrois :

P.A.	2
C.T.	5
Ass.	35

Etrangers :

P.A.	1
C.T.	1

Centre de Recherches interdisciplinaires pour le Développement de l'Enseignement (C.R.I.D.E.)

Zaïrois :

P.A.	2
C.T.	2
Ass.	5
Etranger – P.O.	1

Bibliothèque

Zaïrois :

P.O.	1
C.T.	2
Ass.	15
C.P.P.	11
Etranger – Ass.	1

UNIVERSITE DE LUBUMBASHI (UNILU)

Les différentes facultés

L'Unilu comprend les facultés ci-après : Lettres, Sciences, Sciences sociales, administratives et politiques, Polytechnique, Médecine vétérinaire, Droit, Médecine humaine, Sciences économiques. Chaque faculté a un cycle complet, graduat, licence, diplôme d'études supérieures et doctorat.

Au sein de chaque faculté sont ouvertes différentes options.

Faculté des Lettres

1.- Langues et littératures : graduat et licence en langues et littérature, avec option :

– Langues et littératures africaines ;
– Langues et littératures françaises ;
– Langues et littératures anglaises ;
– Langues et littératures latines.

2.- Histoire.

3.- Philosophie.

Faculté des Sciences

. : graduat et licence en sciences, avec option :

– Géologie ;
– Géographie.

Faculté des Sciences sociales, administratives et politiques.

Avec les matières suivantes :

- Sociologie ;
- Anthropologie ;
- Sciences politiques et administratives ;
- Relations internationales.

Faculté polytechnique

1.- Prépolytechnique : année spéciale de préparation à l'examen d'entrée en Faculté polytechnique.

2.- Graduat en sciences appliquées – Options :

- Mines ;
- Chimie industrielle ;
- Métallurgie.

3.- Deuxième cycle en sciences appliquées : ingénieur civil. Options :

- Mines ;
- Chimie industrielle ;
- Métallurgie.

Faculté de Médecine vétérinaire

1.- Graduat en médecine vétérinaire.

2.- Doctorat en médecine vétérinaire.

3.- Agrégation de l'enseignement supérieur en médecine vétérinaire.

4.- Agrégation de l'enseignement secondaire du degré supérieur : une année d'études et de formation pédagogique, qui prépare les diplômés des facultés à enseigner au degré supérieur (4è, 5è et 6è années) de l'enseignement secondaire.

Faculté de Droit

Premier graduat en droit.

Faculté de Médecine humaine

Premier graduat en sciences biomédicales.

Faculté des sciences économiques

Premier graduat en sciences économiques.

Les Centres de recherches

L'Unilu comprend également les centres de recherches suivants :

– le Centre interdisciplinaire pour le Développement ;
– le Centre d'Ethnomusicologie ;
– Le Centre d'Etudes politiques en Afrique centrale ;
– le Centre de Recherche en Langues et Littératures étrangères ;
– le Centre de Recherche et de Diffusion en Langues africaines ;
– le Centre de Recherche en Philosophie africaine.

LES INSTITUTS

A ces trois universités s'ajoutent deux types d'instituts :

– un Institut facultaire ;
– trente instituts supérieurs.

Institut facultaire des sciences agronomiques de Yangambi (région du Haut - Zaïre).

1.- Graduat en sciences agronomiques : option agronomie générale.

2.- Deuxième cycle en sciences agronomiques : ingénieur agronome.

Orientations : phytotechnie, zootechnie, chimie et industries agricoles, pédologie.

3.- Doctorat en sciences agronomiques.

Les Instituts supérieurs

Nous nous contentons d'en donner la liste en mentionnant les zones où ils sont installés.

1.- Institut supérieur des techniques médicales du Bukavu (région du Kivu) ;
2.- Institut supérieur de Développement rural de Mbeo-Idiofa (région de Bandundu) ;
3.- Institut supérieur de Développement rural de Mbandaka (région de l'Equateur) ;
4.- Institut supérieur de Développement rural de Tshibashi ;
5.- Institut supérieur des Techniques appliquées (ISTA) de Kinshasa ;
6.- Institut du Bâtiment et des Travaux publics (IBTP) de Kinshasa ;
7.- Institut supérieur des Techniques médicales (ISTM) de Kinshasa ;

8.- Institut supérieur de Commerce (ISC) de Kinshasa ;

9.- Institut des Sciences et Techniques de l'Information (ISTI) de Kinshasa.

10.- Institut supérieur d'Etudes agronomiques (ISEA) de Bengamisa (région du Haut-Zaïre).

11.- Institut supérieur d'Etudes agronomiques (ISEA) de Mondogo (région de l'Equateur).

12.- Institut supérieur d'Arts et Métiers (ISAM) de Kinshasa.

13.- Institut supérieur de Développement rural (ISDR) de Bukavu (région de Kivu).

14.- Institut supérieur d'Etudes sociales (ISES) de Lumumbashi (région du Shaba).

15.- Institut supérieur de Statistique (ISS) de Lumumbashi (région du Shaba).

16.- Institut national des Arts (INA) de Kinshasa.

17.- Institut supérieur de Commerce (ISC) de Kisangani.

18.- Institut pédagogique national (IPN) de Kinshasa.

19.- Institut supérieur pédagogique de Bukavu (région de Kivu).

20.- Institut supérieur pédagogique de Kananga (Kasaï occidental).

21.- Institut supérieur pédagogique de Mbanda (région de l'Equateur).

22.- Institut supérieur pédagogique de Bunia (région du Haut-Zaïre).

23.- Institut supérieur pédagogique de Kikwit (région de Bandundu).

24.- Institut supérieur pédagogique de Kinshasa-Gombe.

25.- Institut supérieur pédagogique de Kisangani (région du Haut-Zaïre).

26.- Institut supérieur pédagogique de Lumumbashi (région du Shaba).

27.- Institut supérieur pédagogique de Mbanza-Ngunegu (région du Bas-Zaïre).

28.- Institut supérieur pédagogique de Mbujimayi (région Kasaï-Oriental).

29.- Institut supérieur pédagogique technique de Kinshasa.

30.- Institut supérieur pédagogique technique de Likasi (région du Shaba).

Offset
343